

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail

.....
MINISTÈRE DES MINES, DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE (MMPE)

.....
SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE RAFFINAGE (SIR)



PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE
D'HYDRODÉSULFURATION (HDS) DU GASOIL

AUDIT DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S)

RAPPORT PROVISOIRE

Version 4

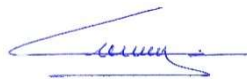
18 mai 2026

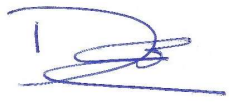
TOME 1

SUIVI QUALITÉ

Description du projet	
Projet	Projet Clean Air pour la construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)
Prestation	Audit de conformité Environnementale et Sociale (AES)
Autorité contractante	Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)
Localisation du projet	Zone industrielle de Vridi, Port-Bouët, Abidjan, Côte d'Ivoire
Type de document	Rapport provisoire 1

EQUIPE DE REDACTION DU CABINET ALICA				
Nom et Prénoms	Qualification	Fonction dans l'équipe	Contact & Email	Emargement
KEUMEAN Keiba Noel	Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale	Chef d'équipe, chargée de la coordination des activités des membres de l'équipe	07 07 21 17 83 keumeankeiba@outlook.com	
Arthur Joel N'DA	Expert en Hygiène Sécurité et Environnement (HSE)	Chargé du volet hygiène, sécurité et gestion des déchets du projet	ndaarthurjo@gmail.com 0707013685	
Moné Faustin MONE	Expert Sociologue	Chargé du volet consultation publique et enquête de voisinage	monearikofaustin@gmail.com 07 08 78 28 58	
Enoch Ratz KAKOU	Sociologue-Assistant	Chargés du volet	ratzenochkakou@gmail.com 07 78 12 88 91	

EQUIPE DE REDACTION DU CABINET ALICA				
Nom et Prénoms	Qualification	Fonction dans l'équipe	Contact & Email	Emargement
SIBA Trifène	Sociologue-Assistante	consultations publiques	sibatrifene@gmail.com 07 77 87 76 75	
SECA Josiane	Sociologue-Assistante		josianesecca@gmail.com 07 47 74 90 78	
Xavier KONAN	Environnementaliste, Directeur des Opérations du cabinet ALICA	Revue de conformité par rapport aux TDRs, validateur	xaviernoelk@gmail.com 05 05 60 13 69	
Mme Colette ANGBOMON	Directrice Générale	Approbateur	cocoangbomon@gmail.com 05 85 46 96 96	

Équipe de travail Société Ivoirienne de Raffinage			
Rôles	Spécialités	Noms	Signatures
Valideur 1	AMO E&S de 2DCI Experte en sauvegardes Environnementales et Sociales	Mme DELOUMEAUX Édith	
Valideur 2	Responsable HSE / Process Safety Projet HDS	M. KONE Bakari	
Valideur 3	Responsable de la structure Qualité / Sécurité procédés – SIES / Environnement	M. ATTE Amand	
Valideur 4	Responsable Études/stratégies / Chef de Projet HDS	M. DIBY Alain	
Valideur 5	Directeur Adjoint du Développement et de la Transition Énergétique (ADDTE)	M. COULIBALY Nanguin	
Valideur 6	Directeur du Développement et de la Transition Énergétique (DDTE)	M. SOUANGA Raphaël	
Approbateur	Directeur Général	M. TIOTIOHO Soro	

Liste des révisions		
Version	Date	Description / objet de la révision
VP1	27 mars 2026	Version initiale
VP2	23 avril 2026	Version 2
VP3	11 mai 2026	Version 3
VP4	18 mai 2026	Version 4
VF	18 mai 2026	Version finale pour publication
VD		

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
SIGLES	8
UNITÉS	10
LISTE DES TABLEAUX	11
LISTE DES FIGURES	12
LISTES DES PHOTOS ET PLANCHES PHOTOS.....	12
GLOSSAIRES	13
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE EN FRANÇAIS.....	16
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	16
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AUDIT E&S.....	17
3. RÉFÉRENTIELS JURIDIQUES ET NORMATIFS	Erreur ! Signet non défini.
4. MÉTHODOLOGIE DE L'AUDIT.....	Erreur ! Signet non défini.
5. SYNTHÈSE DES CONDITIONS E&S DU MILIEU RÉCEPTEUR.....	Erreur ! Signet non défini.
6. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	Erreur ! Signet non défini.
7. SYNTHÈSE DES CONSTATS DE L'AUDIT E&S.....	Erreur ! Signet non défini.
8. SYNTHÈSE DE LA PERFORMANCE E&S DES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES	Erreur ! Signet non défini.
9. SYNTHÈSE DE L'APPLICATION DES NORMES ESS ET DE LA GESTION DES EXTERNALITÉS	Erreur ! Signet non défini.
10. PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES (PAC)	Erreur ! Signet non défini.
11. CONCLUSION GÉNÉRALE.....	Erreur ! Signet non défini.
NON-EXECUTIVE SUMMARY.....	57
1. PROJECT BACKGROUND AND JUSTIFICATION	Erreur ! Signet non défini.
2. CONTEXT AND OBJECTIVES OF THE E&S AUDIT	Erreur ! Signet non défini.
3. LEGAL, REGULATORY AND STANDARDS FRAMEWORK	Erreur ! Signet non défini.
4. AUDIT METHODOLOGY	Erreur ! Signet non défini.
5. SUMMARY OF THE RECEIVING ENVIRONMENTAL AND SOCIAL CONDITIONS	Erreur ! Signet non défini.
6. STAKEHOLDER CONSULTATION	Erreur ! Signet non défini.
7. SUMMARY OF E&S AUDIT FINDINGS	Erreur ! Signet non défini.
8. SUMMARY OF E&S PERFORMANCE OF ESMP IMPLEMENTATION ACTORS	Erreur ! Signet non défini.
9. SUMMARY OF THE APPLICATION OF EHS STANDARDS AND MANAGEMENT OF EXTERNALITIES	Erreur ! Signet non défini.
10. CORRECTIVE ACTION PLAN (CAP)	Erreur ! Signet non défini.

11. GENERAL CONCLUSION	Erreur ! Signet non défini.
1. CONTEXTE GÉNÉRAL	Erreur ! Signet non défini.
1.1. Introduction	Erreur ! Signet non défini.
1.2. Contexte et justification de l'étude	94
1.3. Objectifs de l'Audit Environnemental et Social (AES)	95
1.3.1. Objectif général	95
1.3.2. Objectifs spécifiques	95
2. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE	100
2.1. Cadre politique	101
2.1.1. Politiques nationales.....	101
2.1.3. Principe d'articulation entre le cadre national et le SSI 2023 de la BAD	108
2.2. Cadre institutionnel	108
2.3. Cadre juridique	121
2.4. Norme ISO 14001 Version 2015.....	180
2.5. Critères/exigences relatifs aux exigences E&S du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) révisé de la Banque Africaine de Développement (BAD).....	180
2.6. Conventions ou accords internationaux en matière d'environnement.....	190
2.7. Critères/exigences relatifs aux documents environnementaux et sociaux du projet à approuver et à publier (EIESA, PGD, MGP, etc.)	193
3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET CLEAN AIR	195
3.1. Identification du projet Clean Air	196
3.2. Localisation géographique du projet Clean Air	197
3.3. Distance du site du projet par rapport à certains référentiels	199
3.4. Description de l'environnement immédiat.....	200
3.4.1. Type d'environnement.....	200
3.4.2. Exposition du projet aux risques naturels	201
3.4.3. Vents dominants	201
3.5. Organisation du projet CLEAN AIR.....	202
3.6. Identification et description des matières.....	202
3.7. Description des activités du projet CLEAN AIR	203
3.8. Traitement des eaux surnageantes	209
3.9. Description des installations du projet CLEAN AIR	209
3.10. Les partenaires et sous-traitants du projet CLEAN AIR	210
4. MÉTHODOLOGIE DE L'AUDIT.....	213

4.1. Portée de l'étude	214
4.2. Critères de l'audit.....	Erreur ! Signet non défini.
4.3. Cadre de l'activité auditée	215
4.4. Facteurs déclencheurs de l'audit.....	215
4.5. Représentants de la SIR ayant participé à l'Audit.....	216
4.6. Présentation du cabinet et de l'équipe d'experts.....	217
4.6.1. Présentation du cabinet Alica	217
4.6.2. Composition de l'équipe d'experts du Cabinet Alica ayant participé à l'AES	217
4.7. Plan d'audit.....	218
4.8. Étapes de l'audit	222
4.8.1. Réunion de cadrage de la réalisation de l'audit.....	223
4.8.2. Lancement de l'audit	224
4.8.3. Planification des missions d'audit	225
4.8.4. Réunion d'information et de consultation publique.....	225
4.8.5. Collecte des données et revue documentaire	226
4.8.6. Prise de contact	237
4.8.7. Réalisation de l'audit terrain.....	237
4.7.8. Analyse et traitement des données	247
4.7.9 - Méthode d'identification et d'évaluation des conformités et des non-conformités	247
4.7.10. Constatation des écarts et élaboration du Plan d'Actions Correctives (PAC).....	248
4.7.11. Réunion de clôture	248
4.7.12. Diffusion du rapport provisoire à la BAD et à l'ANDE.....	248
5. CONSTATS ET ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE E&S.....	249
5.1. Gestion des ressources naturelles	250
5.1.1. Gestion des ressources énergétiques	250
5.1.2. Gestion des ressources en eau	251
5.2. Gestion des déchets solides	252
5.3. Gestion des effluents et eaux usées	254
5.4. Gestion des émissions atmosphériques	255
5.5. Gestion des nuisances.....	255
5.6. Gestion de la Santé et Sécurité au Travail (SST).....	256
5.7. Gestion des situations d'urgence	257
5.8. Gestion de la communication institutionnelle et des reporting E&S	261
5.8.1. Communication de la SIR avec le CIAPOL et l'ANDE	261

5.8.2. Évaluation des rapports périodiques E&S.....	261
5.8.3. Validation et suivi des rapports par la Mission De Contrôle (MDC)	261
5.9. Analyse des performances E&S des acteurs	261
5.9.1. Performance E&S des acteurs de la SIR	261
5.9.2. Performance E&S des acteurs de la MDC	263
5.9.3. Performance E&S des entreprises des travaux	263
5.10. Analyse des conditions sociales et du travail.....	264
5.10.1. Conditions de travail.....	264
5.10.2. Gestion des plaintes	266
5.10.3. Genre et SEAH	268
5.10.4. Groupes vulnérables.....	270
6. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DU PROJET	273
6.1. Objectif des consultations des parties prenantes.....	273
6.2. Démarche méthodologique	273
6.3. Étendue des consultations des parties prenantes	274
6.3.1. Consultation publique	274
6.3.2. Consultations communautaires.....	275
6.3.3. Consultation des membres du CODIR de la SIR.....	275
6.3.5. Consultations des populations riveraines et personnes affectées.....	278
6.3.6. Consultations des structures techniques et administratives	279
6.3.7. Analyse des données issues des consultations	280
7. ANALYSE DU NIVEAU DE CONFORMITÉ	282
7.1. Conformité à la réglementation nationale	283
7.2. Conformité aux Exigences E&S du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de 2023 de la Banque Africaine de Développement (BAD)	349
7.3. Conformité aux exigences E&S du BPPII.....	372
7.4. Évaluation globale de la conformité et de la performance E&S de la SIR.....	378
8. PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES.....	386
9. CONCLUSION.....	402
10. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	405
11. ANNEXES (VOIR TOME 2)	408

SIGLES

AE	: Audit Environnemental
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
ANAGED	: Agence Nationale de la Gestion des Déchets
AGEDI	: Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles
BAD	: Banque Africaine de Développement
BPII	: Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDD	: Contrat à Durée Déterminée
CDI	: Contrat à Durée Indéterminée
CEPICI	: Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CIAPOL	: Centre Ivoirien Antipollution
CIE	: Compagnie Ivoirienne d'Électricité
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNRA	: Centre National de Recherche Agronomique
COP	: Conférence Of Parties (conférence des parties)
CSST	: Comité Santé et Sécurité au Travail
DGDTE	: Direction Générale de la Transition Écologique
DGE	: Direction Générale de l'Environnement
DGH	: Direction Générale des Hydrocarbures
DGMG	: Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGRE	: Direction Générale des Ressources en Eau
DHPSE	: Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnement
DISI	Direction des Infrastructures et de la Sécurité Industrielle
DIT	: Direction de l'Inspection du Travail

AE	: Audit Environnemental
DSST	: Direction de la Santé et de la Sécurité au Travail
EPC	: Équipement de Protection Collective
EPI	: Équipement de Protection Individuelle
EPTEA	: Étude de Prescription Techniques Environnementales d'Activité
E&S	: Environnemental et Social
ESI	: Équipier de Seconde Intervention
FDFP	: Fond de Développement de la Formation Professionnelle
FDS	: Fiche de Données de Sécurité
GES	: Gaz à Effet de Serre
GSPM	: Groupement des Sapeur-Pompiers Militaires
HDS	: Hydrodésulfuration du gasoil
HSE	: Hygiène Sécurité Environnement
ICPE	: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
QHSE	: Qualité Hygiène Sécurité Environnement
PAC	: Plan d'Action Genre
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
SIR	: Société Ivoirienne de Raffinage
MINETE	: Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique
MMPE	: Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie
OIT	: Organisation Internationale du Travail
ONPC	: Office Nationale de la Protection Civile
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
POI	: Plan d'Opérations Internes
SDIIC	: Sous-direction de l'Inspection des Installations Classées
SSI	: Système de Sauvegarde Intégrée
TDR	: Termes De Référence

UNITÉS

dB	: Décibel
kg	: Kilogramme
km	: Kilomètre
km/h	: Kilomètre par heure
l	: Litre
m	: Mètre
m ²	: Mètre carré
m ³	: Mètre cube
mg/l	: Milligramme par litre
mm	: Millimètre
t	: Tonne
%	: Pourcentage
°C	: Degré Celsius
µg/L	: Microgramme par litre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Organismes concernés par les activités du projet CLEAN AIR	109
Tableau 2 : Textes législatifs et réglementaires environnementaux applicables au projet CLEAN AIR	124
Tableau 3 : Liste des Sauvegardes Opérationnelles déclenchées par le projet HDS	180
Tableau 4 : Conventions et accords internationaux.....	191
Tableau 5 : Convention internationale de l'OIT en rapport avec les activités du projet CLEAN AIR.....	192
Tableau 6 : Identification et caractérisation de la SIR	196
Tableau 7 : Coordonnées géographiques de la SIR	197
Tableau 8 : Coordonnées du site du projet CLEAN AIR.....	197
Tableau 9 : Distance entre le site du projet et certains lieux (par voiture et vol d'oiseau).....	199
Tableau 10 : Description des activités en phase d'aménagement.....	204
Tableau 11 : Partenaires du projet CLEAN AIR	210
Tableau 12 : : Sous -traitants du projet CLEAN AIR	211
Tableau 13 : Représentants du projet HDS "CLEAN AIR	216
Tableau 14 : Membres de l'équipe d'experts ayant réalisé l'Audit Environnemental et Social du projet CLEAN AIR	217
Tableau 15 : Plan de déroulement de l'audit E&S du projet "CLEAN AIR"	219
Tableau 16 : Récapitulatif des effectifs initiaux et consultés par catégorie de partie prenante	226
Tableau 17 : Liste des structures étatiques consultées	239
Tableau 18 : Liste des sociétés voisines rencontrées	240
Tableau 19 : Liste des structures sous-traitantes du projet Clean Air	241
Tableau 20 : Liste des communautés rencontrées	242
Tableau 21 : Classification des déchets solides produits à la phase d'aménagement.....	252
Tableau 22 : Identification des effluents liquides	254
Tableau 23 : Personnel du centre médical.....	256
Tableau 28: Récapitulatif de l'évaluation des pratiques environnementales.....	284
Tableau 29 : Résultats des constats de l'Audit Environnemental et Social réglementaire effectué.....	310
Tableau 30 : Constats liés aux exigences E&S du système de sauvegarde intégré (SSI) de 2023	349
Tableau 31 : Résultats des constats relatifs aux SSI 2023 de la BAD	372

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la SIR.....	198
Figure 2: localisation du site du projet HDS	199
Figure 3 : Superposition du site par rapport à la direction du vent d'Abidjan	201
Figure 4 : Organigramme du projet HDS "CLEAN AIR	202
Figure 5 : Zone d'intervention des activités d'aménagement	205

LISTES DES PHOTOS ET PLANCHES PHOTOS

Photo 1 : Stockage des terres pollués sur le site de Thomasset	203
Photo 2 : Aperçu de la réunion de lancement de l'audit	225
Photo 3 : Aperçu de la réunion d'information et de consultation publique	226
Photo 4 : Aperçu de la rencontre avec les entreprises sous-traitantes	242
Planche 1 : Activités menées pendant la phase d'aménagement	209
Planche 2 : Images du site du projet après démolition	210
Planche 3 : Réunion de cadrage de l'audit et visite de reconnaissance du site	224
Planche 4 : Images du site du projet après démolition	238
Planche 5 : Aperçu de la rencontre avec les structures internes de la SIR.....	239
Planche 6 : Images de la rencontre avec les structures étatiques	240
Planche 7 : Aperçu de la consultation avec Biétry village	243
Planche 8 : : Aperçu de la consultation avec Vridi canal	243
Planche 9: Aperçu de la consultation avec Brakré	244
Planche 10 : Aperçu de la consultation avec le village Vridi AKO	244
Planche 11 : Aperçu de la consultation avec Vridi 3 (ex-Zimbabwe)	245
Planche 12 : Aperçu des consultations avec Port-Bouët	245
Planche 13 : Aperçu de la consultation avec Petit-Bassam	246
Planche 14 : Aperçu de la consultation avec Cité SIR	246

GLOSSAIRES

Assainissement	Collecte, évacuation et rejet ou destruction selon les exigences sanitaires, avec ou sans traitement préalable, des eaux pluviales, des eaux usées ou des déchets solides
Audit énergétique	Examen et analyse méthodiques de l'usage et de la consommation énergétiques d'un site, d'un bâtiment, système ou organisme, ayant pour objet d'identifier les flux énergétiques et les potentiels d'amélioration de l'efficacité énergétique et d'en rendre compte
Canalisation	Tuyau ou un canal destiné à l'acheminement de matières gazeuses, liquides, solides ou polyphasiques
Eau potable	Toute eau est considérée comme potable si elle n'affecte pas la santé du consommateur à court, moyen et long terme. Ses caractéristiques physico-chimiques et microbiologiques font l'objet de dispositions réglementaires.
Eau ou ressources en eau	L'eau est un liquide transparent, incolore, inodore et sans saveur à l'état pur. Les termes eaux et ressources en eau sont utilisés de façon interchangeable
Étude d'impact environnemental	Ensemble des procédés utilisés pour évaluer les effets d'une donnée ou d'une activité sur l'environnement et proposer toute mesure ou action en vue de faire disparaître, réduire ou atténuer les effets néfastes pour l'environnement susceptibles d'être engendrés par une telle activité
Forage	Creusement d'un trou circulaire de diamètre pré défini, à partir de la surface du sol jusqu'à une couche, une zone aquifère et est muni d'un système mécanique d'élévation pour en tirer de l'eau.
Installation Classée	Toute installation telle que visée à l'article premier du décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 et devine dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
L'air	Est la couche atmosphérique dont la modification physique, chimique ou autre peut porter atteinte à la santé des êtres vivants, aux écosystèmes et à l'environnement en général
L'audit environnemental	Est une procédure d'évaluation et de contrôle des actions de protection de l'environnement.
L'environnement	Est l'ensemble des éléments physiques, chimiques, biologiques et des facteurs socio-économiques, moraux et intellectuels susceptibles

Assainissement	Collecte, évacuation et rejet ou destruction selon les exigences sanitaires, avec ou sans traitement préalable, des eaux pluviales, des eaux usées ou des déchets solides
	d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme sur le développement du milieu, des êtres vivants et des activités humaines.
La nuisance	Une nuisance est, toute atteinte à la santé des êtres vivants, de leur fait ou non, par l'émission de bruits, de lumière, d'odeurs etc..
La pollution	Est la contamination ou la modification directe ou indirecte de l'environnement provoquée par, tout acte susceptible : - D'altérer le milieu de vie de l'homme et des autres espèces vivantes ; - De nuire à la santé, à la sécurité, au bien-être de l'homme, de la flore et de la faune ou aux biens collectifs et individuels.
La pollution atmosphérique	L'émission volontaire ou accidentelle dans la couche atmosphérique de gaz, de fumée ou de substances de nature à créer des nuisances pour les êtres vivants, à compromettre leur santé ou la sécurité publique ou à nuire à la production agricole, à la conservation des édifices ou au caractère des sites et paysages.
Le Bureau d'Études d'Impact Environnemental	Est un service à la disposition de l'Autorité Nationale Compétente chargé d'examiner les études d'impact.
Les déchets	Sont des produits solides, liquides ou gazeux, résultant des activités des ménages, d'un processus de fabrication ou tout bien meuble ou immeuble abandonné ou qui menace ruine.
Les déchets dangereux	Sont des produits solide liquides ou gazeux, qui présentent une menace sérieuse ou des risques particuliers, pour la santé, la sécurité des êtres vivants et la qualité de l'environnement.
Les hydrocarbures	Sont des substances énergétiques, fluides (liquides ou gazeuses).
Les plans d'urgence	Se définissent comme l'organisation rapide et rationnelle, sous la responsabilité d'une autorité déterminée, des moyens de toute nature pour faire face à une situation d'une extrême gravité.
Les ressources en eau	Comprennent les eaux intérieures de surface et les eaux souterraines.
Plan d'actions	Ensemble des mesures et des actions planifiées à la suite d'un audit en vue de la maîtrise de l'énergie
Réseau d'assainissement	Ensemble d'ouvrages destinés à collecter et évacuer les eaux usées ou pluviales

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE

Les informations contenues dans ce rapport ainsi que toutes les notes prises durant l'analyse sont strictement confidentielles et ne peuvent être divulguées à aucune tierce partie sans l'accord de la Société Ivoirienne de raffinage (SIR), sauf aux autorités de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), agence sous tutelle du Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique, chargée de la validation et du suivi des recommandations du présent rapport.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1.CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Pour se conformer aux standards régionaux de la CEDEAO et contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air du pays, la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) a bénéficié du soutien de l'État Ivoirien, de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour la réalisation du Projet Clean Air de construction d'un complexe d'Hydrodésulfuration (HDS) du gasoil d'une capacité de 200 t/h et d'unités associées pour produire du gasoil conforme à la norme Euro V , avec notamment une teneur en soufre de 10 ppm pds maximum.

Le projet s'inscrit dans la stratégie nationale et institutionnelle d'amélioration de la qualité des carburants et de réduction des émissions atmosphériques issues de l'utilisation des produits pétroliers. Il vise principalement à réduire significativement la teneur en soufre du gasoil produit par la SIR afin de limiter les émissions polluantes, notamment les émissions de dioxyde de soufre (SO₂), de particules fines et d'autres polluants atmosphériques à impacts sanitaires et environnementaux élevés.

2.DEScriptif SOMMAIRE DES COMPOSANTES / ACTIVITÉS DU PROJET

Le projet Clean Air consiste à concevoir, construire et installer un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) de gasoil au sein de l'infrastructure existante de la SIR en Côte d'Ivoire. Il vise à réduire la teneur en soufre du diesel, actuellement comprise entre 1 800 et 2 500 ppm, pour l'amener à 10 ppm, au-delà des standards régionaux de la CEDEAO (50 ppm), contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air du pays. Le projet permettra à la raffinerie de respecter la future norme de rejet en SOx, fixée à un maximum de 500 mg/Nm³. Le projet HDS prévoit de construire et mettre en service, d'ici 2030, une unité de désulfuration du gasoil d'une capacité de 200 t/h, ainsi que les installations connexes, afin de produire un gasoil conforme à la norme Euro V.

Le projet de catégorie 1 selon le SSI de la BAD est structuré autour des quatre (4) composantes suivantes : (i)les études conceptuelles et la préparation du site ; (ii)l'exécution du contrat EPC ; (iii)l'intégration et la modernisation des installations ; (iv)la gestion du projet et les appuis techniques.

Le complexe HDS sera composé des unités de traitement suivantes : une unité d'hydrodésulfuration du diesel destinée à éliminer le soufre du gasoil, avec une capacité de traitement de 200 tonnes par heure ; une unité de production d'hydrogène ; une unité de récupération du soufre pour le traitement des gaz acides et une unité de régénération d'amines et de stripping à l'eau acide pour la régénération des amines et le traitement de l'eau de procédé. En plus de ces unités, le nouveau complexe comprendra les éléments suivants :

- Un poste électrique (P15) qui sera alimenté à partir du poste 1 de la Centrale ;
- Un local technique dédié au complexe HDS ;
- Une nouvelle torche dédiée au complexe HDS ;
- Un réseau de collecte et de drainage des eaux huileuses dédié au complexe HDS ;
- Un package de stockage et de distribution d'azote dédié au complexe HDS ;
- De nouvelles pompes à installer dans la raffinerie existante :
- Une nouvelle pompe de butane à la pomperie n°3 ;
- Une nouvelle pompe de gasoil (charge froide DHT) à la pomperie ;
- Deux nouvelles pompes d'eau service à l'unité 64.

Le complexe HDS s'appuie sur un ensemble d'installations connexes intégrées au dispositif industriel existant de la SIR/SMB (Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)/Société Multinationale de Bitumes). Il comprend notamment : le Complexe HSK2, dédié à la distillation primaire du pétrole brut et au traitement des produits issus de cette distillation pour fournir des carburants commercialisables tels que l'essence sans plomb, le gasoil et le kérosène ; le Complexe HSK3, assurant des fonctions similaires de distillation et de traitement des produits pétroliers ; le Complexe SMB, spécialisé dans la production de bitume ; le Complexe DHC, chargé de la valorisation des résidus issus des unités HSK2 et HSK3 ; la centrale de production des utilités, regroupant la production de vapeur, d'électricité ainsi que la gestion des utilités industrielles (eau, air, azote, gaz naturel, etc.).

La mise en œuvre du projet HDS comprend principalement :

- Les travaux préparatoires et de démolition d'infrastructures existantes ;
- Les opérations de dépollution des sols et des eaux souterraines ;
- Les travaux de déviation de réseaux et équipements existants ;
- Les travaux de génie civil et de terrassement ;
- La construction des nouvelles unités HDS ;
- L'installation des équipements industriels associés ;
- Les travaux de raccordement et d'intégration aux installations existantes ;
- Les activités de gestion environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire du projet.

Le projet présente un caractère stratégique pour :

- La modernisation industrielle de la SIR ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- Le respect des standards internationaux sur les carburants propres ;
- La réduction des impacts sanitaires liés à la pollution atmosphérique ;
- La transition énergétique et environnementale du secteur pétrolier ivoirien.

3. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AUDIT E&S

Les activités du projet HDS ont été engagées avant l'intervention de la Banque avec un taux d'avancement physique des activités de terrain était estimé à environ 80 % pour les travaux préparatoires et d'aménagement. Celle-ci n'ayant pas approuvé les rapports d'EIES et de PGD réalisés en 2021, malgré l'obtention d'un arrêté environnemental et social d'exploitation délivré par le ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) en septembre 2022, elle n'était pas en mesure d'assurer la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

C'est dans ce contexte qu'un audit de conformité environnemental et social est recommandé pour vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales réalisées et en cours, faire l'état des lieux notamment en ce qui concerne la conformité et le respect des exigences des sauvegardes opérationnelles Environnementales et Sociales de la Banque et de proposer des mesures de correction et d'amélioration si nécessaire avant l'engagement du financement de la BAD.

L'objectif de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS, en cours de mise en œuvre, est d'évaluer le niveau d'application des mesures environnementales et sociales durant l'exécution du projet, afin d'apprécier le degré de conformité aux dispositions prévues dans le PGES, aux engagements des parties prenantes, ainsi qu'aux exigences de la réglementation nationale et du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque africaine de développement.

4. CHAMP DE L'AUDIT

Le champ de l'audit couvre toutes les zones de mise en œuvre du projet HDS, comprenant les limites des sites, les installations, les infrastructures, le milieu humain (personnel, voisinages immédiats,) et la zone élargie comprenant les milieux biophysique et humain des localités concernées par la SIR. Les principales activités de la phase d'aménagement concernées par l'audit sont les suivantes :

- Démantèlement partiel de la rue 11 ;
- Relocalisation au magasin général ;
- Construction d'un nouveau bâtiment opérateur à côté de P145 ;
- Transfert des câbles au magasin dépôt SIR ;
- Transfert des archives et démantèlement des bureaux ;
- Relocalisation à côté de l'atelier KUYO (aménagement d'un magasin existant) ;
- Construction nouveau parc à déchets à la cité 32 logements ;
- Libération du site / transfert des équipement entreposés sur le site du projet ;
- Construction nouveau magasin PONTICELLI ;
- Transfert et démolition du magasin existant ;
- Démantèlement des bâtiments entreprises de chaudronnerie ;
- Déviation des tuyauteries ;
- Déviation des câbles ELEC/INSTRUM ;
- Démantèlement des aires de stockage d'échafaudage ;
- Construction d'un nouveau magasin huiles et produits chimiques (en face du magasin général) ;
- Transfert et démantèlement du magasin huiles et produits chimiques existant ;
- Démantèlement des bacs ;
- Dépollution du site du projet ;
- Évacuation des déchets du parc à déchets ;
- Mise à disposition des bacs et tuyauteries et diagnostic du sol et eaux souterraines ;
- Propreté du site (évacuation de déchets et de gravats, transferts d'équipements vers espace A121, nettoyage du site...).

5. CRITERES DE L'AUDIT

5.1. Critères législatifs et réglementaires

L'audit a été réalisé conformément à la réglementation ivoirienne applicable, notamment :

5.1.1. Lois

- Loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Loi n° 88-651 du 07 novembre 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives ;
- Loi n° 92-469 du 30 juillet 1992 portant répression des fraudes en matière de produits pétroliers et des violations aux prescriptions techniques de sécurité ;
- Loi n° 98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
- Loi n° 99-477 du 02 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale modifié par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 ;
- Loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales ;
- Loi n° 2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité ;
- Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable ;
- Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- Loi n° 2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques ;
- Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement en République de Côte d'Ivoire ;
- Loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau.

5.1.2. Décrets

- Décret n°65-210 du 17 juin 1965 fixant les modalités d'exécution de l'obligation faite à l'employeur d'assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs ;
- Décret n°67-321 du 21 juillet 1967 portant codification des dispositions réglementaires prises pour application du titre IV « hygiène et sécurité-service médicale » ;
- Décret n°71-413 du 13 août 1971 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- Décret n°71-414 du 18 août 1971 relatif aux appareils à vapeur ou à eau surchauffée ;
- Décret n°79-12 du 10 janvier 1979 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Décret n°92-470 du 30 juillet 1992 portant définition de la procédure de constatation et de la répression des fraudes et violations aux prescriptions de sécurité en matière de produits pétroliers ;
- Décret n°96-204 du 07 mars 1996 relatif au travail de nuit ;

- Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail ;
- Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Décret n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ;
- Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur ;
- Décret n°2013-327 du 22 mai 2013 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de l'utilisation des sachets plastiques ;
- Décret n°2013-463 du 19 juin 2013 fixant le montant et les modalités de paiement de la redevance d'occupation des terrains industriels ;
- Décret n°2015-22 du 14 janvier 2015 relatif aux procédures et conditions d'occupation de terrains à usage industriel ;
- Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air ;
- Décret n° 2018-456 du 9 mai 2018 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur privé en Côte d'Ivoire ;
- Décret n°2020-955 du 09 décembre 2020 portant attributions, composition et fonctionnement du Comité de Santé et Sécurité au Travail (CSST) ;
- Décret n°2021-468 du 08 septembre 2021 portant sur l'organisation du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (MFFE) ;
- Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Évaluations Environnementales et Sociales (EES).

5.1.3. Arrêtés

- Arrêté n°1947/AEF/DMG du 27 juin 1967 fixant les prescriptions générales à observer pour l'aménagement et l'exploitation des dépôts de 3ème classe de gaz combustibles liquéfiés ou comprimés ;
- Arrêté n°10 SEM.DMG du 04 mars 1972 réglementant les canalisations d'usines ;
- Arrêté n°0462/MLCVE/SDIIC du 13 mai 1999 portant nomenclature des installations classées ;
- Arrêté n°01164 MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté n°1240 du 28 octobre 2009 portant procédure de délivrance d'agrément aux sociétés prestataires pour la récupération, la valorisation et/ou l'élimination des déchets industriels ;
- Arrêté interministériel n°135/MPEER/MT/MCLU/MINEDD/MCI du 25 novembre 2020 portant conditions d'assujettissement des établissements consommateurs d'énergie à l'audit énergétique obligatoire et périodique.

5.1.4. Ordonnances

- Ordonnance n°2012-369 du 18 avril 2012 modifiant les articles de la loi portant Code Pétrolier ;

- Ordonnance n°2013-297 du 02 mai 2013 fixant le barème des montants d'occupation des terrains à usage industriel ;
- Ordonnance n°2018-643 du 1er août 2018 instituant la taxe de soutien au développement de l'activité de raffinage ;
- Ordonnance n°2019-636 du 17 juillet 2019 portant création du Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI) ;
- Ordonnance n°2019-1088 du 18 décembre 2019 modifiant l'ordonnance portant Code des Investissements.

5.1.5. Instructions

- Instruction interministérielle n°070/INT/PC du 13 mai 1994 relative à l'organisation des secours en cas de sinistre dans les installations d'hydrocarbures et les ICPE.

5.1.6. Prescriptions

- Prescriptions environnementales types applicables au PROJET CLEAN AIR.

5.2. Exigences des politiques E&S de la Banque

La Banque exige que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux des opérations, y compris la vulnérabilité et l'adaptation au climat, soient pris en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale réalisée conformément à la SO1. Les SO 2 à 10 complètent la SO1 et définissent les obligations de l'emprunteur en matière d'identification et de traitement des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessitent une attention particulière. Les sauvegardes opérationnelles applicables au projet sont :

- Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) : Patrimoine culturel ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.

Les sauvegardes opérationnelles SO5, SO6 et SO9 n'ont pas été déclenchées pour les raisons suivantes :

- SO5- Acquisition de terres, restrictions à l'accès et réinstallation involontaire : Le projet est mis en œuvre sur un site industriel existant appartenant à la SIR. Aucune acquisition de terrain, restriction d'accès ni réinstallation (physique ou économique) n'est envisagée.
- SO6- Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes : Le Projet est entièrement implanté dans un site industriel existant appartenant à la SIR, un site déjà artificialisé ne présentant aucun habitat naturel, zone humide, aire protégée ou espèce faunique et floristique sensible susceptible d'être affecté.

- SO9- Intermédiaires financiers : Le projet n'implique aucun mécanisme de financement indirect via des intermédiaires financiers.

5.3. Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPII)

L'évaluation a également pris en compte :

- Les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (ESS/EHS Guidelines) du Groupe Banque Mondiale/IFC ;
- Les Normes de Performance de l'IFC ;
- Les normes ISO 14001 et ISO 45001 ;
- Les standards internationaux applicables au secteur pétrolier.

6. MÉTHODOLOGIE DE L'AUDIT

❖ Critères/approche d'évaluation des constats

Les critères clés, à prendre en compte lors de la réalisation de cette mission sont :

- Les politiques, la législation, la réglementation, ivoiriennes ainsi que normes et procédures applicables en matière d'E&S ;
- Les exigences des politiques des bailleurs (BAD, BOAD) ;
- Les documents environnementaux et sociaux du projet approuvés et publiés (EIESA, PGD, POI, MGP ; etc.).

L'évaluation a consisté à analyser les constats effectués par rapport aux exigences légales et réglementaires et aux bonnes pratiques en matière d'environnement, d'hygiène et de santé et sécurité au travail. Cela a permis de déterminer des écarts et points forts. Les écarts (non-conformités) ont été classés de mineurs à majeurs.

❖ Revue du registre documentaire

La revue documentaire a porté sur l'examen des rapports, documents administratifs, rapports d'inspections, etc. produits dans le cadre du projet et partagé avec le consultant dans le cadre de l'audit. Cette étape a permis de dresser une liste de constats basés sur l'examen des documents de mise en œuvre des mesures E&S du projet. Le registre des documents consultés est présenté en annexe2.

❖ Mission d'inspection du site du projet HDS

Cette section traite de l'audit en lui-même, c'est-à-dire de la période de présence et d'investigation de l'équipe sur le site du projet. Cette mission s'est tenue entre le 09/02/2026 avec la rencontre avec Vridi 3 et le 24/02/2026 avec la rencontre avec l'ANDE.

❖ Grille d'évaluation du niveau de Conformité aux exigences E&S

La conformité ou non par rapport aux critères d'audit est considérée ici comme la base principale de l'évaluation. Elle est définie en considérant le pourcentage de chaque résultat d'audit (Conformité ; Non-Conformités majeures ; Non-Conformité mineure) sur la base du nombre de total de dispositions vérifiées.

Les analyses environnementales et contrôles de pollution ont été réalisés à travers les dispositifs internes de suivi de la SIR ainsi que par des laboratoires agréés et structures techniques compétentes, notamment le CIAPOL et les laboratoires spécialisés mobilisés dans le cadre des études de pollution des sols et eaux souterraines.

❖ Grille d'évaluation de la performance E&S du projet

Le résultat obtenu sur l'évaluation du niveau des mesures conformes aux exigences E&S permet de faire le classement et d'apprécier la performance E&S par critère et la performance E&S globale du projet. Nous avons utilisé les mêmes grilles de notation de la performance environnementale et sociale partagés dans d'autres audits que nous avons réalisés pour des projets financés par la Banque. Elle est utilisée pour évaluer la performance des projets en se focalisant sur mesures de sauvegarde spécifiées dans les mesures de gestion des risques et des impacts.

❖ Grille de notation de la conformité et de la performance E&S du projet

La grille de notation de la conformité et de la performance E&S du projet

Très satisfaisant : 100% des constats sont jugés conformes aux mesures E&S
Satisfaisant : 75 à 100% des constats sont jugés conformes aux mesures E&S
Partiellement insatisfaisant : 50 à 75% des constats sont jugées conformes aux mesures E&S
Insatisfaisant : moins de 50% des constats sont jugées conformes aux mesures E&S

Ainsi, la méthodologie de l'audit a permis d'évaluer les conformités vis-à-vis des critères définis dans les TDR :

- La législation, la réglementation ivoirienne, normes et procédures nationales applicables en matière d'E&S ;
- Les exigences des politiques des bailleurs (BAD, BOAD) ;
- Les documents environnementaux et sociaux du projet approuvés et publiés (EIESA, PGD, POI, MGP du projet HDS de la SIR).

À l'issu de cette évaluation, des tableaux sont présentés au chapitre 7.

7. SYNTHÈSE DES CONDITIONS E&S DU MILIEU RÉCEPTEUR

Les conditions environnementales et sociales de base sont présentées au chapitre 1.

Sur le plan physique, le site du projet se situe dans un environnement côtier caractérisé par un climat tropical humide, des vents dominants orientés Sud-Ouest, des sols sableux et une faible altitude, ce qui expose la zone à des risques d'inondation et favorise l'infiltration potentielle des polluants vers la nappe phréatique peu profonde. Les analyses de qualité de l'air montrent déjà des dépassements des normes françaises pour certains polluants atmosphériques (COV, HAP et BTX), tandis que les niveaux sonores restent conformes aux normes nationales et internationales. Le projet pourrait toutefois accentuer localement les nuisances atmosphériques et sonores durant ses activités. En revanche, il contribuera à une réduction des émissions soufrées à l'échelle nationale.

Le site du projet est actuellement occupé par plusieurs installations industrielles et logistiques (atelier, déchetterie, zones de stockage, pipeway, bacs à démanteler) qui devront être démantelées dans le cadre du projet. Les caractéristiques géologiques et géomorphologiques du site sont globalement favorables aux travaux d'excavation et d'enfouissement des infrastructures.

Concernant le milieu biologique, le site du projet est fortement anthropisé et dépourvu de végétation et de faune significatives. Par conséquent, les impacts du projet sur la flore et la faune devraient être limités.

Au plan socio-économique, le projet est implanté dans la zone industrielle de Vridi, au sein de la commune de Port-Bouët, caractérisée par une forte densité démographique et une importante activité industrielle et commerciale. Le projet pourrait générer des effets positifs en matière d'emploi, de sous-traitance et d'activités génératrices de revenus, notamment pour les jeunes. Il pourrait également contribuer à améliorer la santé publique grâce à la réduction des émissions atmosphériques polluantes.

Le site bénéficie par ailleurs d'infrastructures et d'équipements de base adéquats, notamment des réseaux routiers, électriques, d'eau potable, d'assainissement et de télécommunications favorables à la mise en œuvre du projet. Les systèmes de gestion des déchets et des eaux usées existants au sein de la SIR constituent également des atouts pour l'encadrement environnemental des activités.

Enfin, l'analyse met en évidence plusieurs enjeux environnementaux et sociaux nécessitant une attention particulière durant les phases de travaux et d'exploitation, notamment :

- La gestion des émissions atmosphériques ;
- La prévention des pollutions accidentelles des sols et des eaux souterraines ;
- La maîtrise des nuisances sonores ;
- La gestion des déchets ;
- La prévention des risques d'inondation ;
- La protection des populations riveraines et des activités économiques voisines en cas d'incident industriel.

8. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Des séances de consultation des parties prenantes au projet ont été effectuées. Au total, ce sont 166 personnes consultées dont 111 hommes et 50 femmes durant la période du 09/02/2026 au 24/02/2026.

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
STRUCTURES ETATQUES									
1	20/02/2026	DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES EN EAU (DGRE)	- Expert environnementaliste	2		Gestion des ressources en eau	Néant	-Suivi de la qualité des eaux souterraines ; -contrôle des ouvrages d'assainissement et de drainage prévu sur le site.	

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
2	20/02/2026	DIRECTION DE HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA SANTE-ENVIRONNEMENT (DHPSE)	- Chargé d'études		1	Santé et sécurité	Satisfaisante	-Prendre en compte les mesures d'atténuations proposées dans le PGES ; -La DHPSE n'a été associée qu'à la phase de l'étude de l'EIES, donc ne peut répondre à toutes les questions.	
3	26/02/2026	CENTRE IVOIRIEN ANTIPOLLUTION (CIAPOL)	- Inspecteur	3	1	Gestion des pollutions	Partiellement conforme	-Faire des études initiales pour savoir l'état du sol actuel ; -finaliser toutes les études liées au projet ; -élaborer les analyser des bilans de l'air, eau...	
4	27/02/2026	MAIRIE DE PORT-BOUET	- C/S Environnement	2	1	Impact du projet	Satisfaisante	-Amélioration de la communication (plateforme d'échanges en intégrant les leaders d'opinion) -Initiation de projets sociaux en faveur des communautés locales.	
5	26/02/2026	ANDE	- Chef de service suivi	2	2	Suivi environnemental et social du projet	Satisfaisante	-Finaliser la convention de suivi entre l'ANDE et la SIR pour permettre le suivi régulier des activités pendant la phase de construction ; -Élaborer et rendre disponible tous les documents opérationnels (PGES Chantier,	

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
								plan de gestion des déchets...); -Tenir compte des recommandations faites dans les rapports de suivi.	
6	27/02/2026	ANAGED	- Chargé d'Etudes	2	1	Gestion des déchets du site	Néant	-Avoir un lien de collaboration direct entre l'ANAGED et les services en charge de la gestion du projet ; -Mettre en place un système de gestion optimal des déchets à toutes les phases du projet.	
ENTREPRISES VOISINES									
7	13/02/2026	KUYOPIPELINE CM	- Manager QHSE	1		Travaux de démolitions avant leur démarrage	Satisfaisant	-Planification des travaux en dehors des heures sensibles ; - Communication hebdomadaire aux entreprises voisines ; - Mise en place d'un point focal environnemental dédié.	
8	13/02/2026	ERIUM (anciennement AIR LIQUIDE)	-	5		Travaux de démolitions avant leur démarrage	Satisfaisant	-L'analyse et l'identification des risques ; -Tenir des réunions régulières avec tous les acteurs intervenant sur le projet pour que toutes les parties prenantes soient au même niveau d'information.	
9	17/02/2026	SE-MTS	- Directeur d'agence	1		Travaux de démolitions avant leur démarrage	Satisfaisant	Réfection de la voirie	

N °	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
10	19/02/2026	LION GPL	- Assistante QSE		1	Travaux de démolitions avant leur démarrage	Néant	Néant	
11	13/02/2026	FRIEDLANDER	- Directeur d'agence	2		Travaux de démolitions avant leur démarrage	Acceptable	- Réfection de la voirie - Continuer une bonne communication	
12	13/02/2026	TECOR	- Directeur	2		Travaux de démolitions avant leur démarrage	Acceptable	-Sélectionner des fournisseurs en cohérence avec les standards de la BAD	
13	16/02/2026	CENTRE DE FORMATION DU PAA	- Chef de Département	1		Travaux de démolitions avant leur démarrage	Acceptable	-Informer tous les acteurs des différents risques et comment y faire face	
14		ABIDJAN MULTI INDUSTRIELS (AMI)	Responsable SSE	1		Travaux de démolitions avant leur démarrage	Acceptable	-Implication réelle de l'entreprise utilisatrice	
15	19/02/2026	GESTOCI	- CDptQ & ENV	6	1	Travaux de démolitions avant leur démarrage	Insuffisant	Néant	
16	19/02/2026	PETROCI	- Cadre chargé des études environnementales	2	1	Travaux de démolitions avant leur démarrage	Insuffisant	Néant	
COMMUNAUTES									

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
17	14/02/2026	BRAKE : Comité de Gestion du Quartier (CGQ)	- Chef intérimaire	34	21	Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable.	-Fluidification du trafic et le reprofilage ou bitumage, puis nécessité d'accroissement de l'adduction d'eau (installation d'un château d'eau) -construction d'un centre de santé équipé ; -Extension de la distribution d'électricité (éclairage public) ; -Réhabilitation de l'école primaire ; -Construction d'un marché ; -Formation et insertion des jeunes	-Accroissement du taux d'infection respiratoire ; - Obstruction possible des voies d'accès à la localité ; -La non-observation des préoccupations émises ; -Les effets éventuels de traumatisme psychosomatique.
18		BRAKE : Jeunesse	- Rep. De la jeunesse			Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable	-Embauche des jeunes du village -Électrification rurale et extension de l'électricité dans certaines zones ; -Construction d'un château d'eau et l'aménagement des voiries ; -Création d'un centre de santé et d'une pharmacie ; -Construction du foyer des jeunes.	-Le chômage de 80% des jeunes du village ; -Présence de maladie « palu » dans le dernier trimestre de l'année 2025 ; -Émanation de poussière.
19		BRAKE : Femmes	- Présidente des femmes			Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable (sous réserve)	-Électrification du village -Emploi des femmes valides - Mettre en place une plateforme de communication pour être	-Poussière ; -Incendie ; -Pollution des eaux souterraines.

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
								toujours informé du projet.	
20		Vridi 3 (ex zimbabwe) : Comité de Gestion du Quartier (CGQ)	- Vice-président			Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable	-Instruire principalement la RSE de la SIR -Tenir compte de l'employabilité des jeunes, des personnes vulnérables ; -construction d'établissement scolaire.	-Établissement régulier du contact avec les parties prenantes.
21	09/02/2026	Vridi 3 (ex zimbabwe) : Jeunesse	- Président des jeunes	7		Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable	- L'Employabilité des jeunes -Apport social (centre de santé, voirie, école...) -Organiser une rencontre avec la population pour leur expliquer le projet	-Au niveau de la santé de la population ; - pollution (eau, air...)
22		Vridi 3 (ex zimbabwe) : Femmes	- Présidente des femmes		2	Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable	- La réalisation des préoccupations des populations	-Employabilité des jeunes - Bitumage de la voie d'accès (voie principale à vridi 3)
23	10/02/2026	Vridi Canal : Chefferie	- Président du CGQ	9	2	Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable	-Employabilité des jeunes -Assistance aux actions de développement local -Nécessité d'étroite collaboration - Respect des cahiers de charge	-Risques d'impaction -Collaboration franche
24		Vridi Canal : Jeunesse	- Président des jeunes			Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable	-Employabilité des jeunes et des femmes -Réhabilitation du centre de santé	-Nécessité de suivi de la mise en œuvre du projet en vue de l'aboutissement du volet social

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
								équipement des établissements -Construction d'un centre de formation en couture, coiffure, financement des projet, construction d'un foyer de jeunes -Construction ou installation d'un dispositif de distribution d'eau -Financement des projets initié par la localité/communauté -Associer pleinement la communauté	-Chaque fin d'année la SIR devra accorder une subvention à la jeunesse et aux femmes
25		Vridi Canal : Femmes	- Présidente des femmes			Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable	-La construction d'un marché - Construction d'un foyer pour les femmes - Employabilité des jeunes du village -Crée une plateforme de communication entre la SIR et le village de de Vridi Ako	- Pollution du lac Bakré et la lagune
26	15/02/2026	Petit-Bassam : Chefferie	Secrétaire à la Chefferie	10	1	Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable	-L'employabilité de la jeunesse -Recrutement des sous-traitants -Réhabilitation des voies (rejet de bitumes pour améliorer les voies)	Assistance au financement des initiatives locales
27		Petit-Bassam : Jeunesse	- Président des jeunes			Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable	-Insérer la jeunesse de petit-Bassam -Mise en place d'un foyer de jeune -Aire de jeu pour la jeunesse	-Ne pas nous insérer dans le projet

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
28		Petit-Bassam : Femmes	- Présidente des femmes			Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable	- Employabilité des jeunes -Construction d'un centre de santé -Construction d'école primaire et équiper - Avoir une bonne collaboration avec la communauté de Petit-Bassam	Les impacts générés par le projet détériorent notre santé
29		Cité SIR : Chefferie	- Président CGQ				Favorable	-Améliorer la qualité du gasoil -Réduire l'impact de la pollution -Pas de recommandation particulière	RAS
30	14/02/2026	Cité SIR : Jeunesse	Représentant des jeunes	7	2		Favorable	-Nous demandons un air de jeux pour la jeunesse et les enfants de bas âges - Que la SIR instaure les rencontres d'échanges avec les riverains afin qu'on puisse prendre les dispositions nécessaires à notre niveau	Que les impacts générés (poussière) par le projet ne rendent la population malade
31		Cité SIR : Femmes	Représentante des femmes				Favorable	- Améliorer la qualité du gasoil -Réduire l'impact de la pollution - Pas de recommandation	RAS
32	15/02/2026	Vridi Cité : Comité de Gestion Quartier (CGQ)	- Président	17			Favorable	-Construction de collège -Emploi des jeunes et plateau technique -Risque de poussière (pollution) -Sécurité routière -Nuisance sonore	RAS

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
33		Vridi Cité : Jeunesse	- Président des jeunes				Favorable	-Insérer la jeunesse dans le projet -Que le projet respecte les normes -Mettre les dos d'âne du marché jusqu'à l'école primaire - Mettre les bus à disposition du quartier pour faciliter le déplacement des jeunes	Au niveau de l'emploi des jeunes
34		Vridi Cité : Femmes	- Vice-présidente		9		Favorable (sous réserve)	-Emploi des jeunes -Assainissement du cadre -Avoir des relations régulières avec la population pour les informer de l'avancement du projet -Consultation formelles.	Que les impacts négatifs générés par le projet dégradent santé de la population
35	10/02/2026	Biétry village : Chefferie	Chargé des finances	11			Favorable	-L'employabilité des jeunes -Activation d'un contact avec la SIR -Activation d'une régularité de contact avec la SIR -Nécessité de formation aux risque	- Risque de pollution accentuée de notre plan lagunaire -Privation des activités de pêche
36		Biétry village : Jeunesse	Représentant des jeunes				Favorable (sous réserve d'une rencontre avec les femmes)	-Établir un contact avec le village -Insertion des jeunes de Biétry village dans le projet -Mener les actions sociales en faveur du village	-Préservation de l'environnement (lagune) -Absence de communication entre la SIR et le village

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
37		Biétry village : Femmes	Représentante des femmes		1		Favorable	-Arrêt de déverser les déchets liquides dans la lagune - Compte tenu des pollutions antérieures causées par la SIR sur le cours d'eaux, les femmes exigent une rencontre avec les autorités	Que les jeunes du village soient employés par le projet
38	20/02/2026	Commune de Port-Bouët : Jeunesse	- Président communal	5	5		Favorable	-Employabilité des jeunes -Employabilité des jeunes ; -Formation des jeunes aux métiers d'hydrocarbure.	-Activation des relations entre la SIR et la jeunesse communale de Port-Bouët
STRUCTURE INTERNE A LA SIR									
39	19/02/2026	CODIR	- Les membres du CODIR	6	3	La gouvernance E&S du projet Clean Air, la gestion des risques, la conformité réglementaire et bailleurs, ainsi que les enjeux de santé-sécurité, de gestion des plaintes et des parties prenantes	Synthèse des avis exprimés Le CODIR considère le projet Clean Air comme stratégique et estime que plusieurs mesures ont déjà été engagées pour renforcer la conformité E&S et la maîtrise des risques.	Les recommandations formulées portent principalement sur le renforcement et le déploiement opérationnel du SGES, la poursuite des actions de conformité E&S, l'intégration complète des exigences du SSI de la BAD, le renforcement des mécanismes de prévention des risques et de gestion des urgences, ainsi que l'amélioration continue du dialogue avec les parties prenantes et du suivi des sous-traitants	
40	17/02/2026	WICS AFRICA (Ingénieur)	Coordinateur HSE	1		Le rôle du HSE dans la gestion	Satisfaisante	-renforcer les Inspections	

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
		Conseils HSE)				des risques du chantier		terrain inopinées ; - intensifier la remonté des près qu'accident ; - renforcer la sensibilisation aux risques d'hydrocarbures ; Mettre à jour périodiquement l'analyse des risques selon l'avancement des travaux	
41	24/02/2026	JURASS	- -resp. JURASS - -Cadre juridique	1	1	La gestion juridique des risques E&S du projet de démolition	Satisfaisante	R.A.S	
42	24/02/2026	Service Environnement/ DDTE	- Sup. travaux environnement	1		La gestion des impacts (déchets, nuisances, poussières, bruits, etc.) du projet	Néant	Néant	
	24/02/2026	Q2SE / Service Technique & Stratégie	- Directeur Adjoint	1		-La gestion des impacts sur la santé, sécurité du personnel et sur l'environnement du projet.	Néant	Néant	
	24/02/2026	Service achats projets/ DDTE	- Adjoint Achats Projets	1		La prise en compte des aspects Environnementaux et Sociaux dans les processus d'achat	Néant	Néant	
	24/02/2026	CSST /Direction Générale	- Secrétaire Exécutif	1		La prise en compte de la santé et sécurité	Très satisfaisante	Intégrer encore plus le CSST dans la conduite du projet	

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
						des travailleurs dans l'exécution du projet			
	24/02/2026	COMSIR /Direction Générale	Responsable communication	1		La procédure de divulgation des informations concernant les travaux	Satisfaisante	Intégrer plus les réseaux sociaux et les canaux de « réseautage à l'africaine »	
	24/02/2026	DP/MCI	Délégué du personnel	3	1	Les conditions de travail du personnel	Avis positif des travailleurs sur le point de vue social et SST du projet.	Les recommandations ont été transmises dans un cahier de doléance en élaboration	
TOTAL				111	50				

9. SYNTHÈSE DES CONSTATS DE L'AUDIT

La synthèse des constats de l'audit figure dans les tableaux ci-dessous pour les référentiels suivants :

- Conformité réglementaire nationale ;
- SSI 2023 de la BAD ;
- BPIL du secteur pétrolier.

	Règlementaire de l'ANDE			RESULTATS DES CONSTATS RELATIFS AUX SSI 2023 DE LA BAD				RESULTATS DES CONSTATS RELATIFS AUX BP11 DU SECTEUR PÉTROLIER			
	NOMBRE DE CONSTATS : 142			NOMBRE DE CONSTATS : 80				NOMBRE DE CONSTATS : 10			
TOTAL DES POINTS PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR	C	NC	Obs	C	NC mineure	NC modérée	NC majeure	C	NC mineure	NC modérée	NC majeure
TOTAL DES POINTS PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR	124	11	7	60	1	5	14	5	2	3	0
POURCENTAGE TOTAL (%)	87%	8%	5%	75%	1,25%	6,25%	17,50%	50%	20%	30%	0%
EVALUATION DES CONSTATS	97%			78%				74%			

10. SYNTHÈSE DE LA CONFORMITE E&S DES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

La conformité E&S par acteur figure dans le tableau ci-dessous.

SYNTHÈSE DES NON-CONFORMITÉS E&S PAR ACTEUR — PROJET CLEAN AIR (HDS) — SIR					
Domaine évalué	Niveau de conformité			Évaluation des constats	Principaux constats
	NC mi	NC md	NC maj		
SIR					
Gestion des situations d'urgence (étude de dangers et POI)				67%	Étude de dangers réalisée et validée en comité interministériel (rapport définitif en finalisation) ; POI à mettre à jour pour intégrer le projet Clean Air ; mise à jour du Plan d'Urgence à chaque modification et exercices réguliers avec le GSPM non encore assurés. [Réf. réglementaire — NC : 90 % / 67 % / 33 %]

SYNTHÈSE DES NON-CONFORMITÉS E&S PAR ACTEUR — PROJET CLEAN AIR (HDS) — SIR				
Gestion des émissions atmosphériques			0%	Analyse semestrielle des émissions atmosphériques non réalisée ; identification des émissions et suivi semestriel des émissions gazeuses par laboratoire agréé non effectués ; monitoring non réalisé en phase d'aménagement. [Réf. réglementaire / SSI SO 3 — NC majeure : 0 %]
Gestion des nuisances (bruit et vibrations)			0%	Analyse des niveaux sonores et vibrations par organisme agréé non réalisée ; pas de cartographie du bruit ; mesure du niveau de bruit pour l'exposition du personnel non effectuée ; valeurs limites réglementaires non vérifiées. [Réf. réglementaire / SSI SO 1 — NC majeure : 0 %]
Gestion des nuisances (poussières)			50%	Mesures d'atténuation des envols de poussières limitées à l'arrosage ; aménagement et nettoyage des voies de circulation à compléter. [Réf. réglementaire — NC modérée : 50 %]
Gestion des nuisances (éclairage)			0%	Mesures de l'éclairement dans les bâtiments non réalisées ; contrôle de la CNPS non encore effectué. [SSI SO 1 — NC majeure : 0 %]
Gestion des ressources énergétiques			0%	Quantités d'énergie utilisées pendant la phase d'aménagement non documentées. [SSI SO 3 — NC majeure : 0 %]
Gestion des déchets solides (performance)			0%	Acteurs du projet (UGP, employés) non formés ; suivi non accompagné d'indicateurs de performance ; audits de gestion des déchets non réalisés. [SSI SO 3 — NC majeure : 0 %]
Gestion des effluents et eaux usées (performance)			0%	Acteurs du projet (UGP, employés) non formés ; suivi non accompagné d'indicateurs de performance ; audits de gestion des effluents non réalisés. [SSI SO 3 — NC majeure : 0 %]

SYNTHÈSE DES NON-CONFORMITÉS E&S PAR ACTEUR — PROJET CLEAN AIR (HDS) — SIR				
Gestion SEAH/VBG			0%	Lacunes significatives du dispositif EAS/HS pour un projet de Catégorie 1 ; système naissant. [SSI SO 1 — NC majeure : 0 %]
Conditions de travail			34%	Renforcements nécessaires pour une conformité complète au SSI 2023 : gestion des sous-traitants, mécanismes de plaintes des travailleurs, prévention VBG/EAS-HS, contrôle de conformité sociale des prestataires. [SSI SO 1 — NC modérée : 34 %]
Groupes vulnérables			34%	Trois besoins d'alignement : vulnérabilités intersectionnelles, prévention SEAH dans les interactions travailleurs/communautés, canaux de recours adaptés aux personnes analphabètes ou à mobilité réduite. [SSI SO 7 — NC modérée : 34 %]
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite			0%	Conception des bureaux du projet ne tenant pas compte des accès pour les personnes à mobilité réduite (couloirs et escaliers adaptés). [Réf. réglementaire — NC majeure : 0 %]
Surveillance de l'environnement de travail			50%	Surveillance partielle de l'environnement de travail : température, qualité de l'air et vérification des équipements d'alarme non pleinement assurées. [Réf. réglementaire — NC modérée : 50 %]
Reporting et communication institutionnelle E&S			95%	L'ANDE précise qu'il faut finaliser la convention de suivi du PGES et rendre disponibles tous les instruments E&S réglementaires. [SSI SO 10 — NC mineure : 95 %]
Gestion des plaintes			34%	P3P et MGP formalisés mais mise en œuvre opérationnelle restant à consolider. [SSI SO 10 — NC modérée : 34 %]
Renforcement des capacités E&S du personnel			34%	Recyclage du personnel en charge de l'environnement non systématisé tous les deux ans ; sensibilisation annuelle de

SYNTHÈSE DES NON-CONFORMITÉS E&S PAR ACTEUR — PROJET CLEAN AIR (HDS) — SIR				
				l'ensemble du personnel et du personnel exposé non assurée ; amélioration semestrielle des performances non encore documentée. [Réf. réglementaire — NC : 33 % / 50 % / 30 % / 50 %]
TOTAL DES EVALUATIONS DES CONSTATS			25%	
MISSION DE CONTROLE				
Performance E&S des acteurs de la MDC			0%	Absence de Mission De Contrôle constatée au moment de l'audit ; le projet ne disposait pas de MDC. La SIR s'est engagée à mobiliser une MDC avec des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale/genre. [SSI SO 1 — NC majeure : 0 %]
TOTAL DES EVALUATIONS DES CONSTATS			0%	
ANDE				
Gestion des situations d'urgence			34%	POI à mettre à jour pour le projet ; Plan d'Urgence à actualiser et exercices GSPM à réaliser ; rapports des tests de simulation non déposés au CIAPOL ; participation à la diffusion des plaquettes d'information aux populations non assurée. [Réf. réglementaire — NC : 67 % / 33 % / 30 % / 0 %]
Gestion des émissions atmosphériques et des nuisances			0%	Analyse des niveaux sonores et vibrations non réalisée ; pas de cartographie du bruit ; identification et suivi semestriel des émissions atmosphériques non effectués ; valeurs limites réglementaires non vérifiées. [Réf. réglementaire — NC majeure : 0 %]
Démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale			34%	Recyclage et sensibilisation du personnel insuffisants ; documentation semestrielle des performances environnementales incomplète ; mesure du bruit non réalisée ; accessibilité PMR et surveillance de

SYNTHÈSE DES NON-CONFORMITÉS E&S PAR ACTEUR — PROJET CLEAN AIR (HDS) — SIR				
				l'environnement de travail à renforcer. [Réf. réglementaire — NC : 33 % à 50 %]
Mise en œuvre du PGES chantier (Plan d'Urgence chantier)			0%	Le projet ne dispose pas de Plan d'Urgence chantier. [Réf. réglementaire — PGES chantier — NC majeure : 0 %]
TOTAL DES EVALUATIONS DES CONSTATS			17%	
BAD				
SO 1 — Évaluation et gestion des risques E&S			0%	Absence de Mission De Contrôle ; performance E&S des entreprises des travaux à renforcer ; lacunes du dispositif Genre et SEAH ; nuisances (bruit, vibrations, éclairage) non maîtrisées ; conditions de travail à aligner sur le SSI 2023. [SSI SO 1 — NC majeure à modérée : 0 % à 34 %]
SO 3 — Utilisation des ressources et gestion de la pollution			0%	Ressources énergétiques non documentées ; gestion des déchets solides et des effluents/eaux usées sans formation, sans indicateurs de performance ni audits ; émissions atmosphériques non mesurées. [SSI SO 3 — NC majeure : 0 %]
SO 4 — Santé, sûreté et sécurité communautaire			0%	Scénarios majeurs de l'Étude de Dangers non transcrits dans le POI de la SIR ; gestion du bruit pour les populations riveraines non prise en compte. [SSI SO 4 — NC : 34 % / 0 %]
SO 7 — Groupes vulnérables			34%	Trois besoins d'alignement identifiés : définition des vulnérabilités intersectionnelles, cadre de prévention SEAH, canaux de recours adaptés. [SSI SO 7 — NC modérée : 34 %]
SO 10 — Engagement des parties prenantes et information			34%	Convention de suivi du PGES et instruments E&S réglementaires à finaliser ; P3P et MGP formalisés mais mise en œuvre opérationnelle à

SYNTHÈSE DES NON-CONFORMITÉS E&S PAR ACTEUR — PROJET CLEAN AIR (HDS) — SIR				
				consolider. [SSI SO 10 — NC : 95 % / 34 %]
TOTAL DES EVALUATIONS DES CONSTATS			14%	
CIAPOL				
Suivi et contrôle des rejets et émissions			0%	Suivi semestriel des émissions atmosphériques et des niveaux sonores/vibrations par laboratoire agréé non réalisé ; monitoring non effectué en phase d'aménagement. [Réf. réglementaire / SSI SO 3 — NC majeure : 0 %]
Dépôt des rapports de simulation d'urgence			30%	Rapports des tests de simulation du plan d'urgence non déposés au CIAPOL. [Réf. réglementaire — NC majeure : 30 %]
Traçabilité de la gestion des déchets dangereux			67%	Insuffisances documentaires sur la traçabilité complète de certaines filières d'élimination ; renforcement du système documentaire et des BSD recommandé. [BP II — NC mineure : 67 %]
TOTAL DES EVALUATIONS DES CONSTATS			32%	
ENTREPRISES DES TRAVAUX				
Performance et suivi E&S des entreprises			34%	Alignement complet sur le SSI 2023 et les BP II à renforcer : supervision E&S, suivi des performances et application des mesures correctives. Contrôle HSE des entreprises et sous-traitants à formaliser via une MDC opérationnelle. [SSI SO 1 / BP II — NC modérée : 34 %]
Gestion des nuisances de chantier (bruit et vibrations)			0%	Mesures de bruit et de vibrations sur le périmètre d'étude non réalisées ; mise à disposition d'EPI adaptés aux travailleurs constatée mais mesures collectives insuffisantes. [SSI SO 1 — NC majeure : 0 %]
Communication avec les			67%	Consultations publiques réalisées mais préoccupations des riverains (nuisances,

SYNTHÈSE DES NON-CONFORMITÉS E&S PAR ACTEUR — PROJET CLEAN AIR (HDS) — SIR					
communautés riveraines					risques industriels, information continue) à mieux prendre en compte ; communication communautaire à renforcer. [BPiI — NC mineure : 67 %]
Plan d'Urgence chantier				0%	Absence de Plan d'Urgence chantier ; à élaborer en collaboration avec les entreprises retenues. [Réf. réglementaire — PGES chantier — NC majeure : 0 %]
Prévention des VBG/SEAH sur le chantier				34%	Engagements institutionnels existants en matière d'éthique mais procédures spécifiques de prévention et de gestion des risques SEAH du projet HDS à formaliser et opérationnaliser. [BPiI — NC modérée : 34 %]
TOTAL DES EVALUATIONS DES CONSTATS				27%	
Légende du niveau de conformité					
	Non-conformité mineure (NC mi) — 67 à 99 %				
	Non-conformité modérée (NC md) — 34 à 66 %				
	Non-conformité majeure (NC maj) — 0 à 33 %				

11. PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES (PAC)

Le Plan d'Action Correctives (PAC) de mise en conformité repose sur les constats de non-conformité identifiés. Il comprend :

- Les mesures correctives qui constituent des prescriptions que les parties prenantes doivent mettre en œuvre afin de corriger les non-conformités et éviter des impacts sur le plan environnemental, social et même économique.
- Les indicateurs de suivi qui sont proposés pour faciliter le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives.
- Les responsabilités des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre, le suivi et la supervision des actions de mise en conformité.
- La période dans laquelle les mesures correctives doivent être exécutées.
- Le budget de mise en œuvre des mesures correctives.

Le tableau suivant donne un aperçu du plan de mise en conformité.

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
-- RAPPORT V4 -- 18/05/2026

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
1. Dispositions générales															
Mise en place du SGES	NC majeure	SSI 2023 — SO 1 — Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Validation et suivi des rapports par la Mission De Contrôle (MDC)	Au moment de l'audit nous n'avons pas constaté de mission de contrôle	Non-conformité	0%	Absence de supervision externe des performances E&S ; non-détection des écarts de conformité sur le chantier ; non-conformité aux exigences de la BAD.	MC001	Mobiliser et opérationnaliser une Mission De Contrôle (MDC) intégrant une expertise E&S dédiée au suivi des travaux ; le périmètre de la MDC inclura les aspects techniques, environnementaux et sociaux/genre.	Contrat MDC signé ; rapports de supervision ; fiches d'inspection ; rapports HSE chantier.	Court terme (1 à 3 mois)	75 000 000	\$ 133 929	Comité E&S	DDTE
Mise en place du SGES	NC majeure	SSI 2023 — SO 1 — Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Performance E&S des acteurs de la MDC	Au moment de la réalisation de l'audit, le projet ne disposait pas de MDC.	Non-conformité	0%	Performances E&S des acteurs du projet non encadrées par un contrôle externe ; risques E&S non maîtrisés.	MC002	Doter la MDC de spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale/genre dédiés au projet HDS ; définir leur mandat de suivi et de contrôle des performances E&S.	Note de mission des spécialistes E&S de la MDC ; rapports de suivi des performances E&S.	Court terme (1 à 3 mois)	0	\$ 0	Comité E&S	Experts E&S BAD
Mise en place du SGES	NC modérée	SSI 2023 — SO 1 — Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Performance E&S des entreprises des travaux	Bien que la SIR dispose d'un dispositif HSE opérationnel pour le suivi des entreprises et sous-traitants, l'alignement complet avec les exigences du SSI 2023 de la BAD et les BP11 nécessitera un renforcement de la supervision E&S, du suivi des performances et de l'application des mesures correctives.	Non-conformité	34%	Faible maîtrise des risques E&S liés aux entreprises ; application insuffisante des mesures correctives ; dégradation de la performance E&S globale.	MC003	Renforcer la supervision E&S des entreprises ; mettre en place un système d'évaluation périodique des performances E&S avec notation, plans d'amélioration et mesures correctives.	Fiches d'évaluation des entreprises ; rapports de performance E&S ; plans d'amélioration mis en œuvre.	Permanent	16 500 000	\$ 29 464	Comité E&S	MDC
Élaboration et mise en œuvre d'un PA EAS/HS	NC majeure	SSI 2023 — SO 1 — Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Performance E&S des entreprises des travaux	Besoins de renforcement du dispositif EAS/HS pour un projet de Catégorie 1 Des lacunes significatives ont été identifiées : absence d'évaluation spécifique des risques EAS/HS, absence d'un Plan d'Action EAS/HS autonome, insuffisance des procédures de référencement des survivantes, nécessité de formaliser des protocoles de	Non-conformité	0%	Exposition des travailleuses et des riverains aux EAS/HS/VBG ; atteinte aux droits des personnes ; risque réputationnel et de non-conformité majeure au SSI 2023.	MC004	Élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action EAS/HS autonome : évaluation des risques, procédures de référencement des survivantes, protocoles de confidentialité, codes de conduite, formation obligatoire, indicateurs EAS/HS et données désagrégées par sexe.	Plan d'Action EAS/HS validé ; codes de conduite signés ; registre de formation ; indicateurs EAS/HS renseignés.	Court terme (1 à 3 mois)	10 500 000	\$ 18 750	Comité E&S	MDC

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
-- RAPPORT V4 -- 18/05/2026

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
				confidentialité, renforcement des exigences EAS/HS dans les contrats des prestataires, intégration de codes de conduite, formation obligatoire des travailleurs et managers, mise en place d'indicateurs EAS/HS et collecte de données désagrégées par sexe (Cf. Annexe 68 et 69).											
Mise en place du Suivi E&S	NC majeure	SSI 2023 — SO 10 — Engagement des parties prenantes et diffusion de l'Information	Gestion de la communication institutionnelle et des reporting E&S	L'ANDE précise qu'il faut finaliser la convention de suivi du PGES, élaborer et rendre disponibles tous les instruments E&S réglementaires	Non-conformité	95%	Suivi réglementaire incomplet ; faiblesse du dispositif officiel de surveillance ; non-conformité administrative.	MC005	Finaliser et signer la convention de suivi du PGES avec l'ANDE ; élaborer et rendre disponibles l'ensemble des instruments E&S réglementaires.	Convention de suivi du PGES signée ; instruments E&S réglementaires disponibles et transmis à l'ANDE.	Court terme (1 à 3 mois)	156 000 000	\$ 278 571	Comité E&S ANDE	BOAD BAD
Mise en œuvre du P3P	NC modérée	SSI 2023 — SO 10 — Engagement des parties prenantes et diffusion de l'Information	Gestion des plaintes	Le P3P et le MGP ont été formalisés, mais leur mise en œuvre opérationnelle reste à consolider	Non-conformité	34%	Plaintes non traitées ou mal orientées ; perte de confiance des communautés ; escalade des conflits sociaux.	MC006	Opérationnaliser le MGP du projet : diffusion des procédures, désignation des points focaux, outils d'enregistrement et de suivi des plaintes, sensibilisation des communautés.	Registre des plaintes tenu ; rapports de traitement des plaintes ; preuves de sensibilisation communautaire.	Court terme (1 à 3 mois)	PM P3P	PM P3P	Comité E&S	MDC DDTE BAD
Mise en place du SGES	NC modérée	BPII — Directives ESS — Gestion des entrepreneurs et sous-traitants	Assurer le contrôle HSE des entreprises intervenantes et leur conformité aux exigences du projet	Les entreprises et sous-traitants intervenant sur le projet sont soumis à des exigences HSE et à des contrôles opérationnels. Cependant, l'absence de Mission De Contrôle (MDC) pleinement opérationnelle durant certaines phases du projet limite le niveau de supervision externe des performances E&S.	Non-conformité	34%	Supervision externe des performances E&S limitée ; écarts de conformité non détectés sur le chantier.	MC007	Formaliser et mobiliser une MDC pleinement opérationnelle ; intégrer explicitement les exigences E&S, SST et SEAH dans les contrats des entreprises et sous-traitants.	Contrats révisés intégrant les clauses E&S ; rapports de contrôle HSE ; audits contractuels.	Court terme (1 à 3 mois)	PM MC001	PM MC002	Comité E&S	DDTE BAD
Mise en œuvre du P3P	NC modérée	BPII — Directives ESS — Gestion des plaintes et mécanisme de recours	Mettre en place un mécanisme accessible, transparent et opérationnel de gestion des plaintes	Un mécanisme institutionnel de gestion des plaintes existe au niveau de la SIR et du projet. Toutefois, le dispositif spécifique du P3P n'était pas encore pleinement	Non-conformité	34%	Mécanisme de recours peu accessible ; préoccupations non traitées ; perte de	MC008	Rendre le P3P pleinement opérationnel : accessibilité, transparence, traçabilité, désignation des points	Procédures P3P diffusées ; registre des plaintes ; délais de traitement respectés.	Court terme (1 à 3 mois)	PM P3P	PM P3P	Comité E&S	DDTE MDC

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
-- RAPPORT V4 -- 18/05/2026

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
				opérationnel au moment de l'audit			confiance des parties prenantes.		focaux et délais de traitement.						BAD
Mise en œuvre du P3P	NC modérée	BPII — Directives ESS — Genre, inclusion sociale et prévention des VBG/SEAH	Prévenir les risques de violences basées sur le genre, d'exploitation et de harcèlement sexuels et promouvoir l'inclusion	Des engagements institutionnels existent en matière d'éthique et de gestion des comportements inappropriés. Cependant, les procédures spécifiques de prévention et de gestion des risques SEAH du projet HDS nécessitent d'être davantage formalisées et opérationnalisées.	Non conformité	34%	Comportements d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels non prévenus ; atteinte aux personnes ; risque réputationnel.	MC009	Formaliser et opérationnaliser les procédures spécifiques de prévention et de gestion des risques SEAH du projet HDS ; mettre en place un dispositif de signalement sécurisé.	Procédures formalisées ; dispositif de signalement opérationnel ; sessions de sensibilisation réalisées.	Court terme (1 à 3 mois)	4 900 000	\$ 8 750	Comité E&S	MDC BAD
2.Gestion des situations d'urgence															
Mise à jour du POI	NC mineure	Règlementation nationale — Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement (Art.137).	Le PROJET CLEAN AIR doit réaliser une étude de dangers pour la mise en œuvre de son plan d'urgence.	Le PROJET CLEAN AIR a réalisé une étude de dangers pour la mise en œuvre de son plan d'urgence et a été validée en comité interministériel date le 27/03/2026 (Annexe 83 : liste de présence commission d'examen technique de l'étude de dangers du projet Clean Air).	Non conformité	90%	Validation finale de l'étude de dangers non aboutie ; attestation d'approbation non encore délivrée.	MC010	Finaliser le rapport définitif de l'étude de dangers en intégrant les corrections de la commission d'examen technique et obtenir l'attestation d'approbation.	Rapport définitif de l'étude de dangers ; attestation d'approbation délivrée.	Court terme (1 à 3 mois)	4 200 000	\$ 7 500	Comité E&S	MDC DDTE BAD
Mise à jour du POI	NC mineure	Règlementation nationale — Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques	Le PROJET CLEAN AIR doit disposer d'un plan d'urgence à jour, validé par l'administration pour faire face aux dérivés (pollution, incendie, etc.) éventuelles.	La SIR dispose d'un POI validé par l'administration pour faire face aux dérivés (pollution, incendie, etc.) éventuelles mais doit être mise à jour, pour prendre en compte le projet CLEAN AIR	Non conformité	67%	Préparation insuffisante aux scénarios d'accidents majeurs du projet HDS ; réponse d'urgence inadaptée.	MC011	Mettre à jour le POI de la SIR pour intégrer le projet Clean Air ; y transcrire les scénarios de l'étude de dangers en vue de la phase exploitation.	POI actualisé intégrant le projet Clean Air ; procédures d'intervention mises à jour.	Court terme (1 à 3 mois)	8 000 000	\$ 14 286	Comité E&S	MDC DDTE BAD
Mise à jour du PU	NC majeure	Règlementation nationale — Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions	Le Plan d'Urgence doit être remis à jour à chaque modification notable et, en particulier avant la mise en service de toute nouvelle installation	Non encore applicable. Se référer à la ligne n° 2 qui répond à ce sujet.	Non conformité	33%	Plan d'urgence non actualisé lors des modifications ; efficacité du dispositif non testée.	MC012	Mettre à jour le Plan d'Urgence à chaque modification notable ; organiser des exercices réguliers de simulation en liaison avec le GSPM.	Plan d'Urgence actualisé ; rapports d'exercices de simulation avec le GSPM.	Permanent	30 000 000	\$ 53 571	Comité E&S	MDC

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
-- RAPPORT V4 -- 18/05/2026

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
		techniques relatives à la prévention des risques	ayant modifié les risques existants. Des exercices réguliers doivent être effectués en liaison avec le GSPM pour tester le Plan d'Urgence.												
Mise en œuvre du P3P	NC majeure	Règlementation nationale — Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques	En liaison avec la Direction de la Protection Civile, l'exploitant doit participer à l'élaboration, à l'édition et à la diffusion de plaquettes d'information comportant les consignes destinées aux populations demeurant dans la zone d'application du plan particulier d'invention.	La SIR n'intervient pas dans l'élaboration, à l'édition et à la diffusion de plaquettes d'information comportant les consignes destinées aux populations demeurant dans la zone d'application du Plan Particulier d'Invention	Non conformité	0%	Populations riveraines non informées des consignes de sécurité ; mauvaise réaction en cas d'accident majeur.	MC013	Participer, avec la Direction de la Protection Civile, à l'élaboration, l'édition et la diffusion de plaquettes d'information aux populations de la zone d'application du PPI.	Plaquettes d'information élaborées et diffusées ; preuves de diffusion auprès des populations.	Moyen terme (3 à 6 mois)	5 000 000	\$ 8 929	Comité E&S	DDTE Structure COMSIR
Renforcement dispositif de préparation aux situations d'urgence	NC majeure	Règlementation nationale — Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques	Les rapports des tests de simulation du plan d'urgence doivent être déposés impérativement au CIAPOL chaque année.	Les rapports des tests de simulation du plan d'urgence ne sont pas déposés au CIAPOL	Non conformité	30%	Non-traçabilité des exercices de simulation auprès de l'autorité ; non-conformité réglementaire.	MC014	Formaliser la réalisation annuelle des tests de simulation du plan d'urgence et assurer le dépôt systématique des rapports correspondants au CIAPOL.	Rapports de tests de simulation ; accusés de dépôt au CIAPOL.	Court terme (1 à 3 mois)	14 400 000	\$ 25 714	Q2SE Comité E&S	DDTE MDC BAD
Mise à jour du POI	NC modérée	SSI 2023 — SO 4 — Santé, Sécurité et sécurité communautaire	Gestion des situations d'urgence	Les scénarios majeurs de l'Étude de Dangers du projet Clean Air n'ont pas encore été transcrits dans le POI de la SIR	Non conformité	34%	Préparation insuffisante aux scénarios d'accidents majeurs ; réponse d'urgence inadaptée.	MC015	Transcrire les scénarios majeurs de l'Étude de Dangers du projet Clean Air dans le POI de la SIR ; actualiser les procédures d'intervention en conséquence.	POI actualisé intégrant les scénarios du projet HDS ; procédures d'intervention mises à jour.	Court terme (1 à 3 mois)	PM MC015	PM MC016	Comité E&S Structure Q2SE SIR Sécurité SIR	DDTE MDC BAD

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
- - RAPPORT V4 – 18/05/2026

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
3.Gestion des émissions atmosphériques et des nuisances															
Monitoring environnemental	NC majeure	Réglementation nationale — Prescriptions techniques applicables au PROJET "CLEAN AIR". Chapitre VI : Prévention des bruits et vibrations	Le PROJET "CLEAN AIR" doit faire réaliser, tous les semestres, l'analyse de ses niveaux sonores et vibrations par un organisme agréé et disposer d'une cartographie de bruits.	Le projet n'a pas réalisé l'analyse de ses niveaux sonores et vibrations par un organisme agréé et ne dispose pas d'une cartographie de bruits.	Non conformité	0%	Exposition du personnel et des riverains à des niveaux sonores et vibratoires non maîtrisés ; risque de surdité professionnelle.	MC016	Réaliser les campagnes semestrielles de mesure du bruit et des vibrations par un organisme agréé ; établir une cartographie du bruit du site.	Rapports de mesure du bruit et des vibrations ; cartographie du bruit disponible.	Court terme (1 à 3 mois)	54 000 000	\$ 96 429	Cabinet recruté Comité E&S	MDC
Prévention de la pollution	NC modérée	Réglementation nationale — Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre III : Prévention de la pollution atmosphériques	Les dispositions nécessaires pour prévenir les envois de poussières et matières diverses doivent être prises, à savoir :	Les mesures d'atténuation de la poussière au niveau de la zone de déchargement et de chargement des matières prises par le projet se limitent à l'arrosage.	Non conformité	50%	Envois de poussières insuffisamment maîtrisés ; nuisances pour le personnel et le voisinage ; salissure des voies.	MC017	Compléter le dispositif anti-poussière : aménagement et nettoyage des voies de circulation, prévention des dépôts de boue, mesures d'atténuation renforcées aux zones de chargement/déchargement.	Voies de circulation aménagées et nettoyées ; dispositifs d'atténuation de la poussière en place.	Court terme (1 à 3 mois)	12 000 000	\$ 21 429	Comité E&S Société recrutée	MDC Q2SE
Prévention de la pollution	NC majeure	Réglementation nationale — Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre III : Prévention de la pollution atmosphériques	Le PROJET CLEAN AIR doit identifier l'ensemble des émissions atmosphériques générées par ses activités, produits ou services à la suite d'une analyse par un organisme agréé.	En phase d'aménagement le monitoring n'a pas été fait.	Non conformité	0%	Émissions atmosphériques non identifiées ni quantifiées ; dégradation de la qualité de l'air non documentée.	MC018	Faire identifier l'ensemble des émissions atmosphériques générées par les activités du projet par un organisme agréé.	Rapport d'identification des émissions atmosphériques ; inventaire des sources.	Court terme (1 à 3 mois)	5 500 000	\$ 9 821	Cabinet agréé recruté Comité E&S	MDC CIAPOL
Monitoring environnemental	NC majeure	Réglementation nationale — Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre III : Prévention de la pollution atmosphériques	L'ensemble des émissions gazeuses générées par ses activités, produits ou services susceptibles de présenter un danger pour le personnel ou le voisinage doit faire l'objet d'un suivi semestriel. Les contrôles doivent être effectués par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement.	En phase d'aménagement le monitoring n'a pas été fait.	Non conformité	0%	Émissions gazeuses dangereuses non surveillées ; risque sanitaire pour le personnel et le voisinage.	MC019	Mettre en place le suivi semestriel des émissions gazeuses par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement.	Rapports de suivi semestriel des émissions gazeuses ; résultats comparés aux normes.	Court terme (1 à 3 mois)	PM MC018	PM MC019	Laboratoire agréé recruté Comité E&S	MDC CIAPOL

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
-- RAPPORT V4 -- 18/05/2026

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
Monitoring environnemental	NC majeure	Règlementation nationale — Prescriptions techniques applicables au PROJET "CLEAN AIR". Chapitre VI : Prévention des bruits et vibrations	Le PROJET "CLEAN AIR" doit respecter les valeurs limites réglementaires des émissions sonores et vibrations.	En phase d'aménagement le monitoring n'a pas été fait.	Non conformité	0%	Dépassement non maîtrisé des valeurs limites réglementaires des émissions sonores et vibrations.	MC020	Réaliser le monitoring des émissions sonores et des vibrations et mettre en œuvre les mesures de réduction nécessaires au respect des valeurs limites réglementaires.	Rapports de monitoring ; valeurs comparées aux seuils réglementaires ; mesures de réduction mises en œuvre.	Court terme (1 à 3 mois)	PM MC016	PM MC016	Cabinet agréé recruté Comité E&S	MDC CIAPOL
Monitoring environnemental	NC majeure	SSI 2023 — SO 1 — Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Bruit et vibrations	Pour la gestion des bruits et des vibrations sur le périmètre d'étude, le projet n'a pas réalisé les mesures de bruits et des niveaux de vibration	Non conformité	0%	Niveaux sonores et vibratoires du périmètre d'étude non maîtrisés ; exposition du personnel et des riverains.	MC021	Réaliser les mesures de bruit et de vibrations sur le périmètre d'étude ; définir et mettre en œuvre des mesures collectives de réduction.	Rapports de mesure du bruit et des vibrations ; mesures collectives mises en œuvre.	Court terme (1 à 3 mois)	PM MC016	PM MC016	Cabinet agréé recruté Comité E&S	MDC CIAPOL
Protection du personnel	NC majeure	SSI 2023 — SO 1 — Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Bruit et vibrations	Le projet a exigé des sous-traitants la mise à disposition de leur personnel d'EPI adaptés (casque anti-bruit) (Cf. Annexe 48 : Audit sécurité) sur le site des travaux pour réduire les effets de ces bruits sur leur santé. Ce volet est incorporé dans la fiche d'évaluation des entreprises contractantes. Les vibrations générées pendant les travaux avec des engins (marteau piqueur) sont gérées par les plans de prévention (Annexe 79 : fiches du plan de prévention). Les écarts sont sanctionnés par des suspensions (Cf. Annexe 47).	Non conformité	0%	Mesures collectives de réduction du bruit insuffisantes malgré la fourniture d'EPI individuels.	MC022	Compléter la protection individuelle (EPI anti-bruit) par des mesures collectives de réduction du bruit et des vibrations ; maintenir le suivi via la fiche d'évaluation des entreprises.	Mesures collectives de réduction mises en œuvre ; fiches d'évaluation des entreprises renseignées.	Court terme (1 à 3 mois)	7 500 000	\$ 13 393	Intervenants extérieurs HSE Projet	MDC Comité E&S
Monitoring environnemental	NC majeure	SSI 2023 — SO 1 — Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Éclairage	Pour la gestion de l'éclairage dans le bâtiment, le projet n'a pas encore réalisé des mesures de l'éclairage. La CNPS n'a pas encore effectué de contrôles au niveau du projet.	Non conformité	0%	Conditions d'éclairage non vérifiées ; risque de fatigue visuelle et d'accidents ; non-conformité aux mesures d'hygiène.	MC023	Réaliser les mesures de l'éclairement dans les bâtiments du projet ; solliciter et organiser le contrôle de la CNPS.	Rapports de mesure de l'éclairement ; rapport de contrôle CNPS.	Court terme (1 à 3 mois)	5 400 000	\$ 9 643	Cabinet agréé recruté Comité E&S	MDC CNPS
Monitoring environnemental	NC majeure	SSI 2023 — SO 3 — Utilisation efficiente des ressources et	Gestion des émissions atmosphériques	Pour la gestion des émissions atmosphériques sur son site, le projet n'a pas réalisé les	Non conformité	0%	Exposition du personnel et des riverains	MC024	Mettre en place le dispositif de mesure de la qualité de l'air ; réaliser les mesures	Dispositif de mesure de la qualité de l'air installé ; rapports de	Court terme (1 à 3 mois)	52 800 000	\$ 94 286	Cabinet agréé recruté	MDC

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
-- RAPPORT V4 -- 18/05/2026

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
		prévention et gestion de la pollution		mesures de poussières et des gaz issus des engins motorisés. Le projet compte mettre en place un dispositif pour effectuer des mesures de la qualité de l'air à intervalles exigés			poussières et gaz d'échappement ; qualité de l'air non documentée.		des poussières et des gaz issus des engins motorisés à intervalles réguliers.	mesure des poussières et gaz.				Comité E&S	CIAPOL
Monitoring environnemental	NC majeure	SSI 2023 — SO 4 – Santé, Sûreté et sécurité communautaire	Gestion des nuisances : bruit	Concernant la gestion du bruit pour les populations riveraines, ce point n'a pas été pris en compte	Non conformité	0%	Nuisances sonores pour les riverains ; plaintes des communautés ; dégradation des relations de voisinage.	MC025	Réaliser les mesures de bruit en limite de propriété ; définir et mettre en œuvre des mesures de réduction du bruit pour les populations riveraines.	Mesures de bruit en limite de propriété ; mesures de réduction mises en œuvre ; suivi des plaintes.	Court terme (1 à 3 mois)	PM MC022	PM MC023	Cabinet agréé recruté Comité E&S	MDC CIAPOL
4. Gestion des effluents et des produits liquides															
Renforcement de capacité	NC majeure	SSI 2023 — SO 3 – Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Gestion des effluents et eaux usées	Concernant la performance, les acteurs du projet (UGP, employés) n'ont pas reçu de formation en matière de gestion des effluents et eaux usées.	Non conformité	0%	Mauvaise gestion des effluents et eaux usées faute de personnel formé ; risque de pollution des eaux.	MC026	Former les acteurs du projet (UGP, employés) à la gestion des effluents et eaux usées.	Rapports de formation ; listes de présence ; supports de formation.	Court terme (1 à 3 mois)	2 500 000	\$ 4 464	Formation SIR Comité E&S	MDC BAD DRHA
Mise en place d'un suivi environnemental	NC majeure	SSI 2023 — SO 3 – Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Gestion des effluents et eaux usées	Le suivi de la gestion des effluents et eaux usées n'est pas accompagné d'indicateurs de performance	Non conformité	0%	Performance de la gestion des effluents non mesurée ; absence de pilotage.	MC027	Définir et suivre les indicateurs de performance de la gestion des effluents et eaux usées.	Indicateurs de performance effluents définis et renseignés ; tableaux de bord de suivi.	Court terme (1 à 3 mois)	9 600 000	\$ 17 143	Comité E&S Q2SE	MDC BAD Contrôle interne SIR
Audit environnemental	NC majeure	SSI 2023 — SO 3 – Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Gestion des effluents et eaux usées	Les audits de gestion des effluents et eaux usées ne sont pas réalisés.	Non conformité	0%	Écarts de gestion des effluents non détectés faute d'audits ; risque de pollution.	MC028	Programmer et réaliser des audits périodiques de la gestion des effluents et eaux usées.	Rapports d'audit des effluents ; plans d'actions correctives associés.	Moyen terme (3 à 6 mois)	14 400 000	\$ 25 714	Comité E&S Q2SE	MDC BAD

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
-- RAPPORT V4 -- 18/05/2026

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
															Contrôle interne SIR
5. Gestion des déchets solides et des déchets dangereux															
Mise en œuvre du PGDD	NC majeure	SSI 2023 — SO 3 — Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Gestion des ressources énergétiques	Concernant la performance, les acteurs du projet (UGP, employés) n'ont pas reçu de formation	Non conformité	0%	Mauvaise gestion des déchets faute de personnel formé ; risque de pollution et de non-conformité.	MC029	Former les acteurs du projet (UGP, employés) à la gestion des déchets.	Rapports de formation ; listes de présence ; supports de formation.	Court terme (1 à 3 mois)	2 500 000	\$ 4 464	Formation SIR Comité E&S	MDC BAD DRHA
Mise en œuvre du PGDD	NC majeure	SSI 2023 — SO 3 — Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Gestion des ressources énergétiques	Le suivi de la gestion des déchets n'est pas accompagné d'indicateurs de performance.	Non conformité	0%	Performance de la gestion des déchets non mesurée ; absence de pilotage.	MC030	Définir et suivre des indicateurs de performance de la gestion des déchets.	Indicateurs de performance déchets définis et renseignés ; tableaux de bord de suivi.	Court terme (1 à 3 mois)	PM PGDD	PM PGDD	Comité E&S Q2SE	MDC BAD Contrôle interne SIR
Mise en œuvre du PGDD	NC majeure	SSI 2023 — SO 3 — Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Gestion des ressources énergétiques	Les audits de gestion des déchets ne sont pas réalisés	Non conformité	0%	Écarts de gestion des déchets non détectés faute d'audits ; risque de pollution.	MC031	Programmer et réaliser des audits périodiques de la gestion des déchets.	Rapports d'audit des déchets ; plans d'actions correctives associés.	Moyen terme (3 à 6 mois)	PM PGDD	PM PGDD	Comité E&S Q2SE	MDC BAD Contrôle interne SIR
Mise en œuvre du PGDD	NC mineure	BPII secteur pétrolier — Directives ESS — Gestion des déchets dangereux	Assurer la caractérisation, le stockage sécurisé, la traçabilité et l'élimination des	Les déchets dangereux générés durant les travaux préparatoires et de démolition font l'objet d'une gestion encadrée. Toutefois,	Non conformité	67%	Traçabilité incomplète des déchets dangereux ; risque de mauvaise élimination ; non-conformité aux	MC032	Renforcer le système documentaire de gestion des déchets dangereux : bordereaux de suivi (BSD), contrats, certificats	Bordereaux de suivi des déchets (BSD) ; contrats et certificats d'élimination ; audits des prestataires.	Court terme (1 à 3 mois)	PM PGDD	PM PGDD	Comité E&S	MDC

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
-- RAPPORT V4 -- 18/05/2026

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
			déchets dangereux conformement aux exigences internationales	certaines insuffisances documentaires ont été relevées concernant la traçabilité complète de certaines filières d'élimination.			standards internationaux.		d'élimination, suivi des filières agréées et audits des prestataires.					Q2SE	BAD DGIISC CIAPOL
6.Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale															
Renforcement des capacités	Renfor	Règlementation nationale — ISO 14001 : 2015 (7.1)	Le recyclage du personnel en charge de l'environnement doit impérativement être effectué tous les deux ans.	Des formations et des recyclages sont réalisés	Non conformité	33%	Compétences environnementales non actualisées ; mauvaise maîtrise des contraintes réglementaires.	MC033	Mettre en place un plan de formation et de recyclage biennal du personnel en charge de l'environnement.	Plan de recyclage biennal ; attestations de formation ; listes de présence.	Moyen terme (3 à 6 mois)	36 000 000	\$ 64 286	Formation SIR Comité E&S	MDC BAD DRHA
Renforcement des capacités	NC modérée	Règlementation nationale — ISO 14001 : 2015 (7.3)	L'ensemble du personnel doit être sensibilisé annuellement aux risques environnementaux relatifs aux aspects et impacts environnementaux du projet CLEAN AIR".	Formation de l'UGP : La découverte des normes de durabilité environnementales et sociales de SFI et des principes de l'équateur dans le cadre d'une due diligence environnementale et sociale (Février 2024) – (Annexe 76 – Liste de présence)	Non conformité	50%	Personnel insuffisamment sensibilisé aux risques environnementaux ; mauvaise application des écogestes.	MC034	Mettre en œuvre un programme annuel de sensibilisation de l'ensemble du personnel aux risques environnementaux et aux écogestes.	Programme annuel de sensibilisation ; supports de sensibilisation ; listes de présence.	Court terme (1 à 3 mois)	18 000 000	\$ 32 143	Formation SIR Comité E&S	MDC BAD DRHA
Renforcement des capacités	NC majeure	Règlementation nationale — Loi n° 2015-532 du 20 Juillet 2015, portant Code du Travail (Art.41.3)	Le personnel, dont l'activité présente une menace pour la santé humaine et pour l'environnement, doit être sensibilisé sur ces risques environnementaux et formés aux écogestes y afférant. Un recyclage doit être prévu tous les deux ans	Le DUERP est élaboré.	Non conformité	30%	Personnel exposé insuffisamment préparé ; risques sanitaires et environnementaux mal maîtrisés.	MC035	Mettre en œuvre, sur la base du DUERP, un programme de sensibilisation du personnel exposé aux écogestes et aux risques, assorti d'un recyclage biennal.	Programme de sensibilisation du personnel exposé ; DUERP exploité ; attestations de recyclage.	Moyen terme (3 à 6 mois)	PM MC034	PM MC035	Formation SIR Comité E&S	MDC BAD DRHA

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
-- RAPPORT V4 -- 18/05/2026

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
Audit E&S	NC modérée	Règlementation nationale — ISO 14001 : 2015 (7.5)	Le PROJET CLEAN AIR doit documenter l'amélioration de ses performances environnementales d'un semestre à l'autre.	Le présent audit permet de documenter l'amélioration des performances environnementales	Non conformité	50%	Absence de détection précoce des écarts ; faiblesse de l'amélioration continue.	MC036	Documenter semestriellement l'amélioration des performances environnementales ; réaliser le premier audit interne à blanc et des revues de direction.	Tableau de suivi semestriel des performances ; rapports d'audit interne ; PV de revue de direction.	Annuel	28 800 000	\$ 51 429	Comité E&S Q2SE	MDC BAD Contrôle interne SIR
Monitoring environnemental	NC majeure	ARRETE N° 01164 du 04 Novembre 2008 Portant Réglementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Art.8)	Pour 8h d'exposition les valeurs suivantes sont recommandées :	Le projet n'a pas réalisé la mesure du niveau de bruit sur son site pour évaluer le niveau d'exposition.	Non conformité	0%	Niveau d'exposition sonore du personnel non évalué ; risque de surdité professionnelle.	MC037	Réaliser la mesure du niveau de bruit sur le site afin d'évaluer le niveau d'exposition du personnel et mettre en place les protections nécessaires.	Rapport de mesure du niveau de bruit ; évaluation de l'exposition du personnel.	Court terme (1 à 3 mois)	PM MC022	PM MC023	Cabinet agréé recruté Comité E&S	MDC CIAPOL
Mise en conformité réglementaire des conditions de travail	NC majeure	Loi n° 2015-532 du 20 Juillet 2015, portant Code du Travail (Art.41.2)	La conception de l'espace doit tenir compte des accès pour les personnes à mobilité réduite, tels des couloirs et escaliers plus larges.	La conception de l'espace du bureau du projet ne tient pas compte des accès pour handicapé, tels que des couloirs et escaliers plus larges	Non conformité	0%	Difficultés d'accès pour les personnes en situation de handicap ; non-conformité aux exigences d'inclusion.	MC038	Intégrer les aménagements d'accessibilité dans la conception des espaces du projet (rampes, couloirs et escaliers adaptés) ; garantir la prise en compte des PMR dans le projet de nouveau siège.	Aménagements d'accessibilité réalisés ; plans de conception intégrant l'accessibilité.	Moyen terme (3 à 6 mois)	12 000 000	\$ 21 429	Intervenant extérieur recruté Comité E&S	MDC ANDE BAD
Mise en conformité réglementaire des conditions de travail	NC modérée	DECRET n° 98-38 du 28 Janvier 1998 relatif aux Mesures générales d'hygiène en milieu du travail (Art.2)	Le PROJET CLEAN AIR doit surveiller l'environnement au travail de tous les employés en termes de l'installation des mesures de gestion. Les aspects suivants sont à surveiller :	Le projet Clean Air a pris des certaines dispositions pour fournir un environnement sain à ses employés par la surveillance des aspects suivants :	Non conformité	50%	Conditions de travail insuffisamment maîtrisées ; inconfort et risques sanitaires pour le personnel.	MC039	Mettre en place un dispositif complet de surveillance de l'environnement de travail : ventilation, température, eau potable (inspection mensuelle), qualité de l'air et équipements d'alarme.	Registre de surveillance ; relevés de température ; rapports d'inspection mensuelle.	Moyen terme (3 à 6 mois)	18 000 000	\$ 32 143	CSST RSE Service médical	MDC CNPS

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
-- RAPPORT V4 -- 18/05/2026

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
														Comité E&S	
7. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de l'EIES de 2022 "phase chantier"															
Élaboration du plan d'urgence chantier	NC majeure	Réglementation nationale — Mise en œuvre du PGES de l'EIES de 2022 « Phase chantier »	Mettre en œuvre un Plan d'Urgence (PU) chantier.	Le projet ne dispose pas de plan d'urgence chantier	Non conformité	0%	Absence de dispositif structuré de réponse aux urgences sur le chantier ; aggravation des conséquences en cas d'incident.	MC040	Élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Urgence (PU) chantier intégrant les scénarios de chantier, les moyens d'intervention et les exercices de simulation.	Plan d'Urgence chantier élaboré et diffusé ; exercices de simulation réalisés.	Court terme (1 à 3 mois)	8 400 000	\$ 15 000	EPC Comité E&S	MDC Structure Sécurité SIR
8. Conditions de travail															
Renforcement du dispositif social	NC modérée	SSI 2023 — SO2 : travail et conditions d'emploi	Conditions de travail	Concernant le projet HDS, les dispositifs sociaux et RH de la SIR constituent une base pertinente de gestion des risques sociaux. Toutefois, des renforcements restent nécessaires pour assurer une conformité complète au SSI 2023 de la BAD, notamment sur la gestion des sous-traitants, les mécanismes de plaintes des travailleurs, la prévention des VBG/EAS-HS et le contrôle de conformité sociale des prestataires.	Non conformité	34%	Risques sociaux liés aux sous-traitants ; mécanismes de plaintes des travailleurs et prévention VBG/EAS-HS insuffisants.	MC041	Renforcer le dispositif social : gestion des sous-traitants, mécanismes de plaintes des travailleurs, prévention des VBG/EAS-HS et contrôle de conformité sociale des prestataires.	Procédures sociales renforcées ; mécanisme de plaintes des travailleurs opérationnel ; audits sociaux des prestataires.	Moyen terme (3 à 6 mois)	9 600 000	\$ 17 143	Responsable HSE Projet RSE / Observatoire de la bonne conduite	MDC Comité E&S
9. Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution															
Suivi des ressources énergétiques	NC majeure	SSI 2023 — SO 3 – Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution	Gestion des ressources énergétiques	Le projet n'a pas documenté les différentes quantités d'énergie utilisées pendant la phase d'aménagement.	Non conformité	0%	Suivi de la consommation énergétique inexistant ; impossibilité d'évaluer l'efficacité énergétique.	MC042	Mettre en place un système de suivi et de documentation des consommations énergétiques par phase ; renseigner les indicateurs d'efficacité énergétique (EII).	Registre des consommations énergétiques ; indice EII renseigné ; rapports de suivi énergétique.	Moyen terme (3 à 6 mois)	10 800 000	\$ 19 286	Comité E&S SOPT SIR	MDC DDTE BAD
10. Groupes vulnérables															

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
-- RAPPORT V4 -- 18/05/2026

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
Protection des groupes vulnérables	NC modérée	SSI 2023 — SO 7 – Groupes vulnérables	Groupes vulnérables	Besoins d'alignement spécifiques pour la gestion des groupes vulnérables Trois besoins d'alignement ont été identifiés : affinement de la définition des vulnérabilités intersectionnelles au-delà du seul critère économique ; formalisation plus explicite du cadre de prévention et de réponse aux risques SEAH dans les interactions entre travailleurs et communautés vulnérables ; et garantie de canaux de recours spécifiquement adaptés aux personnes analphabètes ou à mobilité réduite.	Non conformité	34%	Exclusion des groupes vulnérables ; impacts sociaux différenciés non maîtrisés ; recours inaccessibles.	MC043	Affiner la définition des vulnérabilités intersectionnelles ; formaliser le cadre de prévention SEAH dans les interactions travailleurs/communautés ; garantir des canaux de recours adaptés.	Cadre de vulnérabilités actualisé ; canaux de recours adaptés en place ; rapports de suivi social.	Moyen terme (3 à 6 mois)	26 400 000	\$ 47 143	Comité E&S RSE / Observatoire de la bonne conduite	MDC BAD
11.Populations riveraines															
Mise en œuvre du P3P	NC mineure	BPII secteur pétrolier — Directives ESS — Protection des communautés riveraines	Prévenir et limiter les impacts des activités industrielles sur les populations riveraines	Des consultations publiques ont été réalisées dans le cadre de l'EIES et de l'audit. Les communautés ont néanmoins exprimé certaines préoccupations relatives aux nuisances, aux risques industriels et à l'information continue sur le projet.	Non conformité	67%	Tensions avec les communautés riveraines ; préoccupations non prises en compte ; opposition locale au projet.	MC044	Renforcer l'information et la communication continue avec les communautés riveraines (réunions régulières, supports IEC) et assurer le suivi des préoccupations exprimées.	Comptes rendus de réunions ; supports IEC diffusés ; registre des consultations communautaires.	Permanent	36 000 000	\$ 64 286	Comité E&S COMSIR RSE	MDC DDTE BAD
TOTAL GÉNÉRAL DU PLAN D'ACTIONS CORRECTIVES												694 700 000	\$ 1 240 536		

12. CONCLUSION - RECOMMANDATIONS

Le présent Audit de Conformité Environnementale et Sociale (E&S) du Projet CLEAN AIR, relatif à la construction du complexe d'Hydrodésulfuration (HDS) du gasoil de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR), a permis d'évaluer de manière indépendante, structurée et documentée le niveau de conformité réglementaire, institutionnelle et opérationnelle des activités réalisées et en cours, au regard de la réglementation environnementale et sociale ivoirienne, des exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) 2023 de la Banque Africaine de Développement (BAD), des Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPII) applicables au secteur pétrolier, ainsi que des engagements souscrits dans les instruments de sauvegarde du projet.

Réalisé dans un contexte particulier marqué par le démarrage anticipé des travaux physiques avant l'engagement effectif du financement de la BAD et la validation finale des instruments E&S, l'audit s'est appuyé sur des investigations de terrain, des inspections des installations, des consultations des parties prenantes, des entretiens institutionnels et une revue documentaire approfondie. Il en ressort un niveau de conformité globalement satisfaisant : l'évaluation des constats atteint 97 % au regard de la réglementation nationale (124 conformités sur 142 constats), 78 % au regard des Sauvegardes Opérationnelles du SSI 2023 de la BAD (60 conformités sur 80 constats) et 74 % au regard des BPII du secteur pétrolier. Ce résultat traduit l'existence d'un dispositif institutionnel E&S structuré, d'un système de gestion HSE certifié, d'une culture sécurité affirmée, de moyens opérationnels de gestion des situations d'urgence et de la contribution environnementale positive intrinsèque du projet, qui réduira la teneur en soufre des carburants produits. Néanmoins, l'audit met en évidence des écarts résiduels exigeant un traitement rigoureux, principalement concentrés sur le suivi semestriel des émissions atmosphériques et des nuisances par laboratoires agréés, l'opérationnalisation complète de la Mission de Contrôle et de la supervision E&S des entreprises et sous-traitants, la traçabilité documentaire des déchets dangereux, le mécanisme de gestion des plaintes, les dispositifs spécifiques de prévention des risques VBG/SEAH, et la consolidation du reporting E&S aligné sur les exigences de la BAD. Ces non-conformités, dont certaines de niveau majeur, ont fait l'objet d'une caractérisation précise et d'une cotation transparente ayant alimenté le Plan d'Actions Correctives (PAC) ; aucune d'entre elles ne présente toutefois un caractère rédhibitoire de nature à compromettre la poursuite du projet, dès lors que les mesures correctives sont effectivement mises en œuvre selon les délais et responsabilités définis.

À la lumière de ces constats, et afin de garantir l'alignement durable du projet CLEAN AIR avec les exigences nationales et les Sauvegardes Opérationnelles du SSI 2023 de la BAD, l'équipe d'audit recommande : (i) la mise en œuvre intégrale, traçable et budgétisée du Plan d'Actions Correctives, estimé à environ six cent quatre-vingt-quatorze millions sept-cent mille (694 700 000) FCFA, sous la responsabilité de la SIR en tant que promoteur, avec un séquençage prioritaire des non-conformités majeures dès les trois (03) premiers mois ; (ii) la finalisation et la transmission à la BAD, préalablement à la phase majeure de construction, des instruments de sauvegarde actualisés et l'opérationnalisation effective de la Mission de Contrôle intégrant pleinement le volet E&S ; (iii) la mise en place d'un système consolidé de reporting E&S périodique conforme aux indicateurs du SSI 2023, assorti d'une matrice de conformité réglementaire unique couvrant les obligations nationales et les exigences de la Banque ; (iv) le renforcement immédiat du suivi environnemental — analyses semestrielles des émissions

atmosphériques, du bruit et des vibrations par des laboratoires et organismes agréés — ainsi que de la traçabilité documentaire des déchets dangereux via un système de bordereaux de suivi (BSD) fiabilisé ; (v) la formalisation et l'opérationnalisation d'un dispositif spécifique de prévention et de gestion des risques VBG/SEAH et d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible, sensible au genre et couvrant tant les travailleurs que les communautés riveraines ; (vi) le renforcement de l'information et du dialogue continu avec les communautés riveraines à travers la mise en œuvre du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) ; et (vii) l'institutionnalisation d'un suivi-évaluation conjoint SIR–BAD–structures techniques nationales (ANDE, CIAPOL, ONPC, DHPSE, ANAGED), reposant sur des revues périodiques, des audits internes annuels et des missions de supervision, afin d'assurer l'amélioration continue de la performance E&S sur toute la durée du financement. La mise en œuvre effective et documentée de ces recommandations conditionne le maintien d'un niveau de conformité satisfaisant et la pérennité environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire du projet CLEAN AIR.

NON-EXECUTIVE SUMMARY

1. Project Background and Justification

In order to comply with ECOWAS regional standards and thereby contribute to improving the country's air quality, the Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) has received the support of the Ivorian State, the African Development Bank (AfDB) and the West African Development Bank (BOAD) for the implementation of the Clean Air Project, which involves the construction of a diesel Hydrodesulphurisation (HDS) complex with a capacity of 200 t/h, together with associated units, to produce diesel compliant with the Euro V standard, in particular with a maximum sulphur content of 10 ppm by weight.

The project forms part of the national and institutional strategy to improve fuel quality and reduce atmospheric emissions resulting from the use of petroleum products. Its main objective is to significantly reduce the sulphur content of the diesel produced by SIR to limit polluting emissions, in particular emissions of sulphur dioxide (SO₂), fine particulate matter and other atmospheric pollutants with high health and environmental impacts.

Summary description of the project components / activities

The Clean Air Project consists of designing, building and installing a diesel hydrodesulphurisation (HDS) complex within SIR's existing infrastructure in Côte d'Ivoire. It aims to reduce the sulphur content of diesel — currently between 1,800 and 2,500 ppm — to 10 ppm, going beyond ECOWAS regional standards (50 ppm), thereby contributing to the improvement of the country's air quality. The project will enable the refinery to comply with the future SO_x emission standard, set at a maximum of 500 mg/Nm³. The HDS project provides for the construction and commissioning, by 2030, of a diesel desulphurisation unit with a capacity of 200 t/h, together with the associated facilities, to produce diesel compliant with the Euro V standard.

Classified as a Category 1 project under the AfDB's ISS, it is structured around the following four (4) components: (i) conceptual studies and site preparation; (ii) execution of the EPC contract; (iii) integration and modernisation of the facilities; (iv) project management and technical support.

The HDS complex will be made up of the following processing units: a diesel hydrodesulphurisation unit intended to remove sulphur from diesel, with a processing capacity of 200 tonnes per hour; a hydrogen production unit; a sulphur recovery unit for the treatment of acid gases; and an amine regeneration and sour water stripping unit for the regeneration of amines and the treatment of process water. In addition to these units, the new complex will comprise the following elements:

- An electrical substation (P15) to be supplied from substation 1 of the Power Plant;
- A technical room dedicated to the HDS complex;
- A new flare dedicated to the HDS complex;
- An oily water collection and drainage network dedicated to the HDS complex;
- A nitrogen storage and distribution package dedicated to the HDS complex;
- New pumps to be installed in the existing refinery;
- A new butane pump at pumping station No. 3;

- A new diesel pump (DHT cold feed) at the pumping station;
- Two new service-water pumps at unit 64.

The HDS complex relies on a set of associated facilities integrated into SIR/SMB's existing industrial system (Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) / Société Multinationale de Bitumes). It comprises in particular: the HSK2 Complex, dedicated to the primary distillation of crude oil and to the processing of the products resulting from this distillation in order to supply marketable fuels such as unleaded petrol, diesel and kerosene; the HSK3 Complex, performing similar distillation and petroleum-product processing functions; the SMB Complex, specialising in the production of bitumen; the DHC Complex, responsible for upgrading the residues from the HSK2 and HSK3 units; and the utilities production plant, which combines the production of steam and electricity and the management of industrial utilities (water, air, nitrogen, natural gas, etc.).

The implementation of the HDS project mainly comprises:

- Preparatory works and the demolition of existing infrastructure;
- Soil and groundwater remediation operations;
- The diversion of existing networks and equipment;
- Civil engineering and earthworks;
- The construction of the new HDS units;
- The installation of the associated industrial equipment;
- Connection and integration works with the existing facilities;
- Environmental, social, health and safety management activities for the project.

The project is of a strategic nature for:

- The industrial modernisation of SIR;
- The improvement of air quality;
- Compliance with international standards on clean fuels;
- The reduction of health impacts linked to atmospheric pollution;
- The energy and environmental transition of the Ivorian petroleum sector.

2. Context and Objectives of the E&S Audit

The activities of the HDS project were initiated before the Bank's involvement, with the physical progress rate of the field activities estimated at approximately 80% for the preparatory and development works. Since the Bank had not approved the ESIA and HWMP reports prepared in 2021 — despite the issuance of an environmental and social operating order delivered by the Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition (MINEDDTE) in September 2022 — it was not in a position to supervise the implementation of the environmental and social measures.

It is in this context that an environmental and social compliance audit is recommended in order to verify the effectiveness of the implementation of the environmental and social measures completed and under way, to take stock of the situation — in particular with regard to compliance with and observance of the requirements of the Bank's Environmental and Social Operational Safeguards — and to propose corrective and improvement measures where necessary, prior to the commitment of AfDB financing.

The objective of the environmental and social compliance audit of the HDS project, which is under implementation, is to assess the level of application of the environmental and social measures during the execution of the project, in order to evaluate the degree of compliance with the provisions set out in the ESMP, with the commitments of the stakeholders, and with the requirements of the national regulations and of the African Development Bank's Integrated Safeguards System (ISS).

Scope of the audit

The scope of the audit covers all the implementation areas of the HDS project, including the site boundaries, the facilities, the infrastructure, the human environment (personnel, immediate surroundings) and the wider area encompassing the biophysical and human environments of the localities concerned by SIR. The main activities of the development phase covered by the audit are as follows:

- Partial dismantling of Street 11;
- Relocation to the general store;
- Construction of a new operator building next to P145;
- Transfer of cables to the SIR store/depot;
- Transfer of archives and dismantling of offices;
- Relocation next to the KUYO workshop (refurbishment of an existing store);
- Construction of a new waste storage area at the 32-housing-unit estate;
- Site clearance / transfer of equipment stored on the project site;
- Construction of a new PONTICELLI store;
- Transfer and demolition of the existing store;
- Dismantling of the boilermaking companies' buildings;
- Diversion of pipework;
- Diversion of electrical/instrumentation cables;
- Dismantling of the scaffolding storage areas;
- Construction of a new oils and chemical products store (opposite the general store);
- Transfer and dismantling of the existing oils and chemical products store;
- Dismantling of the tanks;
- Remediation of the project site;
- Removal of waste from the waste storage area;
- Provision of tanks and pipework and soil and groundwater diagnosis;
- Site cleanliness (removal of waste and rubble, transfer of equipment to area A121, site cleaning, etc.).

3. Audit Criteria — Legal, Regulatory and Standards Framework

Legislative and regulatory criteria

The audit was carried out in accordance with the applicable Ivorian regulations, in particular:

Laws

- Constitutional Law No. 2020-348 of 19 March 2020 amending Law No. 2016-886 of 8 November 2016 establishing the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire;
- Law No. 88-651 of 7 November 1988 on the protection of public health and the environment against the effects of industrial, toxic and nuclear waste and harmful toxic substances;
- Law No. 92-469 of 30 July 1992 on the repression of fraud relating to petroleum products and breaches of technical safety requirements;
- Law No. 98-594 of 10 November 1998 on the orientation in favour of persons with disabilities;
- Law No. 99-477 of 2 August 1999 establishing the Social Welfare Code, as amended by Ordinance No. 2012-03 of 11 January 2012;
- Law No. 2003-208 of 7 July 2003 on the transfer and allocation of powers from the State to local authorities;
- Law No. 2013-866 of 23 December 2013 on standardisation and quality promotion;
- Law No. 2014-390 of 20 June 2014 on the orientation of Sustainable Development;
- Law No. 2015-532 of 20 July 2015 establishing the Labour Code;
- Law No. 2021-894 of 21 December 2021 on measures to protect victims of domestic violence, rape and sexual violence other than domestic violence;
- Law No. 2023-900 of 23 November 2023 establishing the Environmental Code of the Republic of Côte d'Ivoire;
- Law No. 2023-902 of 23 November 2023 establishing the Water Code.

Decrees

- Decree No. 65-210 of 17 June 1965 setting out the procedures for fulfilling the employer's obligation to provide a medical or health service for its workers;
- Decree No. 67-321 of 21 July 1967 codifying the regulatory provisions adopted for the application of Title IV "Health and Safety – Medical Service";
- Decree No. 71-413 of 13 August 1971 establishing regulations on gas pressure equipment;
- Decree No. 71-414 of 18 August 1971 relating to steam or superheated-water equipment;
- Decree No. 79-12 of 10 January 1979 on protection against the risks of fire and panic in establishments open to the public;
- Decree No. 92-470 of 30 July 1992 defining the procedure for ascertaining and repressing fraud and breaches of safety requirements relating to petroleum products;
- Decree No. 96-204 of 7 March 1996 on night work;
- Decree No. 98-38 of 28 January 1998 on general hygiene measures in the workplace;

- Decree No. 98-43 of 28 January 1998 on Classified Installations for Environmental Protection (ICPE);
- Decree No. 2010-272 of 30 September 2010 prohibiting the trafficking and the worst forms of child labour;
- Decree No. 2012-1047 of 24 October 2012 setting out the procedures for applying the polluter-pays principle;
- Decree No. 2013-327 of 22 May 2013 prohibiting the production, importation, marketing and use of plastic bags;
- Decree No. 2013-463 of 19 June 2013 setting the amount and payment procedures of the occupancy fee for industrial land;
- Decree No. 2015-22 of 14 January 2015 on the procedures and conditions for the occupancy of land for industrial use;
- Decree No. 2017-125 of 22 February 2017 on air quality;
- Decree No. 2018-456 of 9 May 2018 on the employment of persons with disabilities in the private sector in Côte d'Ivoire;
- Decree No. 2020-955 of 9 December 2020 on the powers, composition and functioning of the Occupational Health and Safety Committee (CSST);
- Decree No. 2021-468 of 8 September 2021 on the organisation of the Ministry of the Family, Women and Children (MFFE);
- Decree No. 2024-595 of 26 June 2024 setting out the rules and procedures applicable to Environmental and Social Assessments (ESA).

Orders (Arrêtés)

- Order No. 1947/AEF/DMG of 27 June 1967 setting out the general requirements to be observed for the development and operation of Class 3 depots of liquefied or compressed combustible gases;
- Order No. 10 SEM.DMG of 4 March 1972 regulating factory pipelines;
- Order No. 0462/MLCVE/SDIIC of 13 May 1999 establishing the nomenclature of classified installations;
- Order No. 01164 MINEEF/CIAPOL/SDIIC of 4 November 2008 regulating discharges and emissions from classified installations for environmental protection;
- Order No. 1240 of 28 October 2009 on the procedure for issuing approval to service providers for the recovery, recycling and/or disposal of industrial waste;
- Interministerial Order No. 135/MPEER/MT/MCLU/MINEDD/MCI of 25 November 2020 on the conditions under which energy-consuming establishments are subject to a mandatory and periodic energy audit.

Ordinances

- Ordinance No. 2012-369 of 18 April 2012 amending the articles of the Law establishing the Petroleum Code;
- Ordinance No. 2013-297 of 2 May 2013 setting the scale of occupancy amounts for land for industrial use;

- Ordinance No. 2018-643 of 1 August 2018 establishing the tax to support the development of the refining activity;
- Ordinance No. 2019-636 of 17 July 2019 establishing the Social Scheme for Self-Employed Workers (RSTI);
- Ordinance No. 2019-1088 of 18 December 2019 amending the Ordinance establishing the Investment Code.

Instructions

- Interministerial Instruction No. 070/INT/PC of 13 May 1994 on the organisation of emergency response in the event of a disaster in hydrocarbon installations and ICPEs.

Requirements

- Standard environmental requirements applicable to the CLEAN AIR PROJECT.

Requirements of the Bank's E&S policies

The Bank requires that all environmental and social risks and impacts of operations, including climate vulnerability and adaptation, be taken into account within the environmental and social assessment carried out in accordance with OS1. OS 2 to 10 supplement OS1 and define the borrower's obligations regarding the identification and treatment of environmental and social risks and impacts that require particular attention. The operational safeguards applicable to the project are:

- Environmental and Social Operational Safeguard 1 (OS1): Assessment and management of environmental and social risks and impacts;
- Environmental and Social Operational Safeguard 2 (OS2): Labour and working conditions;
- Environmental and Social Operational Safeguard 3 (OS3): Resource efficiency and pollution prevention and management;
- Environmental and Social Operational Safeguard 4 (OS4): Community health, safety and security;
- Environmental and Social Operational Safeguard 7 (OS7): Vulnerable groups;
- Environmental and Social Operational Safeguard 8 (OS8): Cultural heritage;
- Environmental and Social Operational Safeguard 10 (OS10): Stakeholder engagement and information disclosure.

Operational Safeguards OS5, OS6 and OS9 were not triggered for the following reasons:

- OS5 – Land acquisition, restrictions on access and involuntary resettlement: The project is implemented on an existing industrial site belonging to SIR. No land acquisition, restriction of access or resettlement (physical or economic) is envisaged.
- OS6 – Habitat and biodiversity conservation and sustainable management of living natural resources: The Project is located entirely within an existing industrial site belonging to SIR — an already artificialised site presenting no natural habitat, wetland, protected area or sensitive faunal or floral species liable to be affected.
- OS9 – Financial intermediaries: The project does not involve any indirect financing mechanism through financial intermediaries.

Good International Industry Practice (GIIP)

The assessment also took into account:

- The Environmental, Health and Safety Guidelines (EHS-Guidelines) of the World Bank Group/IFC;
- The IFC Performance Standards;
- The ISO 14001 and ISO 45001 standards;
- The international standards applicable to the petroleum sector.

4. Audit Methodology

Criteria / approach for assessing the findings

The key criteria to be taken into account when carrying out this assignment are:

- Ivorian policies, legislation and regulations, as well as the applicable E&S standards and procedures;
- The requirements of the donors' policies (AfDB, BOAD);
- The project's approved and published environmental and social documents (ESIA, HWMP, ICP, GRM, etc.).

The assessment consisted of analysing the findings made against the legal and regulatory requirements and against good practice in the fields of the environment, hygiene and occupational health and safety. This made it possible to identify gaps and strengths. The gaps (non-conformities) were classified from minor to major.

Review of the documentary register

The documentary review covered the examination of the reports, administrative documents, inspection reports, etc. produced as part of the project and shared with the consultant in the context of the audit. This step made it possible to draw up a list of findings based on the examination of the documents relating to the implementation of the project's E&S measures. The register of documents consulted is presented in Annex 2.

Inspection mission of the HDS project site

This section deals with the audit itself — that is, the period during which the team was present and conducting investigations on the project site. This mission was held between 09/02/2026, with the meeting with Vridi 3, and 24/02/2026, with the meeting with ANDE.

Grid for assessing the level of compliance with E&S requirements

Compliance or non-compliance against the audit criteria is considered here as the main basis of the assessment. It is defined by considering the percentage of each audit result (Compliance; Major Non-Conformities; Minor Non-Conformity) on the basis of the total number of provisions verified.

The environmental analyses and pollution controls were carried out through SIR's internal monitoring systems as well as by accredited laboratories and competent technical bodies, in particular CIAPOL and the specialised laboratories mobilised in the context of the soil and groundwater pollution studies.

Grid for assessing the project's E&S performance

The result obtained from the assessment of the level of measures compliant with the E&S requirements makes it possible to rank and appraise the E&S performance by criterion and the overall E&S performance of the project. The same environmental and social performance rating grids shared in other audits carried out for Bank-financed projects were used. The grid is used to assess the performance of projects by focusing on the safeguard measures specified in the risk and impact management measures.

Rating grid for the project's E&S compliance and performance

Very satisfactory: 100% of the findings are deemed compliant with the E&S measures
Satisfactory: 75 to 100% of the findings are deemed compliant with the E&S measures
Partially unsatisfactory: 50 to 75% of the findings are deemed compliant with the E&S measures
Unsatisfactory: less than 50% of the findings are deemed compliant with the E&S measures

Thus, the audit methodology made it possible to assess compliance with the criteria defined in the ToR:

- Ivorian legislation and regulations and the applicable national E&S standards and procedures;
- The requirements of the donors' policies (AfDB, BOAD);
- The project's approved and published environmental and social documents (ESIA, HWMP, ICP, GRM of SIR's HDS project).

At the end of this assessment, tables are presented in Chapter 7.

5. Summary of the E&S Conditions of the Receiving Environment

The baseline environmental and social conditions are presented in Chapter 1.

In physical terms, the project site is located in a coastal environment characterised by a humid tropical climate, prevailing south-westerly winds, sandy soils and a low elevation, which exposes the area to flood risks and promotes the potential infiltration of pollutants towards the shallow water table. Air quality analyses already show exceedances of the French standards for certain atmospheric pollutants (VOCs, PAHs and BTX), while noise levels remain compliant with national and international standards. The project could, however, locally accentuate atmospheric and noise nuisances during its activities. Conversely, it will contribute to a reduction in sulphur emissions at the national scale.

The project site is currently occupied by several industrial and logistical facilities (workshop, waste collection point, storage areas, pipeway, tanks to be dismantled) which will have to be dismantled as part of the project. The geological and geomorphological characteristics of the site are generally favourable to the excavation works and the burial of the infrastructure.

With regard to the biological environment, the project site is heavily anthropised and devoid of significant vegetation and fauna. Consequently, the project's impacts on flora and fauna should be limited.

In socio-economic terms, the project is located in the industrial zone of Vridi, within the commune of Port-Bouët, which is characterised by a high population density and significant industrial and commercial activity. The project could generate positive effects in terms of employment, subcontracting and income-

generating activities, in particular for young people. It could also help to improve public health through the reduction of polluting atmospheric emissions.

The site furthermore benefits from adequate basic infrastructure and equipment, in particular road, electricity, drinking-water, sanitation and telecommunications networks favourable to the implementation of the project. The waste and wastewater management systems existing within SIR also constitute assets for the environmental supervision of the activities.

Finally, the analysis highlights several environmental and social issues requiring particular attention during the works and operation phases, in particular:

- The management of atmospheric emissions;
- The prevention of accidental pollution of soils and groundwater;
- The control of noise nuisances;
- Waste management;
- The prevention of flood risks;
- The protection of neighbouring populations and adjacent economic activities in the event of an industrial incident.

6. Stakeholder Consultations

Stakeholder consultation sessions were held. In total, 166 people were consulted — 111 men and 50 women — during the period from 09/02/2026 to 24/02/2026.

No.	Date	Organisation	Stakeholders consulted	Men	Women	Topics addressed	Opinions expressed	Suggestions and recommendations	Concerns
STATE BODIES									
1	20/02/2026	DIRECTORATE-GENERAL FOR WATER RESOURCES (DGRE)	Environmental expert	2		Water resource management	None	Monitoring of groundwater quality; control of the sanitation and drainage structures planned on the site.	
2	20/02/2026	DIRECTORATE OF PUBLIC HYGIENE AND ENVIRONMENTAL HEALTH (DHPSE)	Studies officer		1	Health and safety	Satisfactory	Take into account the mitigation measures proposed in the ESMP; the DHPSE was only involved in the ESIA study phase and therefore cannot answer all the questions.	
3	26/02/2026	IVORIAN ANTI-POLLUTION CENTRE (CIAPOL)	Inspector	3	1	Pollution management	Partially compliant	Carry out baseline studies to determine the current state of the soil; finalise all the studies linked to the project; prepare the air and water balance analyses, etc.	
4	27/02/2026	PORT-BOUET TOWN COUNCIL	Head of Environment Section	2	1	Project impact	Satisfactory	Improvement of communication (an exchange platform involving opinion leaders); launch of social projects in favour of the local communities.	
5	26/02/2026	ANDE	Head of Monitoring Department	2	2	Environmental and social monitoring of the project	Satisfactory	Finalise the monitoring agreement between ANDE and SIR to allow regular monitoring of activities during the construction phase; prepare and make available all operational documents (Construction-Phase ESMP, waste management plan, etc.); take account of the recommendations made in the monitoring reports.	

No.	Date	Organisation	Stakeholders consulted	Men	Women	Topics addressed	Opinions expressed	Suggestions and recommendations	Concerns
6	27/02/2026	ANAGED	Studies officer	2	1	Site management waste	None	Establish a direct collaborative link between ANAGED and the services in charge of project management; set up an optimal waste management system at all phases of the project.	
NEIGHBOURING COMPANIES									
7	13/02/2026	KUYOPIPELINE CM	QHSE Manager	1		Demolition works prior to their start	Satisfactory	Planning of works outside sensitive hours; weekly communication to neighbouring companies; appointment of a dedicated environmental focal point.	
8	13/02/2026	ERIUM (formerly AIR LIQUIDE)		5		Demolition works prior to their start	Satisfactory	Analysis and identification of risks; hold regular meetings with all the actors involved in the project so that all stakeholders have the same level of information.	
9	17/02/2026	SE-MTS	Branch Manager	1		Demolition works prior to their start	Satisfactory	Refurbishment of the road network.	
10	19/02/2026	LION GPL	QSE Assistant		1	Demolition works prior to their start	None	None	
11	13/02/2026	FRIEDLANDER	Branch Manager	2		Demolition works prior to their start	Acceptable	Refurbishment of the road network; continue good communication.	
12	13/02/2026	TECOR	Director	2		Demolition works prior to their start	Acceptable	Select suppliers consistent with the AfDB's standards.	
13	16/02/2026	PAA TRAINING CENTRE	Head of Department	1		Demolition works prior to their start	Acceptable	Inform all actors of the various risks and how to address them.	
14		ABIDJAN MULTI INDUSTRIES (AMI)	HSE Officer	1		Demolition works prior to their start	Acceptable	Genuine involvement of the user company.	

No.	Date	Organisation	Stakeholders consulted	Men	Women	Topics addressed	Opinions expressed	Suggestions and recommendations	Concerns
15	19/02/2026	GESTOCI	Head of Quality & Environment Department	6	1	Demolition works prior to their start	Insufficient	None	
16	19/02/2026	PETROCI	Officer in charge of environmental studies	2	1	Demolition works prior to their start	Insufficient	None	
COMMUNITIES									
17	14/02/2026	BRAKE: Neighbourhood Management Committee (CGQ)	Acting Chief	34	21	Demolition works prior to their start	Favourable.	Easing of traffic and the reprofiling or asphaltting of roads, together with the need to increase the water supply (installation of a water tower); construction of an equipped health centre; extension of the electricity distribution (public lighting); rehabilitation of the primary school; construction of a market; training and integration of young people.	Increase in the rate of respiratory infection; possible obstruction of the access roads to the locality; the non-observance of the concerns raised; the possible effects of psychosomatic trauma.
18		BRAKE: Youth	Youth representative			Demolition works prior to their start	Favourable	Hiring of the village's young people; rural electrification and extension of electricity to certain areas; construction of a water tower and the development of the road network; creation of a health centre and a pharmacy; construction of a youth centre.	The unemployment of 80% of the village's young people; presence of malaria in the last quarter of 2025; release of dust.
19		BRAKE: Women	President of the Women			Demolition works prior to their start	Favourable (subject to conditions)	Electrification of the village; employment of able-bodied women; set up a communication platform to remain informed about the project at all times.	Dust; fire; groundwater pollution.
20	09/02/2026	Vridi 3 (formerly Zimbabwe): Neighbourhood	Vice-President	7		Demolition works prior to their start	Favourable	Primarily build on SIR's CSR; take into account the employability of young people and vulnerable persons; construction of a school.	Establish regular contact with the stakeholders.

No.	Date	Organisation	Stakeholders consulted	Men	Women	Topics addressed	Opinions expressed	Suggestions and recommendations	Concerns
		Management Committee (CGQ)							
21		Vridi 3 (formerly Zimbabwe): Youth	President of the Youth			Demolition works prior to their start	Favourable	The employability of young people; social contributions (health centre, road network, school, etc.); organise a meeting with the population to explain the project to them.	With regard to the population's health; pollution (water, air, etc.).
22		Vridi 3 (formerly Zimbabwe): Women	President of the Women		2	Demolition works prior to their start	Favourable	Addressing the concerns of the populations.	Employability of young people; asphaltting of the access road (the main road to Vridi 3).
23	10/02/2026	Vridi Canal: Traditional Authority	President of the CGQ	9	2	Demolition works prior to their start	Favourable	Employability of young people; assistance with local development actions; need for close collaboration; compliance with the terms of reference.	Risks of impact; genuine collaboration.
24		Vridi Canal: Youth	President of the Youth			Demolition works prior to their start	Favourable	Employability of young people and women; rehabilitation of the health centre and equipping of the establishments; construction of a training centre for dressmaking and hairdressing, financing of projects, construction of a youth centre; construction or installation of a water distribution system; financing of projects initiated by the locality/community; fully involve the community.	Need for monitoring of the project's implementation in order to ensure the completion of the social component; SIR should grant a subsidy to the youth and women at the end of each year.
25		Vridi Canal: Women	President of the Women			Demolition works prior to their start	Favourable	The construction of a market; construction of a centre for women; employability of the village's young people; create a communication platform between SIR and the village of Vridi Ako.	Pollution of the Bakré lake and the lagoon.

No.	Date	Organisation	Stakeholders consulted	Men	Women	Topics addressed	Opinions expressed	Suggestions and recommendations	Concerns
26	15/02/2026	Petit-Bassam: Traditional Authority	Secretary to the Traditional Authority	10	1	Demolition works prior to their start	Favourable	The employability of the youth; recruitment of subcontractors; rehabilitation of the roads (asphalt overlay to improve the roads).	Assistance with the financing of local initiatives.
27		Petit-Bassam: Youth	President of the Youth			Demolition works prior to their start	Favourable	Integrate the youth of Petit-Bassam; set up a youth centre; play area for the youth.	Not being included in the project.
28		Petit-Bassam: Women	President of the Women			Demolition works prior to their start	Favourable	Employability of young people; construction of a health centre; construction and equipping of a primary school; have good collaboration with the community of Petit-Bassam.	The impacts generated by the project are damaging our health.
29	14/02/2026	Cité SIR: Traditional Authority	President of the CGQ	7	2		Favourable	Improve the quality of the diesel; reduce the impact of pollution; no particular recommendation.	Nothing to report.
30		Cité SIR: Youth	Youth representative				Favourable	We request a play area for the youth and young children; that SIR establish exchange meetings with the residents so that we can take the necessary measures at our level.	That the impacts generated (dust) by the project do not make the population ill.
31		Cité SIR: Women	Women's representative				Favourable	Improve the quality of the diesel; reduce the impact of pollution; no recommendation.	Nothing to report.
32	15/02/2026	Vridi Cité: Neighbourhood Management Committee (CGQ)	President	17			Favourable	Construction of a secondary school; employment of young people and a technical platform; risk of dust (pollution); road safety; noise nuisance.	Nothing to report.
33		Vridi Cité: Youth	President of the Youth				Favourable	Include the youth in the project; that the project comply with the standards; install speed bumps from the market to the primary school; provide buses for the	With regard to youth employment.

No.	Date	Organisation	Stakeholders consulted	Men	Women	Topics addressed	Opinions expressed	Suggestions and recommendations	Concerns
								neighbourhood to facilitate the travel of young people.	
34		Vridi Cité: Women	Vice-President		9		Favourable (subject to conditions)	Employment of young people; cleaning-up of the environment; have regular relations with the population to inform them of the project's progress; formal consultations.	That the negative impacts generated by the project degrade the population's health.
35	10/02/2026	Biétry village: Traditional Authority	Finance officer	11			Favourable	The employability of young people; activation of contact with SIR; activation of regular contact with SIR; need for training in risks.	Risk of increased pollution of our lagoon water body; deprivation of fishing activities.
36		Biétry village: Youth	Youth representative				Favourable (subject to a meeting with the women)	Establish contact with the village; integration of Biétry village's young people into the project; carry out social actions in favour of the village.	Preservation of the environment (lagoon); lack of communication between SIR and the village.
37		Biétry village: Women	Women's representative		1		Favourable	Stop discharging liquid waste into the lagoon; given the previous pollution caused by SIR on the watercourse, the women demand a meeting with the authorities.	That the village's young people be employed by the project.
38	20/02/2026	Commune of Port-Bouët: Youth	Communal President	5	5		Favourable	Employability of young people; training of young people in hydrocarbon trades.	Activation of relations between SIR and the communal youth of Port-Bouët.
UNITS INTERNAL TO SIR									
39	19/02/2026	CODIR	Members of the CODIR	6	3	The E&S governance of the Clean Air project, risk management, regulatory and donor compliance, as well as health and safety issues, complaints	Summary of the opinions expressed: the CODIR considers the Clean Air project to be strategic and considers that	The recommendations made mainly concern the strengthening and operational deployment of the ESMS, the continuation of E&S compliance actions, the full integration of the requirements of the AfDB's ISS, the strengthening of the risk-prevention and emergency-management mechanisms, as well as the continuous improvement	

No.	Date	Organisation	Stakeholders consulted	Men	Women	Topics addressed	Opinions expressed	Suggestions and recommendations	Concerns
						management and stakeholders	several measures have already been undertaken to strengthen E&S compliance and risk control.	of dialogue with stakeholders and the monitoring of subcontractors.	
40	17/02/2026	WICS AFRICA (HSE Consulting Engineers)	HSE Coordinator	1		The role of HSE in the management of the construction site's risks	Satisfactory	Strengthen unannounced field inspections; intensify the reporting of near-misses; strengthen awareness-raising on hydrocarbon risks; periodically update the risk analysis according to the progress of the works.	
41	24/02/2026	JURASS	Head of JURASS; Legal officer	1	1	The legal management of the E&S risks of the demolition project	Satisfactory	Nothing to report.	
42	24/02/2026	Environment Service / DDTE	Environmental works supervisor	1		The management of the project's impacts (waste, nuisances, dust, noise, etc.)	None	None	
	24/02/2026	Q2SE / Technical & Strategy Service	Deputy Director	1		The management of impacts on the health and safety of personnel and on the environment of the project.	None	None	
	24/02/2026	Project Procurement Service / DDTE	Deputy for Project Procurement	1		The consideration of Environmental and Social aspects in the procurement processes	None	None	

No.	Date	Organisation	Stakeholders consulted	Men	Women	Topics addressed	Opinions expressed	Suggestions and recommendations	Concerns
	24/02/2026	CSST / General Management	Executive Secretary	1		The consideration of the health and safety of workers in the execution of the project	Very satisfactory	Integrate the CSST even more in the conduct of the project.	
	24/02/2026	COMSIR / General Management	Communication officer	1		The procedure for disclosing information concerning the works	Satisfactory	Make greater use of social media and "African-style networking" channels.	
	24/02/2026	DP/MCI	Staff delegate	3	1	The conditions of working of the personnel	Positive opinion of the workers from the social and OHS standpoint of the project.	The recommendations were submitted in a grievance book under preparation.	
TOTAL				111	50				

7. Summary of the Audit Findings

The summary of the audit findings is set out in the table below for the following reference frameworks: national regulatory compliance; the AfDB's 2023 ISS; and the petroleum-sector GIIP.

Indicator	ANDE national regulations			AfDB 2023 ISS				Petroleum-sector GIIP			
Number of findings	C	NC	Obs	C	Minor NC	Moderate NC	Major NC	C	Minor NC	Moderate NC	Major NC
Total number of findings: 142 / 80 / 10	142	—	—	80	—	—	—	10	—	—	—
Total of points against the regulations in force	124	11	7	60	1	5	14	5	2	3	0
Total percentage (%)	87%	8%	5%	75%	1.25%	6.25%	17.50%	50%	20%	30%	0%
Assessment of the findings	97%			78%				74%			

In summary, the assessment of the findings reaches 97% against the ANDE national regulations, 78% against the Operational Safeguards of the AfDB's 2023 ISS, and 74% against the petroleum-sector GIIP.

8. Summary of the E&S Compliance of the ESMP Implementation Actors

The E&S compliance by actor is set out in the table below. For each actor, it presents the area assessed, the assessment of the findings (%) and the main findings.

Area assessed	Assessment of findings	Main findings
SIR		
Management of emergency situations (hazard study and IOP)	67%	Hazard study carried out and validated by the interministerial committee (final report being finalised); IOP to be updated to incorporate the Clean Air project; updating of the Emergency Plan at each modification and regular exercises with the GSPM not yet ensured. [Regulatory reference — NC: 90% / 67% / 33%]
Management of atmospheric emissions	0%	Six-monthly analysis of atmospheric emissions not carried out; identification of emissions and six-monthly monitoring of gaseous emissions by an accredited laboratory not performed; monitoring not carried out during the development phase. [Regulatory reference / ISS OS 3 — Major NC: 0%]
Management of nuisances (noise and vibration)	0%	Analysis of noise and vibration levels by an accredited body not carried out; no noise mapping; measurement of the noise level for personnel exposure not performed; regulatory limit values not verified. [Regulatory reference / ISS OS 1 — Major NC: 0%]
Management of nuisances (dust)	50%	Dust-emission mitigation measures limited to watering; development and cleaning of traffic routes to be completed. [Regulatory reference — Moderate NC: 50%]
Management of nuisances (lighting)	0%	Measurements of the illumination in the buildings not carried out; CNPS inspection not yet performed. [ISS OS 1 — Major NC: 0%]
Management of energy resources	0%	Quantities of energy used during the development phase not documented. [ISS OS 3 — Major NC: 0%]
Management of solid waste (performance)	0%	Project actors (PMU, employees) not trained; monitoring not accompanied by performance indicators; waste-management audits not carried out. [ISS OS 3 — Major NC: 0%]
Management of effluents and wastewater (performance)	0%	Project actors (PMU, employees) not trained; monitoring not accompanied by performance indicators; effluent-management audits not carried out. [ISS OS 3 — Major NC: 0%]
SEAH/GBV management	0%	Significant shortcomings in the SEA/SH system for a Category 1 project; nascent system. [ISS OS 1 — Major NC: 0%]
Working conditions	34%	Strengthening required for full compliance with the 2023 ISS: management of subcontractors, workers' grievance mechanisms, GBV/SEA-SH prevention, social-compliance control of service providers. [ISS OS 1 — Moderate NC: 34%]
Vulnerable groups	34%	Three alignment needs: intersectional vulnerabilities, SEAH prevention in worker/community interactions, recourse channels adapted to illiterate persons or persons with reduced mobility. [ISS OS 7 — Moderate NC: 34%]

Area assessed	Assessment of findings	Main findings
Accessibility for persons with reduced mobility	0%	Design of the project offices not taking into account access for persons with reduced mobility (adapted corridors and stairs). [Regulatory reference — Major NC: 0%]
Monitoring of the working environment	50%	Partial monitoring of the working environment: temperature, air quality and verification of alarm equipment not fully ensured. [Regulatory reference — Moderate NC: 50%]
E&S institutional reporting and communication	95%	ANDE specifies that the ESMP monitoring agreement must be finalised and all regulatory E&S instruments made available. [ISS OS 10 — Minor NC: 95%]
Grievance management	34%	SEP and GRM formalised but operational implementation still to be consolidated. [ISS OS 10 — Moderate NC: 34%]
Strengthening of the staff's E&S capacities	34%	Refresher training of the staff in charge of the environment not systematised every two years; annual awareness-raising of all staff and of exposed staff not ensured; six-monthly improvement of performance not yet documented. [Regulatory reference — NC: 33% / 50% / 30% / 50%]
TOTAL OF THE ASSESSMENTS OF THE FINDINGS	25%	
SUPERVISION MISSION		
E&S performance of the supervision-mission actors	0%	Absence of a Supervision Mission noted at the time of the audit; the project did not have a Supervision Mission. SIR has committed to mobilising a Supervision Mission with specialists in environmental and social/gender safeguards. [ISS OS 1 — Major NC: 0%]
TOTAL OF THE ASSESSMENTS OF THE FINDINGS	0%	
ANDE		
Management of emergency situations	34%	IOP to be updated for the project; Emergency Plan to be updated and GSPM exercises to be carried out; emergency-plan simulation test reports not submitted to CIAPOL; participation in the distribution of information leaflets to the populations not ensured. [Regulatory reference — NC: 67% / 33% / 30% / 0%]
Management of atmospheric emissions and nuisances	0%	Analysis of noise and vibration levels not carried out; no noise mapping; identification and six-monthly monitoring of atmospheric emissions not performed; regulatory limit values not verified. [Regulatory reference — Major NC: 0%]
Safety, health and environmental approach	34%	Insufficient refresher training and awareness-raising of staff; six-monthly documentation of environmental performance incomplete; noise measurement not carried out; PRM accessibility and monitoring of the working environment to be strengthened. [Regulatory reference — NC: 33% to 50%]

Area assessed	Assessment of findings	Main findings
Implementation of the construction-phase ESMP (construction-site Emergency Plan)	0%	The project does not have a construction-site Emergency Plan. [Regulatory reference — construction-phase ESMP — Major NC: 0%]
TOTAL OF THE ASSESSMENTS OF THE FINDINGS	17%	
AfDB		
OS 1 — Assessment and management of E&S risks	0%	Absence of a Supervision Mission; E&S performance of the works contractors to be strengthened; shortcomings in the Gender and SEAH system; nuisances (noise, vibration, lighting) not controlled; working conditions to be aligned with the 2023 ISS. [ISS OS 1 — Major to moderate NC: 0% to 34%]
OS 3 — Resource use and pollution management	0%	Energy resources not documented; management of solid waste and of effluents/wastewater without training, without performance indicators or audits; atmospheric emissions not measured. [ISS OS 3 — Major NC: 0%]
OS 4 — Community health, safety and security	0%	Major scenarios from the Hazard Study not transcribed into SIR's IOP; noise management for the neighbouring populations not taken into account. [ISS OS 4 — NC: 34% / 0%]
OS 7 — Vulnerable groups	34%	Three alignment needs identified: definition of intersectional vulnerabilities, SEAH prevention framework, adapted recourse channels. [ISS OS 7 — Moderate NC: 34%]
OS 10 — Stakeholder engagement and information	34%	ESMP monitoring agreement and regulatory E&S instruments to be finalised; SEP and GRM formalised but operational implementation to be consolidated. [ISS OS 10 — NC: 95% / 34%]
TOTAL OF THE ASSESSMENTS OF THE FINDINGS	14%	
CIAPOL		
Monitoring and control of discharges and emissions	0%	Six-monthly monitoring of atmospheric emissions and of noise/vibration levels by an accredited laboratory not carried out; monitoring not performed during the development phase. [Regulatory reference / ISS OS 3 — Major NC: 0%]
Submission of emergency-simulation reports	30%	Emergency-plan simulation test reports not submitted to CIAPOL. [Regulatory reference — Major NC: 30%]
Traceability of hazardous-waste management	67%	Documentary shortcomings regarding the complete traceability of certain disposal channels; strengthening of the documentary system and of the waste-tracking forms (BSD) recommended. [GIIP — Minor NC: 67%]
TOTAL OF THE ASSESSMENTS OF THE FINDINGS	32%	

Area assessed	Assessment of findings	Main findings
WORKS CONTRACTORS		
E&S performance and monitoring of the contractors	34%	Full alignment with the 2023 ISS and the GIIP to be strengthened: E&S supervision, performance monitoring and application of corrective measures. HSE control of the contractors and subcontractors to be formalised through an operational Supervision Mission. [ISS OS 1 / GIIP — Moderate NC: 34%]
Management of construction-site nuisances (noise and vibration)	0%	Noise and vibration measurements on the study perimeter not carried out; provision of PPE adapted to the workers noted, but collective measures insufficient. [ISS OS 1 — Major NC: 0%]
Communication with the neighbouring communities	67%	Public consultations carried out, but the concerns of the residents (nuisances, industrial risks, continuous information) to be better taken into account; community communication to be strengthened. [GIIP — Minor NC: 67%]
Construction-site Emergency Plan	0%	Absence of a construction-site Emergency Plan; to be prepared in collaboration with the selected contractors. [Regulatory reference — construction-phase ESMP — Major NC: 0%]
Prevention of GBV/SEAH on the construction site	34%	Existing institutional commitments in terms of ethics, but specific procedures for the prevention and management of the SEAH risks of the HDS project to be formalised and operationalised. [GIIP — Moderate NC: 34%]
TOTAL OF THE ASSESSMENTS OF THE FINDINGS	27%	

Legend of the conformity level:

- Minor non-conformity (Minor NC) — 67 to 99%
- Moderate non-conformity (Moderate NC) — 34 to 66%
- Major non-conformity (Major NC) — 0 to 33%

9. Summary of the Application of EHS Standards and Management of Externalities

The application of the EHS standards and the management of externalities are integrated into the analysis of the findings and into the Corrective Action Plan presented below, which addresses, for each non-conformity, the corresponding regulatory or GIIP reference, the risks and the corrective measures.

10. Corrective Action Plan (CAP)

The Corrective Action Plan (CAP) for bringing the project into compliance is based on the non-conformity findings identified. It comprises:

- The corrective measures, which constitute requirements that the stakeholders must implement in order to correct the non-conformities and avoid environmental, social and even economic impacts;
- The monitoring indicators, which are proposed to facilitate the monitoring of the implementation of the corrective measures;
- The responsibilities of the stakeholders involved in the implementation, monitoring and supervision of the compliance actions;
- The period within which the corrective measures must be carried out;
- The budget for the implementation of the corrective measures.

The following table provides an overview of the compliance plan.

Note: the “Risks”, “Monitoring frequency”, “Nature of expenditure” and “Total cost (USD)” columns of the source matrix are reproduced in full in the detailed CAP chapter of the main report; the present summary table retains the columns essential to an overview reading. The mentions “For the record” (PM) reproduce the source document, indicating measures whose cost is already covered by another measure or instrument.

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
-- RAPPORT V4 -- 18/05/2026

Activities	Non-conformity	Reference	Obligations / recommendations / good practices	Findings	Analysis of the compliance gaps	Assessment of findings (%)	Risks	Corrective measure code	Corrective measures	Indicators	Timeframe	Costs (FCFA)	Costs (USD)	Implementation	Monitoring
1. General provisions															
Establishment of the ESMS	Major NC	OS 1 – Assessment and management of environmental and social risks and impacts	Validation and monitoring of reports by the Supervision Mission	At the time of the audit, we did not observe any supervision mission.	Non-conformity	0%	Lack of external supervision of E&S performance; non-detection of compliance gaps on site; non-compliance with AfDB requirements.	MC001	Mobilise and operationalise a Supervision Mission incorporating dedicated E&S expertise for the monitoring of the works; the scope of the Supervision Mission will include the technical, environmental and social/gender aspects.	Signed Supervision Mission contract; supervision reports; inspection sheets; construction-site HSE reports.	Short term (1 to 3 months)	75 000 000	\$ 133 929	E&S Committee	DDTE
Establishment of the ESMS	Major NC	OS 1 – Assessment and management of environmental and social risks and impacts	E&S performance of the supervision-mission actors	At the time of the audit, the project did not have a Supervision Mission.	Non-conformity	0%	E&S performance of project actors not framed by external control; uncontrolled E&S risks.	MC002	Provide the Supervision Mission with specialists in environmental and social/gender safeguards dedicated to the HDS project; define their mandate for monitoring and controlling E&S performance.	Assignment memo of the Supervision Mission's E&S specialists; E&S performance monitoring reports.	Short term (1 to 3 months)	0	\$ 0	E&S Committee	AfDB E&S Experts
Establishment of the ESMS	Moderate NC	OS 1 – Assessment and management of environmental and social risks and impacts	E&S performance of the works contractors	Although SIR has an operational HSE system for monitoring contractors and subcontractors, full alignment with the requirements of the AfDB's 2023 ISS and with the GIIP will require strengthening of E&S supervision, performance monitoring and the application of corrective measures.	Non-conformity	34%	Poor control of E&S risks linked to contractors; insufficient application of corrective measures; deterioration of overall E&S performance.	MC003	Strengthen the E&S supervision of the contractors; set up a system for the periodic assessment of E&S performance, with rating, improvement plans and corrective measures.	Contractor assessment sheets; E&S performance reports; improvement plans implemented.	Permanent	16 500 000	\$ 29 464	E&S Committee	Supervision Mission
Development and implementation of a SEA/SH Action Plan	Major NC	OS 1 – Assessment and management of environmental and social risks and impacts	E&S performance of the works contractors	Need to strengthen the SEA/SH system for a Category 1 project. Significant shortcomings have been identified: absence of a specific SEA/SH risk assessment, absence of a stand-alone SEA/SH Action Plan, insufficient survivor-referral procedures, the need to formalise confidentiality protocols, strengthening of SEA/SH requirements in service-	Non-conformity	0%	Exposure of female workers and residents to SEA/SH/GBV; infringement of individual rights; reputational risk and major non-compliance with the 2023 ISS.	MC004	Prepare and implement a stand-alone SEA/SH Action Plan: risk assessment, survivor-referral procedures, confidentiality protocols, codes of conduct, mandatory training, SEA/SH indicators and sex-disaggregated data.	Validated SEA/SH Action Plan; signed codes of conduct; training register; SEA/SH indicators completed.	Short term (1 to 3 months)	10 500 000	\$ 18 750	E&S Committee	Supervision Mission

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
-- RAPPORT V4 -- 18/05/2026

Activities	Non-conformity	Reference	Obligations / recommendations / good practices	Findings	Analysis of the compliance gaps	Assessment of findings (%)	Risks	Corrective measure code	Corrective measures	Indicators	Timeframe	Costs (FCFA)	Costs (USD)	Implementation	Monitoring
				provider contracts, integration of codes of conduct, mandatory training of workers and managers, the establishment of SEA/SH indicators and the collection of sex-disaggregated data (see Annexes 68 and 69).											
Establishment of E&S monitoring	Major NC	OS 10 – Stakeholder engagement and information disclosure	Management of institutional communication and E&S reporting	ANDE specifies that the ESMP monitoring agreement must be finalised and all regulatory E&S instruments prepared and made available.	Non-conformity	95%	Incomplete regulatory monitoring; weakness of the official monitoring system; administrative non-compliance.	MC005	Finalise and sign the ESMP monitoring agreement with ANDE; prepare and make available all the regulatory E&S instruments.	Signed ESMP monitoring agreement; regulatory E&S instruments available and transmitted to ANDE.	Short term (1 to 3 months)	156 000 000	\$ 278 571	E&S Committee ANDE	WADB AfDB
Implementation of the SEP	Moderate NC	OS 10 – Stakeholder engagement and information disclosure	Grievance management	The SEP and the GRM have been formalised, but their operational implementation still needs to be consolidated.	Non-conformity	34%	Grievances not handled or misdirected; loss of community trust; escalation of social conflicts.	MC006	Operationalise the project's GRM: dissemination of procedures, appointment of focal points, grievance-recording and follow-up tools, community awareness-raising.	Grievance register maintained; grievance-handling reports; evidence of community awareness-raising.	Short term (1 to 3 months)	For the record – P3P	For the record – P3P	E&S Committee	Supervision Mission DDTE AfDB
Establishment of the ESMS	Moderate NC	EHS Guidelines – Management of contractors and subcontractors	Ensure HSE control of the participating companies and their compliance with the project's requirements	The companies and subcontractors involved in the project are subject to HSE requirements and operational controls. However, the absence of a fully operational Supervision Mission during certain phases of the project limits the level of external supervision of E&S performance.	Non-conformity	34%	Limited external supervision of E&S performance; compliance gaps not detected on site.	MC007	Formalise and mobilise a fully operational Supervision Mission; explicitly integrate the E&S, OHS and SEAH requirements into the contracts of the companies and subcontractors.	Revised contracts incorporating the E&S clauses; HSE control reports; contractual audits.	Short term (1 to 3 months)	For the record – MC001	For the record – MC002	E&S Committee	DDTE AfDB
Implementation of the SEP	Moderate NC	EHS Guidelines – Grievance management and recourse mechanism	Set up an accessible, transparent and operational grievance-management mechanism	An institutional grievance-management mechanism exists at the level of SIR and the project. However, the specific SEP system was not yet fully operational at the time of the audit.	Non-conformity	34%	Poorly accessible recourse mechanism; concerns not addressed; loss of stakeholder trust.	MC008	Make the SEP fully operational: accessibility, transparency, traceability, appointment of focal points and handling timeframes.	SEP procedures disseminated; grievance register; handling timeframes complied with.	Short term (1 to 3 months)	For the record – P3P	For the record – P3P	E&S Committee	DDTE Supervision Mission AfDB
Implementation of the SEP	Moderate NC	EHS Guidelines – Gender, social inclusion and	Prevent the risks of gender-based violence, sexual exploitation and	Institutional commitments exist in terms of ethics and the	Non-conformity	34%	Sexual exploitation, abuse and harassment behaviours not	MC009	Formalise and operationalise the specific procedures for the	Formalised SEAH procedures; operational reporting	Short term (1 to 3 months)	4 900 000	\$ 8 750	E&S Committee	DDTE

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
-- RAPPORT V4 -- 18/05/2026

Activities	Non-conformity	Reference	Obligations / recommendations / good practices	Findings	Analysis of the compliance gaps	Assessment of findings (%)	Risks	Corrective measure code	Corrective measures	Indicators	Timeframe	Costs (FCFA)	Costs (USD)	Implementation	Monitoring
		prevention of GBV/SEAH	harassment and promote inclusion	management of inappropriate behaviour. However, the specific procedures for the prevention and management of the HDS project's SEAH risks need to be further formalised and operationalised.			prevented; harm to persons; reputational risk.		prevention and management of the HDS project's SEAH risks; set up a secure reporting system.	system; awareness-raising sessions carried out.					Supervision Mission AfDB
2. Management of emergency situations															
Updating of the IOP	Minor NC	Law No. 2023-900 of 23 November 2023 establishing the Environmental Code (Art. 137).	The CLEAN AIR PROJECT must carry out a hazard study for the implementation of its emergency plan.	The CLEAN AIR PROJECT carried out a hazard study for the implementation of its emergency plan, which was validated by the interministerial committee on 27/03/2026 (Annex 83: attendance list of the technical review committee for the hazard study of the Clean Air project).	Non-conformity	90%	Final validation of the hazard study not completed; approval certificate not yet issued.	MC010	Finalise the final report of the hazard study by incorporating the corrections of the technical review committee and obtain the approval certificate.	Final report of the hazard study; approval certificate issued.	Short term (1 to 3 months)	4 200 000	\$ 7 500	E&S Committee SIR Q2SE Unit	Supervision Mission DDTE AfDB
Updating of the IOP	Minor NC	Technical requirements applicable to the CLEAN AIR PROJECT. Chapter VIII: technical provisions relating to risk prevention	The CLEAN AIR PROJECT must have an up-to-date emergency plan, validated by the administration, to deal with possible incidents (pollution, fire, etc.).	SIR has an Internal Operation Plan (IOP) validated by the administration to deal with possible incidents (pollution, fire, etc.), but it must be updated to take account of the CLEAN AIR project.	Non-conformity	67%	Insufficient preparedness for major accident scenarios of the HDS project; inadequate emergency response.	MC011	Update SIR's IOP to incorporate the Clean Air project; transcribe the hazard-study scenarios into it with a view to the operational phase.	Updated IOP incorporating the Clean Air project; updated response procedures.	Short term (1 to 3 months)	8 000 000	\$ 14 286	E&S Committee SIR Q2SE Unit	Supervision Mission DDTE AfDB
Updating of the Emergency Plan	Major NC	Technical requirements applicable to the CLEAN AIR PROJECT. Chapter VIII: technical provisions relating to risk prevention	The Emergency Plan must be updated at each significant modification and, in particular, before the commissioning of any new installation that has modified the existing risks. Regular exercises must be carried out in liaison with the GSPM to test the Emergency Plan.	Not yet applicable. Refer to row No. 2, which addresses this subject.	Non-conformity	33%	Emergency plan not updated upon modifications; effectiveness of the system not tested.	MC012	Update the Emergency Plan at each significant modification; organise regular simulation exercises in liaison with the GSPM.	Updated Emergency Plan; reports of simulation exercises with the GSPM.	Permanent	30 000 000	\$ 53 571	E&S Committee SIR Q2SE Unit	Supervision Mission
Implementation of the SEP	Major NC	Technical requirements applicable to the	In liaison with the Directorate of Civil Protection,	SIR does not take part in the preparation, and publication	Non-conformity	0%	Neighbouring populations not informed of safety	MC013	Participate, with the Directorate of Civil Protection, in the	Information leaflets prepared and distributed; evidence	Medium term (3 to 6 months)	5 000 000	\$ 8 929	E&S Committee	DDTE COMSIR Unit

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
-- RAPPORT V4 -- 18/05/2026

Activities	Non-conformity	Reference	Obligations / recommendations / good practices	Findings	Analysis of the compliance gaps	Assessment of findings (%)	Risks	Corrective measure code	Corrective measures	Indicators	Timeframe	Costs (FCFA)	Costs (USD)	Implementation	Monitoring
		CLEAN AIR PROJECT. Chapter VIII: technical provisions relating to risk prevention	operator must participate in the preparation, publication and distribution of information leaflets containing the instructions intended for the populations residing in the area of application of the special intervention plan.	distribution of information leaflets containing the instructions intended for the populations residing in the area of application of the Special Intervention Plan.			instructions; poor reaction in the event of a major accident.		preparation, publication and distribution of information leaflets to the populations of the SIP area of application.	of distribution to the populations.					
Strengthening of the emergency-preparedness system	Major NC	Technical requirements applicable to the CLEAN AIR PROJECT. Chapter VIII: technical provisions relating to risk prevention	The emergency-plan simulation test reports must be submitted to CIAPOL every year without fail.	The emergency-plan simulation test reports are not submitted to CIAPOL.	Non-conformity	30%	Non-traceability of simulation exercises with the authority; regulatory non-compliance.	MC014	Formalise the annual conduct of the emergency-plan simulation tests and ensure the systematic submission of the corresponding reports to CIAPOL.	Simulation test reports; CIAPOL submission acknowledgements.	Short term (1 to 3 months)	14 400 000	\$ 25 714	Q2SE E&S Committee	DDTE Supervision Mission AfDB
Updating of the IOP	Moderate NC	OS 4 – Community health, safety and security	Management of emergency situations	The major scenarios of the Clean Air project's Hazard Study have not yet been transcribed into SIR's IOP.	Non-conformity	34%	Insufficient preparedness for major accident scenarios; inadequate emergency response.	MC015	Transcribe the major scenarios of the Clean Air project's Hazard Study into SIR's IOP; update the response procedures accordingly.	Updated IOP incorporating the HDS project's scenarios; updated response procedures.	Short term (1 to 3 months)	For the record – MC015	For the record – MC016	E&S Committee SIR Q2SE Unit SIR Security	DDTE Supervision Mission AfDB
3. Management of atmospheric emissions and nuisances															
Environmental monitoring	Major NC	Technical requirements applicable to the "CLEAN AIR" PROJECT. Chapter VI: Prevention of noise and vibration	The "CLEAN AIR" PROJECT must have the analysis of its noise and vibration levels carried out every six months by an accredited body and must have noise mapping.	The project has not carried out the analysis of its noise and vibration levels by an accredited body and does not have noise mapping.	Non-conformity	0%	Exposure of personnel and residents to uncontrolled noise and vibration levels; risk of occupational deafness.	MC016	Carry out the six-monthly noise and vibration measurement campaigns by an accredited body; establish noise mapping of the site.	Noise and vibration measurement reports; noise mapping available.	Short term (1 to 3 months)	54 000 000	\$ 96 429	Recruited firm E&S Committee	Supervision Mission
Pollution prevention	Moderate NC	Technical requirements applicable to the CLEAN AIR PROJECT. Chapter III: Prevention of atmospheric pollution	The necessary provisions to prevent the release of dust and various materials must be taken.	The dust-mitigation measures taken by the project at the material loading and unloading area are limited to watering.	Non-conformity	50%	Insufficiently controlled dust emissions; nuisances for personnel and the neighbourhood; soiling of roads.	MC017	Complete the anti-dust system: development and cleaning of the traffic routes, prevention of mud deposits, strengthened mitigation measures at the loading/unloading areas.	Traffic routes developed and cleaned; dust-mitigation systems in place.	Short term (1 to 3 months)	12 000 000	\$ 21 429	E&S Committee Recruited company	Supervision Mission Q2SE

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
-- RAPPORT V4 -- 18/05/2026

Activities	Non-conformity	Reference	Obligations / recommendations / good practices	Findings	Analysis of the compliance gaps	Assessment of findings (%)	Risks	Corrective measure code	Corrective measures	Indicators	Timeframe	Costs (FCFA)	Costs (USD)	Implementation	Monitoring
Pollution prevention	Major NC	Technical requirements applicable to the CLEAN AIR PROJECT. Chapter III: Prevention of atmospheric pollution	The CLEAN AIR PROJECT must identify all the atmospheric emissions generated by its activities, products or services following an analysis by an accredited body.	During the development phase, monitoring was not carried out.	Non-conformity	0%	Atmospheric emissions identified or quantified; deterioration of air quality not documented.	MC018	Have all the atmospheric emissions generated by the project's activities identified by an accredited body.	Atmospheric-emissions identification report; inventory of sources.	Short term (1 to 3 months)	5 500 000	\$ 9 821	Recruited accredited firm E&S Committee	Supervision Mission CIAPOL
Environmental monitoring	Major NC	Technical requirements applicable to the CLEAN AIR PROJECT. Chapter III: Prevention of atmospheric pollution	All the gaseous emissions generated by its activities, products or services liable to present a danger to personnel or the neighbourhood must be subject to six-monthly monitoring. The controls must be carried out by a laboratory accredited by the ministry in charge of the environment.	During the development phase, monitoring was not carried out.	Non-conformity	0%	Hazardous gaseous emissions not monitored; health risk for personnel and the neighbourhood.	MC019	Set up the six-monthly monitoring of gaseous emissions by a laboratory accredited by the ministry in charge of the environment.	Six-monthly gaseous-emission monitoring reports; results compared with the standards.	Short term (1 to 3 months)	For the record – MC018	For the record – MC019	Recruited accredited laboratory E&S Committee	Supervision Mission CIAPOL
Environmental monitoring	Major NC	Technical requirements applicable to the CLEAN AIR PROJECT. Chapter VI: Prevention of noise and vibration	The "CLEAN AIR" PROJECT must comply with the regulatory limit values for noise emissions and vibration.	During the development phase, monitoring was not carried out.	Non-conformity	0%	Uncontrolled exceedance of the regulatory limit values for noise emissions and vibration.	MC020	Carry out the monitoring of noise emissions and vibration and implement the reduction measures necessary to comply with the regulatory limit values.	Monitoring reports; values compared with the regulatory thresholds; reduction measures implemented.	Short term (1 to 3 months)	For the record – MC016	For the record – MC016	Recruited accredited firm E&S Committee	Supervision Mission CIAPOL
Environmental monitoring	Major NC	OS 1 – Assessment and management of environmental and social risks and impacts	Noise and vibration	For the management of noise and vibration on the study perimeter, the project has not carried out the measurements of noise and vibration levels.	Non-conformity	0%	Uncontrolled noise and vibration levels in the study area; exposure of personnel and residents.	MC021	Carry out the noise and vibration measurements on the study perimeter; define and implement collective reduction measures.	Noise and vibration measurement reports; collective measures implemented.	Short term (1 to 3 months)	For the record – MC016	For the record – MC016	Recruited accredited firm E&S Committee	Supervision Mission CIAPOL
Protection of personnel	Major NC	OS 1 – Assessment and management of environmental and social risks and impacts	Noise and vibration	The project required subcontractors to provide their personnel with suitable PPE (noise-cancelling helmets) (see Annex 48: Safety audit) on the works site to reduce the effects of this noise on their health. This aspect is incorporated into the assessment sheet of the contracting companies. The vibration generated	Non-conformity	0%	Insufficient collective noise-reduction measures despite the provision of individual PPE.	MC022	Complement individual protection (noise-cancelling PPE) with collective noise- and vibration-reduction measures; maintain monitoring through the contractor assessment sheet.	Collective reduction measures implemented; contractor assessment sheets completed.	Short term (1 to 3 months)	7 500 000	\$ 13 393	External service providers Project HSE	Supervision Mission E&S Committee

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
-- RAPPORT V4 -- 18/05/2026

Activities	Non-conformity	Reference	Obligations / recommendations / good practices	Findings	Analysis of the compliance gaps	Assessment of findings (%)	Risks	Corrective measure code	Corrective measures	Indicators	Timeframe	Costs (FCFA)	Costs (USD)	Implementation	Monitoring
				during the works with machinery (jackhammers) is managed through the prevention plans (Annex 79: prevention-plan sheets). Deviations are sanctioned by suspensions (see Annex 47).											
Environmental monitoring	Major NC	OS 1 – Assessment and management of environmental and social risks and impacts	Lighting	For the management of lighting in the building, the project has not yet carried out lighting measurements. The CNPS has not yet carried out controls at the project level.	Non-conformity	0%	Lighting conditions not verified; risk of visual fatigue and accidents; non-compliance with hygiene measures.	MC023	Carry out the illumination measurements in the project buildings; request and organise the CNPS control.	Illumination measurement reports; CNPS control report.	Short term (1 to 3 months)	5 400 000	\$ 9 643	Recruited accredited firm E&S Committee	Supervision Mission CNPS
Environmental monitoring	Major NC	OS 3 – Resource efficiency and pollution prevention and management	Management of atmospheric emissions	For the management of atmospheric emissions on its site, the project has not carried out the measurements of dust and gases from motorised machinery. The project intends to set up a system to carry out air-quality measurements at the required intervals.	Non-conformity	0%	Exposure of personnel and residents to dust and exhaust gases; air quality not documented.	MC024	Set up the air-quality measurement system; carry out the measurements of dust and gases from motorised machinery at regular intervals.	Air-quality measurement system installed; dust and gas measurement reports.	Short term (1 to 3 months)	52 800 000	\$ 94 286	Recruited accredited firm E&S Committee	Supervision Mission CIAPOL
Environmental monitoring	Major NC	OS 4 – Community health, safety and security	Management of nuisances: noise	With regard to noise management for the neighbouring populations, this point has not been taken into account.	Non-conformity	0%	Noise nuisances for residents; community grievances; deterioration of neighbourhood relations.	MC025	Carry out noise measurements at the property boundary; define and implement noise-reduction measures for the neighbouring populations.	Noise measurements at the property boundary; reduction measures implemented; grievance follow-up.	Short term (1 to 3 months)	For the record – MC022	For the record – MC023	Recruited accredited firm E&S Committee	Supervision Mission CIAPOL
4. Management of effluents and liquid products															
Capacity building	Major NC	OS 3 – Resource efficiency and pollution prevention and management	Management of effluents and wastewater	With regard to performance, the project actors (PMU, employees) have not received training in the management of effluents and wastewater.	Non-conformity	0%	Poor management of effluents and wastewater due to a lack of trained personnel; risk of water pollution.	MC026	Train the project actors (PMU, employees) in the management of effluents and wastewater.	Training reports; attendance lists; training materials.	Short term (1 to 3 months)	2 500 000	\$ 4 464	SIR Training E&S Committee	Supervision Mission AfDB DRHA
Establishment of environmental monitoring	Major NC	OS 3 – Resource efficiency and pollution prevention and management	Management of effluents and wastewater	The monitoring of the management of effluents and wastewater is not accompanied by performance indicators.	Non-conformity	0%	Performance of effluent management not measured; lack of steering.	MC027	Define and monitor performance indicators for the management of effluents and wastewater.	Effluent performance indicators defined and completed; monitoring dashboards.	Short term (1 to 3 months)	9 600 000	\$ 17 143	E&S Committee Q2SE	Supervision Mission AfDB

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
-- RAPPORT V4 -- 18/05/2026

Activities	Non-conformity	Reference	Obligations / recommendations / good practices	Findings	Analysis of the compliance gaps	Assessment of findings (%)	Risks	Corrective measure code	Corrective measures	Indicators	Timeframe	Costs (FCFA)	Costs (USD)	Implementation	Monitoring
															SIR Internal Control
Environmental audit	Major NC	OS 3 – Resource efficiency and pollution prevention and management	Management of effluents and wastewater	The effluent- and wastewater-management audits are not carried out.	Non-conformity	0%	Effluent-management gaps not detected due to a lack of audits; risk of pollution.	MC028	Schedule and carry out periodic audits of the management of effluents and wastewater.	Effluent audit reports; associated corrective action plans.	Medium term (3 to 6 months)	14 400 000	\$ 25 714	E&S Committee Q2SE	Supervision Mission AfDB SIR Internal Control
5. Management of solid waste and hazardous waste															
Implementation of the HWMP	Major NC	OS 3 – Resource efficiency and pollution prevention and management	Management of energy resources	With regard to performance, the project actors (PMU, employees) have not received training.	Non-conformity	0%	Poor waste management due to a lack of trained personnel; risk of pollution and non-compliance.	MC029	Train the project actors (PMU, employees) in waste management.	Training reports; attendance lists; training materials.	Short term (1 to 3 months)	2 500 000	\$ 4 464	SIR Training E&S Committee	Supervision Mission AfDB DRHA
Implementation of the HWMP	Major NC	OS 3 – Resource efficiency and pollution prevention and management	Management of energy resources	The monitoring of waste management is not accompanied by performance indicators.	Non-conformity	0%	Performance of waste management not measured; lack of steering.	MC030	Define and monitor performance indicators for waste management.	Waste performance indicators defined and completed; monitoring dashboards.	Short term (1 to 3 months)	For the record – HWMP	For the record – HWMP	E&S Committee Q2SE	Supervision Mission AfDB SIR Internal Control
Implementation of the HWMP	Major NC	OS 3 – Resource efficiency and pollution prevention and management	Management of energy resources	The waste-management audits are not carried out.	Non-conformity	0%	Waste-management gaps not detected due to a lack of audits; risk of pollution.	MC031	Schedule and carry out periodic audits of waste management.	Waste audit reports; associated corrective action plans.	Medium term (3 to 6 months)	For the record – HWMP	For the record – HWMP	E&S Committee Q2SE	Supervision Mission AfDB SIR Internal Control
Implementation of the HWMP	Minor NC	EHS Guidelines – Hazardous-waste management	Ensure the characterisation, secure storage, traceability and disposal of hazardous waste in accordance with international requirements	The hazardous waste generated during the preparatory and demolition works is subject to controlled management. However, certain documentary shortcomings were noted regarding the complete traceability of certain disposal channels.	Non-conformity	67%	Incomplete traceability of hazardous waste; risk of improper disposal; non-compliance with international standards.	MC032	Strengthen the documentary system for hazardous-waste management: waste-tracking forms (BSD), contracts, disposal certificates, monitoring of accredited channels and audits of service providers.	Waste-tracking forms (BSD); disposal contracts and certificates; audits of service providers.	Short term (1 to 3 months)	For the record – HWMP	For the record – HWMP	E&S Committee Q2SE	Supervision Mission AfDB DGIISC CIAPOL
6. Effectiveness and efficiency of the safety, health and environmental approach															

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
-- RAPPORT V4 -- 18/05/2026

Activities	Non-conformity	Reference	Obligations / recommendations / good practices	Findings	Analysis of the compliance gaps	Assessment of findings (%)	Risks	Corrective measure code	Corrective measures	Indicators	Timeframe	Costs (FCFA)	Costs (USD)	Implementation	Monitoring
Capacity building	Renfor	ISO 14001:2015 (7.1)	The refresher training of the personnel in charge of the environment must be carried out every two years without fail.	Training and refresher courses are carried out.	Non-conformity	33%	Environmental skills not updated; poor command of regulatory constraints.	MC033	Set up a biennial training and refresher plan for the personnel in charge of the environment.	Biennial refresher training plan; certificates; attendance lists.	Medium term (3 to 6 months)	36 000 000	\$ 64 286	SIR Training E&S Committee	Supervision Mission AfDB DRHA
Capacity building	Moderate NC	ISO 14001:2015 (7.3)	All personnel must be made aware annually of the environmental risks relating to the environmental aspects and impacts of the "CLEAN AIR" project.	Training of the PMU: discovery of the IFC environmental and social sustainability standards and of the Equator Principles in the context of an environmental and social due diligence (February 2024) – (Annex 76 – attendance list).	Non-conformity	50%	Personnel insufficiently aware of environmental risks; poor application of eco-friendly practices.	MC034	Implement an annual programme to raise the awareness of all personnel of environmental risks and eco-friendly practices.	Annual awareness-raising programme; awareness-raising materials; attendance lists.	Short term (1 to 3 months)	18 000 000	\$ 32 143	SIR Training E&S Committee	Supervision Mission AfDB DRHA
Capacity building	Major NC	Law No. 2015-532 of 20 July 2015 establishing the Labour Code (Art. 41.3)	Personnel whose activity presents a threat to human health and to the environment must be made aware of these environmental risks and trained in the related eco-friendly practices. Refresher training must be provided every two years.	The Single Occupational Risk Assessment Document (DUERP) has been prepared.	Non-conformity	30%	Exposed personnel insufficiently prepared; poorly controlled health and environmental risks.	MC035	Implement, on the basis of the DUERP, a programme to raise the awareness of exposed personnel of eco-friendly practices and risks, accompanied by biennial refresher training.	Awareness-raising programme for exposed personnel; DUERP used; refresher-training certificates.	Medium term (3 to 6 months)	For the record – MC034	For the record – MC035	SIR Training E&S Committee	Supervision Mission AfDB DRHA
E&S audit	Moderate NC	ISO 14001:2015 (7.5)	The CLEAN AIR PROJECT must document the improvement of its environmental performance from one six-month period to the next.	The present audit makes it possible to document the improvement of environmental performance.	Non-conformity	50%	Lack of early detection of gaps; weakness of continuous improvement.	MC036	Document the improvement of environmental performance every six months; carry out the first dry-run internal audit and management reviews.	Six-monthly performance monitoring table; internal audit reports; management-review minutes.	Annual	28 800 000	\$ 51 429	E&S Committee Q2SE	Supervision Mission AfDB SIR Internal Control
Environmental monitoring	Major NC	Order No. 01164 of 4 November 2008 regulating discharges and emissions from Classified Installations for Environmental Protection (Art. 8)	For 8 hours of exposure, the following values are recommended.	The project has not carried out the measurement of the noise level on its site to assess the exposure level.	Non-conformity	0%	Noise-exposure level of personnel not assessed; risk of occupational deafness.	MC037	Carry out the measurement of the noise level on the site in order to assess the exposure level of personnel and put in place the necessary protection.	Noise-level measurement report; assessment of personnel exposure.	Short term (1 to 3 months)	For the record – MC022	For the record – MC023	Recruited accredited firm E&S Committee	Supervision Mission CIAPOL

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
-- RAPPORT V4 -- 18/05/2026

Activities	Non-conformity	Reference	Obligations / recommendations / good practices	Findings	Analysis of the compliance gaps	Assessment of findings (%)	Risks	Corrective measure code	Corrective measures	Indicators	Timeframe	Costs (FCFA)	Costs (USD)	Implementation	Monitoring
Regulatory compliance of working conditions	Major NC	Law No. 2015-532 of 20 July 2015 establishing the Labour Code (Art. 41.2)	The design of the space must take into account access for persons with reduced mobility, such as wider corridors and stairs.	The design of the project office space does not take into account access for persons with disabilities, such as wider corridors and stairs.	Non-conformity	0%	Access difficulties for persons with disabilities; non-compliance with inclusion requirements.	MC038	Integrate accessibility features into the design of the project spaces (ramps, adapted corridors and stairs); ensure that persons with reduced mobility are taken into account in the new-headquarters project.	Accessibility features completed; design plans incorporating accessibility.	Medium term (3 to 6 months)	12 000 000	\$ 21 429	Recruited external service provider E&S Committee	Supervision Mission ANDE AFDB
Regulatory compliance of working conditions	Moderate NC	Decree No. 98-38 of 28 January 1998 on general hygiene measures in the workplace (Art. 2)	The CLEAN AIR PROJECT must monitor the working environment of all employees in terms of the installation of management measures. The following aspects are to be monitored.	The Clean Air project has taken certain measures to provide a healthy environment for its employees through the monitoring of the following aspects.	Non-conformity	50%	Insufficiently controlled working conditions; discomfort and health risks for personnel.	MC039	Set up a complete system for monitoring the working environment: ventilation, temperature, drinking water (monthly inspection), air quality and alarm equipment.	Monitoring register; temperature records; monthly inspection reports.	Medium term (3 to 6 months)	18 000 000	\$ 32 143	OHSC CSR Medical Service E&S Committee	Supervision Mission CNPS
7. Environmental and Social Management Plan (ESMP) of the 2022 ESIA (construction phase)															
Development of the construction-site emergency plan	Major NC	Implementation of the ESMP of the 2022 ESIA -- "Construction phase"	Implement a construction-site Emergency Plan.	The project does not have a construction-site emergency plan.	Non-conformity	0%	Lack of a structured emergency-response system on site; worsening of consequences in the event of an incident.	MC040	Prepare and implement a construction-site Emergency Plan incorporating the construction-site scenarios, the response resources and the simulation exercises.	Construction-site Emergency Plan prepared and disseminated; simulation exercises carried out.	Short term (1 to 3 months)	8 400 000	\$ 15 000	EPC E&S Committee	Supervision Mission SIR Security Unit
8. Working conditions															
Strengthening of the social system	Moderate NC	OS 2: Labour and working conditions	Working conditions	With regard to the HDS project, SIR's social and HR systems constitute a relevant basis for social-risk management. However, strengthening remains necessary to ensure full compliance with the AFDB's 2023 ISS, in particular regarding the management of subcontractors, workers' grievance mechanisms, the prevention of GBV/SEA-SH and the social-compliance control of service providers.	Non-conformity	34%	Social risks linked to subcontractors; insufficient workers' grievance mechanisms and GBV/SEA-SH prevention.	MC041	Strengthen the social system: management of subcontractors, workers' grievance mechanisms, prevention of GBV/SEA-SH and social-compliance control of service providers.	Strengthened social procedures; operational workers' grievance mechanism; social audits of service providers.	Medium term (3 to 6 months)	9 600 000	\$ 17 143	Project HSE Manager CSR / Good-Conduct Observatory	Supervision Mission E&S Committee

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL
-- RAPPORT V4 -- 18/05/2026

Activities	Non-conformity	Reference	Obligations / recommendations / good practices	Findings	Analysis of the compliance gaps	Assessment of findings (%)	Risks	Corrective measure code	Corrective measures	Indicators	Timeframe	Costs (FCFA)	Costs (USD)	Implementation	Monitoring
9. Resource efficiency and pollution prevention and management															
Monitoring of energy resources	Major NC	OS 3 – Resource efficiency and pollution prevention and management	Management of energy resources	The project has not documented the various quantities of energy used during the development phase.	Non-conformity	0%	No monitoring of energy consumption; impossibility of assessing energy efficiency.	MC042	Set up a system for monitoring and documenting energy consumption by phase; complete the energy-efficiency indicators (EI).	Energy-consumption register; EI index completed; energy-monitoring reports.	Medium term (3 to 6 months)	10 800 000	\$ 19 286	E&S Committee SIR SOPT	Supervision Mission DDTE AfDB
10. Vulnerable groups															
Protection of vulnerable groups	Moderate NC	OS 7 – Vulnerable groups	Vulnerable groups	Specific alignment needs for the management of vulnerable groups. Three alignment needs have been identified: refinement of the definition of intersectional vulnerabilities beyond the economic criterion alone; more explicit formalisation of the framework for the prevention of and response to SEAH risks in the interactions between workers and vulnerable communities; and the guarantee of recourse channels specifically adapted to illiterate persons or persons with reduced mobility.	Non-conformity	34%	Exclusion of vulnerable groups; uncontrolled differentiated social impacts; inaccessible recourse.	MC043	Refine the definition of intersectional vulnerabilities; formalise the SEAH prevention framework in worker/community interactions; guarantee adapted recourse channels.	Updated vulnerability framework; adapted recourse channels in place; social monitoring reports.	Medium term (3 to 6 months)	26 400 000	\$ 47 143	E&S Committee CSR / Good-Conduct Observatory	Supervision Mission AfDB
11. Neighbouring populations															
Implementation of the SEP	Minor NC	EHS Guidelines – Protection of neighbouring communities	Prevent and limit the impacts of industrial activities on the neighbouring populations	Public consultations were carried out as part of the ESIA and the audit. The communities nevertheless expressed certain concerns relating to nuisances, industrial risks and continuous information on the project.	Non-conformity	67%	Tensions with neighbouring communities; concerns not taken into account; local opposition to the project.	MC044	Strengthen continuous information and communication with the neighbouring communities (regular meetings, IEC materials) and ensure the follow-up of the concerns expressed.	Meeting minutes; IEC materials disseminated; community-consultation register.	Permanent	36 000 000	\$ 64 286	E&S Committee COMSIR CSR	Supervision Mission DDTE AfDB
OVERALL TOTAL OF THE CORRECTIVE ACTION PLAN												694 700 000	\$ 1 240 536		

11. General Conclusion - Recommendations

The Environmental and Social (E&S) Compliance Audit of the CLEAN AIR Project, relating to the construction of the diesel Hydrodesulphurisation (HDS) complex of the Société Ivoirienne de Raffinage (SIR), made it possible to assess in an independent, structured and documented manner the level of regulatory, institutional and operational compliance of the activities completed and under way, with regard to the Ivorian environmental and social regulations, the requirements of the African Development Bank's (AfDB) 2023 Integrated Safeguards System (ISS), the Good International Industry Practice (GIIP) applicable to the petroleum sector, and the commitments made in the project's safeguard instruments.

Carried out in a particular context marked by the early start of the physical works before the effective commitment of AfDB financing and the final validation of the E&S instruments, the audit relied on field investigations, inspections of the facilities, stakeholder consultations, institutional interviews and an in-depth documentary review. It reveals a generally satisfactory level of compliance: the assessment of the findings reaches 97% against the national regulations (124 conformities out of 142 findings), 78% against the Operational Safeguards of the AfDB's 2023 ISS (60 conformities out of 80 findings) and 74% against the petroleum-sector GIIP. This result reflects the existence of a structured institutional E&S system, a certified HSE management system, an established safety culture, operational resources for the management of emergency situations and the intrinsic positive environmental contribution of the project, which will reduce the sulphur content of the fuels produced. Nevertheless, the audit highlights residual gaps requiring rigorous treatment, mainly concentrated on the six-monthly monitoring of atmospheric emissions and nuisances by accredited laboratories, the full operationalisation of the Supervision Mission and of the E&S supervision of the companies and subcontractors, the documentary traceability of hazardous waste, the grievance-management mechanism, the specific systems for the prevention of GBV/SEAH risks, and the consolidation of E&S reporting aligned with the AfDB's requirements. These non-conformities, some of which are major, have been the subject of a precise characterisation and a transparent rating that fed into the Corrective Action Plan (CAP); none of them, however, is of a prohibitive nature liable to compromise the continuation of the project, provided that the corrective measures are effectively implemented in accordance with the timeframes and responsibilities defined.

In the light of these findings, and in order to ensure the lasting alignment of the CLEAN AIR project with the national requirements and the Operational Safeguards of the AfDB's 2023 ISS, the audit team recommends: (i) the full, traceable and budgeted implementation of the Corrective Action Plan, estimated at approximately three hundred and twenty million (320,000,000) FCFA, under the responsibility of SIR as the project promoter, with a priority sequencing of the major non-conformities from the first three (03) months; (ii) the finalisation and transmission to the AfDB, prior to the major construction phase, of the updated safeguard instruments and the effective operationalisation of the Supervision Mission, fully integrating the E&S component; (iii) the establishment of a consolidated periodic E&S reporting system compliant with the indicators of the 2023 ISS, together with a single regulatory-compliance matrix covering the national obligations and the Bank's requirements; (iv) the immediate strengthening of environmental monitoring — six-monthly analyses of atmospheric emissions, noise and vibration by accredited laboratories and bodies — as well as of the documentary traceability of hazardous waste through a reliable waste-tracking-form (BSD) system; (v) the formalisation and operationalisation of a specific system for the prevention and management

of GBV/SEAH risks and of a grievance-management mechanism that is accessible, gender-sensitive and covers both workers and the neighbouring communities; (vi) the strengthening of information and continuous dialogue with the neighbouring communities through the implementation of the Stakeholder Engagement Plan (SEP); and (vii) the institutionalisation of joint SIR–AfDB–national-technical-bodies monitoring and evaluation (ANDE, CIAPOL, ONPC, DHPSE, ANAGED), based on periodic reviews, annual internal audits and supervision missions, in order to ensure the continuous improvement of E&S performance throughout the duration of the financing. The effective and documented implementation of these recommendations is a precondition for maintaining a satisfactory level of compliance and for the environmental, social, health and safety sustainability of the CLEAN AIR project.

13. INTRODUCTION

13.1. Contexte

Pour se conformer aux standards régionaux de la CEDEAO et contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air du pays, la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) a bénéficié du soutien de l'État Ivoirien, de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour la réalisation du Projet Clean Air de construction d'un complexe d'Hydrodésulfuration (HDS) du gasoil d'une capacité de 200 t/h et d'unités associées pour produire du gasoil conforme à la norme Euro V, avec notamment une teneur en soufre de 10 ppm pds maximum.

Le projet s'inscrit dans la stratégie nationale et institutionnelle d'amélioration de la qualité des carburants et de réduction des émissions atmosphériques issues de l'utilisation des produits pétroliers. Il vise principalement à réduire significativement la teneur en soufre du gasoil produit par la SIR afin de limiter les émissions polluantes, notamment les émissions de dioxyde de soufre (SO₂), de particules fines et d'autres polluants atmosphériques à impacts sanitaires et environnementaux élevés.

Le projet Clean Air consiste à concevoir, construire et installer un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) de gasoil au sein de l'infrastructure existante de la SIR en Côte d'Ivoire. Il vise à réduire la teneur en soufre du diesel, actuellement comprise entre 1 800 et 2 500 ppm, pour l'amener à 10 ppm, au-delà des standards régionaux de la CEDEAO (50 ppm), contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air du pays. Le projet permettra à la raffinerie de respecter la future norme de rejet en SO_x, fixée à un maximum de 500 mg/Nm³. Le projet HDS prévoit de construire et mettre en service, d'ici 2030, une unité de désulfuration du gasoil d'une capacité de 200 t/h, ainsi que les installations connexes, afin de produire un gasoil conforme à la norme Euro V.

Le projet de catégorie 1 selon le SSI de la BAD est structuré autour des quatre (4) composantes suivantes : (i) les études conceptuelles et la préparation du site ; (ii) l'exécution du contrat EPC ; (iii) l'intégration et la modernisation des installations ; (iv) la gestion du projet et les appuis techniques.

Le complexe HDS sera composé des unités de traitement suivantes : une unité d'hydrodésulfuration du diesel destinée à éliminer le soufre du gasoil, avec une capacité de traitement de 200 tonnes par heure ; une unité de production d'hydrogène ; une unité de récupération du soufre pour le traitement des gaz acides et une unité de régénération d'amines et de stripping à l'eau acide pour la régénération des amines et le traitement de l'eau de procédé. En plus de ces unités, le nouveau complexe comprendra les éléments suivants :

- Un poste électrique (P15) qui sera alimenté à partir du poste 1 de la Centrale ;
- Un local technique dédié au complexe HDS ;
- Une nouvelle torche dédiée au complexe HDS ;
- Un réseau de collecte et de drainage des eaux huileuses dédié au complexe HDS ;
- Un package de stockage et de distribution d'azote dédié au complexe HDS ;
- De nouvelles pompes à installer dans la raffinerie existante :
- Une nouvelle pompe de butane à la pomperie n°3 ;
- Une nouvelle pompe de gasoil (charge froide DHT) à la pomperie ;
- Deux nouvelles pompes d'eau service à l'unité 64.

Le complexe HDS s'appuie sur un ensemble d'installations connexes intégrées au dispositif industriel existant de la SIR/SMB (Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)/Société Multinationale de Bitumes). Il comprend notamment : le Complexe HSK2, dédié à la distillation primaire du pétrole brut et au traitement des produits issus de cette distillation pour fournir des carburants commercialisables tels que l'essence sans plomb, le gasoil et le kérosène ; le Complexe HSK3, assurant des fonctions similaires de distillation et de traitement des produits pétroliers ; le Complexe SMB, spécialisé dans la production de bitume ; le Complexe DHC, chargé de la valorisation des résidus issus des unités HSK2 et HSK3 ; la centrale de production des utilités, regroupant la production de vapeur, d'électricité ainsi que la gestion des utilités industrielles (eau, air, azote, gaz naturel, etc.).

La mise en œuvre du projet HDS comprend principalement :

- Les travaux préparatoires et de démolition d'infrastructures existantes ;
- Les opérations de dépollution des sols et des eaux souterraines ;
- Les travaux de déviation de réseaux et équipements existants ;
- Les travaux de génie civil et de terrassement ;
- La construction des nouvelles unités HDS ;
- L'installation des équipements industriels associés ;
- Les travaux de raccordement et d'intégration aux installations existantes ;
- Les activités de gestion environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire du projet.

Le projet présente un caractère stratégique pour :

- La modernisation industrielle de la SIR ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- Le respect des standards internationaux sur les carburants propres ;
- La réduction des impacts sanitaires liés à la pollution atmosphérique ;
- La transition énergétique et environnementale du secteur pétrolier ivoirien.

13.2. Justification de l'étude

Les activités du projet HDS ont été engagées avant l'intervention de la Banque avec un taux d'avancement physique des activités de terrain était estimé à environ 80 % pour les travaux préparatoires et d'aménagement. Celle-ci n'ayant pas approuvé les rapports d'EIES et de PGD réalisés en 2021, malgré l'obtention d'un arrêté environnemental et social d'exploitation délivré par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) en septembre 2022, elle n'était pas en mesure d'assurer la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

C'est dans ce contexte qu'un audit de conformité environnemental et social est recommandé pour vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales réalisées et en cours, faire l'état des lieux notamment en ce qui concerne la conformité et le respect des exigences des sauvegardes opérationnelles Environnementales et Sociales de la Banque et de proposer des mesures de correction et d'amélioration si nécessaire avant l'engagement du financement de la BAD.

13.3. Objectifs de l'Audit Environnemental et Social (AES)

13.3.1. Objectif général

L'objectif de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS, en cours de mise en œuvre, est d'évaluer le niveau d'application des mesures environnementales et sociales durant l'exécution du projet, afin d'apprécier le degré de conformité aux dispositions prévues dans le PGES, aux engagements des parties prenantes, ainsi qu'aux exigences de la réglementation nationale et du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque africaine de développement.

13.3.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, les objectifs du présent audit sont :

- Vérifier la conformité environnementale et sociale des travaux et activités réalisés et en cours avec les dispositions contractuelles, la réglementation nationale en vigueur, notamment en matière de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité, bonnes pratiques, etc., et aux exigences relatives à la réglementation nationale et au SSI de la Banque ;
- Connaître la nature des activités, les caractéristiques des installations sur le périmètre d'étude ;
- Analyser la politique et le mode d'organisation en matière de protection de l'environnement sur le périmètre d'étude ;
- Évaluer les constats sur la base du référentiel de l'audit (critères/exigences E&S)
- Évaluer les points forts et les points faibles de l'organisation et les systèmes qui sont mis en place pour assurer la protection de l'environnement et la santé des travailleurs et de la population riveraine sur le périmètre d'étude ;
- Évaluer la performance E&S des acteurs dans la mise en œuvre des mesures E&S (équipe QHSE du projet HDS de la SIR, entreprises, ANDE, bureau de suivi E&S, acteurs techniques institutionnels, acteurs communautaires) ;
- Évaluer la performance E&S du projet HDS (Niveau de conformité du projet, échelle de performance) ;
- Faire un diagnostic complet des performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires sur le périmètre d'étude par rapport aux normes pertinentes ;
- Déterminer et caractériser les écarts par rapport aux normes environnementales et sécuritaires ;
- Inventorier les installations à risque (explosion, incendie, etc.) présents sur le périmètre d'étude ;
- Identifier les mesures adoptées pour maîtriser les risques et leur niveau d'efficacité ;
- Garantir à tout le personnel et aux sous-traitants du projet Clean Air des conditions saines de travail conformément aux dispositions du Code du Travail ;
- Amener les responsables en charge de la gestion de l'établissement à sensibiliser tout son personnel et sous-traitants aux aspects et impacts environnementaux et sociaux significatifs de ses activités, produits et services ;
- Amener les responsables en charge de la gestion du projet Clean Air à assurer sa veille réglementaire en matière de gestion de ses risques environnementaux et sociaux ;
- Proposer des mesures correctives en cas d'écart par rapport aux dispositions contractuelles, réglementaires, à mettre en place en tenant compte des enjeux liés aux impacts réels des installations sur l'environnement et sur les populations ;

- Chiffrer les coûts de mise en conformité et d'amélioration de la protection de l'environnement du projet Clean Air à partir d'un Plan d'Action Corrective (PAC).

13.4. Champ de l'audit

Le champ de l'audit couvre toutes les zones de mise en œuvre du projet HDS, comprenant les limites des sites, les installations, les infrastructures, le milieu humain (personnel, voisinages immédiats,) et la zone élargie comprenant les milieux biophysique et humain des localités concernées par la SIR. Les principales activités de la phase d'aménagement concernées par l'audit sont :

- Les travaux préparatoires et de démolition d'infrastructures existantes ;
- Les opérations de dépollution des sols et des eaux souterraines ;
- Les travaux de déviation de réseaux et équipements existants ;
- Les travaux de génie civil et de terrassement.

13.5. Critères de l'audit

13.6. Critères législatifs et réglementaires

L'audit a été réalisé conformément à la réglementation ivoirienne applicable, notamment :

13.6.1. Lois

- Loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Loi n° 88-651 du 07 novembre 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives ;
- Loi n° 92-469 du 30 juillet 1992 portant répression des fraudes en matière de produits pétroliers et des violations aux prescriptions techniques de sécurité ;
- Loi n° 98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
- Loi n° 99-477 du 02 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale modifié par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 ;
- Loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales ;
- Loi n° 2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité ;
- Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable ;
- Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- Loi n° 2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques ;
- Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement en République de Côte d'Ivoire ;
- Loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau.

13.6.2. Décrets

- Décret n°65-210 du 17 juin 1965 fixant les modalités d'exécution de l'obligation faite à l'employeur d'assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs ;
- Décret n°67-321 du 21 juillet 1967 portant codification des dispositions réglementaires prises pour application du titre IV « hygiène et sécurité-service médicale » ;
- Décret n°71-413 du 13 août 1971 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- Décret n°71-414 du 18 août 1971 relatif aux appareils à vapeur ou à eau surchauffée ;
- Décret n°79-12 du 10 janvier 1979 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Décret n°92-470 du 30 juillet 1992 portant définition de la procédure de constatation et de la répression des fraudes et violations aux prescriptions de sécurité en matière de produits pétroliers ;
- Décret n°96-204 du 07 mars 1996 relatif au travail de nuit ;
- Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail ;
- Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Décret n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ;
- Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur ;
- Décret n°2013-327 du 22 mai 2013 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de l'utilisation des sachets plastiques ;
- Décret n°2013-463 du 19 juin 2013 fixant le montant et les modalités de paiement de la redevance d'occupation des terrains industriels ;
- Décret n°2015-22 du 14 janvier 2015 relatif aux procédures et conditions d'occupation de terrains à usage industriel ;
- Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air ;
- Décret n° 2018-456 du 9 mai 2018 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur privé en Côte d'Ivoire ;
- Décret n°2020-955 du 09 décembre 2020 portant attributions, composition et fonctionnement du Comité de Santé et Sécurité au Travail (CSST) ;
- Décret n°2021-468 du 08 septembre 2021 portant sur l'organisation du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (MFFE) ;
- Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Évaluations Environnementales et Sociales (EES).

13.6.3. Arrêtés

- Arrêté n°1947/AEF/DMG du 27 juin 1967 fixant les prescriptions générales à observer pour l'aménagement et l'exploitation des dépôts de 3ème classe de gaz combustibles liquéfiés ou comprimés ;
- Arrêté n°10 SEM.DMG du 04 mars 1972 réglementant les canalisations d'usines ;
- Arrêté n°0462/MLCVE/SDIIC du 13 mai 1999 portant nomenclature des installations classées ;

- Arrêté n°01164 MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté n°1240 du 28 octobre 2009 portant procédure de délivrance d'agrément aux sociétés prestataires pour la récupération, la valorisation et/ou l'élimination des déchets industriels ;
- Arrêté interministériel n°135/MPEER/MT/MCLU/MINEDD/MCI du 25 novembre 2020 portant conditions d'assujettissement des établissements consommateurs d'énergie à l'audit énergétique obligatoire et périodique.

13.6.4. Ordonnances

- Ordonnance n°2012-369 du 18 avril 2012 modifiant les articles de la loi portant Code Pétrolier ;
- Ordonnance n°2013-297 du 02 mai 2013 fixant le barème des montants d'occupation des terrains à usage industriel ;
- Ordonnance n°2018-643 du 1er août 2018 instituant la taxe de soutien au développement de l'activité de raffinage ;
- Ordonnance n°2019-636 du 17 juillet 2019 portant création du Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI) ;
- Ordonnance n°2019-1088 du 18 décembre 2019 modifiant l'ordonnance portant Code des Investissements.

13.6.5. Instructions

- Instruction interministérielle n°070/INT/PC du 13 mai 1994 relative à l'organisation des secours en cas de sinistre dans les installations d'hydrocarbures et les ICPE.

13.6.6. Prescriptions

- Prescriptions environnementales types applicables au PROJET CLEAN AIR.

13.7. Exigences des politiques E&S de la Banque

La Banque exige que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux des opérations, y compris la vulnérabilité et l'adaptation au climat, soient pris en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale réalisée conformément à la SO1. Les SO 2 à 10 complètent la SO1 et définissent les obligations de l'emprunteur en matière d'identification et de traitement des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessitent une attention particulière. Les sauvegardes opérationnelles applicables au projet sont :

- Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail
- Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution
- Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations
- Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables
- Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) : Patrimoine culturel

- Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations

13.8. Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPII)

L'évaluation a également pris en compte :

- Les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (ESS/EHS Guidelines) du Groupe Banque Mondiale/IFC ;
- Les Normes de Performance de l'IFC ;
- Les normes ISO 14001 et ISO 45001 ;
- Les standards internationaux applicables au secteur pétrolier.

14. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

Ce chapitre servira de référence pour l'identification des écarts. Il communique des informations portant sur :

- Le cadre politique ;
- Le cadre institutionnel ;
- Le cadre législatif et réglementaire ;
- Le cadre normatif ;
- Les exigences E&S du SSI 2023 de la BAD ;
- Les exigences des BBPI du secteur pétrolier.

14.1. Cadre politique

14.1.1. Politiques nationales

14.1.1.1. Politique nationale environnementale

La Politique nationale de l'environnement en Côte d'Ivoire vise à intégrer la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles dans le développement économique et social. Elle s'appuie notamment sur :

- La prévention et la réduction des pollutions et nuisances ;
- La gestion durable des terres, des eaux, des forêts et de la biodiversité ;
- L'amélioration du cadre de vie et de la santé environnementale ;
- L'intégration des risques climatiques et la résilience face aux aléas ;
- La gouvernance environnementale (information, participation, contrôle et sanctions).

Pour le projet HDS, ces orientations se traduisent par la nécessité de prévenir/atténuer les impacts, de compenser lorsque nécessaire, et de mettre en place un dispositif de suivi environnemental et social pendant la préparation, les travaux (le cas échéant) et l'exploitation.

14.1.1.2. Politique sectorielle hydrocarbures et énergie

La politique sectorielle ivoirienne des hydrocarbures et de l'énergie vise à garantir la sécurité de l'approvisionnement national en produits pétroliers, à promouvoir la modernisation des infrastructures énergétiques, à améliorer la qualité des carburants et à maîtriser les risques environnementaux, sanitaires et industriels liés aux activités du secteur.

Dans le cadre d'un projet HDS lié aux hydrocarbures, à l'énergie ou aux installations industrielles, cette politique sectorielle est particulièrement importante car elle encadre :

- L'exploration et l'exploitation pétrolière ;
- Le transport et le stockage des hydrocarbures
- La sécurité des installations ;
- La gestion des risques industriels majeurs ;
- Le contrôle des émissions et des rejets ;
- La protection de l'environnement et des populations.

14.1.1.3. Politique santé-sécurité industrielle

La politique nationale de santé-sécurité industrielle vise à assurer la protection des travailleurs, des installations et des populations riveraines exposés aux risques liés aux activités industrielles. Elle repose sur le principe de prévention des accidents du travail, des maladies

professionnelles et des accidents industriels majeurs, particulièrement dans les secteurs à haut risque comme les hydrocarbures.

Cette politique impose aux promoteurs industriels :

- La mise en place de systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail ;
- L'identification et la maîtrise des risques professionnels et industriels ;
- La formation et la sensibilisation des travailleurs et des sous-traitants ;
- L'élaboration et la mise à jour de plans d'urgence et de dispositifs de gestion des situations accidentelles ;
- La protection des populations riveraines contre les effets d'éventuels incidents ou accidents industriels.

14.1.1.4. Politique climat et développement durable

La politique ivoirienne en matière de climat et de développement durable vise l'intégration systématique des enjeux climatiques et environnementaux dans les projets de développement, en cohérence avec les engagements internationaux du pays, notamment dans le cadre de l'Accord de Paris.

Elle repose sur :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- La promotion de technologies industrielles plus propres ;
- L'adaptation des infrastructures aux effets du changement climatique ;
- La contribution du secteur privé à la transition vers une économie plus résiliente et durable.

14.1.1.5. Politique Nationale sur l'Égalité, l'Équité et le Genre en Côte d'Ivoire (PNEEG 2024-2030)

La Politique Nationale sur l'Égalité, l'Équité et le Genre en Côte d'Ivoire (PNEEG 2024-2030) constitue le cadre national de référence pour la promotion de l'égalité de genre, de l'inclusion sociale et de l'autonomisation des femmes. Elle vise à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes dans les domaines politique, économique, social, éducatif et environnemental, à travers l'intégration systématique de l'approche genre dans les politiques, programmes et projets de développement.

La politique met l'accent sur la prévention des discriminations, la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), l'amélioration de l'accès des femmes et des filles à l'éducation, à la santé, à l'emploi et aux instances de décision, ainsi que sur la promotion d'une participation équitable aux bénéfices du développement. Elle reconnaît également la persistance des pratiques socioculturelles discriminatoires et des inégalités économiques affectant les femmes et les groupes vulnérables.

La PNEEG repose sur deux approches complémentaires : une approche transversale d'intégration du genre dans tous les secteurs d'intervention et une approche spécifique visant à corriger les inégalités structurelles affectant les femmes. Elle prévoit des mécanismes de

mise en œuvre, de suivi-évaluation et de financement afin de renforcer l'institutionnalisation du genre dans les politiques publiques et les projets de développement.

14.1.2. Politiques environnementales et sociales de la BAD – SSI 2023

14.1.2.1. Politique d'évaluation environnementale et sociale

Le projet HDS s'inscrit dans le champ d'application du Système de sauvegardes intégré (SSI) 2023 de la Banque africaine de développement, entré en vigueur en 2024, qui constitue le référentiel principal de gestion environnementale et sociale pour les opérations soutenues par la Banque. Ce référentiel vise à garantir que les investissements financés soient conçus, préparés, mis en œuvre et exploités d'une manière écologiquement rationnelle, socialement inclusive, techniquement sûre et conforme aux exigences de durabilité à long terme. Il repose sur une logique de diligence raisonnable environnementale et sociale proportionnée au niveau de risque du projet et fondée sur l'identification précoce des impacts, la prévention des dommages, l'optimisation des bénéfices socioéconomiques et la protection des personnes et des écosystèmes potentiellement affectés.

Les principes directeurs du SSI 2023 applicables au projet HDS comprennent notamment : l'application de la hiérarchie d'atténuation (éviter, réduire, restaurer, compenser en dernier recours) ; l'intégration des considérations environnementales, sociales, sanitaires et climatiques dans l'ensemble du cycle de vie du projet ; la proportionnalité des mesures de gestion au niveau de risque ; l'attention renforcée aux groupes vulnérables ; la prévention des risques de violence basée sur le genre, d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels lorsque le contexte l'exige ; la transparence, la consultation significative et l'accès à l'information ; ainsi que le suivi continu de la conformité et de la performance environnementale et sociale. Pour un projet HDS, la mise en œuvre de ces principes implique une analyse approfondie des risques liés aux installations, aux activités de stockage et de manutention, aux nuisances, à la sécurité industrielle, à la santé-sûreté-sécurité communautaire, aux emprises foncières, à la pollution, à la gestion des déchets et à la résilience climatique des infrastructures.

Le SSI 2023 est structuré autour d'une Politique environnementale et sociale de la Banque et de dix sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales applicables aux emprunteurs et clients : (i) évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; (ii) conditions d'emploi et de travail ; (iii) utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ; (iv) santé, sûreté et sécurité communautaires ; (v) acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ; (vi) conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ; (vii) groupes vulnérables ; (viii) patrimoine culturel ; (ix) intermédiaires financiers ; et (x) engagement des parties prenantes et diffusion de l'information. L'analyse du cadre politique applicable au projet HDS doit donc être structurée de manière à couvrir explicitement chacune des thématiques pertinentes de ce référentiel.

14.1.2.2. Politique de travail, d'emploi et de santé-sécurité au travail

Conformément à la Sauvegarde opérationnelle 2 du SSI 2023 de la BAD et au Code du travail ivoirien, le projet HDS doit se doter d'un cadre de gestion de la main-d'œuvre garantissant des conditions d'emploi conformes au droit applicable et aux bonnes pratiques internationales. Ce

cadre couvre les travailleurs directs, les travailleurs contractuels, les sous-traitants, les prestataires de sécurité, les fournisseurs lorsqu'ils sont pertinents au regard du risque, ainsi que toute personne intervenant sur le site ou au bénéfice du projet. Il doit encadrer les procédures de recrutement, les conditions contractuelles, la durée du travail, la rémunération, l'égalité de traitement, l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la liberté d'expression des travailleurs, ainsi que la prévention du harcèlement, de la violence et des discriminations.

Sur le plan opérationnel, le projet doit mettre en œuvre un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail adapté aux risques propres aux activités HDS, notamment les risques d'incendie, d'explosion, de manutention de produits dangereux, d'exposition à des substances chimiques, d'interventions en espaces confinés, de travaux en hauteur, de circulation d'engins, de coactivité, ainsi que les risques liés à la maintenance et aux opérations d'urgence. Ce système doit comprendre au minimum l'identification des dangers, l'évaluation des risques, les procédures de travail sécurisées, la délivrance de permis de travail, la formation obligatoire, la mise à disposition d'équipements de protection individuelle adaptés, le suivi médical conformément au droit national, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, l'enregistrement et l'analyse des incidents, quasi-accidents et non-conformités, ainsi que la mise en œuvre d'actions correctives et préventives.

Le projet devra en outre prévoir un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs, accessible, confidentiel et non répressif, ainsi qu'un dispositif de contrôle des sous-traitants permettant de s'assurer que les exigences sociales et SST sont effectivement appliquées sur l'ensemble de la chaîne d'exécution des activités. Dans le cas d'un projet HDS, ce volet est déterminant pour réduire les risques d'accidents majeurs, d'atteintes à l'intégrité physique des travailleurs, de non-conformité réglementaire et de défaillance opérationnelle

14.1.2.3. Politique d'utilisation efficiente des ressources, de prévention de la pollution, de santé-sûreté-sécurité communautaires et de résilience climatique

Au regard des Sauvegardes opérationnelles 3 et 4 du SSI 2023 de la BAD, le projet HDS doit intégrer une politique technique de gestion des ressources, de maîtrise des pollutions et de protection des communautés. Cette politique vise à optimiser l'utilisation de l'eau, de l'énergie, des matières premières et des consommables, tout en réduisant les émissions atmosphériques, les rejets liquides, les nuisances sonores, les déchets ordinaires et dangereux, les risques de contamination des sols et des eaux, ainsi que l'empreinte globale du projet sur les milieux récepteurs. Pour les infrastructures HDS, elle doit couvrir la gestion des hydrocarbures et produits chimiques, la prévention des fuites et déversements, la rétention à la source, la maintenance préventive des équipements, la surveillance de la qualité des rejets et l'application des bonnes pratiques industrielles internationales en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité.

La dimension communautaire est particulièrement critique pour un projet HDS. Le cadre politique du projet doit ainsi prévoir l'identification et la maîtrise des risques pouvant affecter les populations riveraines et les usagers des zones d'influence, notamment les accidents technologiques majeurs, les incendies, les explosions, les émissions accidentelles, l'augmentation du trafic et des risques routiers, les intrusions sur site, les nuisances sonores et olfactives, ainsi que les impacts sanitaires liés à une dégradation de la qualité de l'air, de l'eau ou du sol. À cet effet, le projet devra disposer de plans d'urgence interne et externe, de

procédures d'alerte et d'information du public, de moyens d'intervention coordonnés avec les autorités administratives, sanitaires et de protection civile, ainsi que d'un dispositif de sécurisation du site fondé sur la proportionnalité, le respect des droits des populations et la prévention des abus.

Le projet doit également intégrer les enjeux climatiques, conformément au Code de l'Environnement ivoirien et aux exigences du SSI 2023. Cela suppose d'évaluer la vulnérabilité de l'infrastructure aux aléas climatiques pertinents (pluviométrie extrême, inondation, chaleur, corrosion, vents violents, élévation de la température, perturbations d'approvisionnement), de définir des mesures d'adaptation et de résilience, et de rechercher des options de réduction des émissions de gaz à effet de serre à travers l'efficacité énergétique, la réduction des pertes, l'optimisation logistique et l'amélioration de la performance environnementale des équipements.

En pratique, cette politique combinée impose que le projet HDS dispose de procédures écrites, de moyens matériels suffisants, d'indicateurs de performance, d'un programme de surveillance environnementale, d'un dispositif de maintenance et d'inspection, ainsi que d'un mécanisme de revue périodique permettant d'ajuster les mesures de prévention et de réponse au fur et à mesure de l'évolution des risques et de l'exploitation.

14.1.2.4. Politique santé, sécurité et sûreté des communautés

Dans le cadre du projet d'hydrodésulfuration du gasoil (HDS) de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR), la présente politique Santé, Sécurité et Sûreté des Communautés est élaborée conformément à la Sauvegarde Opérationnelle 4 (SO4) du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD), ainsi qu'aux Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPII) applicables au secteur pétrolier et gazier. Elle vise à garantir la protection durable des populations riveraines contre les risques et impacts potentiels liés aux activités industrielles du projet HDS, notamment les risques technologiques majeurs (incendies, explosions, fuites de substances dangereuses telles que l'hydrogène sulfuré et les hydrocarbures sous pression), ainsi que les nuisances environnementales associées (émissions atmosphériques, bruit, trafic et transport de matières dangereuses).

La SIR s'engage à mettre en œuvre une approche préventive et intégrée de gestion des risques basée sur la hiérarchie des mesures d'atténuation, incluant la réduction des risques à la source, l'installation de barrières de sécurité multiples et la conformité aux standards internationaux tels que l'ISO 45001, les recommandations EHS de la Banque mondiale/IFC et les normes API du secteur pétrolier. Des systèmes robustes de gestion des risques industriels seront déployés, incluant des analyses de dangers (HAZID/HAZOP), des plans de prévention des accidents majeurs, des zones de sécurité autour des installations critiques, ainsi que des dispositifs de surveillance et d'alerte précoce. La préparation et la réponse aux situations d'urgence seront renforcées à travers des plans d'intervention coordonnés avec les autorités locales et les services de secours, appuyés par des exercices réguliers de simulation et des mécanismes de communication de crise.

En complément, la SIR mettra en place un dispositif structuré de consultation et d'engagement des parties prenantes afin d'assurer la participation active des communautés dans la gestion

des risques et la prise en compte de leurs préoccupations. Un mécanisme de gestion des plaintes accessible, transparent et efficace sera opérationnel pour traiter les impacts sociaux et sécuritaires éventuels. Une attention particulière sera accordée aux groupes vulnérables exposés. Enfin, un système de suivi-évaluation basé sur des indicateurs de performance E&S permettra d'assurer une amélioration continue de la performance en matière de santé, sécurité et sûreté communautaires, en conformité avec les exigences du SSI de la BAD et les standards internationaux les plus exigeants du secteur pétrolier.

14.1.2.5. Politique foncière, acquisition des terres, restrictions d'accès et réinstallation involontaire

Politique non déclenchée dans le projet

14.1.2.6. Politique de conservation de la biodiversité, des habitats et des ressources naturelles

En application de la Sauvegarde opérationnelle 7, le projet HDS doit identifier les catégories de population susceptibles d'être affectées de manière disproportionnée par les risques et impacts du projet, notamment les ménages à faibles revenus, les femmes exposées à des vulnérabilités spécifiques, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap, les travailleurs informels, les communautés riveraines dépendantes de ressources locales ou toute autre catégorie présentant une capacité réduite d'accès à l'information, de participation ou de résilience. Le cadre politique du projet doit intégrer une analyse différenciée des impacts, définir des mesures ciblées d'information, de consultation, de protection et de compensation, et prévenir les risques sociaux spécifiques tels que les tensions communautaires, les conflits d'usage, les comportements abusifs liés à l'afflux de main-d'œuvre, ainsi que, le cas échéant, les risques de violence basée sur le genre, d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels.

14.1.2.7. Politique relative aux groupes vulnérables, à l'inclusion sociale et à la prévention des risques sociaux spécifiques

La Politique de la Banque africaine de développement (BAD) relative aux groupes vulnérables, à l'inclusion sociale et à la prévention des risques sociaux spécifiques, intégrée dans le Système de Sauvegardes Intégré (SSI), vise à garantir que les projets financés par la Banque soient mis en œuvre de manière inclusive, équitable et socialement durable. Elle exige l'identification des groupes vulnérables susceptibles d'être affectés par les activités du projet, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap, les populations pauvres ou marginalisées ainsi que les travailleurs précaires.

La politique impose également l'évaluation et la gestion des risques sociaux spécifiques tels que les déplacements involontaires, les violences basées sur le genre (VBG), les conflits communautaires, les atteintes aux conditions de travail, ainsi que les risques liés à la santé et à la sécurité des communautés. Les projets doivent mettre en place des mesures de prévention, de réduction et de compensation des impacts sociaux négatifs, tout en assurant une participation inclusive des parties prenantes et un accès équitable aux bénéfices du projet.

14.1.2.8. Politique de protection du patrimoine culturel

Au regard de la Sauvegarde opérationnelle 8 et du cadre national relatif à la protection du patrimoine culturel, le projet HDS doit tenir compte des biens culturels matériels et immatériels susceptibles d'être affectés par ses emprises, ses travaux, son exploitation ou ses servitudes. Cela inclut les sites historiques, lieux de mémoire, sépultures, sites sacrés, éléments

archéologiques, paysages culturels et pratiques sociales attachées à certains espaces. Le cadre politique du projet devra prévoir le repérage préalable des sensibilités culturelles, la consultation des autorités compétentes et des communautés concernées, l'intégration d'une procédure de découverte fortuite dans les documents contractuels et opérationnels, ainsi que la mise en œuvre de mesures d'évitement, de protection ou de gestion spécifique lorsqu'un enjeu patrimonial est identifié.

14.1.2.9. Politique de financement via les intermédiaires financiers et exigences de gestion des risques E&S (SO3 – SSI BAD)

Politique non déclenchée dans le projet.

14.1.2.10. Politique d'engagement des parties prenantes, de consultation, de diffusion de l'information et de gestion des griefs

Conformément à la Sauvegarde opérationnelle 10 du SSI 2023, le projet HDS doit mettre en œuvre une politique structurée d'engagement des parties prenantes couvrant l'identification et la cartographie des acteurs concernés, l'analyse de leurs attentes et préoccupations, l'organisation de consultations libres, inclusives et culturellement appropriées, la diffusion d'une information pertinente, accessible et compréhensible, ainsi que la mise à jour régulière des échanges tout au long du cycle du projet. Cette politique doit être formalisée dans un Plan d'Engagement des Parties Prenantes et complétée par un mécanisme de gestion des plaintes transparent, traçable, gratuit, accessible aux populations affectées, aux travailleurs et aux autres parties concernées, permettant l'enregistrement, l'instruction, le traitement et le suivi des réclamations dans des délais raisonnables. Dans le cadre d'un projet HDS, ce mécanisme est essentiel pour prévenir l'escalade des tensions, traiter rapidement les préoccupations liées aux nuisances, à la sécurité, aux dommages éventuels ou aux impacts socioéconomiques, et renforcer l'acceptabilité sociale du projet.

14.1.2.11. Politique de gouvernance environnementale et sociale, de conformité, de suivi et de rapportage

Le cadre politique du projet HDS doit être complété par une politique explicite de gouvernance environnementale et sociale définissant les rôles, responsabilités et lignes de redevabilité du promoteur, des entreprises, des sous-traitants, des bureaux de contrôle et des autorités de supervision. Cette politique doit préciser les mécanismes de pilotage E&S, les procédures de validation interne, les exigences de conformité contractuelle, les audits périodiques, les inspections, les indicateurs de performance, les modalités de surveillance environnementale et sociale et les obligations de reporting à l'autorité nationale compétente et à la BAD. Elle doit également encadrer la gestion des non-conformités, des incidents, des événements majeurs et des actions correctives, de façon à assurer une amélioration continue de la performance du projet et une traçabilité complète des engagements pris.

14.1.2.12. Politique applicable à la chaîne d'approvisionnement, aux sous-traitants et aux prestataires critiques

Conformément aux évolutions du SSI 2023, le projet HDS ne doit pas limiter sa diligence environnementale et sociale à son périmètre physique immédiat. Il convient également d'intégrer, selon une approche fondée sur le risque, les exigences applicables aux entreprises de travaux, sous-traitants spécialisés, transporteurs, prestataires de sécurité, gestionnaires de déchets, fournisseurs de matières dangereuses et autres opérateurs critiques de la chaîne de

valeur. Le cadre politique du projet doit à cet effet prévoir des clauses contractuelles E&S, des critères de sélection et d'évaluation, des obligations documentaires, des contrôles terrain, des sanctions en cas de manquement et un dispositif de vérification de la conformité portant notamment sur la SST, la gestion des déchets, le transport de matières dangereuses, les conditions de travail et la prévention des risques majeurs.

14.1.3. Principe d'articulation entre le cadre national et le SSI 2023 de la BAD

En définitive, le cadre politique applicable au projet HDS doit être compris comme un ensemble intégré combinant les exigences du droit ivoirien et celles du SSI 2023 de la BAD. L'approche recommandée consiste à assurer, pour chaque thématique environnementale et sociale pertinente, une analyse de conformité croisée, à identifier les éventuels écarts entre les deux référentiels et à retenir l'exigence la plus protectrice lorsqu'elle est juridiquement et opérationnellement applicable. Cette démarche permet de sécuriser la préparation de l'EIES, de renforcer la robustesse du PGES, d'améliorer la maîtrise des risques E&S et de garantir que le projet soit développé selon les meilleures pratiques en matière de durabilité, de sécurité, de protection des communautés et de performance environnementale et sociale.

14.2. Cadre institutionnel

Pour la présente étude, le cadre institutionnel concerne les Institutions Publiques Nationales dont les types d'interventions sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Organismes concernés par les activités du projet CLEAN AIR

MINISTERE	STRUCTURE	ROLE AU NIVEAU DE LA GESTION DE L'EHSST
Vice-Premier ministre, ministère de la Défense	Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM)	Le GSPM a pour mission d'assurer la protection des personnes et des biens à l'occasion d'évènements nécessitant l'intervention immédiate de son personnel et la mise en œuvre de son matériel technique. En cas de sinistre sur le site du projet, le projet aura recours à cet organisme. Le GSPM intervient également dans les simulations du POI du site du projet. À la SIR il y a un poste de commandement incendie dirigé par des pompiers civils.
Ministère du Plan et du Développement	Direction Générale de la Coopération au Développement (DGCOD)	La DGCOD est chargée : • De mettre en place des outils et instruments opérationnels de coordination stratégique des interventions en matière de coopération bilatérale ; • De mettre en place, de coordonner et de gérer un système informatique de gestion de la coopération au développement ; • D'élaborer et de mettre à jour les documents portant définition du cadre de coopération avec les partenaires au développement ; • De participer, en relation avec les services concernés, à la préparation et à la conduite des négociations des accords de prêts ou de dons à conclure avec les partenaires au développement. Cette structure est responsable du suivi et de l'évaluation du projet Clean Air.
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	La DGH est chargée : • D'élaborer, suivre et faire appliquer la législation et la réglementation dans le secteur des hydrocarbures ; • De conduire la recherche et l'exploitation des hydrocarbures, et mettre en œuvre la politique de développement des industries et services correspondants ;

MINISTERE	STRUCTURE	ROLE AU NIVEAU DE LA GESTION DE L'EHSST
		- D'assurer l'approvisionnement du territoire national en produits pétroliers et gaziers ; - De contribuer à l'élaboration du bilan énergétique national. La DGH est chargée de délivrer les autorisations pour le stockage des hydrocarbures et faire des inspections sur le périmètre d'étude
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Direction Générale de la Construction, de la Maintenance, de l'Architecture (DGCMA)	La DGCMA est responsable : - De la planification, du développement et de la mise en œuvre des politiques liées à la construction, au logement et à l'urbanisme en Côte d'Ivoire ; - De la réglementation du secteur de la construction, à l'obtention des permis de construire et à la gestion du patrimoine immobilier de l'État. - De la lutte contre les constructions anarchiques et non réglementaires, en établissant des normes précises pour les professionnels du bâtiment et en facilitant l'accès aux logements sociaux. Cette direction a pour mission, entre autres, l'instruction et la délivrance du permis de construire dans le cadre du projet.
Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique	La Direction Générale de l'Environnement (DGE)	La DGE regroupe la Direction de la Qualité de l'Environnement et de la Prévention des Risques (DQEPR), la Direction de l'Écologie et de la Protection de la Nature (DEPN) et la Direction des Infrastructures et des Technologies Environnementales. Elle assure la mise en application de la politique environnementale ivoirienne, à savoir : - Coordonner et évaluer les activités des directions centrales placées sous son autorité ; - Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des politiques de développement durable et de lutte contre les changements climatiques ; - Assurer le suivi et l'évaluation de la gestion écologique rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature ; - Assurer le suivi et l'évaluation de la qualité de l'environnement (air, sol, eau) ;

MINISTERE	STRUCTURE	ROLE AU NIVEAU DE LA GESTION DE L'EHSST
		• Veiller à l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et programmes d'information, de sensibilisation, d'éducation et de communication. Dans le cadre des activités du projet, la DGE intervient dans la validation des rapports d'études environnementales, notamment l'Audit Environnemental et Social (AES).
	Direction Générale de la Transition Écologique (DGTE)	La DGTE regroupe la Direction des Politiques et Stratégies (DPS), la Direction des Normes et de la Promotion du Développement Durable (PNPDD) ainsi que la Direction de l'Économie Verte et de la Responsabilité Sociétale (DEVRS). Elle est chargée de veiller à l'intégration des principes du développement durable dans les politiques sectorielles et d'en faire le suivi, à savoir : • Coordonner et évaluer les activités des directions centrales placées sous son autorité ; • Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des politiques de développement durable et de lutte contre les changements climatiques ; • Promouvoir l'économie verte et les modes de production et de consommation responsable. Dans le cadre des activités du projet, la DGTE intervient dans la validation des rapports d'études environnementales, notamment l'AES.
	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	L'ANDE a pour missions : • D'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ; • D'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets du Plan National d'Actions Environnementale (PNAE) ; • De constituer et de gérer un portefeuille de projets d'investissement environnementaux ;

MINISTERE	STRUCTURE	ROLE AU NIVEAU DE LA GESTION DE L'EHSST
		- De participer, au côté du Ministre chargé de l'Économie et des Finances, à la recherche de financements du PNAE ; - De garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ; - De veiller à la mise en place et la gestion d'un système national d'informations environnementales ; - De veiller à la mise en œuvre de la procédure d'étude d'impact et à l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques ; - De mettre en œuvre la procédure de l'audit environnemental ; - De mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement ; - D'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG. Le présent audit de conformité E&S est déclenché par une double exigence de conformité, institutionnelle (BAD) et réglementaire (ANDE). De ce fait, cette étude est élaborée selon les TDR de ces deux structures. L'ANDE et la BAD feront le suivi annuel du plan d'actions correctives de cette étude sur le site du projet.
	Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)	Le CIAPOL a pour missions : - L'analyse systématique des eaux naturelles (marines, lagunaires, fluviales, souterraines, météoriques), des déchets (solides, liquides et gazeux) et des résidus ; - L'évaluation des pollutions et nuisances ; - L'établissement d'un système de surveillance continue des milieux dénommés « Réseau National d'Observation de Côte d'Ivoire (RNOCI) » en relation avec les divers ministères et organismes concernés dans le cadre de la protection de l'environnement ;

MINISTERE	STRUCTURE	ROLE AU NIVEAU DE LA GESTION DE L'EHSST
		• La collecte et la capitalisation des données environnementales ; • La diffusion des données environnementales et des résultats du RNOCI aux ministères et organismes concernés par les problèmes de la sauvegarde environnementale ; • La surveillance continue du milieu marin et lagunaire ainsi que des zones côtières par des patrouilles régulières ; • La lutte contre la pollution de ces milieux ; • Le contrôle de l'application des lois, décrets et conventions nationales, régionales, internationales, édictées ou ratifiées par la République de Côte d'Ivoire, relatives aux règles de préventions et de lutte contre les pollutions du milieu marin et lagunaire par les entreprises, les navires, les engins de mer et de lagune ; • La mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence contre les pollutions accidentelles en mer, en lagune ou dans les zones côtières, dénommé « PLAN POLLUMAR ». Le CIAPOL intervient au sein du site du projet dans le cadre des inspections. De plus, cette structure est responsable de la gestion des cas de pollution éventuelle sur le site du projet. Enfin, elle participera à la validation du plan d'urgence du projet.
Ministère du commerce, de l'industrie et de la promotion des PME	Société de Gestion et de Développement des Infrastructures industrielles (SOGEDI)	La SOGEDI a pour missions de concevoir, de mettre en œuvre et d'assurer la gestion des instruments de développement industriel que sont les terrains, les parcs et les zones industriels, et d'une façon générale, d'assurer toutes les missions concourant à son objet et qui seraient déterminés par l'État. Cette structure est responsable de la gestion de l'occupation industrielle du site du projet.
	Direction des Infrastructures et	La DISI est chargée de : • Promouvoir, gérer et contrôler les zones industrielles ;

MINISTERE	STRUCTURE	ROLE AU NIVEAU DE LA GESTION DE L'EHSST
	de la Sécurité Industrielle (DISI)	• Surveiller l'environnement industriel ; • Définir les normes de sécurité industrielle ; • Contrôler la sécurité industrielle. Cette structure est responsable de la gestion de la sécurité industrielle sur le périmètre d'étude.
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Agence Nationale de la Gestion des Déchets (ANAGED)	L'ANAGED qui est la résultante de la dissolution-fusion de l'ANASUR et du FFPSU, a essentiellement pour mission la délégation de service public de propreté, incluant la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets ainsi que le nettoyage dans les régions et communes. Elle a également en charge le contrôle du service public de propreté délégué aux collectivités territoriales ou aux personnes morales de droit privé et la régulation de la gestion des déchets de toute nature. Aussi, l'ANAGED intègre dans son organisation et son fonctionnement tous les acteurs clés de la sphère de gestion des déchets et de la propreté de nos villes, à savoir les ministères techniques concernés, les collectivités territoriales et la société civile, en vue de fusionner les synergies et de pallier les insuffisances du secteur pour une meilleure qualité du cadre de vie et du bien-être des populations. Dans le cadre de cette activité, l'ANAGED intervient pour délivrer l'agrément du prestataire en charge de l'enlèvement des déchets solides managers et assimilés (DSMA). Dans le cadre du projet, l'ANAGED s'assurera de la gestion des déchets susceptibles d'être générés à toutes les phases du projet.
	Direction de l'Assainissement	La DAUD est chargée du suivi de l'exploitation et de la maintenance des réseaux d'assainissement et de drainage sur l'ensemble du périmètre d'étude.

MINISTERE	STRUCTURE	ROLE AU NIVEAU DE LA GESTION DE L'EHSST
	Urbaine et du Drainage (DAUD)	La DAUD assure : • La planification, l'extension, l'équipement des infrastructures de salubrité urbaine ; • La maîtrise d'ouvrage déléguée de tous travaux d'entretien et de réhabilitation des dites infrastructures. Cette structure est responsable de la gestion des équipements et infrastructure de drainage du périmètre d'étude.
	Direction Générale des Infrastructures de l'hydraulique humaine (DGIHH)	La DGIHH est chargée : • D'assurer la mise en œuvre et l'orientation de la politique d'approvisionnement en eau potable des populations, tant sur le plan technique que financier ; • De contribuer à la définition des volets d'approvisionnement en eau des contrats-plan et d'assurer leurs suivis ; • De participer à la définition des modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre des projets d'approvisionnement en eau et de veiller à leur mise en œuvre ; • De définir les modalités de gestion et de conservation du patrimoine ainsi que de viabilité de réseaux d'alimentation en eau potable ; • De proposer les normes et règlements de construction et d'exploitation en matière d'approvisionnement en eau, en liaison avec les autres services compétents ; • De contribuer à la promotion de partenariat international sur les questions d'approvisionnement en eau ; • D'assurer la veille technologique. Cette structure est responsable des ouvrages d'adduction d'eau potable sur tout le périmètre d'étude.
Ministère des Eaux et Forêts	Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)	La DGRE a pour mission entre autres : • D'assurer le suivi de la mise en œuvre du Code de l'Eau ;

MINISTERE	STRUCTURE	ROLE AU NIVEAU DE LA GESTION DE L'EHSST
		- De coordonner la mise œuvre du Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau ; - D'assurer le suivi des conventions et accords internationaux en matière de ressources en eau. Cette direction est la structure qui a la charge de l'instruction des dossiers d'autorisations d'exploitation de forages auprès du ministre en charge des Eaux et Forêts. Elle est chargée du suivi et de la facturation de la quantité d'eau utilisée par le projet à partir du forage du lac M'BAKRE.
Garde des sceaux, Ministère de la Justice et des droits de l'homme	Direction de la Protection des Droits de l'Homme	Cette direction est chargée : - De créer un cadre de lutte contre l'impunité et du suivi de son application ; - De procéder à des enquêtes non judiciaires relatives à la protection et la défense des droits de l'homme ; - De veiller au respect des personnes vulnérables. Elle est chargée de veiller au respect des lois liées à la protection des Droits de l'Homme. Elle est en charge de la gestion des conflits juridiques.
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Office Nationale de la Protection Civile (ONPC)	L'ONPC a pour missions : - L'application de la réglementation en matière de protection civile et la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de protection civile ; - La formation en matière de protection civile et en secourisme ; - La prévention des risques civils et la lutte contre les feux de brousse ; - La planification, l'organisation et la coordination des activités de secours d'urgence en cas d'accidents, de sinistres, de catastrophes ainsi que dans le cadre de l'action humanitaire ; - L'élaboration et la réalisation des plans de secours.

MINISTERE	STRUCTURE	ROLE AU NIVEAU DE LA GESTION DE L'EHSST
		Cette structure participera à la validation du POI, de l'Étude de Dangers du projet Clean Air.
	Mairie de Port-Bouët	Au sens de l'article 15 du chapitre 5 de la loi 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'État aux collectivités Territoriales, les compétences de la commune en matière de protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles sont : • L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans communaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles en harmonie avec le plan de développement de la ville, du District ou du département ; • La création, la gestion, la protection et l'entretien des forêts, parcs, sites naturels et zones protégées d'intérêt communal ; • La gestion des eaux continentales, à l'exclusion des cours d'eaux relevant de la ville, du District, du département, de la région ou ayant un statut national ou international ; • La politique communale de lutte contre les feux de brousse et autres sinistres. La Mairie de Port-Bouët aura un regard sur la gestion de tous les déchets de sa commune, dont ceux du projet. Elle a pour rôle de veiller à la réalisation effective du projet tout en s'assurant qu'il ne porte pas atteinte à la qualité du cadre de vie des populations.
	District autonome d'Abidjan (DAA)	Le DAA établit et fait appliquer notamment : • La protection de l'environnement ; • La planification de l'aménagement du territoire du District autonome ; • La lutte contre les effets néfastes de l'urbanisation ;

MINISTERE	STRUCTURE	ROLE AU NIVEAU DE LA GESTION DE L'EHSST
		- La promotion et la réalisation des actions de développement économique, social et culturel ; - La lutte contre l'insécurité ; - La protection et la promotion des traditions et coutumes ; - L'entretien du patrimoine et des biens domaniaux de l'État transférés au District Autonome ; - Les travaux d'équipement rural. Le DAA a pour rôle de veiller à la réalisation effective du projet tout en s'assurant qu'il ne porte pas atteinte à la qualité du cadre de vie des populations.
	Préfecture d'Abidjan	La préfecture d'Abidjan veille à la protection de l'environnement et prend en conséquence les mesures pour empêcher ou supprimer la pollution et les nuisances émises par l'entreprise. La préfecture d'Abidjan a pour mission : - La représentation de l'État et la communication ; - La sécurité des personnes et des biens ; - le service au public et la délivrance des titres ; - Le respect de la légalité et de l'État de droit ; - L'intégration sociale et la lutte contre les exclusions. Le Préfet d'Abidjan dirige la mise en œuvre du Plan Particulier d'Intervention (PPI). Le Préfet préside les consultations publiques dans le cadre du projet (EIESA, P3P, etc.)
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé	La DHPSE est chargée : - D'élaborer la politique nationale d'Hygiène Publique ; - D'évaluer, de prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité ;

MINISTERE	STRUCTURE	ROLE AU NIVEAU DE LA GESTION DE L'EHSST
	Environnement (DHPSE)	- De sensibiliser les communautés à la pratique de l'hygiène publique et au respect de l'environnement ; - De définir la politique de l'hygiène hospitalière et de la lutte contre les infections nosocomiales ; - D'élaborer et de suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires ; - D'élaborer le Code de l'Hygiène Publique ; - De concevoir la réglementation en matière d'hygiène publique ; - D'assurer le suivi-évaluation des actions en matière d'hygiène publique. La DHPSE est responsable de l'évaluation de la gestion de la santé du personnel dans le cadre du projet
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	La CNPS gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. La CNPS contrôle que la réglementation en matière de sécurité sociale soit bien appliquée dans le cadre du projet.
	Fond de Développement de la Formation Professionnelle (FDFP)	Le FDFP a pour missions : - D'orienter, impulser et mettre en œuvre la politique de formation professionnelle continue et l'apprentissage en Côte d'Ivoire, notamment pour tout ce qui concerne la sécurité ; - Agréer les plans de formation et les financements pour tout ou partie. Cette structure finance une partie des formations du projet.
	Inspection du travail	L'inspection du travail est chargée de : Contrôler l'application de la législation et de la réglementation du travail, de l'emploi et de la prévoyance sociale ;

MINISTERE	STRUCTURE	ROLE AU NIVEAU DE LA GESTION DE L'EHSST
		- Conseiller les parties et arbitrer les litiges individuels et les conflits du travail et de l'emploi ; - Veiller au respect de la réglementation en matière de médecine du travail. Cette structure est en charge du suivi du respect des exigences du Code du Travail dans le cadre du projet.
	Direction de la Médecine du Travail	La Direction de la Médecine du Travail est chargée : - De contribuer à définir les normes d'hygiènes, de santé et de sécurité au sein de l'entreprise et sur les lieux de travail ; - De veiller à l'application et à l'actualisation de la législation et de la réglementation sur la santé et la sécurité au travail - De promouvoir la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles - D'identifier et d'évaluer les risques professionnels inhérents aux différentes entreprises et d'en informer les autorités compétentes ; - De participer à l'examen et au reclassement professionnel des personnels handicapés, ainsi qu'aux séances de la commission de réforme des fonctionnaires et celles du Conseil de Santé concernant les fonctionnaires. Cette structure intervient dans le cadre du projet pour toute question d'ordre médical, en collaboration avec le médecin du travail de la SIR
	Direction de la Santé et Sécurité au Travail (DSST)	La DSST est chargée de : - Veille au respect de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail. - Conseille les entreprises sur les risques liés au travail. - Gère le domaine sanitaire et social des entreprises. Cet organisme intervient dans le cadre du projet pour toute question liée à la santé et sécurité au travail.

14.3. Cadre juridique

Le cadre juridique applicable aux activités du projet CLEAN AIR, se compose des textes suivants :

14.3.1. Lois

- Loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Loi n° 88-651 du 07 novembre 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives ;
- Loi n° 92-469 du 30 juillet 1992 portant répression des fraudes en matière de produits pétroliers et des violations aux prescriptions techniques de sécurité ;
- Loi n° 98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
- Loi n° 99-477 du 02 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale modifié par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 ;
- Loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales ;
- Loi n° 2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité ;
- Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable ;
- Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- Loi n° 2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques ;
- Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement en République de Côte d'Ivoire ;
- Loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau.

14.3.2. Décrets

- Décret n°65-210 du 17 juin 1965 fixant les modalités d'exécution de l'obligation faite à l'employeur d'assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs ;
- Décret n°67-321 du 21 juillet 1967 portant codification des dispositions réglementaires prises pour application du titre IV « hygiène et sécurité-service médicale » ;
- Décret n°71-413 du 13 août 1971 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- Décret n°71-414 du 18 août 1971 relatif aux appareils à vapeur ou à eau surchauffée ;
- Décret n°79-12 du 10 janvier 1979 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Décret n°92-470 du 30 juillet 1992 portant définition de la procédure de constatation et de la répression des fraudes et violations aux prescriptions de sécurité en matière de produits pétroliers ;
- Décret n°96-204 du 07 mars 1996 relatif au travail de nuit ;
- Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail ;

- Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Décret n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ;
- Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur ;
- Décret n°2013-327 du 22 mai 2013 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de l'utilisation des sachets plastiques ;
- Décret n°2013-463 du 19 juin 2013 fixant le montant et les modalités de paiement de la redevance d'occupation des terrains industriels ;
- Décret n°2015-22 du 14 janvier 2015 relatif aux procédures et conditions d'occupation de terrains à usage industriel ;
- Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air ;
- Décret n° 2018-456 du 9 mai 2018 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur privé en Côte d'Ivoire ;
- Décret n°2020-955 du 09 décembre 2020 portant attributions, composition et fonctionnement du Comité de Santé et Sécurité au Travail (CSST) ;
- Décret n°2021-468 du 08 septembre 2021 portant sur l'organisation du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (MFFE) ;
- Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Évaluations Environnementales et Sociales (EES).

14.3.3. Arrêtés

- Arrêté n°1947/AEF/DMG du 27 juin 1967 fixant les prescriptions générales à observer pour l'aménagement et l'exploitation des dépôts de 3ème classe de gaz combustibles liquéfiés ou comprimés ;
- Arrêté n°10 SEM.DMG du 04 mars 1972 réglementant les canalisations d'usines ;
- Arrêté n°0462/MLCVE/SDIIC du 13 mai 1999 portant nomenclature des installations classées ;
- Arrêté n°01164 MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté n°1240 du 28 octobre 2009 portant procédure de délivrance d'agrément aux sociétés prestataires pour la récupération, la valorisation et/ou l'élimination des déchets industriels ;
- Arrêté interministériel n°135/MPEER/MT/MCLU/MINEDD/MCI du 25 novembre 2020 portant conditions d'assujettissement des établissements consommateurs d'énergie à l'audit énergétique obligatoire et périodique.

14.3.4. Ordonnances

- Ordonnance n°2012-369 du 18 avril 2012 modifiant les articles de la loi portant Code Pétrolier ;
- Ordonnance n°2013-297 du 02 mai 2013 fixant le barème des montants d'occupation des terrains à usage industriel ;

- Ordonnance n°2018-643 du 1er août 2018 instituant la taxe de soutien au développement de l'activité de raffinage ;
- Ordonnance n°2019-636 du 17 juillet 2019 portant création du Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI) ;
- Ordonnance n°2019-1088 du 18 décembre 2019 modifiant l'ordonnance portant Code des Investissements.

14.3.5. Instructions

- Instruction interministérielle n°070/INT/PC du 13 mai 1994 relative à l'organisation des secours en cas de sinistre dans les installations d'hydrocarbures et les ICPE.

14.3.6. Prescriptions

- Prescriptions environnementales types applicables au PROJET CLEAN AIR.

Tableau 2 : Textes législatifs et réglementaires environnementaux applicables au projet CLEAN AIR

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
Droits fondamentaux ; droit à un environnement sain ; responsabilité environnementale	Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant constitution de la république de côte d'ivoire, telle que modifiée par les lois constitutionnelles n° 2020-348 du 19 mars 2020 et n° 2023-693 du 25 juillet 2023	Article 27 : Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national Article 40 : La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale	Cet article reconnaît le droit de toute personne à un environnement sain sur l'ensemble du territoire national. Il est directement pertinent pour le projet HDS de la SIR, en ce qu'il fonde l'obligation de prévenir et maîtriser les impacts environnementaux liés aux travaux et à l'exploitation, et justifie la mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales ainsi que des mesures de protection des milieux et des populations.
Liberté d'expression ; droit à l'information ; libertés publiques		Article 19 : La liberté de pensée et la liberté d'expression, notamment la liberté de conscience, d'opinion philosophique et de conviction religieuse ou de culte, sont garanties à tous. Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses idées	Cet article garantit la liberté d'expression et de diffusion des idées. Il est pertinent pour le projet HDS en ce qu'il fonde le droit à l'information des parties prenantes, la transparence dans la communication environnementale et sociale, et la légitimité des mécanismes de consultation et de participation du public mis en œuvre dans le cadre des EIES et des audits environnementaux et sociaux.
Gestion des déchets dangereux ; responsabilité pénale des personnes morales ; substances	Loi n° 88-651 du 7 novembre 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels,	Article 1 : Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives. Article 3 : Lorsque l'infraction est commise dans le cadre	Cet article est pertinent pour les travaux HDS générant des déchets industriels et substances dangereuses (boues huilées, catalyseurs usés, huiles, solvants) ; impose une gestion rigoureuse et engage la responsabilité de la SIR et des entreprises intervenantes.

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
nocives	toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives	de l'activité d'une personne morale, la responsabilité pénale incombe à toute personne physique préposée ou non, qui par ses fonctions, a la responsabilité de la gestion, de la surveillance ou du contrôle de cette activité. La personne morale en cause est tenue solidairement avec le ou les condamnés au paiement des amendes, réparation civiles, frais et dépens.	
Autorisation des activités pétrolières ; prescriptions techniques et de sécurité	Loi n° 92-469 du 30 juillet 1992 portant répression des fraudes en matière de produits pétroliers et des violations aux prescriptions techniques de sécurité	Article 2 : L'importation, l'exportation, la transformation, le stockage, le transport et la distribution des produits pétroliers sont soumis à autorisation préalable dans des conditions définies par décret.	Cet article soumet les activités d'importation, d'exportation, de transformation, de stockage, de transport et de distribution des produits pétroliers à une autorisation préalable, assortie de prescriptions techniques et de sécurité. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS de la SIR, qui relèvent de la transformation et de la manipulation de produits pétroliers, et impose le respect strict des exigences de sécurité industrielle et de conformité réglementaire durant les phases de construction, d'installation, d'essais et d'exploitation, afin de prévenir les fraudes, les incidents et les accidents industriels.
Affiliation obligatoire à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ; protection sociale des travailleurs	Loi n°99-477 du 2 août 1999 portant Code de prévoyance sociale et ses décrets modifiée par l'Ordonnance n°2012-03 du 11	Article 5 : Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'article 2 du Code du Travail. Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.	Cet article rend obligatoire l'affiliation de tout employeur occupant des travailleurs salariés à la CNPS, dès le premier embauchage. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS de la SIR, qui mobilisent un nombre important de travailleurs et de sous-traitants, et impose la prise en charge légale de la couverture sociale, notamment

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
	janvier 2012		en matière de risques professionnels, de soins et de prestations
Prise en charge immédiate des victimes d'accidents du travail.		Article 71 : L'employeur est tenu de déclarer dans un délai de quarante-huit heures tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise Article 73 : l'employeur est tenu, dès l'accident : • De faire assurer des soins de premières nécessités • D'aviser le médecin chargé des services médicaux de l'entreprise, ou à défaut, le médecin le plus proche Éventuellement, de diriger la victime sur le centre médical de l'entreprise ou interentreprises, à défaut, sur la Formation sanitaire publique ou l'Établissement hospitalier public ou privé le plus proche du lieu d'accident.	Cet article impose à l'employeur de déclarer tout accident du travail ou maladie professionnelle dans un délai de quarante-huit heures. Il est essentiel pour les travaux du projet HDS, réalisés dans un environnement industriel à risques élevés, et garantit la traçabilité des incidents, la protection des droits des travailleurs et la conformité du projet aux obligations sociales et réglementaires.
Politique nationale de la qualité ; développement durable ; sécurité et santé des populations	Loi n° 2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité	Article 6 : La politique nationale de la qualité contribue à la réalisation des objectifs globaux du Gouvernement dans le cadre du développement de l'économie ivoirienne. Elle porte notamment sur : • Le développement durable ; • Le renforcement de la sécurité et du bien-être des populations ; • La protection des consommateurs de produits et des usagers des services publics et privés ; • L'amélioration de la santé des populations ; • La facilitation du commerce extérieur et intérieur ;	Cet article définit les objectifs de la politique nationale de la qualité, incluant le développement durable, la sécurité, la santé et le bien-être des populations. Il est pertinent pour le projet HDS en ce qu'il impose que les équipements, procédés et services utilisés contribuent à des objectifs de qualité, de sécurité industrielle et de protection de la santé, en cohérence avec la nature à risques du projet.

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
		Le développement de la coopération internationale en matière de commerce.	
Application des normes ; caractère volontaire ou obligatoire		Article 12 : Les normes sont d'application volontaire. Toutefois certaines normes peuvent être rendues d'application obligatoire par décret.	Cet article précise que les normes sont en principe d'application volontaire, mais peuvent être rendues obligatoires par décret. Il est directement pertinent pour le projet HDS, car il oblige la SIR et ses entreprises intervenantes à identifier et appliquer les normes rendues obligatoires, notamment en matière de sécurité, d'environnement, de qualité des équipements et des installations
Certification nationale ; Marque Nationale Ivoirienne de conformité (NI)		Article 14 : Il est institué une marque nationale de conformité aux normes dénommée Marque Nationale Ivoirienne en abrégé NI. Cette marque nationale est gérée par l'Organisme Nationale de Normalisation. Les conditions de gestion et d'attribution de la marque nationale sont fixées par décret.	Cet article institue la Marque Nationale Ivoirienne (NI) de conformité aux normes. Il est pertinent pour le projet HDS dans la mesure où certains équipements, produits ou systèmes utilisés sur le chantier ou en exploitation peuvent être soumis à une certification nationale, garantissant leur conformité aux exigences réglementaires et de sécurité.
Inspection et contrôle officiel ; conformité des produits et systèmes		Article 32 : Les produits, services, processus ou systèmes dont les normes sont rendues d'application obligatoire font l'objet d'une inspection et d'un contrôle officiel dans les conditions fixées par les règlements techniques nationaux ou édictés par les organisations régionales et internationales de normalisation dont l'État est membre.	Cet article impose que les produits, services, processus ou systèmes soumis à des normes obligatoires fassent l'objet de contrôles officiels. Il est directement applicable au projet HDS, en justifiant les inspections des équipements, installations et procédés industriels, afin d'assurer la conformité réglementaire, la sécurité des travailleurs et la protection de l'environnement.

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
Développement durable : précaution, protection environnementale, santé, qualité de vie.	Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable	Article 5 : 5.11 : le principe de précaution Lors de la planification ou de l'exécution de toute action, des mesures préliminaires sont prises de manière à éviter ou à réduire tout risque ou tout danger pour l'environnement. Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement. Si, à la lumière de l'expérience ou des connaissances scientifiques, une action est jugée susceptible de causer un risque ou un danger pour l'environnement, cette action n'est entreprise qu'après une évaluation préalable indiquant qu'elle n'aura pas d'impact préjudiciable sur l'environnement. 5.13 : le principe de prévention En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source 5.17 : le principe du respect de la capacité de support des écosystèmes Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes afin d'en assurer la pérennité. 5.18 : le principe de santé et de qualité de vie	Ce principe impose la prise de mesures préliminaires visant à éviter ou réduire les risques pour l'environnement, avant toute action susceptible d'avoir un impact. Il est directement pertinent pour le projet HDS de la SIR, en ce qu'il justifie la réalisation préalable des évaluations environnementales et sociales, l'analyse des risques industriels et la mise en œuvre de mesures de précaution lors des phases de conception, de construction et d'exploitation.

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
		Toute personne a droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature et qui prend en compte les préoccupations relatives au développement durable	
Responsabilité du secteur privé ; responsabilité sociétale des organisations (RSE) ; intégration du développement durable dans les activités économiques		Article 37 : Le secteur privé applique les principes et objectifs du développement durable prévus par la présente loi dans son fonctionnement et dans la mise en œuvre de ses actions notamment par : • L'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables répondant aux exigences du développement durable ; • Des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ; • La contribution à la diffusion des valeurs du développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ; • L'adoption d'une communication transparente sur leur gestion environnementale ; • Le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.	Ici le secteur privé doit intégrer le développement durable dans ses activités, notamment par des approvisionnements responsables, des évaluations environnementales et sociales, et une communication transparente. Ces principes, notamment la précaution et la prévention des risques, guident le projet HDS de la SIR.
Protection des femmes enceintes et des enfants ; conditions	Ordonnance n° 2021-902 du 22 décembre 2021 modifiant la loi n°	ARTICLE 23.1 NOUVEAU (ORD. 2021-902 DU 22/12/2021) La protection à accorder aux femmes enceintes et aux	Cet article prévoit que la protection à accorder aux femmes enceintes et aux enfants est déterminée dans des conditions fixées par décret. Il est pertinent pour les travaux du projet HDS de la SIR, en ce qu'il

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
particulières de travail	2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail (ratifiée par la loi n° 2023-594 du 07/06/2023))	enfants est déterminée dans des conditions fixées par décret.	impose la prise en compte des situations de vulnérabilité dans l'organisation du travail et la mise en œuvre de mesures spécifiques visant à protéger la santé et la sécurité des personnes concernées, conformément aux exigences du Code du travail.
Contrôle médical du travail des femmes enceintes et des enfants ; aptitude au poste ; protection contre le travail excessif		ARTICLE 23.13 NOUVEAU (ORD. 2021-902 DU 22/12/2021) L'inspecteur du Travail et des Lois sociales peut requérir l'examen des enfants et des femmes enceintes par un médecin du Travail en vue de vérifier si le travail dont ils sont chargés n'excède pas leurs forces. Cette réquisition est de droit à la demande des intéressés. L'enfant et la femme enceinte ne peuvent être maintenus dans un emploi ainsi reconnu au-dessus de leurs forces et doivent être affectés à un emploi convenable. Si cela n'est pas possible, le contrat doit être résilié avec paiement des indemnités de préavis et de licenciement, s'il y a lieu.	Cet article autorise l'Inspecteur du Travail et des Lois sociales à requérir un examen médical afin de vérifier que le travail confié aux femmes enceintes et aux enfants n'excède pas leurs capacités physiques. Il impose le reclassement à un poste approprié ou, à défaut, la résiliation du contrat avec indemnités. Il est directement pertinent pour le projet HDS, en encadrant strictement l'affectation de ces personnes à des tâches compatibles avec leur état, dans un environnement industriel à risques élevés, et renforce la conformité sociale et HSE du projet.
Santé et sécurité au travail ; prévention des accidents et maladies professionnelles		Article 41.2 : Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies.	Cet article impose à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la santé des salariés, notamment par l'aménagement des installations et l'organisation du travail. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS de la SIR, réalisés dans un environnement industriel à risques élevés, et fonde l'obligation de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
Formation en hygiène et sécurité ; renforcement des compétences HSE		Article 41.3 : Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation.	Cet article rend obligatoire la formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les travailleurs, notamment lors de l'embauche ou du changement de poste. Il est essentiel pour le projet HDS, qui mobilise des travailleurs exposés à des risques techniques et industriels, et impose la mise à jour régulière des compétences HSE des salariés et sous-traitants.
Conditions de travail ; accès à l'eau potable sur le lieu de travail		Article 41.6.b : L'approvisionnement en eau potable aux lieux et pendant les heures de travail est assuré par l'employeur. Cette eau doit faire l'objet de contrôles périodiques par les services habilités de l'État.	Cet article impose à l'employeur d'assurer l'approvisionnement en eau potable sur les lieux et pendant les heures de travail, avec des contrôles périodiques. Il est directement applicable aux chantiers et installations du projet HDS, contribuant à la protection de la santé des travailleurs dans un contexte industriel et climatique exigeant.
Contrôle du respect des règles d'hygiène et de sécurité ; discipline HSE		Article 41.7 : L'employeur ou son représentant doit organiser le contrôle permanent du respect des règles d'hygiène et de sécurité. Les salariés, de leur côté, doivent respecter les consignes qui leur sont données, utiliser correctement les dispositifs de salubrité et de sécurité, et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.	Cet article impose à l'employeur l'organisation d'un contrôle permanent du respect des règles HSE, et aux salariés l'obligation de s'y conformer. Il est pertinent pour le projet HDS, en ce qu'il encadre la discipline de sécurité sur le chantier et en exploitation, notamment l'utilisation correcte des équipements de protection et des dispositifs de sécurité.

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
Médecine du travail ; examens médicaux des travailleurs		Article 43.1 : Tout employeur doit assurer un service de santé au travail au profit des travailleurs qu'il emploie. Ce service comprend notamment un examen médical des candidats à l'embauche ou des salariés nouvellement embauchés, au plus tard avant l'expiration de leur période d'essai ; des examens périodiques des salariés en vue de s'assurer de leur bon état de santé et du maintien de leur aptitude au poste de travail occupé.	Cet article rend obligatoire la mise en place d'un service de santé au travail, incluant des examens médicaux à l'embauche et des examens périodiques. Il est particulièrement pertinent pour le projet HDS, afin de garantir l'aptitude médicale des travailleurs exposés à des risques physiques, chimiques et industriels.
Surveillance du milieu et de la santé des travailleurs ; prévention des maladies professionnelles		Article 43.2 : Les prestations de santé au travail sont essentiellement : • La surveillance du milieu de travail afin de prévenir les accidents du travail et des maladies professionnelles ; • La surveillance de la santé des travailleurs qui comprend un examen médical des candidats à l'embauche ou des salariés nouvellement embauchés, au plus tard avant l'expiration de leur période d'essai ; des examens périodiques des salariés en vue de s'assurer de leur bon état de santé et du maintien de leur aptitude au poste de travail occupé, le diagnostic précoce des maladies professionnelles. Ces prestations sont dues à tout travailleur quels que soient le secteur d'activité et la taille de l'entreprise.	Cet article précise les prestations de santé au travail, incluant la surveillance du milieu de travail et le suivi médical des salariés. Il est directement applicable au projet HDS, en imposant une prévention active des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que le diagnostic précoce des pathologies liées aux conditions de travail, quels que soient le secteur d'activité et la taille de l'entreprise.
Champ d'application de la loi ; hygiène publique ; salubrité	Loi n°2023-899 du 23 novembre 2023 portant code de l'hygiène et de la	Article 3 : la présente loi s'applique notamment : • Aux voies et places publiques ou privées, aux plages, aux habitations, aux établissements sanitaires, aux lieux de travail, aux marchés, aux gares routières ainsi	<i>Cet article définit le champ d'application étendu du Code de l'hygiène et de la salubrité, couvrant notamment les lieux de travail, les activités industrielles, les comportements individuels et</i>

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
des lieux et activités	salubrité	qu'aux occupants du domaine public, aux réserves administratives, aux parcs, aux jardins, aux espaces verts, aux toilettes publiques et autres mobiliers urbains de salubrité, aux façades et aux abords des édifices publics et bâtiments privés ; • À l'élevage, à la pêche, à l'agriculture, aux activités industrielles, commerciales, extractives, au transport et au contrôle sanitaire aux frontières ; • Aux situations d'épidémie et de catastrophe ; • À tout comportement ou pratique individuelle ou collective susceptible de porter atteinte aux règles d'hygiène publique et de salubrité.	<i>collectifs ainsi que les situations d'urgence sanitaire. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS de la SIR, en ce qu'il rend applicables les exigences d'hygiène et de salubrité à l'ensemble des installations, chantiers, bases-vie et activités industrielles du projet.</i>
Principes fondamentaux de gestion de l'environnement ; gestion des déchets ; équité intergénérationnelle ; inclusion des groupes vulnérables		<i>Article 4 : La présente loi se fonde sur les principes fondamentaux de gestion de l'environnement et de mise en œuvre des objectifs du développement durable notamment :</i> - Principe de proximité : Principe soutenant que l'élimination des déchets doit se faire aussi près que possible du lieu de production, étant entendu qu'il est rentable et écologiquement rationnel de traiter les déchets dans les centres spécialisés les plus proches. Ce principe n'est pas attaché aux frontières administratives de la région mais à la situation géographique des activités. Principe d'équité intergénérationnelle : Principe soutenant que les déchets doivent être gérés de façon à ne pas léguer de problèmes aux générations futures.	<i>Cet article fonde la politique d'hygiène et de salubrité sur des principes clés, notamment le principe de proximité dans la gestion des déchets, l'équité intergénérationnelle et l'équité et l'inclusion des groupes vulnérables. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS de la SIR, en ce qu'il impose une gestion des déchets proche du lieu de production, écologiquement rationnelle, évitant de transférer les impacts environnementaux aux générations futures. Il justifie également la prise en compte des groupes vulnérables dans l'organisation des activités industrielles et dans l'accès à des conditions d'hygiène et de salubrité adéquates, contribuant ainsi à la conformité environnementale et sociale du projet, conformément à la réglementation nationale et aux exigences des</i>

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
		- Principe d'équité et d'inclusion pour les groupes vulnérables : Principe soutenant que les problèmes de marginalisation et d'exclusion doivent être résolus afin que chacun ait accès à des conditions d'hygiène et de salubrité acceptable	<i>partenaires techniques et financiers, notamment la Banque Africaine de Développement.</i>
Collecte, traitement et élimination des déchets ; prévention des risques sanitaires		Article 45 : La gestion des déchets se fait dans des conditions écologiquement viables, économiquement supportables et socialement responsables. Article 46 : Tous les déchets dangereux ou non, notamment les déchets sanitaires, industriels et artisanaux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme. Article 47 : Sont interdites toute récupération anarchique et toute utilisation de déchets dangereux Article 48 : Est interdit le mélange aux déchets solides ménagers et assimilés, des déchets dangereux industriels, sanitaires et autres produits toxiques ou dangereux.	Cet article impose que la gestion des déchets soit écologiquement viable, économiquement supportable et socialement responsable. De plus, tous les déchets, dangereux ou non, notamment sanitaires, industriels et artisanaux, soient collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir ou réduire leurs effets nocifs sur la santé humaine. Il est directement applicable au projet HDS, en imposant la mise en place de filières de gestion conformes, la prévention des pollutions et la protection de la santé des travailleurs et des populations riveraines durant les phases de travaux et d'exploitation.
Interdiction de déversement des déchets ; protection des milieux naturels et aquatiques		<i>Article 49</i> : est interdit tout déversement ou dépôt des déchets ménagers et assimilés, des déchets sanitaires et industriels, sans traitement préalable, dans la nature, les mers, cours d'eau, lagune, lacs, mares, étangs, canaux d'évacuation des eaux pluviales et canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau.	<i>Cet article interdit tout déversement de déchets ménagers, sanitaires ou industriels sans traitement préalable dans la nature et les milieux aquatiques. Il est essentiel pour le projet HDS, en imposant une gestion rigoureuse des déchets afin de prévenir toute pollution des sols, des cours d'eau et des</i>

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
			<i>milieux lagunaires durant les phases de travaux et d'exploitation.</i>
Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets		Article 50 : est interdit le brûlage à l'air libre de tout déchet.	<i>Cet article interdit le brûlage à l'air libre de tout déchet. Il est directement applicable aux chantiers et installations du projet HDS, en interdisant toute pratique susceptible de générer des pollutions atmosphériques et sanitaires, et impose des modes de traitement réglementaires des déchets.</i>
Émissions atmosphériques des véhicules et engins à moteur ; conformité aux normes de pollution de l'air		Article 51 : Les émissions de fumée des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes aux normes en vigueur	<i>Cet article impose que les émissions de fumée des véhicules et engins à moteur soient conformes aux normes en vigueur. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS de la SIR, qui mobilisent des engins lourds, véhicules de chantier et équipements motorisés. Il fonde l'obligation de contrôle de l'état des engins, de maintenance régulière et de sélection d'équipements conformes, afin de limiter la pollution atmosphérique, protéger la santé des travailleurs et des populations riveraines, et garantir la conformité environnementale du chantier et des phases d'exploitation.</i>
Élimination des dépôts de déchets polluants ; responsabilité des auteurs		Article 52 : tout dépôt de déchets constituant une cause de pollution, doit être éliminé sans un délai au frais de l'auteur du dépôt, du propriétaire du dépôt ou, à défaut du propriétaire du terrain.	<i>Cet article impose l'élimination immédiate de tout dépôt de déchets constituant une cause de pollution, aux frais du responsable. Il est pertinent pour le projet HDS, en fondant la responsabilité du promoteur et des entreprises intervenantes en cas</i>

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
			<i>de dépôt ou d'abandon de déchets sur le site ou ses abords.</i>
Gestion des huiles usagées et déchets de garage ; prévention des pollutions ; responsabilité du producteur de déchets		Article 53 : Est interdit tout rejet dans la nature d'huiles usagées et de déchets de garage. Tout responsable d'installations produisant ces déchets en assure la collecte, le stockage, le transport et l'élimination de ces déchets sont prévues par décret pris en Conseil des Ministres. Article 56 : L'exercice de toute activité de gestion des déchets, notamment la pré-collecte, la collecte, le transport, le traitement, la valorisation, le recyclage et l'élimination ainsi que la construction et l'exploitation des infrastructures y afférentes, sont soumises à autorisation préalable du Ministère en charge de la Salubrité qui en assure le contrôle.	<i>Cet article interdit tout rejet dans la nature d'huiles usagées et de déchets de garage et impose aux responsables des installations produisant ces déchets d'en assurer la collecte, le stockage, le transport et l'élimination conformément aux dispositions réglementaires. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS de la SIR, qui génèrent des huiles usagées, déchets mécaniques et résidus de maintenance. Il fonde l'obligation de mettre en place des filières de gestion sécurisées et agréées, afin de prévenir la pollution des sols et des eaux, de protéger la santé humaine et de garantir la conformité environnementale et HSE du projet, conformément à la réglementation nationale et aux exigences des partenaires techniques et financiers, notamment la Banque Africaine de Développement.</i>
Gestion des boues de vidange ; transport et traitement des déchets liquides ; protection de la santé et de l'environnement		Article 57 : Les boues de vidanges sont collectées par un système de transport approprié et traitées dans les ouvrages autorisés et adéquats Article 58 : Est interdit tout déversement ou dépotage des boues de vidange en dehors des ouvrages autorisés. Article 59 : Est interdit l'épandage ou l'usage des boues de vidange, sans traitement, a des fins agricoles.	<i>Cet article impose que les boues de vidange soient collectées par des systèmes de transport appropriés et traitées dans des ouvrages autorisés et adéquats. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS de la SIR, notamment au niveau des bases-vie, installations sanitaires et ouvrages temporaires ou permanents susceptibles de générer des boues de vidange. Il fonde l'obligation de recourir à des</i>

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
			<i>prestataires et infrastructures autorisés, afin de prévenir les risques sanitaires, d'éviter la pollution des sols et des ressources en eau, et d'assurer la conformité environnementale et HSE du projet, conformément à la réglementation nationale et aux exigences des partenaires techniques et financiers, notamment la Banque Africaine de Développement.</i>
Obligation d'élimination des déchets dangereux pour la santé et l'environnement		<i>Article 60 : Les déchets sont éliminés dans des infrastructures adéquates et autorisées</i> <i>Article 61 : toute personne qui détient ou produit des déchets, dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et de l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans les conditions propres à éviter lesdits effets.</i> <i>Article 62 : Tout producteur, fabricant ou distributeur qui met sur le marché local des produits ou marchandises est responsable de la gestion des déchets issus de ces produits ou marchandises.</i> <i>Les professionnels de la filière d'emballage sont tenus de mettre en place des systèmes de reprise des déchets d'emballage, de leur valorisation ou de leur réutilisation et de leur élimination en fin de vie.</i> <i>Article 63 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe les modalités d'application du présent chapitre.</i>	<i>Cet article impose à toute personne produisant ou détenant des déchets susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou à l'environnement d'en assurer l'élimination dans des conditions appropriées. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS, générant des déchets industriels parfois dangereux, et impose la mise en place de filières d'élimination sécurisées et conformes.</i>

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
Mesures d'urgence en matière d'hygiène publique ; lutte contre la pollution ; conformité des effluents aux normes de rejet		Article 73 : L'État peut prendre, en raison du péril qui pourrait en résulter, pour la sécurité ou l'hygiène publique, toute mesure immédiatement exécutoire en vue d'arrêter la pollution due au déversement ou à l'immersion des substances nocives. Les effluents doivent répondre aux normes de rejet définies par la réglementation en vigueur.	<i>Cet article habilite l'État à prendre toute mesure immédiatement exécutoire afin de faire cesser une pollution constituant un péril pour la sécurité ou l'hygiène publique, notamment en cas de déversement ou d'immersion de substances nocives. Il impose par ailleurs que les effluents respectent les normes de rejet en vigueur. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS de la SIR, qui peuvent générer des effluents industriels, en ce qu'il fonde l'obligation de respect strict des normes de rejet, la mise en place de dispositifs de prévention et de maîtrise des pollutions, et la capacité des autorités à intervenir immédiatement en cas de non-conformité, conditionnant ainsi la continuité des travaux et de l'exploitation du projet dans le respect des exigences environnementales et sanitaires.</i>
Intégration paysagère des unités industrielles ; végétalisation		Article 108 : Toute unité industrielle dispose d'une zone de végétation arborée en vue de l'insérer dans le paysage.	<i>Cet article impose à toute unité industrielle de disposer d'une zone de végétation arborée afin de favoriser son insertion paysagère. Il est applicable au projet HDS de la SIR, en ce qu'il contribue à l'intégration environnementale du site, à la réduction des nuisances visuelles et à l'amélioration du cadre de vie des alentours.</i>
Hygiène publique ; gestion des déchets ; salubrité des sites	Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de	Article 11 : Le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire national	Ces articles sont pertinents pour l'organisation et l'entretien des bases-vie, chantiers, zones de

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
; intégration paysagère EIES ; audits E&S ; ICPE ; contrôle environnemental ; déchets industriels	l'Environnement en République de Côte d'Ivoire	Article 12 : toute personne physique ou morale a le droit à l'information sur l'état de son environnement Ce libre accès à l'information environnementale comprend la publication des rapports nationaux sur l'état de l'environnement y compris les données brutes, notamment sur les changements climatiques, la diversité biologique, les ressources marines, la couche d'ozone sous réserve des impératifs de la défense nationale et de la sécurité de l'État Article 13 : l'Autorité nationale compétente prend les mesures appropriées pour faciliter l'accès aux informations et aux conclusions relatives aux évaluations environnementales durant la période de l'enquête publique à l'exception des informations et données qui sont jugées confidentielles pour des raisons de défense nationale ou de sécurité de l'État Article 15 : Il est mis en place des cadres consultatifs aux fins de recueillir l'opinion et l'apport des personnes visées à l'article précédent Article 45 : le secteur privé élabore des plans de gestion de l'environnement ou met en place des systèmes de management environnemental dans l'exercice de ses activités Article 48 : le secteur privé prend des mesures pour assurer le contrôle de conformité de son organisation	travaux HDS et la gestion des déchets produits pendant les travaux. Texte central pour les travaux HDS : soumission à EIES, respect du PGES, audits E&S, gestion des ICPE, déclaration et gestion des déchets, inspections environnementales.

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
		Il suit la démarche de responsabilité sociétale en veillant au respect des normes de comportement en vue de la réalisation du développement durable Article 68 : tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale Article 70 : tout promoteur d'une politique, d'un pan, d'un programme ou d'un projet soumis à une évaluation environnementale et sociale doit recourir librement au service d'un Bureau d'Études ou d'un Consultant indépendant agréé par le Ministère chargé de l'Environnement en vue de la réalisation de l'évaluation Article 74 : les projets de développement qui par l'importance de leurs dimensions ou de leurs incidences, peuvent porter atteinte aux milieux naturel et humain, sont soumis à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Cette étude prend en compte les changements climatiques, les risques radiologiques et les risques de catastrophes Article 76 : l'exécution de toute opération réalisée dans le cadre d'un projet, d'une politique, d'un plan, d'un programme soumis à une évaluation environnementale fait l'objet d'un Audit Environnemental et Social (AES) Article 77 : l'audit environnemental et social vise à évaluer la conformité d'une activité par rapport à la réglementation en vigueur en déterminant les impacts que tout ou partie	

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
		de cette activité génère, directement ou indirectement, sur l'environnement Article 129 : Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou inconvénients que peut présenter leur exploitation. Elles fournissent aux services d'inspection des installations classées des rapports périodiques sur la situation environnementale, hygiénique et sanitaire de leurs activités ou des déclarations semestrielles de leurs déchets. Article 131 : Les installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet d'inspection des services compétents du Ministère en charge de l'environnement conformément à la réglementation en vigueur. Les inspections sont sanctionnées par des rapports qui contiennent toutes les observations relevées. Article 132 : Les installations classées pour la protection de l'environnement visées à l'article 7 sont assujetties à une redevance de contrôle et d'inspection payée à la structure technique chargée du contrôle et de l'inspection desdites installations. Cette redevance est fixée par la loi de finances. Article 152 : La collecte, le stockage, le transport et l'élimination des déchets industriels spéciaux sont effectués par des structures spécialisées et agréées par	

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
		l'autorité nationale compétente.	
Prélèvements d'eau ; rejets liquides ; protection des milieux aquatiques ; redevances	Loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau	<i>Article 3</i> : Sont soumis aux dispositions de la présente loi : • Les personnes physiques ou morales, de droit public ou privé, exerçant une activité en rapport avec les ressources en eau ; • Les aménagements et ouvrages hydrauliques , les installations classées conformément aux lois et règlements en vigueur, les installations non classées, les ouvrages et activités réalisés des fins domestiques ou non, par toute personne physique ou morale, de droit public ou privé et entraînant soit des prélèvements sur les eaux de surface ou les eaux souterraines, restituées ou non, soit une modification des déversements, écoulements rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. <i>Article 12</i> : Les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages hydrauliques sont soumis à autorisation ou à déclaration préalable. <i>Article 17</i> : Le droit d'usage de l'eau et l'utilisation des aménagements et ouvrages Hydrauliques sont limités par l'obligation de ne pas porter atteinte aux droits des riverains. <i>Article 47</i> : Tout gaspillage de l'eau est interdit.	<i>Ces articles sont applicables aux travaux HDS impliquant l'utilisation d'eau industrielle, les rejets d'eaux usées et la prévention de la pollution des lagunes et réseaux hydrauliques.</i>

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
		L'autorité peut par voie réglementaire, déterminer les conditions à imposer aux particuliers, aux réseaux et installations publiques et privées afin d'éviter ce gaspillage. <i>Article 51</i> : Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur. <i>Article 53</i> : Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide ; toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer incendie ou, une explosion. <i>Article 122</i> : Toute personne utilisant de l'eau dans le domaine public hydraulique est soumise au paiement de redevance, dans les Conditions fixées par la présente loi et ses textes d'application.	
Réduction des émissions de GES ; responsabilité climatique du secteur privé	Loi n° 2025-528 du 25 juin 2025 relatif à la lutte contre les changements climatiques	<i>Section 3 : Obligations des Organisations du Secteur privé</i> Article 19 : Les organisations du secteur privé adoptent et mettent en œuvre des stratégies et des projets de développement et d'investissement à faible émission de GES. Article 20 : Les organisations du secteur privé appliquent les politiques, les stratégies et les plans relatifs à la lutte contre les changements climatiques élaborés par l'État et les collectivités territoriales, y compris pour respecter les	<i>Cet article reste pertinent pour les choix technologiques et organisationnels durant les travaux et la mise en service du HDS, en lien avec la réduction des émissions et l'amélioration de la performance environnementale.</i>

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
		normes et valeurs limites d'émissions de gaz à effet de serre prévus par le Code de l'environnement et tout texte réglementaire applicable. Article 21 : Les organisations du secteur privé intègrent dans leur politique de responsabilité sociétale, des solutions de lutte contre les changements climatiques. Article 22 : Les organisations du secteur privé doivent contribuer au développement de projets de réduction d'émission de GES au niveau national et à la mobilisation de ressources financières et matérielles dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques.	
Protection de l'environnement ; gestion durable et transparente des ressources pétrolières ; équité intergénérationnelle	Ordonnance n° 2012-369 du 18 Avril 2012 modifiant les articles 1, 18, 37, 53 et 82. de la loi n° 96-669 du 29 Août 1996 portant Code Pétrolier	Article 82 nouveau : L'exploitation et la gestion des ressources pétrolières doivent se faire dans la transparence et prendre en compte la protection de l'environnement, ainsi que la préservation des intérêts des générations présentes et futures.	Cet article impose que l'exploitation et la gestion des ressources pétrolières soient réalisées dans la transparence, tout en prenant en compte la protection de l'environnement et la préservation des intérêts des générations présentes et futures. Il est directement pertinent pour le projet HDS de la SIR, en tant qu'activité de transformation pétrolière, car il fonde l'obligation d'intégrer les considérations environnementales et de développement durable dans la conception, la réalisation et l'exploitation du projet, et justifie la mise en œuvre de mesures de prévention des impacts environnementaux, de gestion responsable des ressources et de conformité aux exigences nationales et aux standards des bailleurs, notamment la Banque Africaine de Développement.
Fiscalité du secteur du raffinage ; taxe de soutien à	Ordonnance n°2018-643 du 1er août 2018 instituant la taxe de	Art. 2 : Le taux de la taxe de soutien au développement de l'activité de raffinage est de 30 francs CFA par litre à l'ambiant sur le Super carburant, de 15 francs CFA par litre	Cet article fixe le taux de la taxe de soutien au développement de l'activité de raffinage applicable aux produits pétroliers (super carburant, gasoil,

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
l'activité de raffinage	soutien au développement de l'activité de raffinage.	à l'ambient sur le Gasoil et de 30 francs CFA par kilogramme sur le DDO et le Fuel Oil.	DDO, fuel oil). Il est directement pertinent pour le projet HDS de la SIR, en ce qu'il encadre les obligations fiscales liées aux volumes de produits raffinés, prises en compte dans la planification économique et financière du projet et de ses activités d'exploitation.
Modalités de collecte et de comptabilisation de la taxe ; affectation des ressources		Art. 3 : Les modalités de collecte et de comptabilisation de la taxe de soutien au développement de l'activité de raffinage et les conditions de son affectation sont définies par voie réglementaire.	Cet article prévoit que les modalités de collecte, de comptabilisation et d'affectation de la taxe sont définies par voie réglementaire. Il est pertinent pour le projet HDS, car il conditionne la conformité administrative et financière du projet vis-à-vis des obligations fiscales spécifiques au secteur du raffinage et s'inscrit dans le cadre réglementaire de suivi et de contrôle des activités industrielles.
Occupation du domaine industriel ; redevances foncières industrielles ; zonage (A, B, C)	Ordonnance n° 2013-297 du 02 mai 2013 fixant le barème des montants d'occupation des terrains industriels	Article 2 : Le barème des montants des redevances prévues à l'article précédent est fixé comme suit : • Zone A, District d'Abidjan : de 2000 à 15000 FCFA/m2/an • Zone B, agglomérations ayant une population égale ou supérieure à soixante mille habitants : de 1000 à 7500 FCFA/m2/an. • Zone C, agglomérations ayant une population de moins de soixante mille habitants ainsi que des zones économiques spéciales déterminées par	Cet article encadre les obligations financières liées à l'occupation des terrains industriels accueillant les installations et chantiers du projet HDS. Pour la zone du District d'Abidjan (Zone A) où est implantée la SIR, il fixe le barème applicable au m²/an, conditionnant la conformité administrative et financière de l'occupation des emprises nécessaires aux travaux de construction, d'installation et de mise en service du complexe HDS. Il garantit la régularité de l'occupation du site pendant toute la durée des travaux.

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
		décret en fonction des programmes régionaux : de 100 à 750 FCFA/ m2/an. Les zones A, B, C sont celles définies par le décret n° 2012-1123 du 30 novembre 2012 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 2012-487 du 07 juin 2012 susvisée.	
Champ d'application du Code des Investissements ; investissements privés ; cadre général des projets industriels	Ordonnance n° 2019-1088 du 18 décembre 2019 modifiant l'Ordonnance n° 2018-646 du 1er août 2018 portant Code des Investissements	Article 4 : Le présent code s'applique à tous les investissements privés réalisés en Côte d'Ivoire par une personne physique ou morale, à l'exception des investissements bénéficiant de régimes d'aides spécifiques déterminés par le Code général des impôts ou des lois particulière	Cet article confirme que le projet HDS, en tant qu'investissement industriel privé réalisé en Côte d'Ivoire, relève du cadre général du Code des Investissements, sauf dispositions spécifiques contraires. Il établit la base juridique de la légitimité du projet et de ses travaux (construction, installation, mise en service), et impose à la SIR et à ses partenaires de respecter l'ensemble des obligations administratives, fiscales, sociales et environnementales applicables aux investissements privés durant l'exécution des travaux.
		Cadre réglementaire	
Surveillance médicale des travailleurs ; examens médicaux périodiques ; prévention des risques professionnels	Décret n°65-210 du 17 juin 1965, fixant les modalités d'exécution de l'obligation faite à l'employeur d'assurer un service médical ou sanitaire	Article 5 : L'employeur est tenu de faire effectuer à ses frais : l'examen médical périodique de tous les travailleurs de l'établissement. Cette visite médicale est obligatoire au moins deux fois par an. Pour les travailleurs nouvellement engagés, la première de ces visites a lieu dès l'embauche.	Cet article impose à l'employeur d'assurer, à ses frais, la surveillance médicale régulière de tous les travailleurs, y compris ceux affectés aux travaux de construction, d'installation et de mise en service du projet HDS. Il est particulièrement pertinent au regard des risques élevés liés aux travaux industriels (travaux à chaud, substances dangereuses, équipements sous pression), et contribue à la

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
	à ses travailleurs ;		prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
Organisation du service médical du travail ; ressources humaines sanitaires ; établissements à risque		Art. 16. Il est prévu au minimum : Dans les établissements de 1 ^e catégorie, le service permanent d'un médecin et de deux infirmiers et d'un infirmier supplémentaire par tranche de 500 travailleurs ;	Cet article précise les exigences minimales en matière de personnel médical et paramédical dans les établissements classés à risque. Il est directement applicable au projet HDS, compte tenu de la nature industrielle et à risques de la SIR, et impose la disponibilité d'un service médical permanent, adapté à l'effectif mobilisé durant les travaux, afin d'assurer une prise en charge rapide des urgences et incidents de chantier.
Organisation minimale du service médical du travail ; prévention sanitaire ; premiers secours en entreprise	Décret n°67 -321 du 21 juillet 1967 portant codification des dispositions réglementaires prises pour application du titre IV « hygiène et sécurité-service médicale ».	Chapitre IV : Le personnel médical et sanitaire : les établissements de la 5 ^{ème} catégorie (effectif inférieur à 100) doivent : • Disposer d'une salle de consultation ; • Enregistrer le concours périodique d'un infirmier ; • Disposer d'une boîte de secours	Cette disposition s'applique aux effectifs mobilisés sur les chantiers HDS relevant de la 5 ^e catégorie (effectif inférieur à 100 travailleurs par entité ou base-vie). Elle impose la mise à disposition d'une salle de consultation, le recours périodique à un infirmier et la présence d'une boîte de secours, garantissant une prise en charge rapide des incidents, accidents et malaises pouvant survenir lors des travaux HDS, caractérisés par des risques industriels et professionnels élevés.
Sécurité des équipements sous pression ; contrôle technique ; prévention des	Décret n° 71-413 du 13 Aout 1971 portant règlement sur les appareils à pression de gaz	Article 17 : les appareils à pression de gaz doivent être soumis à une vérification périodique.	Cet article impose la vérification périodique des appareils à pression de gaz, largement utilisés dans le cadre des travaux de construction, d'installation et de mise en service du complexe HDS (réacteurs, unités de traitement, tuyauteries, bouteilles et

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
accidents industriels			réseaux de gaz). Il est essentiel pour la prévention des risques majeurs tels que les explosions, fuites de gaz ou ruptures d'équipements, et conditionne la sécurité des travailleurs, des installations et des zones environnantes durant toute la phase travaux et essais du projet HDS.
Contrôle et répression des fraudes ; police des produits pétroliers ; pouvoirs de contrôle des autorités compétentes	Décret n°92-470 du 30 juillet 1992, portant définition de la procédure de constatation et de la répression des fraudes et violations aux prescriptions de sécurité en matière de produits pétroliers.	Article 2 : Sont habilités à rechercher et à constater les infractions, à opérer des prélèvements, à effectuer des saisies et à poursuivre la répression : • Les inspecteurs assermentés de la direction des hydrocarbures et des énergies • Les agents habilités dûment commissionnés par le Ministère en charge des Hydrocarbures ; La constatation peut être également faite par : • Les agents et officiers de la police judiciaire et de la gendarmerie nationale ; • Les agents et officiers des douanes ; • Les agents du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité.	Cet article précise les autorités habilitées à contrôler, constater et réprimer les infractions en matière de produits pétroliers. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS, durant lesquels des opérations sensibles sont réalisées (manipulation d'hydrocarbures, essais, stockage temporaire, mise en service). Il impose à la SIR et aux entreprises intervenantes de se conformer strictement aux prescriptions techniques et de sécurité, sous le contrôle des services compétents (Hydrocarbures, Douanes, Police, Répression des fraudes), afin d'éviter toute infraction ou suspension des activités.
Règlement intérieur ; organisation du travail ; discipline et sécurité ; obligations des travailleurs et de l'employeur	Décret n° 96-197 du 07 mars 1996 relatif au règlement intérieur	Article 1 : « Un règlement intérieur est obligatoire dans les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, employant habituellement plus de dix travailleurs. L'effectif indiqué ci-dessus n'inclut ni les travailleurs journaliers, ni les travailleurs à temps partiel, ni les travailleurs temporaires.	Cet article rend obligatoire l'élaboration et l'affichage d'un règlement intérieur dans toute entreprise industrielle employant plus de dix travailleurs, condition généralement remplie durant les travaux du projet HDS. Il est pertinent pour encadrer les règles de discipline, d'hygiène et de sécurité, les comportements attendus sur le chantier, ainsi que

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
		Toutefois, dès son affichage, l'ensemble du personnel de l'entreprise est assujéti à son règlement intérieur, y compris les travailleurs mentionnés au précédent alinéa. »	l'application uniforme des consignes HSE à l'ensemble du personnel, y compris les travailleurs temporaires et sous-traitants, contribuant ainsi à la réduction des risques professionnels et des incidents durant les travaux.
Durée légale du travail ; temps de travail hebdomadaire ; protection de la santé des travailleurs Régime des équivalences ; heures supplémentaires ; encadrement du temps de travail prolongé	Décret n° 96-203 du 07 mars 1996 relatif à la durée du travail	Article 1 : « Sous réserve des règles relatives aux équivalences, à la récupération des heures collectivement perdues, aux heures supplémentaires aux dérogations permanentes ou temporaires prévues aux articles 13 et 14, la durée hebdomadaire du travail, ne peut excéder : • Quarante heures, par semaine, pour les entreprises non agricoles ; • Quarante-huit heures, par semaine, pour les exploitations, établissements, entreprises agricoles et assimilés, dans la limite de deux mille quatre cents heures par an. » Article 3 : « « Les durées hebdomadaires plus longues, admissibles, en équivalence sont délimitées comme suit : a) entre 40 heures et 44 heures au maximum pour les entreprises non agricoles ; b) entre 48 heures et 52 heures au maximum pour les exploitations, établissements, entreprises agricoles et assimilés. Toute heure effectuée au-delà de la durée, de présence admise, en équivalence et selon le cas, sera considérée comme heure supplémentaire et rémunérée comme telle,	Ces articles fixent la durée légale maximale du travail hebdomadaire dans les entreprises non agricoles, catégorie à laquelle relève la SIR. Il est directement applicable aux travaux du projet HDS, qui mobilisent un nombre important de travailleurs sur des postes à risques. Il contribue à la prévention de la fatigue, des erreurs humaines et des accidents du travail susceptibles de survenir lors d'activités industrielles sensibles (travaux à chaud, manutention lourde, essais d'installations). Il encadre les dérogations à la durée légale du travail et précise les limites admissibles en équivalence ainsi que le régime des heures supplémentaires. Il est particulièrement pertinent pour les phases critiques des travaux HDS (montage, essais, mise en service), où des horaires étendus peuvent être nécessaires. Il impose toutefois une gestion rigoureuse du temps de travail, garantissant la conformité sociale du projet et la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		c) 56 heures pour le personnel domestique et le personnel de gardiennage. »	
Durée maximale du travail de nuit ; repos et pauses obligatoires ; prévention de la fatigue	Décret n° 96-204 du 07 mars 1996 relatif au travail de nuit	Article 5 : La durée du travail de nuit ne peut excéder huit heures consécutives de travail, entrecoupé d'une ou deux pauses de quinze minutes. Au-delà, toute heure effectuée sera considérée comme heure supplémentaire et rémunérée comme telle.	Cet article fixe la durée maximale du travail de nuit à huit heures consécutives, avec pauses obligatoires. Il est directement applicable aux travaux du projet HDS, notamment lors des phases critiques (montage, essais, mise en service) pouvant nécessiter des rotations nocturnes. Il contribue à la prévention de la fatigue, des erreurs humaines et des accidents du travail dans un contexte industriel à risques élevés.
Surveillance médicale des travailleurs de nuit ; aptitude médicale ; prévention des risques professionnels		Article 9 : hormis les visites médicales obligatoires prévues à l'article 41,3 du Code du travail et notamment celles qui sont effectuées à l'occasion de l'embauche et de reprise de travail, après une absence de plus d'un mois, le travailleur régulièrement employé à un travail de nuit doit bénéficier d'un contrôle de son état de santé au moins deux fois par an, en vue d'apprécier son aptitude au poste de travail occupé. En cas d'inaptitude à continuer son activité justifiée par un rapport médical spécial, le travailleur devra être transféré à un autre poste.	Cet article impose un suivi médical renforcé des travailleurs de nuit, avec au moins deux contrôles annuels. Il est particulièrement pertinent pour les travaux HDS exposant les travailleurs à des contraintes physiques, chimiques et organisationnelles accrues, et garantit que seuls des travailleurs médicalement aptes sont affectés aux postes nocturnes sensibles.
Dispositifs de secours et de soins ; gestion des urgences ; sécurité des travailleurs de		Article 12 : tout établissement occupant des travailleurs de nuit doit être doté de tous les moyens adéquats pour les secours et les soins immédiats qui sont nécessaires en cas de sinistre ou d'accident.	Cet article exige la mise en place de moyens adéquats de secours et de soins immédiats pour les établissements employant des travailleurs de nuit. Il est essentiel pour les travaux HDS réalisés en horaires nocturnes, compte tenu des risques

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
nuît			industriels majeurs, et contribue à la capacité de réaction rapide en cas d'accident, d'incendie ou de sinistre sur le chantier.
Organisation des transports sanitaires terrestres ; prise en charge médicale des travailleurs ; gestion des urgences et évacuation sanitaire ; acteurs habilités et conformité des moyens de secours.	Décret n° 96-451 du 3 juin 1996 Organisant les transports sanitaires terrestres	Article 1 : Les dispositions du présent décret s'appliquent aux transports de personnes malades, blessées ou parturientes, pour des raisons de soins ou de diagnostic, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, effectués à l'aide de moyens de transports terrestres spécialement adaptés à cet effet. Elles ne s'appliquent pas aux transports des personnels de défense effectués à l'aide de moyens propres aux Armées. Article 2 : Les transports sanitaires terrestres sont assurés par les établissements et services hospitaliers publics ou privés, le corps des sapeurs-pompiers, le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) et les associations ou organismes de secours agréés par arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et de l'intégration Nationale et du ministre de la Santé Publique agréés par arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et de l'Intégration Nationale et du ministre de la Santé Publique. Article 3 : Les véhicules spécialement adaptés aux transports sanitaires terrestres ressortissent aux catégories suivantes : 1° Catégorie A : Ambulance de Secours et de Soins d'Urgence (A.S.S.U.) et Ambulance de Réanimation (A.A.) ;	Ce décret encadre l'organisation des transports sanitaires terrestres et définit les acteurs habilités ainsi que les types de véhicules sanitaires autorisés en cas d'urgence médicale. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS de la SIR, qui présentent des risques élevés d'accidents du travail liés aux activités industrielles (travaux à chaud, manutention lourde, équipements sous pression, substances dangereuses). Il impose à la SIR et aux entreprises intervenantes de prévoir et d'organiser des dispositifs d'évacuation sanitaire conformes, en recourant exclusivement à des structures et véhicules sanitaires agréés, afin d'assurer une prise en charge rapide, efficace et réglementaire des travailleurs malades ou blessés durant les phases de construction, d'installation, d'essais et de mise en service du complexe HDS. Ce cadre réglementaire contribue ainsi au renforcement du dispositif de gestion des urgences médicales, à la protection de la santé des travailleurs et à la conformité du projet aux exigences nationales en matière de santé et de sécurité au travail.

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
		2° Catégorie B : Véhicule de Secours aux Asphyxiés et aux Blessés (V.S.A.B.) ; 3° Catégorie C : Ambulance ; 4° Catégorie D : Véhicule Sanitaire Léger. Les normes minimales de chacune de ces catégories sont déterminées par arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et de l'Intégration Nationale et du Ministre de la Santé Publique.	
Propreté des locaux de travail ; salubrité des espaces professionnels	Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail	Article 2 : Les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté	Cet article impose le maintien des locaux de travail en état constant de propreté. Il est directement applicable aux zones de chantier, ateliers, bases-vie et locaux techniques du projet HDS, afin de prévenir les risques sanitaires, les accidents et les nuisances pouvant résulter de conditions d'insalubrité durant les travaux.
Traitement des surfaces ; hygiène des locaux manipulant des matières insalubres ; gestion des résidus		Article 3 : Dans les locaux, où l'on travaille des matières insalubres ou altérables, le sol sera rendu imperméable et nivelé, les murs seront recouverts d'un enduit permettant un lavage efficace. Le sol sera lavé quotidiennement et les murs lessivés au moins une fois par trimestre avec une solution désinfectante. Les résidus putrescibles ne devront pas demeurer dans les locaux affectés au travail et seront enlevés au fur et à mesure, à moins qu'ils ne soient déposés dans des récipients métalliques hermétiquement clos, vidés et lavés au moins une fois par jour.	Cet article encadre l'entretien renforcé des locaux exposés à des matières insalubres ou altérables, incluant le lavage des sols et murs et l'élimination des résidus. Il est pertinent pour les travaux HDS, qui impliquent la manipulation de substances industrielles, en imposant des conditions d'hygiène rigoureuses afin de réduire les risques pour la santé des travailleurs.

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
Évacuation des poussières et gaz ; prévention des expositions toxiques		Article 4 : Les poussières et les gaz incommodes, insalubres ou toxiques seront évacués directement en dehors des locaux de travail au fur et à mesure de leur production afin d'observer les concentrations maximales admissibles.	Cet article impose l'évacuation immédiate des poussières et gaz nocifs afin de respecter les concentrations maximales admissibles. Il est essentiel pour les travaux HDS susceptibles de générer des gaz, fumées ou vapeurs, et contribue à la prévention des intoxications et maladies professionnelles.
Aération et ventilation des locaux fermés ; prévention du stress thermique		Article 6 : Les locaux fermés affectés au travail seront aérés. Ils seront munis de fenêtres ou autres ouvertures donnant directement sur l'extérieur et assurant une aération suffisante pour empêcher une élévation anormale de la température ».	L'évaluation des risques liés à l'aération, la ventilation et la prévention du stress thermique sur le projet CLEAN AIR de la SIR est un enjeu de premier plan. Les chantiers et l'exploitation des complexes d'hydrodésulfuration (HDS) à Abidjan combinent un climat tropical naturellement chaud et humide avec des procédés industriels hautement exothermiques (générateurs de chaleur intense).
Accès à l'eau potable ; hygiène individuelle ; santé des travailleurs		Article 7 : Des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison d'un minimum de six litres par travailleur et par jour. Si cette eau ne provient pas d'une distribution publique qui la garantit potable, le médecin inspecteur du Travail ou l'inspecteur du Travail et des Lois sociales du ressort pourra mettre l'employeur en demeure de faire effectuer à ses frais l'analyse de cette eau.	Cet article impose la mise à disposition d'eau potable en quantité suffisante pour les travailleurs. Il s'applique pleinement aux travaux HDS, en particulier dans un environnement industriel et climatique exigeant, afin d'éviter les risques sanitaires et la déshydratation du personnel.
Lavabos et vestiaires ; hygiène		Article 8 : Les chefs d'établissement mettront des lavabos et des vestiaires à la disposition de leur personnel.	Cet article rend obligatoire la mise à disposition de lavabos et vestiaires, notamment lorsque les

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
corporelle ; conditions de travail		Les lavabos devront être installés dans les locaux spéciaux isolés des locaux de travail, mais placés à leur proximité. L'installation des vestiaires sera soumise aux mêmes prescriptions dans les établissements occupant au moins dix travailleurs. L'obligation pour le chef d'établissement de mettre des vestiaires à la disposition de son personnel, existe lorsque tout ou partie de celui-ci est amené à modifier son habillement pour l'exécution de son travail.	travailleurs doivent modifier leur tenue. Il est directement applicable aux travaux HDS, caractérisés par le port d'EPI et de vêtements de protection, et contribue à la prévention des contaminations et infections professionnelles.
Installations sanitaires (W.C.) ; assainissement ; séparation des effluents		Article 10 : Les travailleurs, quel qu'en soit le nombre devront disposer de Water-closet (W.C.). Ces installations ne devront pas communiquer directement avec les locaux fermés où le personnel est appelé à séjourner. Elles seront aménagées et ventilées de manière à ne dégager aucune odeur. Un intercepteur hydraulique sera toujours installé entre la cabine et la fosse d'égout. Dans les établissements ou parties d'établissements qui emploient un personnel mixte, les cabinets d'aisance seront nettement séparés pour le personnel masculin et le personnel féminin, à l'exception de ceux des bureaux. Les effluents seront, sauf dans le cas d'installations temporaires, telles que les chantiers, évacués soit dans les collecteurs d'égouts publics, soit dans des fosses d'un modèle agréé par le service local d'hygiène.	Cet article impose l'installation de sanitaires conformes, séparés des locaux de travail et correctement ventilés. Il est pertinent pour les chantiers HDS et bases-vie, afin d'assurer des conditions sanitaires conformes et prévenir toute nuisance ou insalubrité liée aux effluents.
Ergonomie des postes de travail ;		Article 11 : Un siège approprié, chaise, banc ou tabouret, sera mis à la disposition du travailleur à son poste de	Cet article prévoit la mise à disposition de sièges adaptés lorsque la station debout est prolongée. Il

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
prévention de la fatigue ; conditions de repos		travail ou la nature du travail impose la station debout prolongée. Ces sièges seront distincts de ceux qui pourront être mis à la disposition du public. Les gardiens devront disposer d'un abri	est applicable aux postes de travail du projet HDS impliquant une présence prolongée, contribuant à la réduction de la fatigue physique et des troubles musculosquelettiques.
Champ d'application des ICPE ; installations présentant des dangers ou inconvénients pour l'environnement	Décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).	Article 1 : Sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, dépôts, chantiers, carrières, stockages souterrains, magasins, ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement.	Cet article définit le périmètre des installations classées, couvrant notamment les usines, chantiers, dépôts et ateliers présentant des risques pour l'environnement. Il est directement applicable au projet HDS de la SIR, qui constitue une installation industrielle susceptible de générer des impacts environnementaux durant les travaux de construction, d'installation et de mise en service, justifiant son assujettissement au régime des ICPE.
Autorisation environnementale préalable ; mesures de prévention des risques ; prescriptions techniques		Article 3 : sont soumises à autorisation préalable de conformité environnementale du Ministère chargé de l'Environnement, les installations qui présentent les dangers et inconvénients visés à l'article premier. L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par l'exécution des mesures spécifiées par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement.	Cet article impose l'obtention d'une autorisation préalable de conformité environnementale avant toute mise en œuvre d'installations présentant des dangers environnementaux. Il conditionne le démarrage et la poursuite des travaux du projet HDS à l'adoption et à la mise en œuvre de mesures de prévention et de maîtrise des risques, conformément aux prescriptions du Ministère chargé de l'Environnement, garantissant ainsi la conformité environnementale du chantier.
Redevance de contrôle et d'inspection ; suivi		Article 32 : les installations visées à l'article premier du présent décret, sont assujetties à une redevance semestrielle de contrôle et d'inspection dont l'assiette et	Cet article assujettit les installations classées au paiement d'une redevance semestrielle de contrôle et d'inspection. Il est pertinent pour le projet HDS en

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
administratif des ICPE		les taux sont fixés par la loi de Finances no 73-573 du 22 décembre 1973	ce qu'il garantit la réalisation effective des contrôles environnementaux pendant les travaux et l'exploitation, et inscrit le projet dans un dispositif de suivi réglementaire permanent par les autorités compétentes.
Champ d'application de la protection de l'enfant ; égalité de protection sans discrimination	Décret n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants	Article 2 : Les dispositions de la présente loi visent tous les enfants quels que soient leur race, leur nationalité, leur sexe, leur religion, résidant ou séjournant sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire	Cet article précise que la protection prévue par le décret s'applique à tous les enfants sans distinction résidant ou séjournant sur le territoire ivoirien. Il est pertinent pour les travaux du projet HDS, en ce qu'il impose à la SIR et aux entreprises de travaux de veiller à l'exclusion totale de toute forme de travail des enfants, sans discrimination, sur les chantiers, dans les bases-vie ou chez les sous-traitants intervenant dans le cadre du projet.
Définition légale de l'enfant ; seuil d'âge (moins de 18 ans)		Article 3 : Au sens de la présente loi l'enfant s'entend de tous être humain âgé de moins de dix-huit ans révolus	Cet article définit l'enfant comme toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans révolus. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS, car il fixe le seuil d'âge de référence pour le recrutement et l'accès aux chantiers, obligeant la SIR et ses partenaires à mettre en place des mécanismes de contrôle de l'âge des travailleurs afin de garantir la conformité sociale du projet et le respect des exigences nationales et des standards de la BAD.
Principe pollueur-payeur ;	Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012	Article 7 : le Principe pollueur payeur s'applique aux procédures d'élimination de toutes les formes de	Cet article rend applicable le principe pollueur-payeur à l'ensemble des activités et projets

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
responsabilité environnementale des projets ; EIES et audits environnementaux	fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement	pollutions, de nuisances ainsi qu'à toutes les activités qui causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement. Le principe Pollueur-Payeur est applicable aux impacts des projets et programmes de développement dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des Études d'Impact Environnemental et Social, des Audits Environnementaux et des inspections des Installations Classées.	susceptibles de générer des pollutions ou nuisances environnementales. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS de la SIR, qui peuvent occasionner des impacts environnementaux (rejets, émissions, déchets, nuisances). Il fonde l'obligation pour la SIR de prendre en charge les coûts liés aux mesures de prévention, d'atténuation et de correction prévues dans l'EIES, les audits environnementaux et les inspections des installations classées.
Recours aux technologies propres ; réhabilitation et remise en état de l'environnement		Article 20 : Toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement.	Cet article impose aux personnes physiques ou morales dont les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement de recourir à des technologies propres pour la remise en état des milieux affectés. Il est applicable aux travaux du projet HDS, notamment en cas de pollution accidentelle ou de dégradation environnementale, et oblige la SIR à intégrer des solutions techniques propres et adaptées pour la gestion des impacts environnementaux du chantier.
Déchets industriels dangereux ; rejets industriels ; installations classées		Article 23 : Le principe pollueur-payeur s'applique lorsque l'installation classée est à l'origine de la production de rejets industriels, de déchets non biodégradables ou dangereux.	Cet article précise que le principe pollueur-payeur s'applique spécifiquement aux installations classées produisant des rejets industriels ou des déchets dangereux. Il est particulièrement pertinent pour le projet HDS, classé ICPE, en raison de la production potentielle de déchets industriels spéciaux et de

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
			rejets durant les travaux et l’exploitation. Il engage la responsabilité financière et opérationnelle de la SIR pour la gestion, le traitement et l’élimination réglementaire de ces déchets et rejets.
Définition des sachets plastiques ; matériaux plastiques dangereux	Décret n° 2013-327 du 22 mai 2013 portant interdiction, de la production de l’importation, de la commercialisation et de l’utilisation des sachets plastiques.	Article 1 : Au sens du présent décret, on entend par sachets plastiques, les sachets plastiques ordinaires biodégradables ou non, composés de plusieurs molécules chimiques dangereuses dont le polyéthylène, dérivé du pétrole, la cire, le stéarate de calcium, les silanes, les titanates, les solvants, les thermo plastiques, les thermodurcissables, les élastomères.	Cet article définit les sachets plastiques visés par le décret, incluant les plastiques biodégradables ou non composés de substances chimiques potentiellement dangereuses. Il est pertinent pour les travaux du projet HDS, en ce qu’il permet d’identifier clairement les types d’emballages et matériaux plastiques interdits susceptibles d’être utilisés sur les chantiers, dans les bases-vie ou pour le conditionnement de produits et équipements.
Interdiction de production, d’importation, de commercialisation et d’utilisation des sachets plastiques		Article 2 : Le présent décret a pour objet d'interdire la production, l'importation, la commercialisation, la détention et l'utilisation des sachets plastiques.	Cet article pose le principe général d’interdiction des sachets plastiques sur l’ensemble du territoire national. Il est directement applicable aux travaux du projet HDS, obligeant la SIR et ses entreprises prestataires à exclure l’utilisation de sachets plastiques dans les activités de chantier, la logistique, la gestion des déchets et les bases-vie, afin de prévenir la pollution de l’environnement.
Champ d’application du décret ; acteurs concernés par l’interdiction		Article 5 : Sont soumis aux dispositions du présent décret : toute industrie de production de sachets plastiques ; toute société d'importation et de commercialisation de sachets plastiques ; tout détenteur de sachets plastiques dont l'activité principale est le reconditionnement et la	Cet article identifie les catégories d’acteurs soumis aux dispositions du décret, y compris les détenteurs finaux de sachets plastiques. Il est pertinent pour les travaux du projet HDS, car il engage la responsabilité de la SIR, des entreprises de travaux

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
		commercialisation des sachets plastiques ; tout détenteur final de sachets plastiques qui les sépare du produit à consommer ou à utiliser et qui détient l'emballage.	et des sous-traitants en tant que utilisateurs finaux potentiels, les obligeant à se conformer strictement à l'interdiction dans le cadre de leurs activités.
Autorisation exceptionnelle ; sachets plastiques biodégradables ; compétence du Ministre chargé de l'Environnement		Article 7 : Le ministre chargé de l'Environnement peut, à titre exceptionnel, après réception d'une demande d'autorisation préalable, permettre l'utilisation de sachets plastiques biodégradables. Un arrêté du ministre chargé de l'Environnement précise les modalités d'application du présent article.	Cet article prévoit la possibilité d'une autorisation exceptionnelle d'utilisation de sachets biodégradables, délivrée par le Ministre chargé de l'Environnement. Il est pertinent pour les travaux du projet HDS dans la mesure où toute utilisation exceptionnelle de tels sachets sur le chantier ou dans les bases-vie ne peut se faire qu'après autorisation préalable, garantissant la conformité réglementaire et environnementale du projet.
Redevance d'occupation des terrains industriels ; zonage industriel ; obligations financières foncières	Décret n°2013-463 du 19 juin 2013 fixant le montant et les modalités de paiement de la redevance d'occupation des terrains industriels	Article 2 : Le montant de la redevance d'occupation des terrains industriels est fixé en fonction des zones où se situent lesdits terrains, conformément au barème figurant en annexe du décret	Cet article fixe le montant de la redevance d'occupation des terrains industriels en fonction de la zone d'implantation. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS de la SIR, implanté sur un site industriel, en ce qu'il encadre les obligations financières liées à l'occupation des emprises foncières nécessaires aux installations, chantiers, bases-vie et équipements temporaires durant les phases de construction, d'installation et de mise en service.
Modalités de paiement de la redevance ; périodicité ;		Article 7 : La redevance est annuelle et payable trimestriellement dès la fin du mois suivant la date de signature de l'acte autorisant l'accès au terrain industriel. L'échéance est fixée à la fin du mois précédant le trimestre.	

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
échéancier administratif			
Occupation d'un terrain industriel	Décret n° 2015-22 du 14 janvier 2015 relatif aux procédures et conditions d'occupation de terrains à usage industriel	L'article 4 : de ce décret donne la procédure d'occupation d'un terrain à usage industriel qui se fait en trois étapes : • L'obtention d'une lettre d'autorisation de mise en valeur de terrain à usage industriel et de permis de construire ; • L'obtention d'un arrêté d'occupation de terrain à usage industriel ; • La conclusion d'un bail emphytéotique. Article 7 : l'AGEDI procède à l'instruction des dossiers	Cet article définit la procédure administrative en trois étapes pour l'occupation régulière d'un terrain à usage industriel. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS de la SIR, en ce qu'il conditionne la légitimité foncière et administrative de l'occupation du site indispensable à la réalisation des travaux (construction, installation des équipements, bases-vie). Le respect de cette procédure garantit la sécurité juridique du projet et la conformité préalable des travaux aux exigences nationales.
Normes de qualité de l'air ambiant ; émissions de gaz et de particules	Décret n° 2017-125 du 22 février 2017, relatif à la qualité de l'air.	Article 2 : Le présent décret a pour objet de fixer les normes de qualité de l'air ambiant et celles des gaz et particules émis par les véhicules automobiles et motocyclettes	Cet article fixe l'objet du décret relatif aux normes de qualité de l'air ambiant et aux émissions de gaz et particules. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS, susceptibles de générer des émissions atmosphériques (fumées, gaz, poussières), et constitue la base réglementaire pour l'évaluation et la maîtrise des impacts du chantier sur la qualité de l'air.
Champ d'application ; installations classées et sources d'émissions		Article 3 : Le présent décret s'applique aux installations classées visées à l'article premier du décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la protection de l'environnement, aux installations autres que les installations classées, exploitées ou détenues par toute	Cet article étend l'application du décret aux installations classées et non classées, ainsi qu'à tout équipement ou activité générant des émissions dans l'air. Il s'applique pleinement au projet HDS de la SIR, classé ICPE, et encadre les activités de

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
atmosphériques		personne physique ou morale, publique ou privée qui sont à l'origine d'émission de fumées, de particules ou de substances polluantes dans l'air, à tout engin et moyen de transport équipés de moteurs à combustion, à tout acte susceptible d'altérer la qualité de l'air. L'article 4 définit les valeurs limites des polluants atmosphériques.	chantier, essais et mise en service susceptibles d'altérer la qualité de l'air, en lien avec les valeurs limites définies par la réglementation.
Respect des valeurs limites d'émission ; mesures de réduction des polluants		Article 14 : tout propriétaire de sources fixes ou mobiles, susceptible de rejeter des polluants dans l'air, est tenu de prendre des dispositions nécessaires pour se conformer aux valeurs limites maximales établies.	Cet article impose aux propriétaires de sources fixes ou mobiles de prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les valeurs limites maximales d'émission. Il est pertinent pour les travaux du projet HDS, en obligeant la SIR et les entreprises intervenantes à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles afin de limiter les émissions atmosphériques durant les phases de travaux et d'essais.
Suivi de la qualité de l'air ; surveillance environnementale		Article 16 : toute personne physique ou morale dont les activités sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air, est tenu de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air.	Cet article rend obligatoire la mise en place d'un programme de suivi de la qualité de l'air pour toute activité susceptible d'y porter atteinte. Il est directement applicable au chantier HDS, nécessitant la surveillance des émissions atmosphériques afin de garantir la conformité du projet aux exigences environnementales et de prévenir toute dégradation du milieu récepteur.
Conformité aux valeurs limites ; prescriptions des		Article 17 : les exploitants d'installations classées ou non, sont tenus de se conformer aux valeurs limites maximales et recommandations du Ministère en charge de	Cet article impose aux exploitants d'installations classées ou non de se conformer aux valeurs limites et recommandations des autorités compétentes. Il

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
autorités compétentes		l'Environnement ou tout autre Ministère concerné en la matière.	encadre les obligations de conformité réglementaire du projet HDS pendant les travaux, les essais et l'exploitation, sous peine de mesures correctives imposées par l'administration.
Mise en demeure ; sanctions administratives ; suspension ou fermeture		Article 19 : Lorsqu'une installation ou un ouvrage est conçu ou exploité sans équipements ou dispositifs à mesure de prévenir et limiter les polluants de l'air à la source, le Ministre chargé de l'environnement met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé. Il peut, par arrêté, suspendre l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation jusqu'au constat de la mise en conformité. Si l'exploitant ne défère pas à la mise en demeure de régulariser sa situation, le Ministre chargé de l'environnement peut, en cas de nécessité, ordonner la fermeture ou la suspension de l'ouvrage ou de l'installation.	Cet article prévoit les mesures coercitives pouvant être prises par le Ministre chargé de l'Environnement en cas de non-conformité (mise en demeure, suspension ou fermeture). Il est particulièrement sensible pour le projet HDS, car il conditionne la continuité des travaux et de l'exploitation au respect strict des dispositifs de prévention et de limitation des pollutions atmosphériques.
Gestion écologiquement rationnelle des DEEE ; cadre réglementaire des déchets électriques et électroniques	Décret n° 2017-217 du 05 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques	Article 2 : Le présent décret a pour objet de définir le cadre de gestion écologiquement rationnelle des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, en abrégé DEEE. Article 8 : Le Ministère chargé de l'Environnement met en place un Service du Registre des DEEE et un Conseil consultatif en matière de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques pour le suivi de la gestion des DEEE. Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du	Cet article définit l'objet du décret relatif à la gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Il est pertinent pour les travaux du projet HDS, qui génèrent des DEEE lors de l'installation, du remplacement ou de la maintenance d'équipements électriques et électroniques, et impose leur gestion conforme aux exigences environnementales en vigueur.

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
		Service du Registre et du Conseil consultatif des DEEE sont précisés par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement. Article 9 : Les acteurs intervenant dans la gestion des DEEE sont : • Les Producteurs ; • Les Importateurs ; • Les Distributeurs ; • Les Centres de collecte ; • Les Centres de traitement de DEEE. Article 10 : Tous les acteurs doivent faire l'objet d'enregistrement auprès du Service du Registre des DEEE. Article 11 : Tous les acteurs doivent faire une demande d'agrément auprès du Ministre chargé de l'Environnement par le biais du Service du Registre des DEEE. Les conditions d'obtention de l'agrément et de retrait sont précisées par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement	
Mise en place obligatoire du Comité de Santé et Sécurité au Travail (CSST) ;	Décret n° 2020-955 du 9 décembre 2020 portant attributions, composition et fonctionnement du	Article 1 : Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un	Cet article rend obligatoire la création d'un Comité de Santé et Sécurité au Travail (CSST) dans tout établissement employant habituellement plus de cinquante salariés. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS de la SIR, qui mobilisent

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
gouvernance de la santé et de la sécurité au travail	Comité de Santé et Sécurité au Travail (CSST)	Comité de Santé et Sécurité au Travail (CSST).	un effectif important de travailleurs et de sous-traitants. La mise en place du CSST constitue un dispositif clé de gouvernance HSE, assurant l'identification et le suivi des risques professionnels, la prévention des accidents du travail et l'amélioration continue des conditions de santé et de sécurité durant les phases de construction, d'installation, d'essais et de mise en service du projet.
Droit de retrait des travailleurs ; protection de la vie et de la santé	Décret n°2020-956 du 09 décembre 2020 relatif au devoir d'alerte et au droit de retrait en cas de danger grave et imminent	Article 2 : tout travailleur ou groupe de travailleur a le droit de se retirer de toute situation présentant un danger grave et imminent pour sa vie et sa santé ou celle d'autrui.	Cet article reconnaît le droit des travailleurs de se retirer d'une situation présentant un danger grave et imminent. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS, caractérisés par des risques industriels élevés, et garantit la protection immédiate des travailleurs en cas de situation dangereuse sur le chantier.
Définition du danger grave et imminent ; intégrité physique et santé		Article 3 : le danger grave s'étend d'une menace susceptible de provoquer une atteinte à l'intégrité physique ou la santé du travailleur dans un délai rapproché.	Cet article précise la notion de danger grave et imminent, entendue comme une menace susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou à la santé dans un délai rapproché. Il est applicable aux travaux HDS, permettant une appréciation objective des situations à risque justifiant l'exercice du droit de retrait.
Obligation de l'employeur ; continuité du droit		Article 4 : L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait droit de retrait, de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et	Cet article interdit à l'employeur d'exiger la reprise du travail tant qu'un danger grave et imminent persiste. Il est particulièrement pertinent pour le

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
de retrait		imminent.	chantier HDS, où certaines opérations critiques imposent une maîtrise totale des risques avant toute reprise d'activité.
Devoir d'alerte ; rôle du représentant des travailleurs ; CSST		Article 5 : Le représentant des travailleurs au comité de santé et sécurité au travail qui constate un danger grave et imminent ou qui en est informé, alerte immédiatement l'employeur ou son représentant selon la procédure prévue au premier alinéa de l'article 9 du présent décret.	Cet article impose au représentant des travailleurs au CSST d'alerter immédiatement l'employeur en cas de danger grave et imminent. Il renforce la chaîne d'alerte et de prévention sur le chantier HDS, favorisant une réaction rapide face aux risques.
Responsabilité de l'employeur en cas de danger ; mesures de sécurité		Article 6 : L'employeur prend des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs, en cas de danger grave et imminent.	Cet article oblige l'employeur à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs. Il est central pour les travaux HDS, en imposant une réaction opérationnelle immédiate face aux situations dangereuses.
Protection des travailleurs ; absence de sanction ou retenue de salaire		Article 7 : aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou chaque groupe de travailleur, qui se sont retirés d'une situation de travail, dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux.	Cet article protège les travailleurs exerçant le droit de retrait contre toute sanction disciplinaire ou financière. Il est pertinent pour garantir un climat de sécurité et de confiance sur le chantier HDS, favorisant la remontée des situations dangereuses.
Faute inexcusable de l'employeur ; responsabilité renforcée		Article 8 : Le bénéfice de la faute inexcusable de l'employeur est de droit pour le ou les travailleurs victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, à condition que les travailleurs ou leur représentant au	Cet article prévoit la faute inexcusable de l'employeur lorsque le risque signalé se matérialise en accident ou maladie professionnelle. Il est particulièrement sensible pour le projet HDS,

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
		comité de santé et sécurité au travail aient au préalable signalé à l'employeur le risque qui s'est matérialisé.	renforçant la responsabilité de la SIR et des entreprises intervenantes en matière de prévention des risques majeurs.
Traçabilité du danger ; registre spécial ; documentation		Article 9 : Lorsque le représentant des travailleurs au Comité de santé et sécurité au travail alerte l'employeur en application de l'article 5 du présent décret, il consigne son avis par écrit sur un registre spécial dont les pages sont numérotées et authentifiées par le cachet du comité. Cet avis est daté et signé. Il indique : • Les postes de travail concernés par le danger constaté ; • La nature du danger ; • Les nom et prénoms des travailleurs exposés	Cet article impose la consignation écrite des alertes dans un registre spécial. Il est pertinent pour les travaux HDS, car il garantit la traçabilité des situations dangereuses, élément clé de la conformité HSE et des audits.
Conservation et accessibilité du registre ; responsabilité de l'employeur		Article 10 : Le registre spécial est tenu, sous la responsabilité de l'employeur, à la disposition des membres du Comité de santé et sécurité au travail.	Cet article confie à l'employeur la responsabilité de la tenue et de la disponibilité du registre spécial. Il est applicable au chantier HDS, assurant un accès permanent aux informations HSE pour les membres du CSST.
Enquête immédiate ; traitement du danger signalé		Article 11 : L'employeur procède immédiatement à une enquête avec le représentant des travailleurs du Comité de santé et de sécurité au travail qui lui a signalé le danger, et prend les dispositions nécessaires pour y remédier.	Cet article impose à l'employeur de mener immédiatement une enquête avec le représentant des travailleurs. Il est essentiel pour les travaux HDS, permettant une identification rapide des causes et la mise en œuvre de mesures correctives.
Réunion d'urgence		Article 12 : En cas de divergence sur la réalité du danger	Cet article prévoit la réunion urgente du CSST en

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
du CSST ; gestion des désaccords		ou la façon de le faire cesser, notamment par arrêt du travail, de la machine ou de l'installation, le comité de santé et sécurité au travail se réunit d'urgence, dans un délai n'excédant pas vingt-quatre (24) heures.	cas de divergence sur la réalité du danger ou les mesures à prendre. Il est pertinent pour les travaux HDS afin d'assurer une prise de décision rapide et collective face aux risques critiques.
Intervention de l'inspection du travail ; arbitrage institutionnel		Article 13 : A défaut d'accord entre l'employeur et la majorité des membres du Comité santé et sécurité au travail sur les mesures à prendre et leurs conditions d'exécution, la partie la plus diligente saisit l'inspection du travail et des lois sociales du ressort, qui convoque une réunion extraordinaire du comité, qui se tient dans les vingt-quatre (24) heures à compter de sa saisine, avec la participation obligatoire du médecin inspecteur du et du contrôleur en prévention de l'institution de prévoyance sociale.	Cet article prévoit la saisine de l'inspection du travail en cas de désaccord persistant. Il constitue une garantie supplémentaire de protection des travailleurs sur le projet HDS et renforce le contrôle institutionnel de la conformité HSE du chantier.
Cadre national pour les EES, EIES, audits environnementaux et sociaux, méthodologies, périodicité, critères d'évaluation.	Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Évaluations Environnementales et Sociales (EES)	Article 3 : Le présent décret s'applique à l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique, à l'Étude d'Impact Environnemental et Social et à l'Audit Environnemental et Social des politiques, plans, programmes, projets et activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement biophysique et humain, de tout ou partie d'une collectivité ou d'une Communauté. Article 52 : L'audit environnemental et social est réalisé conformément aux principes généraux, aux lignes directrices, aux méthodes et procédures bien définies, cohérentes et basées sur des normes nationales et internationales ratifiées, en cas de besoin. Il est conçu pour garantir au demandeur ou à l'organisme audité le	Ce décret encadre les Évaluations Environnementales et Sociales, incluant les EIES et les audits environnementaux et sociaux applicables aux projets à impacts. Il est directement applicable au projet HDS de la SIR, en définissant les exigences relatives à la réalisation, à la périodicité et à la qualité des audits, fondés sur des critères de conformité, d'efficacité et d'efficience. Il constitue la référence réglementaire pour l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS, assurant la fiabilité et la crédibilité des résultats soumis aux autorités et aux partenaires techniques et financiers

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
		niveau de confiance souhaité pour la fiabilité des résultats de l'audit. Article 53 : Tout organisme de droit public ou privé implanté sur le territoire national, est soumis à l'audit externe tous les trois ans. Article 54 : Trois critères permettent de couvrir les domaines de l'audit environnemental et social. Ce sont la conformité, l'efficacité et l'efficience.	
Maintenance et intégrité des canalisations industrielles ; prévention des défaillances techniques	Arrêté n°10 SEM.DMG du 4 mars 1972, réglementant les canalisations d'usines	Article 11 : Les canalisations en service et tous leurs accessoires doivent être constamment maintenu en bon état.	Cet article impose que les canalisations en service et leurs accessoires soient maintenus en bon état permanent. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS de la SIR, qui impliquent l'installation et l'exploitation de réseaux de canalisations transportant des fluides et produits dangereux. Le respect de cette exigence contribue à la prévention des fuites, ruptures et incidents industriels, protégeant ainsi les travailleurs, les installations et l'environnement durant les phases de travaux, d'essais et d'exploitation.
Inspection des canalisations ; contrôle périodique ; remise en service		Article 12 : Toute canalisation doit être inspectée aussi souvent qu'il est nécessaire, et notamment avant toute remise en service après un chômage prolongé.	Cet article impose l'inspection régulière des canalisations, notamment avant toute remise en service après un arrêt prolongé. Il est essentiel pour le chantier et la mise en service du complexe HDS, en garantissant que les réseaux de canalisations soient vérifiés et sécurisés avant exploitation, afin de réduire les risques d'accidents majeurs liés à la

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
			pression, aux hydrocarbures ou aux substances dangereuses.
Nomenclature des installations classées ; classification ICPE ; régime administratif (Déclaration ou Autorisation)	Arrêté n° 0462/MLCVE/SDIIC du 13 mai 1998 portant modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Cet arrêté permet de classer le projet dans la nomenclature des installations classées et de déterminer le périmètre de l'étude. Il permet d'opérer un arbitrage entre les intérêts de l'industrie et de l'environnement. Il permet de préciser si le projet est soumis à déclaration (D) ou autorisation (A).	Cet arrêté permet de classer le projet HDS de la SIR dans la nomenclature des installations classées, de déterminer le périmètre des études environnementales requises et de préciser le régime administratif applicable (déclaration ou autorisation). Il est déterminant pour les travaux du projet HDS, en ce qu'il conditionne les exigences réglementaires préalables, le contenu de l'EIES, les prescriptions environnementales à respecter et l'arbitrage entre les impératifs industriels et la protection de l'environnement.
Valeurs-limites d'émission ; normes environnementales applicables aux ICPE	Arrêté n° 01164 MINEEF/CIAPOL/S DIIC du 04 novembre 2008 portant Réglementation des Rejets et Émissions des installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Article 3 : les valeurs-limites d'émission	Cet article définit les valeurs-limites d'émission applicables aux installations classées. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS, qui peuvent générer des rejets atmosphériques et autres émissions polluantes. Il impose à la SIR et aux entreprises intervenantes de concevoir et exploiter les installations et équipements dans le respect des seuils réglementaires, afin de prévenir toute pollution excessive de l'environnement durant les phases de travaux, d'essais et de mise en service.
Effluents gazeux ; seuils d'émission		Article 7 : sous réserve des dispositions particulières à certaines activités, les effluents gazeux doivent respecter	Cet article précise que les effluents gazeux doivent respecter des valeurs limites établies en fonction du

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
selon le flux horaire ; maîtrise des rejets atmosphériques		les valeurs limites suivantes selon le flux horaire maximal autorisé	flux horaire maximal autorisé. Il est particulièrement pertinent pour le projet HDS, impliquant des procédés susceptibles d'émettre des gaz et vapeurs industrielles, et impose la maîtrise technique des rejets atmosphériques afin de limiter les impacts sur la qualité de l'air.
Nuisances sonores ; bruit industriel ; protection des travailleurs et des riverains		Article 9 : dispositions générales sur le bruit	Cet article fixe les dispositions générales relatives au bruit émis par les installations classées. Il est applicable aux travaux du projet HDS, qui peuvent générer des nuisances sonores liées aux engins, équipements et opérations industrielles. Il contribue à la prévention des atteintes à la santé des travailleurs et des populations riveraines et à la conformité réglementaire du chantier.
Surveillance des rejets et émissions ; suivi environnemental ; contrôles		Article 10 : surveillance des rejets et émissions	Cet article impose la surveillance régulière des rejets et émissions des installations classées. Il est essentiel pour les travaux et l'exploitation du projet HDS, en ce qu'il oblige à mettre en place des dispositifs de suivi, de mesure et de contrôle permettant de démontrer la conformité des émissions aux exigences réglementaires et de détecter toute dérive environnementale.
Gestion des déchets sanitaires, agrément des prestataires,	Arrêté n°131/MSHP/CAB/D GHP/DRHP/ du 03 juin 2009 portant	Article 10 : la personne physique ou morale qui produit des déchets issus des activités du secteur de la santé peut, par convention écrite, confier en tout ou partie la gestion de ses déchets à une autre personne physique ou morale. Les	Cet arrêté encadre la gestion, la traçabilité et l'élimination des déchets sanitaires. Il définit les responsabilités des producteurs, les conditions d'utilisation de prestataires agréés, interdit les rejets

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
traçabilité et interdiction des rejets non autorisés.	réglementation de la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire	modalités de ces conventions sont fixées par voie réglementaire par le Ministre en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique. Article 11 : toute personne physique ou morale qui participerait en tout point de la filière de gestion des déchets médicaux dans le secteur de la santé est tenue d'avoir un agrément délivré par le Ministre en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique. Article 36 : il est interdit de rejeter dans un réseau d'égout, les déchets sanitaires. Article 37 : l'exploitant d'un lieu de production de déchets sanitaires doit tenir à jour un registre dans lequel il inscrit chaque semaine, la nature et la quantité des déchets sanitaires produits	dans les réseaux d'assainissement et impose la tenue de registres. Ces dispositions concernent le projet HDS de la SIR, notamment les bases-vie, infirmeries et dispositifs de soins sur le chantier. La SIR et les entreprises doivent mettre en place une filière de gestion conforme et sécurisée pour protéger la santé des travailleurs, prévenir les risques sanitaires et respecter les exigences nationales et les standards de la Banque Africaine de Développement.
Agrément environnemental des prestataires ; gestion réglementée des déchets industriels	Arrêté n°1240 du 28 octobre 2009 portant procédure de délivrance d'agrément aux sociétés prestataires pour la récupération, la valorisation et/ou l'élimination des déchets industriels	Article 4 : Les prestataires en charge de l'enlèvement des déchets industriels doivent être agréés par les autorités compétentes du ministère en charge de l'environnement.	Cet article impose que les prestataires chargés de l'enlèvement des déchets industriels soient préalablement agréés par les autorités compétentes du ministère en charge de l'environnement. Il est directement pertinent pour les travaux du projet HDS de la SIR, qui génèrent des déchets industriels et potentiellement dangereux. Le respect de cette exigence oblige la SIR et les entreprises intervenantes à recourir exclusivement à des prestataires agréés, garantissant une gestion conforme, sécurisée et traçable des déchets, en cohérence avec la réglementation nationale et les exigences environnementales applicables aux

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
			projets financés par la BAD.
Champ d'application de l'audit énergétique ; établissements fortement consommateurs d'énergie	Arrêté Interministériel n°135 /MPEER/MT/MCLU/ MINEDD/MCI du 25 novembre 2020 portant Conditions d'Assujettissement des Établissements Consommateurs d'Energie à l'Audit Énergétique	Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret N° 2016-862 du 03 novembre 2016, fixant les modalités, conditions et obligations pour la mise en œuvre de la maîtrise de l'énergie, le présent arrêté s'applique aux établissements publics et privés consommant une énergie supérieure ou égale aux seuils indiqués à l'article 4 du présent arrêté dans les secteurs de l'industrie, du tertiaire, du résidentiel, et du transport.	Cet article définit le champ d'application du dispositif d'audit énergétique obligatoire aux établissements publics et privés dépassant certains seuils de consommation d'énergie. Il est directement pertinent pour le projet HDS de la SIR, qui relève du secteur industriel et présente une consommation énergétique élevée, notamment durant les phases de travaux, d'essais et d'exploitation, le rendant potentiellement assujetti aux obligations d'audit énergétique.
Seuils de consommation énergétique ; critères d'assujettissement à l'audit énergétique	Obligatoire et Périodique, les Modalités de sa Réalisation ainsi que les Conditions d'Exercice de l'activité d'Auditeur Énergétique	Article 4 : Sont assujettis à l'audit énergétique obligatoire et périodique, les établissements suivants : • Les établissements appartenant au secteur industriel dont la consommation totale annuelle d'énergie est supérieure ou égale à mille cinq cents tonnes équivalent pétrole ([1500 TEP]) ; • Les établissements appartenant aux secteurs du résidentiel, du tertiaire, et du transport dont la consommation totale annuelle d'énergie est supérieure ou égale à cinq cents tonnes équivalent pétrole {[500 TEP]} ; • Les établissements appartenant au secteur résidentiel dont la consommation annuelle d'énergie électrique est supérieure à [250 MWh] ;	Cet article fixe les seuils précis de consommation énergétique déclenchant l'obligation d'audit énergétique, en particulier pour les établissements industriels. Il est essentiel pour le projet HDS, en ce qu'il permet de déterminer formellement l'assujettissement du site de la SIR à l'audit énergétique obligatoire, compte tenu de ses niveaux de consommation d'énergie primaire et électrique.

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
		- Les établissements appartenant au secteur tertiaire dont la consommation annuelle d'énergie électrique est supérieure à [1000 MWh] ; - Les établissements appartenant au secteur industriel dont la consommation annuelle d'énergie électrique est supérieure à [2000 MWh].	
Périodicité de l'audit énergétique ; auditeur agréé		Article 8 : Tout établissement visé par les articles 4 et 5 du présent arrêté est tenu de faire réaliser, tous les cinq (05) ans par un auditeur énergétique agréé, un audit énergétique.	Cet article impose la réalisation d'un audit énergétique tous les cinq ans par un auditeur agréé pour les établissements assujettis. Il est pertinent pour le projet HDS, en ce qu'il encadre la planification des audits énergétiques du site, contribue à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations et s'inscrit dans une démarche de réduction de l'empreinte environnementale du projet.
Obligation de coopération ; fourniture d'informations à l'auditeur énergétique		Article 13 : L'établissement assujetti est tenu de fournir à l'auditeur énergétique toutes les informations nécessaires à la bonne conduite de l'audit énergétique.	Cet article impose à l'établissement soumis à audit de mettre à disposition de l'auditeur toutes les informations nécessaires. Il est directement applicable au projet HDS, obligeant la SIR à assurer la transparence et la disponibilité des données énergétiques, condition essentielle à la fiabilité de l'audit et à la conformité réglementaire du projet.
Gestion des sinistres industriels ; responsabilités en cas d'accident ;	Instruction interministérielle n°070/INT/PC/ du 13 mai 1994 relative à	Chapitre I : Point 1.1 : La lutte contre un sinistre survenant dans une industrie à caractère dangereux concerne en premier lieu le chef d'établissement qui doit être à même d'engager les opérations avec les moyens qui lui ont été	Cette disposition précise que la gestion d'un sinistre dans une installation à caractère dangereux relève en premier lieu du chef d'établissement, qui doit disposer des moyens nécessaires pour engager les

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
coordination des secours	l'organisation des secours en cas de sinistre dans les installations d'hydrocarbure et les établissements de chimie.	prescrits à cet effet. Ce n'est que s'il y a menace pour le voisinage ou l'environnement et que les effets risquent de s'étendre à l'extérieur de l'établissement que le préfet, sera amené à prendre la direction des opérations. Le chef d'établissement conservera, par délégation d'autorité, la conduite des opérations à l'intérieur de son installation.	opérations de secours. Elle est directement pertinente pour les travaux du projet HDS de la SIR caractérisés par des risques industriels majeurs. Elle établit clairement la responsabilité opérationnelle du promoteur et de l'exploitant en cas d'accident sur le site, tout en définissant les conditions d'intervention des autorités administratives lorsque les effets du sinistre dépassent le périmètre de l'installation.
Plan d'Opération Interne (POI) ; préparation aux situations d'urgence ; exigences des ICPE		Chapitre 11 : Point 2.2 : Le Plan d'Opération Interne (POI), est établi par le Chef d'établissement qui en est entièrement responsable. Il est soumis aux pouvoirs publics compétents pour commentaire et approbation. L'obligation d'établir un POI et de satisfaire aux exigences de sécurité qui en découlent sera prévue dans les arrêtés d'autorisation pris au titre des installations classées pour les établissements concernés.	Cette disposition rend obligatoire l'élaboration d'un Plan d'Opération Interne (POI) par le chef d'établissement et sa soumission aux autorités compétentes pour approbation. Elle est essentielle pour le projet HDS, en tant qu'installation classée impliquant des substances dangereuses. Elle conditionne la préparation du chantier et de l'exploitation à la gestion des situations d'urgence, notamment les incendies, explosions ou fuites d'hydrocarbures, et constitue un élément clé de conformité HSE exigé dans les arrêtés d'autorisation du projet.
Normes internationales pour EPI et équipements incendie, conformité obligatoire, interdiction des	Arrêté Interministériel n° 02 MIPSP. /MDPC. / UEUEFJMCL du 10 février 2003 portant réglementation de la qualité des produits	Article premier : « En attendant l'adoption de normes ivoiriennes spécifiques, les normes internationales, européennes ou françaises suivantes s'appliquent en Côte d'Ivoire à compter de la mise en vigueur de cet arrêté. Concernant les extincteurs et agents extincteurs • ISO7203-3 : agents extincteurs ; émulseurs	Cet arrêté fixe les normes applicables aux produits de protection humaine et aux équipements de lutte contre l'incendie en Côte d'Ivoire, en rendant opposables des standards internationaux reconnus et en interdisant tout produit non conforme. Il est directement pertinent pour le projet HDS de la SIR, en imposant l'utilisation exclusive d'équipements

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		Cadre législatif	
produits non-conformes	de protection humaine	- Partie 3 : spécifications pour les émulseurs bas foisonnements destinés à une application par le haut sur les liquides miscibles à l'eau ; - EN 3-5/AC : extincteurs d'incendie portatifs - Partie 5 : spécifications et essais complémentaires ; amendement AC - NF EN 615 : protection contre l'incendie ; agents extincteurs ; prescriptions pour les poudres (autres que les poudres pour classe D). Concernant les gants de protection industrielle - NF EN 388 : gants de protection contre les risques mécaniques ; - NF EN 50237 : gants et moufles avec protection mécanique pour travaux électriques ; - NF EN 60903 : spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; - NF EN CEI 60903/A11 : spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; amendement AI I Concernant les casques de protection - ISO 3873 : casques de protection pour l'industrie ; - NF EN 1080 : casques de protection contre les chocs pour jeunes enfants ; - NF EN 397 : casques de protection pour l'industrie. » Article 2 : « Les produits ne répondant pas aux	certifiés, contribuant ainsi à la protection des travailleurs et à la conformité HSE du chantier et de l'exploitation.

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
		spécifications définies dans les normes appropriées citées à l'article premier sont interdits pour la fabrication en vue du marché intérieur, l'importation, la vente, ou la distribution à titre gratuit. » Article 3 : « Le producteur sur le territoire ivoirien doit mettre en place et documenter un plan qualité afin de démontrer son aptitude à réaliser en permanence des produits conformes aux prescriptions des normes citées à l'article premier. Ce plan qualité doit présenter les dispositions de maîtrise : • Des équipements de production ; • Des équipements de contrôle de la qualité du produit ; • Des matières premières, consommables et emballages ; • Des méthodes de travail ; • Du personnel technique ; • De l'environnement de travail en conformité avec les règles de bonnes pratiques de fabrication. »	
Réglementations environnementales et HSE pour installations industrielles, incluant prévention des pollutions,	Prescriptions environnementales types applicables au PROJET CLEAN AIR	Chapitre I : Caractéristiques de l'établissement Chapitre II : Disposition administratives Chapitre III : Prévention de la pollution atmosphériques Chapitre IV : Prévention de la pollution de l'eau	Les prescriptions environnementales du projet CLEAN AIR, incluant la gestion des déchets, la prévention des pollutions et la sécurité, s'appliquent à toutes les phases du projet HDS de la SIR. Elles visent à protéger l'environnement et la santé publique, conformément aux réglementations

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
gestion des déchets, nuisances, risques industriels et professionnels.		Chapitre V : Prévention des pollution accidentelles Chapitre VI : Prévention des bruits et vibrations Chapitre VII : Gestion des déchets industriels Chapitre VIII : Prévention des risques	ivoiriennes et aux exigences des partenaires.
Genre et inclusion sociale	Loi n° 98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées	Article 2 : Assure aux personnes handicapées les mêmes droits à l'emploi, à l'éducation et à la formation que toute autre personne.	Inclusion à l'embauche : Les processus de recrutement pour la phase de chantier et d'exploitation du complexe HDS doivent intégrer des critères d'équité, assurant un égal accès aux opportunités professionnelles pour les personnes en situation de handicap qualifiées.
	Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail	Article 12.2 : Fait obligation aux employeurs du secteur public et privé de réserver un quota d'emplois aux personnes en situation de handicap possédant les qualifications requises.	Application du quota : La SIR et ses sous-traitants mobilisés sur le projet s'engagent à respecter les quotas réglementaires d'emploi de personnes handicapées dans leurs effectifs globaux
	Décret n° 2018-456 du 9 mai 2018 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur privé en Côte d'Ivoire.	Ce texte, pris en application du Code du Travail (notamment l'article 12.3), précise les obligations employeurs concernant les travailleurs handicapés. Les points mentionnés sont issus de ce décret : • Interdiction du licenciement (Art. 10) : Il est interdit de licencier un salarié en raison de son handicap. • Obligation de redéploiement (Art. 9) : En cas de baisse de rendement constatée, l'employeur doit proposer un poste adapté.	Maintien de l'emploi : Gestion de la santé au travail sur le chantier. En cas d'accident de travail ou d'apparition d'un handicap, le projet exige l'adaptation du poste ou le redéploiement sans rupture abusive du contrat.

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
	Ordonnance n° 2019-636 du 17 juillet 2019 portant création du Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI).	Articles 2 et 6 Cette loi permet l'inclusion de tous les travailleurs non-salariés du secteur informel dans le système de protection sociale nationale géré par l'IPS-CNPS (indemnités journalières en cas de maladie ou maternité, pension de retraite).	Protection de la chaîne de sous-traitance : Le personnel indépendant, les prestataires locaux et artisans gravitant autour des chantiers de la SIR (secteurs de la restauration informelle ou petite logistique tenus majoritairement par des femmes) bénéficient de l'obligation de conformité aux systèmes d'enrôlement social et de couverture des risques professionnels
	Loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	Articles 32 et 33 : Fait obligation à l'État de garantir l'inclusion sociale et la formation professionnelle en ciblant prioritairement les groupes vulnérables, en associant explicitement les femmes, les mères et les personnes en situation de handicap	Atténuation des impacts communautaires : Les mesures sociétales du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) prévoient la protection et la priorisation des groupes vulnérables locaux face aux nuisances de la construction du complexe pétrolier
	Loi n°2021 - 894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques	Article 10 « Une ordonnance de protection peut également être délivrée en urgence, par le président du tribunal : • À une personne menacée d'une union matrimoniale forcée de nature civile, coutumière ou religieuse, dans les conditions fixées à l'article 5 ; • À une personne victime de viol ou de toute autre violence sexuelle dans son lieu d'habitation ;	Mécanisme de gestion des griefs (VBG) : Le projet CLEAN AIR met en place un code de bonne conduite strict ainsi qu'un mécanisme interne de gestion des plaintes pour éliminer tout risque de violence basée sur le genre (VBG) ou d'abus sexuel à l'encontre des travailleuses ou des femmes des communautés environnantes.

Thématiques	Texte juridique	Article applicable au projet CLEAN AIR	Pertinence pour les travaux du projet HDS de la SIR
	Cadre législatif		
		• À une personne dont l'enfant mineur est victime de viol ou de toute autre violence sexuelle, physique ou morale dans son lieu d'habitation. »	
	Décret n° 2021 - 468 du 08 septembre 2021 portant sur l'organisation du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (MFFE)	Article 16 « charge la direction de la Promotion du Genre et de l'Équité : « d'élaborer la politique nationale de l'égalité des chances, de l'équité et du genre et d'en assurer le suivi de la mise en œuvre »	Suivi et audit genre : Collaboration institutionnelle pour s'assurer que les politiques environnementales et sociales de la SIR s'alignent sur la Politique Nationale de l'Égalité des Chances, de l'Équité et du Genre (notamment le volet transition énergétique propre)

14.4. Norme ISO 14001 Version 2015

Le cadre normatif concerne la norme ISO 14001 version 2015. En référence à cette norme, le niveau de management de l'entreprise est évalué sur la base des thèmes suivants :

- Le contexte de l'organisme ;
- Le leadership ;
- La planification ;
- Le support ;
- La réalisation des activités opérationnelles ;
- L'évaluation des performances ;
- L'amélioration continue.

Il faut noter que la SIR est certifiée ISO 9001 et 14001 Version 2015 (Annexe 2 : ISO 9001 & 14001 : 2015) et ces certificats ont été audités du 23 au 27 Juin 2025. Les preuves obtenues pendant l'audit ont permis de solder les non-conformités relevées antérieurement. La SIR est également certifiée ISRS 6 (International Safety Rating System) et a rencontré les critères de niveau huit (8) (Annexe 3 : Certificat ISRS 6).

14.5. Critères/exigences relatifs aux exigences E&S du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) révisé de la Banque Africaine de Développement (BAD)

La Banque exige que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux des opérations, y compris la vulnérabilité et l'adaptation au climat, soient pris en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale réalisée conformément à la SO1. Les SO 2 à 10 complètent la SO1 et définissent les obligations de l'emprunteur en matière d'identification et de traitement des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessitent une attention particulière. Le client évaluera, gèrera et surveillera les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet tout au long de son cycle de vie, de manière à satisfaire aux exigences des SO d'une manière et dans un délai qui soient acceptables pour la Banque.

Les différentes sauvegardes Opérationnelles déclenchées par le projet HDS sont listées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Liste des Sauvegardes Opérationnelles déclenchées par le projet HDS

Sauvegarde Opérationnelle (SSI)	Sous-section de la SO	Exigences du SSI révisé de la BAD	Pertinence pour le projet HDS de la SIR
	Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	- L'emprunteur évaluera, gèrera et surveillera les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet tout au long de son cycle de vie, de manière à satisfaire aux exigences des SO d'une manière et dans un délai qui soient acceptables pour la Banque. - L'emprunteur s'engage à : - réaliser une évaluation environnementale et sociale du projet proposé, y compris la participation des parties prenantes ; - assurer la participation des parties prenantes et diffuser les informations appropriées conformément à la SO10 ; - élaborer un PGES et mettre en œuvre toutes les mesures et actions prévues dans l'accord de financement, y compris dans le PGES ; - assurer le suivi des performances environnementales et sociales du projet par rapport aux SO, et produire des rapports.	Le projet HDS est un projet industriel majeur à risques environnementaux, sociaux et technologiques élevés (émissions atmosphériques, effluents industriels, déchets dangereux, risques accidentels). La SO1 est donc fondamentale, car elle impose une évaluation structurée des impacts, la mise en œuvre d'un PGES opérationnel, ainsi qu'un dispositif de suivi et de reporting permettant de démontrer la conformité du projet aux exigences de la BAD et à la réglementation nationale tout au long des phases de travaux, de mise en service et d'exploitation.
Sauvegarde Opérationnelle (SO1)	Annexe 2 : Gestion des entrepreneurs	L'emprunteur exigera que tous les entrepreneurs engagés dans le cadre d'un projet, d'une série d'activités ou d'autres initiatives, mènent leurs activités d'une manière conforme aux prescriptions des SO, y compris les prescriptions spécifiques énoncées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). L'emprunteur gèrera tous les entrepreneurs de manière efficace, en : - Évaluant les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés aux marchés qui leur sont attribués ; - S'assurant que les entrepreneurs engagés sont des entreprises légitimes et fiables qui disposent des connaissances et des compétences voulues pour accomplir leurs tâches dans le cadre du projet selon leurs engagements contractuels, y compris la formation appropriée pour leurs employés ; - Intégrant tous les aspects pertinents du PGES dans les documents d'appels d'offres ; - Exigeant par contrat que les entrepreneurs appliquent les aspects pertinents du PGES et les	Les travaux du projet HDS mobilisent de nombreux entrepreneurs et sous-traitants intervenant sur des activités à forts risques industriels et HSE. Cette annexe est donc hautement pertinente, car elle impose à la SIR de maîtriser les pratiques E&S de toute la chaîne contractuelle, de prévenir les accidents du travail, les atteintes à l'environnement et les violations sociales, et d'assurer l'application homogène des exigences du PGES, condition essentielle pour la conformité globale du projet vis-à-vis de la BAD.

Sauvegarde Opérationnelle (SSI)	Sous-section de la SO	Exigences du SSI révisé de la BAD	Pertinence pour le projet HDS de la SIR
		outils de gestion pertinents, et prévoyant les recours appropriés et efficaces en cas de non-respect ; • Surveillant le respect des engagements contractuels par les entrepreneurs ; • Exigeant, en cas de sous-traitance, que les entrepreneurs prennent des dispositions équivalentes avec leurs sous-traitants ; • Garantissant la protection des travailleurs tel que prévu dans la SO2 et incluant l'EAHS, la VBG, le travail forcé et l'esclavage moderne.	
Sauvegarde Opérationnelle (SO2)	Conditions d'emploi de travail	L'emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) écrites applicables au projet. Les PGMO traiteront également les cas où le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains ou l'EAHS sont identifiés ; dans de tels cas, l'emprunteur prendra les mesures immédiates et appropriées pour y remédier.	Le projet HDS mobilise une main-d'œuvre nombreuse (personnel direct et contractuel) sur des activités industrielles à risques. La mise en place de PGMO écrites est essentielle pour structurer la gestion sociale du projet, prévenir les abus et démontrer la conformité aux exigences sociales de la BAD tout au long des phases chantier et exploitation.
	Protection de la main-d'œuvre : travail des enfants	Travail des enfants et âge minimum Un enfant qui n'a pas atteint l'âge minimum fixé conformément au présent paragraphe ne sera ni employé ni engagé dans le cadre d'un projet.	Les activités du projet HDS exigent des compétences techniques et une exposition maîtrisée aux risques ; cette exigence garantit l'exclusion de toute main-d'œuvre mineure, renforçant la conformité sociale et la crédibilité du projet vis-à-vis du bailleur.
	Protection de la main-d'œuvre : travail forcé et esclavage moderne	Travail forcé et esclavage moderne le travail forcé, c'est-à-dire tout travail ou service qui n'est pas volontairement effectué et qui est exigé d'un particulier sous la menace de force ou de pénalité, ne sera pas utilisé dans le cadre des projets. Cette interdiction couvre toutes les formes de travail involontaire ou obligatoire, comme le travail sous contrat obligatoire, la servitude pour dettes ou des ententes contractuelles de travail similaires. Les personnes victimes de traite ne seront pas employées dans le cadre des projets.	Cette exigence est déterminante dans un projet industriel complexe recourant à des entreprises tierces. Elle impose à la SIR de sécuriser toute la chaîne de recrutement, de contrôler ses partenaires et d'éviter tout risque majeur de non-conformité sociale.
	Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs	Un mécanisme de gestion des plaintes sera accessible à tous les travailleurs du projet (et, le cas échéant, leurs organisations) pour exprimer leurs préoccupations en milieu de travail. Les travailleurs en sont informés au moment du recrutement, ainsi que des mesures mises en place pour les protéger contre des représailles pour l'utilisation de ce mécanisme. Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté à la nature et à	Pour le projet HDS, ce mécanisme est un outil clé de prévention des conflits sociaux et de traitement précoce des problématiques de conditions de travail, contribuant à la stabilité du chantier et à la conformité BAD.

Sauvegarde Opérationnelle (SSI)	Sous-section de la SO	Exigences du SSI révisé de la BAD	Pertinence pour le projet HDS de la SIR
		l'ampleur des risques et impacts potentiels du projet.	
	Santé et Sécurité au Travail (SST)	Les mesures liées à la santé et à la sécurité au travail seront appliquées au projet. Les mesures de santé et sécurité au travail (SST) seront conçues et mises en œuvre pour : i) Identifier les dangers éventuels auxquels s'exposent les travailleurs, en particulier les dangers de mort ; ii) Prendre des mesures de prévention et de protection, y compris l'élimination, la substitution ou la modification de conditions ou de substances dangereuses ; iii) Former les travailleurs des projets et tenir des registres de formation ; iv) Fournir des équipements de protection individuelle sans frais pour les travailleurs ; v) Assurer l'enregistrement, le rapportage et la documentation des accidents, maladies et incidents de travail ; vi) Élaborer des mesures de prévention, de préparation et d'intervention d'urgence ; vii) Et fournir des moyens de recours contre des impacts défavorables comme les blessures, les décès, l'invalidité, et les maladies du travail.	Les opérations HDS comportent des risques industriels élevés. La SST est centrale pour protéger les travailleurs, réduire les accidents, assurer la continuité des opérations et satisfaire les exigences HSE de la BAD et de la réglementation nationale.
	Travailleurs contractuels	L'emprunteur fournira des efforts raisonnables pour s'assurer que les tierces parties qui engagent des travailleurs contractuels sont des entités légitimes et fiables et qu'elles disposent de procédures de gestion de la main-d'œuvre applicables au projet conformes aux exigences de la présente SO, exception faite des paragraphes 37 à 40. L'emprunteur établira des procédures pour la gestion et le suivi de la performance de ces parties tierces par rapport aux prescriptions de la présente SO. De plus, il intégrera ces prescriptions dans les accords contractuels avec ces parties, ainsi que des voies de recours appropriées pour des cas de non-conformité.	Le projet HDS recourt à des entrepreneurs et sous-traitants pour des tâches critiques. Cette exigence est majeure pour assurer une application homogène des règles sociales et SST, prévenir les dérives contractuelles et maintenir la conformité globale du projet.

Sauvegarde Opérationnelle (SSI)	Sous-section de la SO	Exigences du SSI révisé de la BAD	Pertinence pour le projet HDS de la SIR
Sauvegarde Opérationnelle (SO3)	Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	L'emprunteur applique des mesures de contrôle et de prévention de la pollution conformes aux législations et normes nationales, aux conventions internationales en vigueur et aux normes et bonnes pratiques internationalement reconnues, notamment les référentiels techniques E&S généraux.	Le projet HDS est un projet industriel de raffinage susceptible de générer des impacts significatifs sur l'air, l'eau et les sols. Cette exigence est centrale pour garantir que les procédés, équipements et pratiques opérationnelles soient conformes aux normes environnementales applicables, condition essentielle à la conformité réglementaire et aux exigences de la BAD.
	Gestion de la pollution de l'air	Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, l'emprunteur caractérisera et estimera les sources de pollution atmosphérique liées au projet ou aux activités.	Le complexe HDS est susceptible de générer des émissions atmosphériques industrielles. Cette exigence permet d'identifier et de quantifier les sources d'émissions afin de définir des mesures de maîtrise appropriées, contribuant à la protection de la santé des travailleurs, des populations riveraines et à l'atteinte des objectifs de qualité de l'air.
	Évaluation des effets et impacts du changement climatique	Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, l'emprunteur caractérisera et estimera les sources de gaz à effet de serre (GES) liées au projet ou aux activités. Cela inclut une estimation des émissions brutes de GES, si une telle estimation est techniquement et financièrement réalisable.	Le projet HDS s'inscrit dans une démarche de réduction de la teneur en soufre des carburants, avec des enjeux climatiques associés. Cette exigence impose la prise en compte des émissions de GES, renforçant l'intégration des considérations climatiques dans la conception, l'exploitation et le suivi environnemental du projet.
	Gestion des déchets dangereux et non dangereux	Dès les premières étapes du projet et conformément traités internationaux en vigueur et aux pratiques modèles, l'emprunteur identifiera les déchets potentiellement dangereux qui seront générés tout au long du cycle de vie du projet, pour déterminer les alternatives de rentabilité pour leur élimination écologiquement rationnelle.	Le projet HDS génère des déchets industriels dangereux (huiles usagées, boues, catalyseurs, résidus chimiques). Cette exigence est particulièrement déterminante, car elle justifie la mise en place et l'application rigoureuse du Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD), garantissant traçabilité, conformité des filières et prévention des pollutions.
	Gestion des produits chimiques et matières dangereuses	S'il n'est pas possible d'éviter la production, l'utilisation ou la génération en grandes quantités de matières dangereuses ou de déchets, l'emprunteur préparera, en consultation avec les travailleurs et les communautés potentiellement exposés, un plan de gestion axé sur une approche basée sur une évaluation du cycle de vie complet (transport, manutention, stockage, recyclage et élimination), en incorporant selon le cas des mesures de prévention et d'intervention d'urgence, ainsi que des pratiques de gestion et de communication de l'information	Les activités du complexe HDS impliquent l'utilisation de produits chimiques et matières dangereuses. Cette exigence est essentielle pour structurer une gestion sécurisée des substances dangereuses, réduire les risques d'accidents majeurs, protéger la santé humaine et garantir la conformité environnementale et HSE du projet sur l'ensemble de son cycle de vie.

Sauvegarde Opérationnelle (SSI)	Sous-section de la SO	Exigences du SSI révisé de la BAD	Pertinence pour le projet HDS de la SIR
Sauvegarde Opérationnelle (SO4)	Santé et sécurité des communautés (dispositions générales)	L'emprunteur évalue les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées, y compris les groupes vulnérables, tout au long du cycle de vie du projet. Il élabore et met en œuvre un plan de gestion de la santé et de la sécurité communautaires.	Le projet HDS est une installation industrielle à risques technologiques pouvant générer des impacts indirects sur les populations riveraines (accidents industriels, incidents environnementaux). La SO4 est donc essentielle pour identifier ces risques et démontrer que le projet intègre la protection de la santé et de la sécurité des communautés dans sa gestion globale.
	Identification des risques et mesures d'atténuation	À cet égard, l'emprunteur identifiera les risques et les impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchie de l'atténuation	Pour le projet HDS, cette exigence permet de structurer l'analyse des risques hors site (incendie, explosion, rejets accidentels) et de définir des mesures de prévention et de protection visant à limiter les impacts potentiels sur l'environnement humain et les communautés voisines.
	Prévention et gestion des situations d'urgence et des maladies	L'emprunteur examinera les exigences en matière de prévention des urgences, de préparation aux situations d'urgence et de riposte d'urgence, d'une part, et de planification de la prévention et du confinement des maladies, d'autre part. Ce plan interagira fonctionnellement avec d'autres plans tels que le plan de gestion de l'afflux de main-d'œuvre ou le plan de lutte contre l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels, le cas échéant	Compte tenu des risques industriels associés au complexe HDS, cette exigence est déterminante pour assurer une coordination efficace des dispositifs d'urgence, limiter les conséquences d'un incident majeur et protéger à la fois les travailleurs et les populations riveraines.
	Personnel chargé de la sécurité	Dans le but de s'assurer que les actifs et le personnel du projet sont en sécurité et protégés de manière légitime, l'emprunteur évaluera les risques et les impacts auxquels sont exposés les travailleurs et les communautés sur le site du projet et dans les environs découlant de l'application des dispositions prévues pour le personnel chargé de la sécurité, qu'il s'agisse de sécurité privée ou de sécurité publique. Ces dispositions de sécurité seront définies dans le PGES. L'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité peut être exigée par la Banque, si elle le juge nécessaire.	Le projet HDS nécessite des mesures de sûreté pour la protection des installations et du personnel. Cette exigence permet de garantir que les dispositifs de sécurité sont proportionnés, encadrés et respectueux des communautés, et qu'ils n'engendrent pas de risques sociaux ou de tensions locales, conformément aux exigences de la BAD.

Sauvegarde Opérationnelle (SSI)	Sous-section de la SO	Exigences du SSI révisé de la BAD	Pertinence pour le projet HDS de la SIR
Sauvegarde Opérationnelle (SO7)	Identification précoce des groupes vulnérables	L'emprunteur analyse de haut niveau de la nature et du degré de discrimination et de vulnérabilité dont souffrent déjà les individus, les communautés et/ou les groupes dans le contexte du projet sera effectuée. Si des individus ou des groupes vulnérables sont identifiés	Pour le projet HDS, cette exigence impose de documenter l'analyse sociale initiale dans la zone d'influence du projet afin d'identifier, le cas échéant, des catégories de populations susceptibles d'être plus exposées aux impacts environnementaux et sociaux liés aux activités industrielles.
	Évaluation sociale approfondie	Lorsque le processus d'examen préalable détermine que : i) des impacts négatifs potentiels sur les groupes vulnérables sont présents ou ii) des informations supplémentaires pertinentes sont nécessaires, une évaluation sociale plus approfondie doit être entreprise. L'évaluation doit porter spécifiquement sur les éléments suivants, notamment une analyse minutieuse du cadre juridique et la collecte de données de base, ventilées par des facteurs tels que le sexe, le handicap, l'origine ethnique et l'âge.	Cette disposition est pertinente pour le projet HDS en ce qu'elle garantit que, si des vulnérabilités spécifiques sont mises en évidence, celles-ci sont analysées de manière approfondie et intégrées dans la planification des mesures environnementales et sociales du projet.
	Considérations particulières aux MRTV (Ménages et Riverains Touchés et Vulnérables)	Lorsque les MRTV ne sont pas les seuls bénéficiaires du projet, l'emprunteur concevra et mettra en œuvre le projet de manière à assurer aux MRTV et aux autres groupes vulnérables concernés un accès équitable aux avantages du projet	Dans le contexte du projet HDS, cette exigence vise à s'assurer que les bénéfices indirects du projet (emplois, retombées économiques locales, amélioration environnementale) ne soient pas exclusifs et puissent également profiter, le cas échéant, aux ménages et riverains vulnérables situés à proximité du site.
	Consultation et participation des groupes vulnérables	Comme indiqué dans la SO 10, les principes fondés sur les droits de participation, de non-discrimination et de transparence dans l'engagement et la consultation seront pris en compte par l'emprunteur en fournissant le plus tôt possible aux groupes vulnérables identifiés toutes les informations pertinentes sur le projet (notamment une évaluation des effets négatifs potentiels et des avantages prévus du projet)	Cette exigence est essentielle pour le projet HDS afin de garantir une information accessible et adaptée, prévenir l'exclusion sociale et renforcer l'acceptabilité du projet par les populations potentiellement vulnérables dans la zone d'influence.
	Patrimoine culturel des MRTV	- Lorsqu'un projet risque d'avoir un impact significatif sur le patrimoine culturel qui est important pour l'identité et/ou les aspects culturels, cérémoniels ou spirituels de la vie des MRTV, la priorité sera donnée à la prévention de ces impacts. - Lorsque des impacts significatifs du projet sont inévitables, l'emprunteur obtiendra le Consentement Libre Éclairé et Préalable (CLEP) des MRTV concernées	Pour le projet HDS, cette exigence implique la vérification préalable de l'absence d'impacts significatifs sur des éléments culturels sensibles associés aux MRTV, et la préparation de mesures appropriées si un tel risque était identifié au cours du cycle du projet.

Sauvegarde Opérationnelle (SSI)	Sous-section de la SO	Exigences du SSI révisé de la BAD	Pertinence pour le projet HDS de la SIR
	Mécanisme de gestion des conflits	L'emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des conflits soit mis en place pour le projet, comme décrit dans la SO10, qui soit culturellement approprié et accessible aux groupes vulnérables affectés, et qui tienne compte de la disponibilité des recours judiciaires et des mécanismes coutumiers de règlement des litiges chez, par exemple, les MRTV.	Le projet HDS doit disposer d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible aux groupes vulnérables, afin de traiter efficacement toute préoccupation sociale, prévenir les conflits et renforcer la gouvernance environnementale et sociale du projet conformément aux exigences de la BAD.
Sauvegarde Opérationnelle (SO8)	Consultation des parties prenantes et identification du patrimoine culturel	- L'emprunteur identifiera, conformément à la SO10, les parties prenantes jugées pertinentes pour le patrimoine culturel dont l'existence est connue ou sur lequel il est probable de tomber au cours du cycle de vie du projet. - Les parties prenantes comprendront, le cas échéant : • les parties affectées par le projet, notamment les personnes et les communautés du pays qui utilisent, ont utilisé ou continué à attribuer un sens ou une importance au patrimoine culturel ; • les autres parties intéressées, qui peuvent être les autorités réglementaires nationales ou locales chargées de la protection du patrimoine culturel, les organisations non gouvernementales et les experts du patrimoine culturel, y compris les organisations nationales et internationales du patrimoine culturel.	Pour le projet HDS, cette exigence impose de vérifier et documenter l'existence ou non d'éléments de patrimoine culturel dans la zone d'influence du projet, et d'identifier les parties prenantes institutionnelles et communautaires concernées, afin de prévenir tout impact non anticipé lié aux travaux industriels.
	Zones de patrimoine culturel légalement protégées	Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, l'emprunteur déterminera la présence de toutes les zones de patrimoine culturel protégées par la loi et affectées par le projet. Si le projet proposé est situé dans une zone légalement protégée pour des raisons culturelles ou dans une zone tampon définie par la loi, l'emprunteur devra : a. Se conformer aux réglementations locales, nationales, régionales ou internationales relatives au patrimoine culturel et aux plans de gestion des zones protégées ; b. Consulter les promoteurs et les gestionnaires de la zone protégée, les parties affectées par le projet (notamment les individus et les communautés) et les autres parties concernées par le projet proposé ;	Cette exigence est pertinente pour le projet HDS en ce qu'elle garantit la conformité du projet avec le cadre juridique du patrimoine culturel, si des zones protégées étaient identifiées à proximité du site, et renforce la prévention des risques juridiques, sociaux et réputationnels associés à des atteintes au patrimoine.

Sauvegarde Opérationnelle (SSI)	Sous-section de la SO	Exigences du SSI révisé de la BAD	Pertinence pour le projet HDS de la SIR
		c. Mettre en œuvre des programmes supplémentaires, le cas échéant, pour promouvoir et renforcer les objectifs de conservation de la zone protégée.	
	Dispositions relatives aux sites et vestiges archéologiques	Les sites archéologiques comprennent toute combinaison de vestiges structurels, d'artefacts, d'éléments humains ou écologiques et peuvent être situés entièrement sous la surface du sol ou de l'eau, partiellement au-dessus ou entièrement au-dessus. Le matériel archéologique peut se trouver n'importe où sur la surface de la terre, isolé ou dispersé sur de grandes surfaces. Ce matériel comprend également les zones de sépulture, les restes humains et les fossiles. Les sites et caractéristiques archéologiques peuvent être situés en dehors des zones du patrimoine culturel légalement protégées et classées.	Les travaux du complexe HDS comportant des interventions sur le sol et les infrastructures, cette exigence impose au projet de prévoir des mesures de vigilance et de gestion des découvertes fortuites, afin d'assurer l'arrêt contrôlé des travaux, l'information des autorités compétentes et la protection des éventuels vestiges archéologiques.
Sauvegarde Opérationnelle (10)	Participation pendant la préparation du projet	L'emprunteur assure, dès la phase de préparation du projet : • Identification et analyse des parties prenantes • Plan de participation des parties prenantes • Diffusion de l'information • Consultation appropriée	Le projet HDS s'inscrit dans un environnement industriel sensible impliquant des parties prenantes multiples (administrations, travailleurs, populations riveraines). Cette exigence est essentielle pour garantir la transparence du projet, l'anticipation des préoccupations E&S et l'acceptabilité sociale dès la phase de conception.
	Participation pendant la mise en œuvre et rapports externes	L'emprunteur continuera à assurer la participation des parties prenantes affectées par le projet et des autres parties concernées et à leur fournir des informations tout au long du cycle de vie du projet, d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et impacts environnementaux et sociaux du projet.	Pour le projet HDS, cette disposition garantit la continuité du dialogue durant les phases de travaux, de mise en service et d'exploitation, et permet d'actualiser l'information des parties prenantes en fonction de l'évolution des risques, incidents ou performances E&S du projet.
	Mécanisme de gestion des plaintes	L'emprunteur répondra à temps aux préoccupations et aux doléances des parties affectées par le projet au niveau de la performance environnementale et sociale du projet. À cette fin, l'emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et faciliter la résolution de ces préoccupations et griefs	Cette exigence est particulièrement pertinente pour le projet HDS afin de prévenir et gérer les conflits liés aux nuisances, aux risques industriels ou aux conditions de travail, et de démontrer la capacité du promoteur à répondre de manière structurée et traçable aux préoccupations des parties affectées.
	Capacité organisationnelle et responsabilité	L'emprunteur définira clairement les rôles, les responsabilités et l'autorité, et désignera le personnel spécifique (ayant des compétences et de l'expérience en matière de participation des parties prenantes) qui sera chargé de mettre en œuvre et de suivre	Pour le projet HDS, cette exigence garantit que l'engagement des parties prenantes repose sur une organisation dédiée, disposant de compétences appropriées, condition indispensable pour assurer une gouvernance E&S efficace et répondre aux attentes de la

Sauvegarde Opérationnelle (SSI)	Sous-section de la SO	Exigences du SSI révisé de la BAD	Pertinence pour le projet HDS de la SIR
		les activités des parties prenantes et leur conformité à la présente SO.	BAD en matière de redevabilité et de suivi.

Les sauvegardes opérationnelles SO5, SO6 et SO9 n'ont pas été déclenchées pour les raisons suivantes :

- SO5- Acquisition de terres, restrictions à l'accès et réinstallation involontaire : Le projet est mis en œuvre sur un site industriel existant appartenant à la SIR. Aucune acquisition de terrain, restriction d'accès ni réinstallation (physique ou économique) n'est envisagée.
- SO6- Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes : Le Projet est entièrement implanté dans un site industriel existant appartenant à la SIR, un site déjà artificialisé ne présentant aucun habitat naturel, zone humide, aire protégée ou espèce faunique et floristique sensible susceptible d'être affecté.
- SO9- Intermédiaires financiers : Le projet n'implique aucun mécanisme de financement indirect via des intermédiaires financiers.

14.6. Conventions ou accords internationaux en matière d'environnement

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié, depuis 1938, plusieurs conventions, accords et traités internationaux relatifs à l'environnement y compris le protocole de Kyoto (ratifié le 23 avril 2007) et les ratifications des conventions de Rotterdam, de Bonn et de Stockholm.

Ces conventions interviennent dans les orientations et le contenu de la politique nationale environnementale. En effet, aux termes de l'article 123 de la Constitution : "Les traités ou accords régulièrement ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois,

sous réserve, pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.". De plus, en l'absence de textes nationaux sur une matière donnée, la Côte d'Ivoire a recours aux dispositions des conventions internationales.

Le tableau suivant présente les conventions internationales et régionales signées et ratifiées par la Côte d'Ivoire, en rapport avec les thématiques environnementales liées aux activités du projet **CLEAN AIR**.

Tableau 4 : Conventions et accords internationaux

Intitulé de la Convention ou accord	Date de Ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la Convention ou l'accord	Aspects liés aux activités du projet CLEAN AIR
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone	30/11/1992	Ce protocole a pour objectif de préserver la couche d'ozone en déterminant le contrôle, la réduction et enfin l'élimination, dans le monde entier, de la production et de la consommation des substances qui l'appauvrissent.	Le projet HDS implique des équipements industriels (compresseurs, systèmes de refroidissement) des installations techniques (climatisation, systèmes incendie) des opérations de maintenance et de démantèlement Ces éléments peuvent contenir ou utiliser des substances réglementées (HCFC, anciens fluides frigorigènes, halons).
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination	09/06/1994	Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination des déchets dangereux.	Les activités de CLEAN AIR (démolition) produisent : déchets industriels dangereux ; boues contaminées (hydrocarbures) ; sols pollués ; huiles usées ; résidus chimiques. Certains de ces déchets peuvent nécessiter un traitement spécialisé ou être exportés vers des installations agréées. Cette convention de Bâle impose donc : un contrôle strict des transferts ; l'interdiction des exportations illégales ; la traçabilité complète des déchets.
Accords de Paris sur le Réchauffement climatique (signé à New York le 22	2016	Le texte fixe pour objectif de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C, en visant la barre des 1,5°C. L'accord prévoit une	Le projet CLEAN AIR constitue une opportunité de contribution aux objectifs climatiques de la Côte d'Ivoire

Intitulé de la Convention ou accord	Date de Ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la Convention ou l'accord	Aspects liés aux activités du projet CLEAN AIR
avril 2016 par 171 pays)		augmentation du budget du fonds vert pour le climat, avec un plancher de 100 milliards de dollars par an : un nouveau plancher sera fixé en 2025. L'un des objectifs du texte est la réorientation de l'économie mondiale vers un modèle à bas carbone, ce qui implique un abandon progressif des énergies fossiles.	par réduction des émissions de CO ₂ ; de SO ₂ et particules.
L'accord de Bonn (COP23)	12 /11/ 2017	Réduire le réchauffement climatique en dessous de 2° Celsius.	Le projet CLEAN AIR est un outil opérationnel de mise en œuvre climatique et un levier d'amélioration environnementale industrielle.

Le tableau ci-dessous présente les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) signées puis ratifiées par la Côte d'Ivoire en rapport avec les activités du projet Clean Air.

Tableau 5 : Convention internationale de l'OIT en rapport avec les activités du projet CLEAN AIR

Convention de l'OIT	Date de signature / Ratification	Aspects liés aux activités du projet CLEAN AIR
Convention (n°87) concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical du 9 juillet 1948.	21 novembre 1960	Liberté de créer ou d'adhérer à un syndicat sans autorisation préalable dans le cadre du projet. Protection contre toute discrimination ou sanction liée à l'activité syndicale
Convention (n°100) consacrant l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale.	05 mai 1961	Dans le cadre du projet Clean Air, cette convention doit être opérationnalisée en actions concrètes à savoir égalité salariale indépendamment du sexe
Convention (n°19) concernant l'égalité des traitements des travailleurs étrangers et nationaux dans le cadre des accidents de travail.	05 mai 1961	Dans le cadre du projet Clean Air doit garantir que tout travailleur (ivoirien ou étranger) est couvert en cas d'accident ; reçoit la même

Convention de l'OIT	Date de signature / Ratification	Aspects liés aux activités du projet CLEAN AIR
		indemnisation et bénéficie des mêmes soins et procédures.
Convention (n°135) concernant la protection des représentants des travailleurs dans l'entreprise de leur accorder une protection efficace contre toutes mesures qui pourraient leur porter préjudice.	21 février 1973	Le projet Clean Air, doit s'assurer que les représentants du personnel (délégués syndicaux, élus, membres du comité HSE, etc.) bénéficient d'une protection efficace contre toute mesure préjudiciable liée à l'exercice de leurs fonction
Convention (n° 81) concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce.	05 juin 1987	Le projet Clean Air sera soumis au contrôle pour s'assurer que les conditions de travail soient sûres ; les normes HSE soient respectées et les infractions soient détectées et corrigées
Convention (n°182) concernant les pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée le 17 juin 1999 à Genève.	07 février 2003	Le projet doit imposer une interdiction totale de l'emploi d'enfants dans ces activités ; une mise en place de mesures de prévention et de contrôle ; une réaction immédiate en cas de détection

14.7. Critères/exigences relatifs aux documents environnementaux et sociaux du projet à approuver et à publier (EIESA, PGD, MGP, etc.)

Cette rubrique dresse un état des lieux des exigences relatifs aux documents environnementaux et sociaux du projet à approuver et à publier.

La BAD a exécuté une mission de due diligence E&S du projet Clean Air en août 2025. À l'issue de l'évaluation, une liste d'instruments E&S (**Annexe 4 : note de debriefing de la mission d'identification / préparation du 24 au 30 août 2025**) a été exigée à la SIR pour une mise en conformité E&S au SSI de la BAD. Le tableau ci-dessous recense les exigences requises et leur niveau d'avancement au 10/05/2026.

Exigences E&S requis	Rapport /support provisoire disponible	ANO de la BAD	Publication sur le site de la SIR	Publication sur le site de la BAD
PGES-AF	X	X	X	
P3P	X	X		
SGES	X	X		

Exigences E&S requis	Rapport /support provisoire disponible	ANO de la BAD	Publication sur le site de la SIR	Publication sur le site de la BAD
PGDD	X	X		
AES	X			
1 expert en sauvegarde sociale et genre	X		NA	NA
1 expert en sauvegarde environnementale	X		NA	NA

15. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET CLEAN AIR

15.1. Identification du projet Clean Air

Le Projet Clean Air, relatif à la mise en œuvre du complexe d'hydrodésulfuration (HDS) est un projet de la SIR logé à la Direction Développement & Transition Énergétique (DDTE) (**Annexe 5** : RCCM). Le tableau ci-dessous présente l'identification et la caractérisation du promoteur (SIR).

Tableau 6 : Identification et caractérisation de la SIR

IDENTIFICATION	CARACTERISTIQUE
Dénomination	Société Ivoirienne de Raffinage
Sigle	SIR
Année de création	1962
Année de démarrage des activités	1965
Nom du décideur et fonction	SORO Tiotioho
Superficie du site de la SIR	800 000 m ²
Nombre de salariés (774) :	Hommes : 639 Femmes : 135 CDI : 774 CDD : 00 Journaliers : 00
Fournisseurs	Voir annexe
Horaires de travail :	- Administration (lundi au vendredi) : 07h 00-13h / 13h 30-16h00 - Usine (lundi au dimanche) : 24h/24 - Trois (3) équipes : 6h – 13h / 13h – 22h / 22h – 6h
Forme juridique	SA
Régime d'imposition	Réel normal
Activité	Fabrication de produits pétroliers
Adresse Postale	01 BP 1269 ABIDJAN 01
Téléphone	2721270427
Fax	2721270427
Site web	http://www.sir.ci
N° de registre de commerce	CI-ABJ-01-1962-B14-02603

IDENTIFICATION	CARACTERISTIQUE
N° de compte contribuable	6013 175P
N° CNPS	3726
Capital	39 000 000 000
Superficie du site HDS	70 000 m ²
Début des activités de démolition	12 janvier 2023
Fin des activités de démolition	31 mars 2026

Source : SIR, Avril 2026

15.2. Localisation géographique du projet Clean Air

Le projet est situé au sud du district Autonome d'Abidjan, précisément dans la zone industrielle de Vridi dans la commune de Port-Bouët. Le site du projet se situe dans l'enceinte de la SIR sur une superficie de 7 Ha. Le site de la SIR est limité au Nord par la société GESTOCI, au Sud par le boulevard de Petit-Bassam, à l'Est par la société PETROCI, et à l'Ouest par MEDLOG, ENTREPOT CHOUKER, CWT, etc. Le projet clean air dispose d'une lettre de mise en valeur (**Annexe 6** : État foncier relatif au titre foncier n°220 313).

Les coordonnées géographiques du site de la SIR et du site du projet sont présentées dans les tableaux ci-dessous

Tableau 7 : Coordonnées géographiques de la SIR

Coordonnée Géographique	X	Y
A	5.262805430725626,	-3.9982812598286066
B	5.264790454689731,	-3.9899030479332613
C	5.257499977033129,	-3.9886095479232577
D	5.256141697485095,	-3.996759547054375

Tableau 8 : Coordonnées du site du projet CLEAN AIR

Bornes	Coordonnées des points	
	N	O
S1	5°15'48.53"	3°59'50.47"
S2	5°15'49.35"	3°59'46.69"
S3	5°15'42.17"	3°59'45.57"
S4	5°15'42.48"	3°59'43.66"

Bornes	Coordonnées des points	
	N	O
S5	5°15'35.66"	3°59'42.54"
S6	5°15'35.45"	3°59'44.07"
S7	5°15'36.26"	3°59'44.21"
S8	5°15'35.83"	3°59'48.21"
S9	5°15'39.12"	3°59'48.94"
S10	5°15'38.57"	3°59'52.01"
S11	5°15'41.13"	3°59'51.45"
S12	5°15'41.56"	3°59'49.45"

Les figures ci-dessous donnent les localisations géographiques de la SIR et du site du projet.



Figure 1 : Localisation de la SIR
Source : Google Earth, janvier 2026



Figure 2: Localisation du site du projet HDS

Source : Google Earth, Janvier 2026

15.3. Distance du site du projet par rapport à certains référentiels

Le tableau ci-dessous donne les distances entre le site du projet **CLEAN AIR** et certains lieux par voiture et par vol d'oiseau.

Tableau 9 : Distance entre le site du projet et certains lieux (par voiture et vol d'oiseau)

Structures par rapport au site des travaux	Distance à vol d'oiseaux	Distance par la route
Hôtel du District Autonome d'Abidjan	6,90 km	10,35 km
Préfecture d'Abidjan	8,63 km	12,95 km
Mairie de Port-Bouët	3,38 km	5,07 km
CHU de Treichville	3,54 km	5,31 km
Groupeement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM) de Marcory	3,46 km	5,19 km
Plan d'eau lagunaire	0,7 km	1,05 km
COMATEC	0,04 km	0,06 km
GESTOCI	0,05 km	0,08 km
CWT Commodities CI	0,10 km	0,15 km
LATULIPE FOOD	0,06 km	0,09 km

Structures par rapport au site des travaux	Distance à vol d'oiseaux	Distance par la route
MAYELIA AUTOMOTIVE	0,44 km	0,66 km
Pharmacie Vridi village	0,48 km	0,72 km
Ivoire Ingénierie	0,46 km	0,69 km
Chemin de fer	0,69 km	1,04 km
SAPET	0,71 km	1,07 km
Centre emplisseur 3 de PETROCI	0,73 km	1,1 km
SPCI	0,79 km	1,19 km
Voie de la zone industrielle (Boulevard Hortense Aka Anghi)	0,42 km	0,63 km
Vridi village	0,55 km	0,83 km
Vridi AKO	4,45 km	6,68 km
Quai PUMA Energy	1,75 km	2,63 km
Quai PETROCI	2,23 km	3,36 km
Station OLA Energy	1,01 km	1,52 km
Village Rasta	0,84 km	1,26 km
TECOR CI	0,97 km	1,46 km
FRIEDLANDER CI	0,96 km	1,44 km
Vridi Cité	1,2 km	1,8 km
Petit Bassam	0,72 km	1,08 km
Abattoir de Port Bouët	2,91 km	4,37 km

Source : Cabinet Alica, mars2026

15.4. Description de l'environnement immédiat

15.4.1. Type d'environnement

Le site du projet est situé au sein de la SIR, en zone industrielle. Le site du projet est entouré des unités et installations existantes de la SIR qui constituent son environnement immédiat. Unité DHC situé coté EST permet l'hydrocraquage d'un mélange de gasoil provenant de l'unité de distillation sous vide. Elle donne ainsi la possibilité à la SIR de valoriser les fractions pétrolières peu valorisantes (RAT) en fractions pétrolières hautement valorisées (essence, super, jet A1) et diesel avec basse teneur en soufre.

Pomperie produit blanc situé SUD-OUEST qui permet l'expédition des produits finis vers les clients via les compteurs.

Selon l'EDD du complexe DHC, le complexe HDS se trouve dans le cercle de danger des équipements présentant un scénario majorant (Annexe 62 : Étude de Dangers HDS & DHC).

Le Site s'étend sur une superficie de 7 Ha et est entourée par d'autres structures industrielles que sont : PETROCI, GESTOCI, MEDLOG, OLA ENERGIE, etc. Ces différentes sociétés sont spécialisées pour certaines dans la distribution de produit pétroliers.

Le site est situé à environ 0,72 km du village de petit Bassam et environ 1,2 km du quartier Vridi-Cité.

La voie principale donnant accès au site est bitumée depuis l'entrée principale de la zone.

La zone immédiate à l'instar de toute la zone industrielle dispose du courant électrique de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE). Pour l'adduction en eau potable, les industriels sont connectés au réseau de distribution de la SODECI. Au niveau du réseau d'assainissement, il existe des canaux de collecte des eaux pluviales.

15.4.2. Exposition du projet aux risques naturels

Le site du projet est située dans la commune de Port-Bouët dans le District Autonome d'Abidjan. Comme tout le District Autonome d'Abidjan, le projet est sujet aux inondations pendant les saisons pluvieuses. Afin, de palier à cette problématique, la SIR a aménagé des systèmes d'évacuation de l'eau pluviale sur son site. Il ressort de cette description que le site du projet et son environnement sont vulnérables à des sources potentielles d'accident, de pollution et autres nuisances.

15.4.3. Vents dominants

La Rose des Vents pour Abidjan montre que les vents soufflent du sud-ouest (SO) au nord-est (NE) avec une vitesse comprise entre 0,2 et 1,1 m/s.

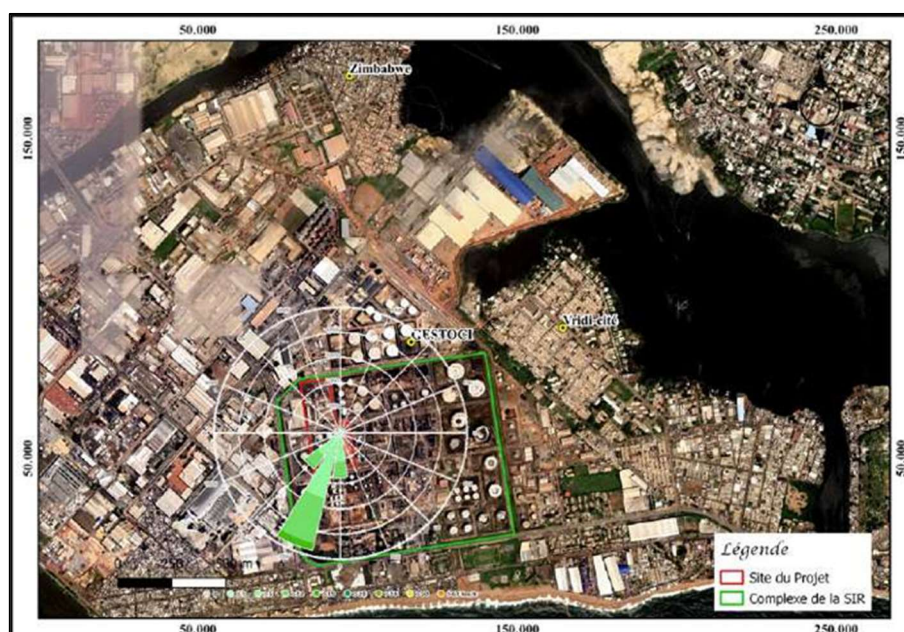


Figure 3 : Superposition du site par rapport à la direction du vent d'Abidjan

Source : 2D Consulting Afrique, juin 2021

15.5. Organisation du projet CLEAN AIR

La structure organisationnelle du projet CLEAN AIR est composée d'un chef de projet, d'un Directeur d'ingénierie, d'un gestionnaire de contrat, d'un responsable des achats et d'une Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) E&S. L'organigramme est structuré comme suit :

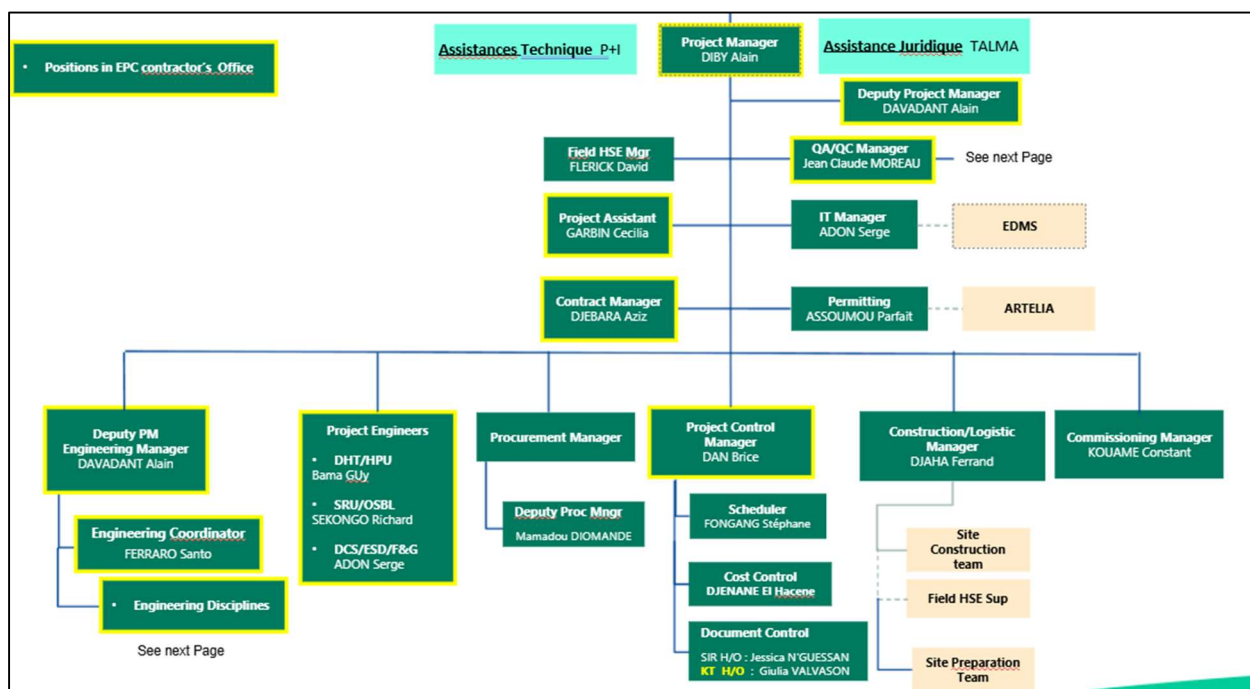


Figure 4 : Organigramme du projet HDS "CLEAN AIR"

Source : Projet HDS "CLEAN AIR, novembre 2025

15.6. Identification et description des matières

Lors de la phase d'aménagement du site, les travaux de dépollution des sols et des eaux souterraines ont été confiés à l'entreprise ENVIPUR dont l'agrément se trouve en **annexe 7**. Avant cette phase de dépollution, une phase de diagnostic environnemental, a été confié à l'entreprise TECOR (**Annexe 8** : agrément TECOR). Cette phase a consisté à l'analyse des paramètres physico-chimiques des sols et des eaux souterraines du site du projet (**Annexe 9** : Rapport diagnostic environnemental des sols et eaux souterraines). Ces investigations de terrain réalisées par TECOR ont permis de mettre en évidence dans les eaux souterraines :

- Surnageant : présence de flottant en partie Est du site ;
- Plomb : teneur maximale de 26,8 mg/L en Pz HDS 13 qui correspond à la référence du piézomètre sur le plan d'implantation des piézomètres
- HCT : teneur maximale de 326 mg/L en Pz HDS 08 ;
- Benzène : teneur maximale de 12 900 µg/L en Pz HDS 16 (potentiellement associé à la présence de flottant) ;
- Xylènes : teneur maximale de 138 700 µg/L en Pz HDS 07 ;
- HAP (16) – Naphtalène principalement : teneur maximale de 1 200 µg/L en Pz HDS 01.

Dans les Sols :

- Plomb : teneur maximale de 552 mg/kg entre 0 et 1 m de profondeur (A3) qui correspond à la référence du carottage sur le plan d'implantation ;
- HCT : teneur maximale de 9 340 mg/kg entre 0 et 1 m de profondeur (J1) ;
- Naphtalène : teneur maximale de 140 mg/kg entre 0 et 1 m de profondeur (I5) ;
- BTEX (principalement Benzène et Xylènes) : teneur maximale de 1 640 mg/kg entre 0 et 1 m de profondeur (I5).

Les activités de dépollution ont consisté à l'enlèvement des sols contaminés et leur transfert sur le site de dépollution de l'entreprise ENVIPUR à Thomasset dont l'agrément se trouve en **annexe 10**. La quantité totale de terre évacuée est d'environ 4 512 m³. Le traitement sur le site de Thomasset n'a pas encore débuté, ces terres sont stockées en attente de traitement (**Annexe 11** : planning prévisionnel de traitement). Elles sont entreposées sur un lot identifié avec une plateforme étanche, séparé et sous couverture, avec une gestion des lixiviats (**Annexe 12** : photos du site d'ENVIPUR À THOMASSET).



Photo 1 : Stockage des terres pollués sur le site de Thomasset

Les opérations de dépollution des eaux souterraines ont consisté principalement au pompage des eaux souterraines contaminées. Ce pompage a été effectué au niveau des piézomètres PzHDS10, PzHDS12, PzHDS13 et PzHDS16.

Cette phase a débuté par l'ouverture des piézomètres par la réalisation de tranchées drainantes au niveau des piézomètres à l'aide d'une pelle hydraulique. A l'aide d'un hydrocureur d'une capacité de 10 m³, les surnageants ont été pompés puis dépoter au bassin d'orage de la SIR pour être épuré par la STEP de la SIR sous la supervision de la Sureté SIR, du superviseur Environnement SIR du projet et du CIAPOL. Au total 60 m³ de surnageants ont été pompés du mercredi 24 au lundi 30 septembre 2025. **L'annexe 13** montre le schéma de traitement des eaux résiduelles de la SIR. **L'annexe 14** montre le protocole de collecte et de transfert des terres contaminées et **l'annexe 15** donne le protocole de collecte et de transfert des surnageants.

15.7. Description des activités du projet CLEAN AIR

Au moment de la réalisation de l'audit, les travaux de démobilisation des bacs, déviation des pipes et câbles électriques étaient déjà terminés. Les travaux de dépollution et excavations de terres polluées étaient également terminés.

La relocalisation du magasin produit chimique se poursuivait et le parc à déchets était construit à 95%.

Période et calendrier de l'audit : listes de présence et PV des réunions de cadrage (**Annexe 16**) et de lancement de l'audit (**Annexe 17**).

Les activités du projet CLEAN AIR en phase d'aménagement sont décrit dans le tableau Ci-dessous et la figure ci-dessous montre les zones d'intervention.

Tableau 10 : Description des activités en phase d'aménagement

Zone	Installation	Travaux à effectuer
Aire 1	Parc à déchets	Relocalisation au terrain des 32 logements
	Zone entreprises extérieures	Démantèlement des bureaux et ateliers
	Aires de stockage d'échafaudage	Transfère des échafaudages à côté du PCI et démantèlement des abris
Aire 2	Magasin PONTICELI	Relocalisation au terrain des 32 logements
Aire 3	Atelier Friedlander	Relocalisation à côté de l'atelier Kuyo (magasin SMB)
Aire 4	Magasin catalyseurs usagés	Relocalisation au magasin dépôt SIR
	Magasin d'huiles et produits chimiques	Relocalisation sur l'ancien parking 3AE
Aire 5	Bacs A107/A108/B7/B8/B9/B10	Démantèlement des bacs et des tuyauteries associées
Aire 6	Magasin ingénierie	Relocalisation au magasin général
	Salle d'observation DHC	Relocalisation à côté du poste 145
	Bureaux FLUOR	Démantèlement des bâtiments et décaissement du bitume
Aire 7	Magasin SMB	Relocalisation au terrain des 32 logements

Source : Projet CLEAN AIR, novembre 2025

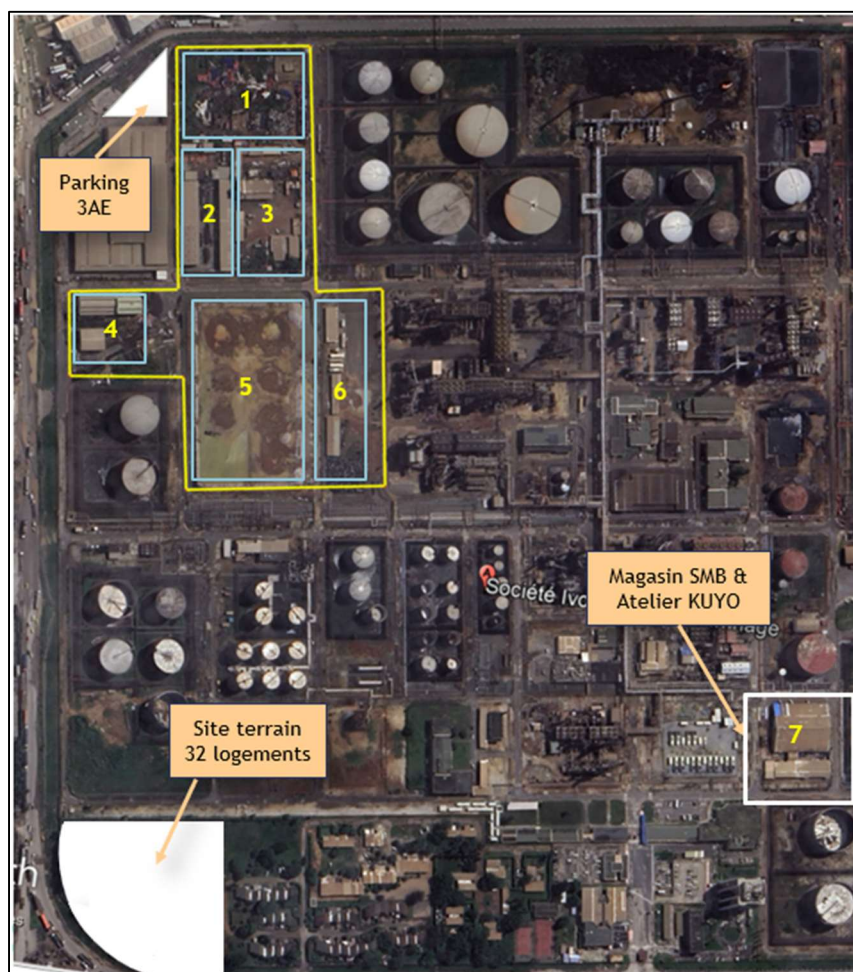


Figure 5 : Zone d'intervention des activités d'aménagement

Source : Projet CLEAN AIR

La planche ci-dessous donne un aperçu des activités menées pendant la phase d'aménagement



Démantèlement de la tuyauterie

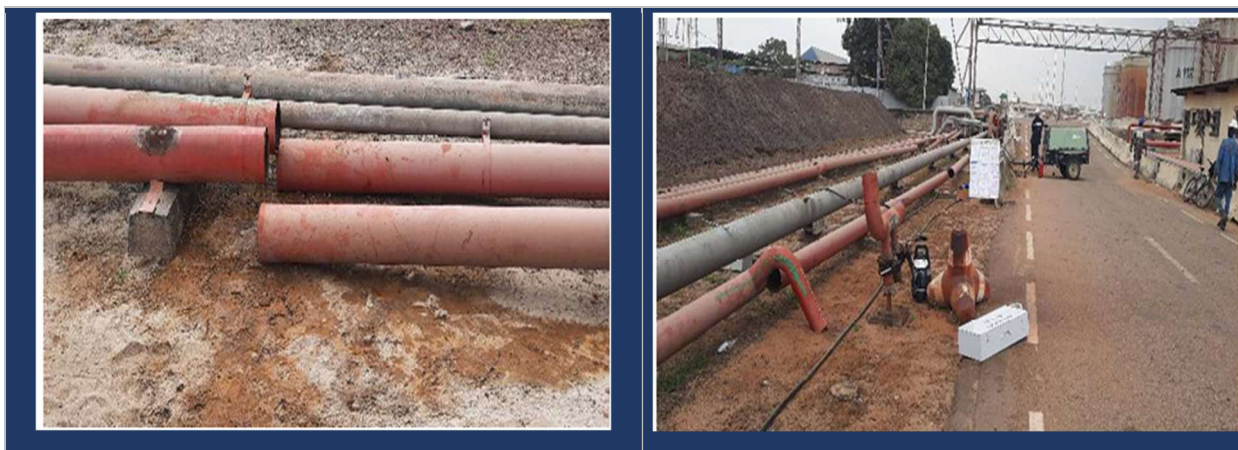


Démantèlement des bacs



Construction du monolithe pour la traversée de l'avenue G





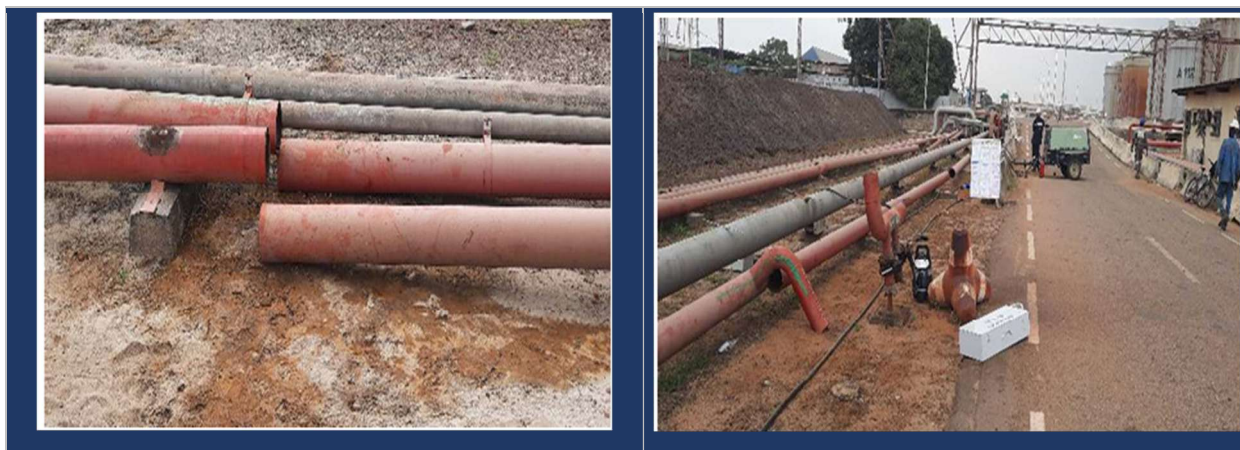
Travaux de déviation des câbles électriques, instrumentations des bacs A152/A153



Décaissement bitume espace fluor (AMH)



Démolition des bâtiments



Évacuation des déchets et terrassement parc à déchets SIR



Décapage et stockage des terres polluées avant évacuation



Construction du nouveau parc à déchets



Planche 1 : Activités menées pendant la phase d'aménagement

15.8. Traitement des eaux surnageantes

Les surnageants des piézomètres PzHDS10, PzHDS12, PzHDS13 et PzHDS16 sont pompés à l'aide d'un hydrocureur d'une capacité de 10 m³. Ces surnageants sont ensuite dépotés au bassin d'orage de la SIR pour subir le traitement en plusieurs étapes. Ces surnageants seront déshuilés à travers des déshuileurs installés sur le bassin. L'eau déshuilée est ensuite stockée dans des bacs avant de poursuivre le traitement. Cette eau passe dans un bassin où elle subit un traitement par coagulation en y ajoutant de coagulant. Cette étape permet d'éliminer les particules (matières en suspension) de l'eau, en manipulant les charges électrostatiques des particules en suspension dans l'eau. Ensuite, l'eau arrive dans un autre bassin pour le traitement par floculation. Il consiste à rassembler les particules coagulées, pour former une agglomération plus importante. Après ce traitement, l'eau est dirigée dans le bassin de décantation pour laisser décanter les particules en suspensions. À l'issue de la décantation, on passe à la clarification de l'eau. Elle consiste à laisser reposer l'eau pour que les dernières impuretés tombent au fond de l'eau. L'eau clarifiée arrive dans le bassin observation où l'on prélève une quantité pour analyse au laboratoire avant d'être rejeter dans le barrage flottant.

15.9. Description des installations du projet CLEAN AIR

L'ensemble des installations du projet CLEAN AIR se présente comme suit :

- Bâtiment de l'administration

Il s'agit d'un bâtiment R+1 en préfabriqué de la Direction Développement & Transition Énergétique (DDTE) de la SIR où est logé le projet CLEAN AIR. On trouve dans ce bâtiment, des

bureaux, deux espaces de travail collectif "open space", trois salles de réunion, des toilettes homme et femme, une cuisine, etc.

- Site de construction du projet

Hormis les activités de démolition, d'aménagement et de dépollution décrites plus haut, aucune activité n'a été réalisée pour la construction du projet CLEAN AIR. Il n'abrite donc aucune installation sur la période de novembre 2025 à Mars 2026 période à laquelle les experts du cabinet ALICA ont effectués plusieurs visites sur ledit site.

Les mesures de gestion environnementales et sociales durant les activités d'aménagement :

- Mise en œuvre rigoureuse de la procédure de gestion des déchets (**Annexe 39** : PGF 141)
- Mise en œuvre des recommandations de l'EIES (PGES chantier).



Planche 2 : Images du site du projet après démolition

15.10. Les partenaires et sous-traitants du projet CLEAN AIR

15.10.1. Partenaires

Le tableau ci-dessous présente les partenaires du projet du projet CLEAN AIR

Tableau 11 : Partenaires du projet CLEAN AIR

Partenaires	Rôles
BAD	Financement du projet
UEMOA	Financement du projet
Association des Raffineurs Africains (ARA)	Partage des meilleures pratiques techniques

Partenaires	Rôles
Agence Française de Développement (AFD)	Financement du projet
Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	Établissement de la Norme pour le gasoil
ANDE	Suivi environnemental et social
CIAPOL	Surveillance de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, Suivi des déchets du site du projet, contrôle des filières d'élimination.
GSPM	Examen et la validation du POI (Plan d'Opération Interne), évaluation des scénarios d'accidents majeurs
ONPC	L'ONPC assure la coordination globale des secours

Source : Projet "CLEAN AIR

15.10.2.Sous-traitants

Les sous-traitants du projet HDS "CLEAN AIR en phase d'aménagement sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : : Sous -traitants du projet CLEAN AIR

Travaux à effectuer ou réalisés	Sous-traitants
Démantèlement partiel de la rue 11	AMI
Relocalisation au magasin général	AMI
Construction nouveau bâtiment opérateur à coté de P145	CYBAT
Transfert des câbles au magasin dépôt SIR	ILEV
Transfert des archives et démantèlement	AMI
Relocalisation à côté de l'atelier KUYO (aménagement d'un magasin existant)	GRACE DIVINE
Construction nouveau parc à déchets à la cité 32 logements	CYBAT
Libération du site / transfert des équipement entreposés sur le site du projet	ILEV
Construction nouveau magasin PONTICELLI	KONSORTIUM
Transfert et démolition du magasin existant	KONSORTIUM
Démantèlement des bâtiments entreprises de chaudronnerie	AMI
Déviations des tuyauteries	KUYO

Travaux à effectuer ou réalisés	Sous-traitants
Déviation des câbles ELEC/INSTRUM	EPSILYS
Démantèlement des aires de stockage d'échafaudage	AMI
Construction d'un nouveau magasin huiles et produits chimiques (en face du magasin général)	CYBAT
Transfert et démantèlement du magasin huiles et produits chimiques existant	GRACE DIVINE
Démantèlement des bacs	SEMTS
Dépollution du site du projet	ENVIPUR
Évacuation des déchets du parc à déchets	LDS
Mise à disposition des bacs et tuyauteries et diagnostic du sol et eaux souterraines	TECOR
Propreté du site (évacuation de déchets et de gravats, transferts d'équipements vers espace A121, nettoyage du site...)	BANAMUR
Source : <i>Projet HDS "CLEAN AIR</i>	

16. MÉTHODOLOGIE DE L'AUDIT

16.1. Portée de l'étude

L'audit de conformité E&S concernera la portion du site de la SIR qui abritera le complexe HDS et ses projets connexes ainsi que les sites de relocalisation afin de tenir compte des impacts cumulatifs. Couvrant environ 9ha dédiés au complexe HDS, au sein de l'enceinte actuelle de la SIR, ce périmètre, en termes de portée géographique et technique, inclut une unité ISBL (Inside Battery Limit) relative aux installations principales de désulfuration du gasoil, des installations OSBL (Outside Battery Limits) portant sur les infrastructures de soutien, stockages et interconnexions avec le réseau existant, puis des zones de chantier énonçant la gestion des terres excavées, basses-vie et flux logistiques dans la zone industrielle de VRIDI. Sur la portée temporelle (phases d'activités), l'audit couvre trois critiques du cycle de vie du projet. Il s'est agi de la phase de préparation, la phase de construction et la phase d'exploitation.

16.2. Méthode d'audit

❖ Critères/approche d'évaluation des constats

Les critères clés, à prendre en compte lors de la réalisation de cette mission sont :

- Les politiques, la législation, la réglementation, ivoiriennes ainsi que normes et procédures applicables en matière d'E&S ;
- Les exigences des politiques des bailleurs (BAD, BOAD) ;
- Les documents environnementaux et sociaux du projet approuvés et publiés (EIESA, PGD, POI, MGP ; etc.).

L'évaluation a consisté à analyser les constats effectués par rapport aux exigences légales et réglementaires et aux bonnes pratiques en matière d'environnement, d'hygiène et de santé et sécurité au travail. Cela a permis de déterminer des écarts et points forts. Les écarts (non-conformités) ont été classés de mineurs à majeurs.

❖ Revue du registre documentaire

La revue documentaire a porté sur l'examen des rapports, documents administratifs, rapports d'inspections, etc. produits dans le cadre du projet et partagé avec le consultant dans le cadre de l'audit. Cette étape a permis de dresser une liste de constats basés sur l'examen des documents de mise en œuvre des mesures E&S du projet. Le registre des documents consultés est présenté en annexe2.

❖ Mission d'inspection du site du projet HDS

Cette section traite de l'audit en lui-même, c'est-à-dire de la période de présence et d'investigation de l'équipe sur le site du projet. Cette mission s'est tenue entre le 9/02/2026 avec la rencontre avec Vridi 3 et le 25/02/2026 avec la rencontre avec l'ANDE.

❖ Grille d'évaluation du niveau de Conformité aux exigences E&S

La conformité ou non par rapport aux critères d'audit est considérée ici comme la base principale de l'évaluation. Elle est définie en considérant le pourcentage de chaque résultat d'audit (Conformité ; Non-Conformités majeures ; Non-Conformité mineure) sur la base du nombre de total de dispositions vérifiées.

Les analyses environnementales et contrôles de pollution ont été réalisés à travers les dispositifs internes de suivi de la SIR ainsi que par des laboratoires agréés et structures techniques compétentes, notamment le CIAPOL et les laboratoires spécialisés mobilisés dans le cadre des études de pollution des sols et eaux souterraines.

❖ Grille d'évaluation de la performance E&S du projet

Le résultat obtenu sur l'évaluation du niveau des mesures conformes aux exigences E&S permet de faire le classement et d'apprécier la performance E&S par critère et la performance E&S globale du projet. Nous avons utilisé les mêmes grilles de notation de la performance environnementale et sociale partagés dans d'autres audits que nous avons réalisés pour des projets financés par la Banque. Elle est utilisée pour évaluer la performance des projets en se focalisant sur mesures de sauvegarde spécifiées dans les mesures de gestion des risques et des impacts.

❖ Grille de notation de la conformité et de la performance E&S du projet

La grille de notation de la conformité et de la performance E&S du projet figure ci-dessous.

Très satisfaisant : 100% des constats sont jugés conformes aux mesures E&S
Satisfaisant : 75 à 100% des constats sont jugés conformes aux mesures E&S
Partiellement insatisfaisant : 50 à 75% des constats sont jugées conformes aux mesures E&S
Insatisfaisant : moins de 50% des constats sont jugées conformes aux mesures E&S

Ainsi, la méthodologie de l'audit a permis d'évaluer les conformités vis-à-vis des critères définis dans les TDR :

- La législation, la réglementation ivoirienne, normes et procédures nationales applicables en matière d'E&S ;
- Les exigences des politiques des bailleurs (BAD, BOAD) ;
- Les documents environnementaux et sociaux du projet approuvés et publiés (EIESA, PGD, POI, MGP du projet HDS de la SIR).

À l'issu de cette évaluation, des tableaux sont présentés au chapitre 7.

16.3. Cadre de l'activité auditée

L'audit porte sur l'ensemble des installations de la **SIR** situées dans la zone industrielle de Vridi (Abidjan), avec un focus spécifique sur les unités liées au projet **HDS**. La zone d'étude englobe l'emprise industrielle de la raffinerie ainsi que sa zone d'influence directe, incluant les interfaces avec les populations riveraines de la commune de Port-Bouët. L'activité auditée comprend le site du projet et les projets connexes.

16.4. Facteurs déclencheurs de l'audit

Le présent audit de conformité E&S est déclenché par une double exigence de conformité, institutionnelle et réglementaire :

- **Recommandation de la BAD** : à la suite de la mission d'identification/préparation E&S réalisée par la Banque en août 2025 dans le cadre du projet **Clean Air**, un risque de rupture de conformité a été identifié. Bien que la SIR détienne un arrêté environnemental d'exploiter, délivré en 2022, la validité triennale de celui-ci expire en septembre 2025.
- **Exigence réglementaire (ANDE)** : conformément aux dispositions de l'arrêté environnemental et à la réglementation nationale, la réalisation d'un audit de conformité est requise trois (3) ans après le démarrage des activités. Cette obligation, consolidée par l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), est un préalable au renouvellement du certificat de conformité environnementale.

Dans le cadre de la mission d'audit, les activités ci-après sont à auditer :

- Démantèlement partiel de la rue 11 ;
- Relocalisation au magasin général ;
- Construction d'un nouveau bâtiment opérateur à coté de P145 ;
- Transfert des câbles au magasin dépôt SIR ;
- Transfert des archives et démantèlement des bureaux ;
- Relocalisation à côté de l'atelier KUYO (aménagement d'un magasin existant) ;
- Construction nouveau parc à déchets à la cité 32 logements ;
- Libération du site / transfert des équipement entreposés sur le site du projet ;
- Construction nouveau magasin PONTICELLI ;
- Transfert et démolition du magasin existant ;
- Démantèlement des bâtiments entreprises de chaudronnerie ;
- Déviation des tuyauteries ;
- Déviation des câbles ELEC/INSTRUM ;
- Démantèlement des aires de stockage d'échafaudage ;
- Construction d'un nouveau magasin huiles et produits chimiques (en face du magasin général) ;
- Transfert et démantèlement du magasin huiles et produits chimiques existant ;
- Démantèlement des bacs ;
- Dépollution du site du projet ;
- Évacuation des déchets du parc à déchets ;
- Mise à disposition des bacs et tuyauteries et diagnostic du sol et eaux souterraines ;
- Propreté du site (évacuation de déchets et de gravats, transferts d'équipements vers espace A121, nettoyage du site...).

16.5. Représentants de la SIR ayant participé à l'Audit

Pour la réalisation de cette étude, le projet "CLEAN AIR a mis à la disposition du cabinet Alica, des représentants. En effet, ces représentants avaient pour rôle de faciliter la mise à disposition des informations et autres documents de preuve pour une meilleure conduite de l'étude. Ces représentants sont listés ci-dessous :

Tableau 13 : Représentants du projet HDS "CLEAN AIR

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Contact et Email	Date e Signat
01	COULIBALY Ibrahim Nankuin	ADITE	ADITE	Cel : 050493 00 48 Email : nankuin.coulibaly@sir.ci	24/07/2026
02	ASSIENIN CHRISTIAN	INGENIEUR HSE	SIR-ADITE	Cel : 07 59 82 52 02 Email : christian.assienin@sir.ci	24/07/2026
03	DELOUMEAUX EDITH	AMO EdS	2DCi	Cel : 07 49 40 01 59 Email : e.deloumeaux@2dci.developpement Cel : - daniel.fr	24/07/2026

Source : Projet HDS "CLEAN AIR, Mars 2026

16.6. Présentation du cabinet et de l'équipe d'experts

16.6.1. Présentation du cabinet Alica

Le Groupe ALICA, constitué de cinq sociétés dont le Bureau d'Études de Conseil en Environnement et Stratégie de Développement durable. Créé en 2004, il a pour vocation d'accompagner les Entreprises et Collectivités dans l'optimisation des performances environnementales et socio- économiques de leurs projets de développement et d'aménagement. L'expertise et le savoir-faire du Bureau d'Étude « Cabinet ALICA » sont le fruit de près de 21 ans d'expérience autour de ces enjeux qui influencent de plus en plus la performance de l'Entreprise à court, moyen, et long terme.

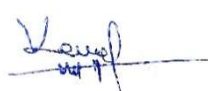
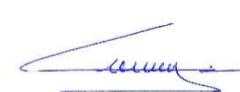
Il est agréé par le Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique par l'Arrêté Ministériel numéro 00058 MINEDDTE/ANDE/ du 02 décembre 2025 portant renouvellement d'Agrément du Bureau d'Études cabinet ALICA pour la réalisation des Évaluations Environnementales et Sociales, qui s'est vu mettre à jour au fil des ans, pour la réalisation des Études Environnementales (Études d'Évaluation Environnementale Stratégique, des Études d'Impact Environnemental, des Plans de Gestion Environnementale et Sociale, des Audits Environnementaux, etc.).

16.6.2. Composition de l'équipe d'experts du Cabinet Alica ayant participé à l'AES

L'équipe d'experts ayant participé à la rédaction du présent Audit Environnemental et Social se compose comme suit :

Tableau 14 : Membres de l'équipe d'experts ayant réalisé l'Audit Environnemental et Social du projet CLEAN AIR

Nom et Prénoms	Qualification	Profil (diplôme et nombres d'années d'expérience pertinente)	Fonction dans l'équipe	Contact & Courriel	Émargement
KEUMEAN Keiba Noel	Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale	DEA en Eau et Environnement, 15 ans d'expériences pertinentes	Chef d'équipe, chargée de la coordination des activités des membres de l'équipe	07 07 21 17 83 keumeankeiba@outlook.com	
Arthur Joel N'DA	Expert en Hygiène Sécurité et Environnement (HSE)	Ingénieur en Qualité, Sécurité et Environnement 18 ans d'expérience	Chargé du volet hygiène, sécurité et gestion des déchets du projet	ndaarthurjo@gmail.com 0707013685	
Moné Faustin MONE	Expert Sociologue	DEA - Diplôme d'études approfondies en Sociologie	Chargé du volet consultation publique et	monearikofaustin@gmail.com 07 08 78 28 58	

Nom et Prénoms	Qualification	Profil (diplôme et nombres d'années d'expérience pertinente)	Fonction dans l'équipe	Contact & Courriel	Émargement
		Développement Économique et Social	enquête de voisinage		
Enoch Ratz KAKOU	Sociologue-Assistant	Doctorat en Sociologie, option économie du développement, 10 ans d'expérience	Chargés du volet Consultations publiques	ratzenochkakou@gmail.com 07 78 12 88 91	
SIBA Trifène	Sociologue-Assistante	Master en Sociologie de l'environnement, 5 ans d'expérience		sibatrifene@gmail.com 07 77 87 76 75	
SECA Josiane	Sociologue-Assistante	Master en Sociologie de l'environnement, 5 ans d'expérience		josianeseca@gmail.com 07 47 74 90 78	
Xavier KONAN	Environnementaliste, Directeur des Opérations du cabinet ALICA	Master en Génie de l'Eau et de l'Environnement, 8ans d'expérience	Revue de conformité par rapport aux TDRs, validateur	xaviernoelk@gmail.com 05 05 60 13 69	
Mme Colette ANGBOMON	Directrice Générale	Maitrise en Droit privé 20 ans d'expérience	Approbateur	cocoangbomon@gmail.com 05 85 46 96 96	

16.7. Plan d'audit

L'audit Environnemental et Social s'est déroulé selon le plan de déroulement et le plan d'audit suivants :

Tableau 15 : Plan de déroulement de l'audit E&S du projet "CLEAN AIR"

Audit	Date des activités d'audit	Périmètre
Programme N°01-2025 AUDIT E&S du projet “CLEAN AIR”	15 décembre 2025 au 13 mars 2026	• Abidjan Port-Bouët • Site de la SIR (Vridi) • Sites des installations annexes de la SIR • Sites des projets connexes
Type d'audit		
☒ Audit diagnostic ☐ Audit interne ☐ Audit seconde partie		
Référentiel :	• La législation, la réglementation nationale, les normes et les procédures nationales applicables en matière E&S • Les documents environnementaux et sociaux du projet approuvés et publiés (EIES, PGES, PGD, etc.) ; • Tous les autres documents pertinents nationaux ou internationaux ; • Les prescriptions techniques et environnementales applicables au projet “CLEAN AIR” ; • Les TDR du présent Audit Environnemental et Social ; • Les exigences de la norme ISO 14001 version 2015 • les clauses E&S des contrats • Le SSI 2023 de la BAD • les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet	
Champs d'audit :	Activités d'aménagement du site du complexe HDS	•
Responsable d'audit :	KEUMEAN KEIBA NOEL	
		Objectifs de l'audit

Audit	Date des activités d'audit	Périmètre
Sites audités	Départements / Services associés	
• Abidjan Port-Bouët • Site de la SIR (Vridi) • Sites des installations annexes de la SIR • Sites des projets connexes	Membres du CODIR Q2SE STRUCTURE ENVIRONNEMENT SERVICE ACHAT DU PROJET Comité Santé Sécurité au Travail (CSST) SIR SCE JURIDIQUE DELEGUE DU PERSONNEL RESSOURCES HUMAINES COMMUNICATION	
Actions de suivi d'audit précédent	Rapport d'audit	

*N/A = Non applicable

Date	Heures	Activités	Interlocuteurs
15/12/2025	09h00-12h00	Réunion d'ouverture générale Informers les responsables du projet Clean Air de l'Audit E&S	DDTE Projet HDS Service QHSE du projet HDS Responsables des entreprises sous-traitants du projet Clean Air
22/01/2026	09h30-12h30	Réalisation d'une consultation publique à la mairie de Port-Bouët	SIR Représentants projet Clean Air
23/01/2026			Préfecture d'Abidjan
			Mairie de Port-Bouët
			Structures étatiques
			Communautés villageoises
			Quartiers riverains

Date	Heures	Activités	Interlocuteurs
			Entreprises voisines, etc.
18/02/2026	09h30-11h00	Consultation des communautés villageoises et quartiers riverains	PETIT BASSAM
			VRIDI 3
			BIETRY VILLAGE
			VRIDI CANAL
			VRIDI CITE
			M'BAKRE
			VRIDI AKO
			CITE SIR
			FEMMES DE PORT-BOUET
18/02/2026	13h30-15h00		PETIT BASSAM
			VRIDI 3
			BIETRY VILLAGE
			VRIDI CANAL
			VRIDI CITE
			M'BAKRE
			VRIDI AKO
			CITE SIR
			FEMMES DE PORT-BOUET
17/02/2026	14h00-16h00	Rencontre des sous-traitants du projet Clean Air	AMI
			ILEV
			KUYO PIPELINE
			LASSIRE DECHETS SERVICES
			EPSILYS
			ENVIPUR
			BR&D
			CYBAT
			GRACE DIVINE

Date	Heures	Activités	Interlocuteurs
			SE MTS
18/02/2026	10h00-12h00	Consultation du CODIR	Membres du CODIR
	14h00-16h00	Visite d'inspection du site	HSE SIR Responsable sécurité WICS
19/02/2026	10h00-12h00	Consultation des structures administratives et techniques concernées par le projet	Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)
			MAIRIE DE PORT-BOUET
			Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement (DPHSE)
			ANAGED
			ANDE
24/02/2026	10h00-12h00	Enquête des entreprises voisines du site du projet Clean Air	CIAPOL
			TECOR
			AMI
			SE-MTS
			FRIEDLANDER
			KUYO PIPELINE
			ERIUM
			PETROCI
			GESTOCI
			SPCI
			LION GPL
			CENTRE DE FORMATION DE VRIDI CITE
			LA TULIPE FOOD

Au total, ce sont 166 personnes consultées dont 111 hommes et 50 femmes durant la période du 09/02/2026 au 24/02/2026.

16.8. Étapes de l'audit

La méthodologie retenue repose sur un audit de conformité E&S consistant à collecter des informations provenant de différentes sources : revue documentaire, entretiens avec les acteurs directement impliqués sur des événements et processus spécifiques, ainsi que observations de terrain réalisées lors

des visites d'inspection des sites. Ces éléments, produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet Clean Air, sont ensuite analysés au regard de la portée et des critères d'audit

y compris les normes référentielles nationales et les Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPII) spécifiques liées à la conformité/performance E&S de l'activité. Il s'est agi principalement de :

- La législation, la réglementation nationale, les normes et les procédures nationales applicables en matière E&S ;
- Les exigences E&S applicables du SSI 2023 de la BAD ;
- Les documents environnementaux et sociaux du projet approuvés et publiés (EIES, PGES, PGD, etc.) ;
- Tous les autres documents pertinents nationaux ou internationaux ;
- Les prescriptions techniques et environnementales applicables au projet "CLEAN AIR" ;
- Les TDR du présent Audit Environnemental et Social ;
- Les exigences de la norme ISO 14001 version 2015 ;
- Les clauses E&S des contrats ;
- Les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet.
- Etc.

Les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet, notamment (les mécanismes de gestion de la main-d'œuvre, les conditions d'emploi et de travail, la prévention des discriminations et du harcèlement, le respect des droits des travailleurs, la gestion des plaintes, les relations avec les sous-traitants, la santé et sécurité des travailleurs et des communautés, ainsi que les dispositifs d'information, de consultation et d'engagement des parties prenantes). Cet audit vise à identifier les écarts et les convergences entre les activités du projet HDS, d'une part, et, d'autre part, les bonnes pratiques, les normes applicables, la réglementation nationale et les SSI 2023 de la BAD. Il convient d'adjoindre également, les interventions du projet envers les riverains et les impactés (les travaux déjà réalisés) et l'analyse/vérification du processus/le niveau de conformité du projet avec les exigences environnementales et sociales applicables dans le cadre des activités réalisées

16.8.1. Réunion de cadrage de la réalisation de l'audit

Effectuée le **11 novembre 2025** au sein des locaux de la SIR, en présence de ses représentants et ceux du cabinet ALICA en charge de la mise en œuvre de l'audit, la réunion de cadrage a porté sur la présentation du contexte général de la mission d'audit et les attentes de la SIR (Cf. **Annexe 16** : liste de présence et PV). Elle a principalement mis en évidence, la méthodologie de réalisation de l'audit et préciser les rôles et responsabilités des acteurs, ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre et les livrables attendus. Une visite de reconnaissance anticipée du site devant abriter le complexe a été réalisée. (Référence aux images illustratives ci-après).



A : Image des équipes présentes à la réunion de cadrage



B : Image de visite du site par les équipes présentes à la réunion de cadrage

Planche 3 : Réunion de cadrage de l'audit et visite de reconnaissance du site
Source : Cabinet ALICA, novembre 2025

16.8.2. Lancement de l'audit

La réunion de lancement / démarrage s'est tenue **le 22 décembre 2025** dans les locaux de la SIR, en présence de ses représentants et ceux du cabinet ALICA en charge de la mise en œuvre de l'audit (**Cf. Annexe 17** : PV et liste de présence). Cette réunion a consisté en la présentation de la mission d'audit, l'explication des objectifs principaux et les différentes étapes requises par support PowerPoint. Elle a permis d'instaurer par ailleurs, une compréhension partagée des enjeux de la mission, de renforcer les interactions actives entre l'équipe de la SIR affectée au projet, celle du cabinet et l'AMO E&S. Le besoin fut d'adhérer au processus, et de poser les bases d'un dialogue constructif ainsi que d'un accès fluide à l'information tout au long de l'audit de conformité E&S. Afin de confirmer le calendrier d'investigation, d'ajuster l'organisation et d'harmoniser les attentes entre l'auditeur et l'audité, un rapport de démarrage (**Annexe 82**), a été élaboré (référence à l'image illustrative ci-après).

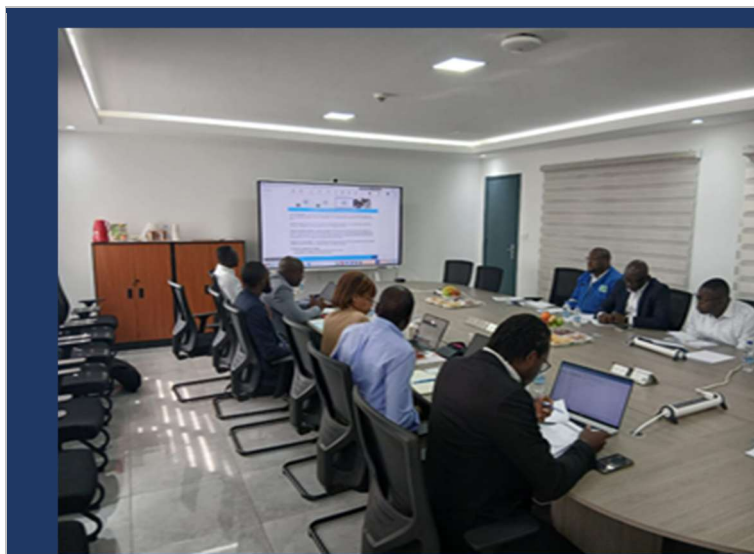


Photo 2 : Aperçu de la réunion de lancement de l'audit

Source : cabinet Alica, Décembre 2025

16.8.3. Planification des missions d'audit

Sur la base de réunions hebdomadaires organisées en ligne entre l'AMO E&S et le consultant du projet (le cabinet ALICA), la planification des missions d'audit environnemental et social du projet Clean Air, fut une étape cruciale et dynamique, ayant consisté à structurer, les interventions dudit consultant au projet, selon un plan d'audit (**Annexe 18** : plan d'audit), assorti d'un chronogramme (établissement d'un échéancier précis des missions) allant du 09 au 24 février 2026, pour garantir l'efficacité et la pertinence. Elle a instruit in situ, la vérification de la mise en œuvre des mesures de prévention et de gestion des risques, y compris l'évaluation du niveau de conformité réglementaire avant l'émission de courriers aux différentes parties prenantes identifiées à cet effet. Entre autres, cette planification a permis d'assurer que l'audit est systématique en référence aux exigences requises et capable de déboucher sur un plan d'action correctif efficace constituant un outil d'exécution et de suivi des actions correctives et préventives proposées. Celle-ci s'est illustrée à travers un cadre rigoureux, habilité à transformer des objectifs stratégiques en actions opérationnelles sur le terrain. Cet audit a essentiellement concerné la SIR, les sous-traitants, l'Ingénieur Conseil, les entreprises voisines, les structures étatiques et les populations riveraines. Le plan d'audit et une liste de documentations pertinentes à collecter, ont été transmis aux entités concernées. Les dates proposées par l'auditeur ont été validées par lesdites entités.

16.8.4. Réunion d'information et de consultation publique

Tenue le **22 janvier 2026** à la salle des fêtes PAPUS du centre pilote de la mairie de Port-Bouët, en présence de l'ensemble des parties prenantes au projet, soit un total de 36 personnes, dont 22 femmes et 14 hommes (**Annexe 19** : PV et liste de présence de la consultation publique). La réunion d'information et de consultation publique, étape importante du processus de mise en œuvre de l'audit, a consisté en :

1. La présentation du projet Clean-air ;
2. La présentation des impacts environnementaux et sociaux ;
3. La présentation du plan de la participation des parties prenantes (P3P) ;
4. La présentation du plan d'Audit Environnemental et social ;
5. Des échanges avec les parties prenantes.

Cette approche a permis de fournir des réponses à toutes les questions techniques, environnementales et sociales des participants (administrations publiques, structures privées, populations riveraines, etc.) - référence à l'image illustrative ci-après.



Photo 3 : Aperçu de la réunion d'information et de consultation publique

Source : Cabinet Alica, Janvier 2026

16.8.5. Collecte des données et revue documentaire

La collecte de données et la revue documentaire pour l'audit E&S de la SIR ont porté sur l'évaluation de la conformité et la gestion des risques selon le SSI de la BAD. Elles ont inclus l'analyse des politiques, des études d'impact, du PGES, des registres de déchets, des consommations (eau/énergie), des rapports de conformité réglementaire, les documents environnementaux et sociaux préparés et les documents de mise en œuvre ainsi que les attestations et quittances. Ces documents faut-il l'énoncer, furent consultés à travers une plate-forme (SHARE POINT- de la SIR à ALICA et d'ALICA à LA SIR).

4.7.5.1. Collecte des données

Celle-ci a impulsé en amont, une identification des parties prenantes à auditer par catégorie, à partir d'une matrice de matérialité (**Annexe 20** : matrices de matérialité) ayant adopté deux axes majeurs de détermination dont : **l'importance de la SIR pour la partie prenante** et **l'importance de la partie prenante pour la SIR**. Cinq (05) catégories en furent déclinées à cet effet : **les structures internes à la SIR, les structures voisines, les structures étatiques, les sous-traitants et les communautés**. Les effectifs initiaux affichés par chaque catégorie de partie prenante et ceux ayant fait l'objet de rencontres se définissent tel que le présente le tableau ci-dessous :

Tableau 16 : Récapitulatif des effectifs initiaux et consultés par catégorie de partie prenante

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
STRUCTURES ETATIQUE									

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
1	20/02/2026	DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES EN EAU (DGRE)	- Expert environnementaliste	2		Gestion des ressources en eau	Néant	-Suivi de la qualité des eaux souterraines ; -contrôle des ouvrages d'assainissement et de drainage prévu sur le site.	
2	20/02/2026	DIRECTION DE HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA SANTE-ENVIRONNEMENT (DHPSE)	- Chargé d'études		1	Santé et sécurité	Satisfaisante	-Prendre en compte les mesures d'atténuations proposées dans le PGES ; -La DHPSE n'a été associée qu'à la phase de l'étude de l'EIES, donc ne peut répondre à toutes les questions.	
3	26/02/2026	CENTRE IVOIRIEN ANTIPOLLUTION (CIAPOL)	- Inspecteur	3	1	Gestion des pollutions	Partiellement conforme	-Faire des études initiales pour savoir l'état du sol actuel ; -finaliser toutes les études liées au projet ; -élaborer les analyser des bilans de l'air, eau...	
4	27/02/2026	MAIRIE DE PORT-BOUET	- C/S Environnement	2	1	Impact du projet	Satisfaisante	-Amélioration de la communication (plateforme d'échanges en intégrant les leaders d'opinion) -Initiation de projets sociaux en faveur des communautés locales.	
5	26/02/2026	ANDE	- Chef de service suivi	2	2	Suivi environnemental et social du projet	Satisfaisante	-Finaliser la convention de suivi entre l'ANDE et la SIR pour permettre le suivi régulier des activités pendant la phase de construction ;	

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
								-Elaborer et rendre disponible tous les documents opérationnels (PGES Chantier, plan de gestion des déchets...) ; -Tenir compte des recommandations faites dans les rapports de suivi.	
6	27/02/2026	ANAGED	- Chargé d'Etudes	2	1	Gestion des déchets du site	Néant	-Avoir un lien de collaboration direct entre l'ANAGED et les services en charge de la gestion du projet ; -Mettre en place un système de gestion optimal des déchets à toutes les phases du projet.	
ENTREPRISES VOISINES									
7	13/02/2026	KUYOPIPELINE CM	- Manager QHSE	1		Travaux de démolitions avant leur démarrage	Satisfaisante	-Planification des travaux en dehors des heures sensibles ; - Communication hebdomadaire aux entreprises voisines ; - Mise en place d'un point focal environnemental dédié.	
8	13/02/2026	ERIUM (anciennement AIR LIQUIDE)	-	5		Travaux de démolitions avant leur démarrage	Satisfaisante	-L'analyse et l'identification des risques ; -Tenir des réunions régulières avec tous les acteurs intervenant dur le projet pour que toutes les parties prenantes soient au même niveau d'information.	
9	17/02/2026	SE-MTS	- Directeur d'agence	1		Travaux de démolitions	Satisfaisante	Réfection de la voirie	

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
						avant leur démarrage			
10	19/02/2026	LION GPL	- Assistante QSE		1	Travaux de démolitions avant leur démarrage	Néant	Néant	
11	13/02/2026	FRIEDLANDER	- Directeur d'agence	2		Travaux de démolitions avant leur démarrage	Acceptable	- Réfection de la voirie - Continuer une bonne communication	
12	13/02/2026	TECOR	- Directeur	2		Travaux de démolitions avant leur démarrage	Acceptable	-Sélectionner des fournisseurs en cohérence avec les standards de la BAD	
13	16/02/2026	CENTRE DE FORMATION DU PAA	- Chef de Département	1		Travaux de démolitions avant leur démarrage	Acceptable	-Informer tous les acteurs des différents risques et comment y faire face	
14		ABIDJAN MULTI INDUSTRIES (AMI)	- Responsable SSE	1		Travaux de démolitions avant leur démarrage	Acceptable	-Implication réelle de l'entreprise utilisatrice	
15	19/02/2026	GESTOCI	- CDptQ & ENV	6	1	Travaux de démolitions avant leur démarrage	Insuffisant	Néant	
16	19/02/2026	PETROCI	Cadre chargé des études environnementales	2	1	Travaux de démolitions avant leur démarrage	Insuffisant	Néant	
COMMUNAUTES									

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
17	14/02/2026	BRAKE : Comité de Gestion du Quartier (CGQ)	- Chef intérimaire	34	21	Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable	-Fluidification du trafic et le reprofilage ou bitumage, puis nécessité d'accroissement de l'adduction d'eau (installation d'un château d'eau) -construction d'un centre de santé équipé ; -Extension de la distribution d'électricité (éclairage public) ; -Réhabilitation de l'école primaire ; -Construction d'un marché ; -Formation et insertion des jeunes	-Accroissement du taux d'infection respiratoire ; Obstruction possible des voies d'accès à la localité ; -La non-observation des préoccupations émises ; -Les effets éventuels de traumatisme psychosomatique.
18		BRAKE : Jeunesse	- Rep. De la jeunesse			Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable	-Embauche des jeunes du village -Électrification rurale et extension de l'électricité dans certaines zones ; -Construction d'un château d'eau et l'aménagement des voiries ; -Création d'un centre de santé et d'une pharmacie ; -Construction du foyer des jeunes.	-Le chômage de 80% des jeunes du village ; -Présence de maladie « palu » dans le dernier trimestre de l'année 2025 ; -Émanation de poussière.
19		BRAKE : Femmes	- Présidente des femmes			Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable (sous réserve)	-Électrification du village -Emploi des femmes valides - Mettre en place une plateforme de communication pour être toujours informé du projet.	-Poussière ; -Incendie ; -Pollution des eaux souterraines.
20	09/02/2026	Vridi 3 (ex zimbabwe) : Comité de Gestion du	- Vice-président	7		Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable	-Instruire principalement la RSE de la SIR	-Établissement régulier du contact avec les parties prenantes.

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
		Quartier (CGQ)						-Tenir compte de l'employabilité des jeunes, des personnes vulnérables ; -construction d'établissement scolaire.	
21		Vridi 3 (ex zimbabwe) : Jeunesse	Président des jeunes			Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable	- L'Employabilité des jeunes -Apport social (centre de santé, voirie, école...) -Organiser une rencontre avec la population pour leur expliquer le projet	-Au niveau de la santé de la population ; - pollution (eau, air...)
22		Vridi 3 (ex zimbabwe) : Femmes	- Présidente des femmes		2	Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable	- La réalisation des préoccupations des populations	-Employabilité des jeunes - Bitumage de la voie d'accès (voie principale à vridi 3)
23	10/02/2026	Vridi Canal : Chefferie	Président du CGQ	9	2	Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable	-Employabilité des jeunes -Assistance aux actions de développement local -Nécessité d'étroite collaboration - Respect des cahiers de charge	-Risques d'impaction -Collaboration franche
24		Vridi Canal : Jeunesse	Président des jeune			Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable	-Employabilité des jeunes et des femmes -Réhabilitation du centre de santé et équipement des établissements -Construction d'un centre de formation en couture, coiffure,	-Nécessité de suivi de la mise en œuvre du projet en vue de l'aboutissement du volet social -Chaque fin d'année la SIR devra accorder une subvention à

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
								financement des projet, construction d'un foyer de jeunes -Construction ou installation d'un dispositif de distribution d'eau -Financement des projets initié par la localité/communauté -Associer pleinement la communauté	la jeunesse et aux femmes
25		Vridi Canal : Femmes	- Présidente des femmes			Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable	-La construction d'un marché - Construction d'un foyer pour les femmes - Employabilité des jeunes du village -Crée une plateforme de communication entre la SIR et le village de de Vridi Ako	- Pollution du lac Bakré et la lagune
26		Petit-Bassam : Chefferie	- Secrétaire à la Chefferie			Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable	-L'employabilité de la jeunesse -Recrutement des sous-traitants -Réhabilitation des voies (rejet de bitumes pour améliorer les voies)	Assistance au financement des initiatives locales
27	15/02/2026	Petit-Bassam : Jeunesse	Président des jeunes	10	1	Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable	-Insérer la jeunesse de petit-Bassam -Mise en place d'un foyer de jeune -Aire de jeu pour la jeunesse	-Ne pas nous insérer dans le projet
28		Petit-Bassam : Femmes	- Présidente des femmes			Travaux de démolitions avant leur démarrage	Favorable	- Employabilité des jeunes -Construction d'un centre de santé -Construction d'école primaire et équiper	Les impacts générés par le projet détériorent notre santé

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
								- Avoir une bonne collaboration avec la communauté de Petit-Bassam	
29	14/02/2026	Cité SIR : Chefferie	- Président CGQ	7	2		Favorable	-Améliorer la qualité du gasoil -Réduire l'impact de la pollution -Pas de recommandation particulière	RAS
30		Cité SIR : Jeunesse	Représentant des jeunes				Favorable	-Nous demandons un air de jeux pour la jeunesse et les enfants de bas âges - Que la SIR instaure les rencontres d'échanges avec les riverains afin qu'on puisse prendre les dispositions nécessaires à notre niveau	Que les impacts générés (poussière) par le projet ne rendent la population malade
31		Cité SIR : Femmes	Représentante des femmes				Favorable	Améliorer la qualité du gasoil -Réduire l'impact de la pollution - Pas de recommandation	RAS
32	15/02/2026	Vridi Cité : Comité de Gestion Quartier (CGQ)	- Président	17			Favorable	-Construction de collège -Emploi des jeunes et plateau technique -Risque de poussière (pollution) -Sécurité routière -Nuisance sonore	RAS
33		Vridi Cité : Jeunesse	Président des jeunes				Favorable	-Insérer la jeunesse dans le projet -Que le projet respecte les normes -Mettre les dos d'âne du marché jusqu'à l'école primaire - Mettre les bus à disposition du	Au niveau de l'emploi des jeunes

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
								quartier pour faciliter le déplacement des jeunes	
34		Vridi Cité : Femmes	- Vice-présidente		9		Favorable (sous réserve)	-Emploi des jeunes -Assainissement du cadre -Avoir des relations régulières avec la population pour les informer de l'avancement du projet -Consultation formelles.	Que les impacts négatifs générés par le projet dégradent santé de la population
35		Biétry village : Chefferie	- Chargé des finances	11			Favorable	-L'employabilité des jeunes -Activation d'un contact avec la SIR -Activation d'une régularité de contact avec la SIR -Nécessité de formation aux risque	- Risque de pollution accentuée de notre plan lagunaire -Privation des activités de pêche
36	10/02/2026	Biétry village : Jeunesse	Représentant des jeunes				Favorable (sous réserve d'une rencontre avec les femmes)	-Établir un contact avec le village -Insertion des jeunes de Biétry village dans le projet -Mener les actions sociales en faveur du village	-Préservation de l'environnement (lagune) -Absence de communication entre la SIR et le village
37		Biétry village : Femmes	Représentante des femmes		1		Favorable	-Arrêt de déverser les déchets liquides dans la lagune - Compte tenu des pollutions antérieures causées par la SIR sur le cours d'eaux, les femmes exigent une rencontrent avec les autorités	Que le jeunes du village soient employés par le projet
38	20/02/2026	Commune de Port-Bouët : Jeunesse	- Président communal	5	5		Favorable	-Employabilité des jeunes -Employabilité des jeunes ;	-Activation des relations entre la SIR et la jeunesse communale de Port-Bouët

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
								-Formation des jeunes aux métiers d'hydrocarbure.	
STRUCTURE INTERNE A LA SIR									
39	19/02/2026	CODIR	Les membres du CODIR	6	3	La gouvernance E&S du projet Clean Air, la gestion des risques, la conformité réglementaire et bailleurs, ainsi que les enjeux de santé-sécurité, de gestion des plaintes et des parties prenantes	Synthèse des avis exprimés Le CODIR considère le projet Clean Air comme stratégique et estime que plusieurs mesures ont déjà été engagées pour renforcer la conformité E&S et la maîtrise des risques.	Les recommandations formulées portent principalement sur le renforcement et le déploiement opérationnel du SGES, la poursuite des actions de conformité E&S, l'intégration complète des exigences du SSI de la BAD, le renforcement des mécanismes de prévention des risques et de gestion des urgences, ainsi que l'amélioration continue du dialogue avec les parties prenantes et du suivi des sous-traitants	
40	17/02/2026	WICS AFRICA (Ingénieur Conseils HSE)	Coordinateur HSE	1		Le rôle du HSE dans la gestion des risques du chantier	Satisfaisante	-renforcer les Inspections terrain inopinées ; - intensifier la remonté des près qu'accident ; - renforcer la sensibilisation aux risques d'hydrocarbures ; Mettre à jour périodiquement l'analyse des risques selon l'avancement des travaux	
41	24/02/2026	JURASS	- -resp. JURASS - -Cadre juridique	1	1	La gestion juridique des risques E&S du projet de démolition	Satisfaisante	R.A.S	

N°	Dates	Structures	Acteurs consultés	Nombre de participants		Questions abordées	Avis exprimés	Suggestions et recommandations	Inquiétudes/ Préoccupations
				Hommes	Femmes				
42	24/02/2026	Service Environnement/ DDTE	- Sup. travaux environnement	1		La gestion des impacts (déchets, nuisances, poussières, bruits, etc.) du projet	Néant	Néant	
	24/02/2026	Q2SE / Service Technique & Stratégie	- Directeur Adjoint	1		-La gestion des impacts sur la santé, sécurité du personnel et sur l'environnement du projet.	Néant	Néant	
	24/02/2026	Service achats projets/ DDTE	- Adjoint Achats Projets	1		La prise en compte des aspects Environnementaux et Sociaux dans les processus d'achat	Néant	Néant	
	24/02/2026	CSST /Direction Générale	- Secrétaire Exécutif	1		La prise en compte de la santé et sécurité des travailleurs dans l'exécution du projet	Très satisfaisante	Intégrer encore plus le CSST dans la conduite du projet	
	24/02/2026	COMSIR /Direction Générale	- Responsable communication	1		La procédure de divulgation des informations concernant les travaux	Satisfaisante	Intégrer plus les réseaux sociaux et les canaux de « réseautage à l'africaine »	
	24/02/2026	DP/MCI	- Délégué du personnel	3	1	Les conditions de travail du personnel	Avis positif des travailleurs sur le point de vue social et SST du projet.	Les recommandations ont été transmises dans un cahier de doléance en élaboration	
TOTAL				111	50				

Au total, ce sont 166 personnes consultées dont 111 hommes et 50 femmes durant la période du 09/02/2026 au 24/02/2026.

La raison principale pour laquelle ces parties prenantes n'ont pas été auditées, émane du temps imparti retreint aux investigations de terrain. La non-consultation desdites parties prenantes n'entrave pas

l'exhaustivité des résultats recherchés étant donné que le projet clean air HDS s'inscrit dans un cadre réglementaire strict et des engagements internationaux déjà validés par l'État. Par ailleurs, faut-il adjoindre le fait que le projet est **confiné** géographiquement et **vertueux** pour l'environnement local (pas de risque social), puis spécifier que la réglementation impose des seuils de bruit et de rejets très stricts. Ces normes ont été intégrées dès la conception technique pour garantir que l'activité reste transparente pour le voisinage, rendant une consultation spécifique moins critique que pour un projet polluant.

Une attention particulière a été portée à la représentation des femmes et des jeunes, soit **100%** de part et d'autre, dans le processus de consultation / rencontres avec les communautés, en plus des chefferies, des comités de gestion de quartiers (CGQ) et des Comités de Gestion des Villages (CGV). Ces représentations ou couches sociales ont été les composantes desdites communautés.

Les visites de site ont permis de vérifier la conformité des pratiques relatives à la gestion des effluents, aux aspects HSE, au stockage des produits, ainsi qu'à la santé et à la sécurité. Elles ont également porté sur l'observation des mesures environnementales mises en œuvre, donnant lieu à l'évaluation des indicateurs de performance relatifs aux émissions atmosphériques, à la qualité des eaux et aux niveaux sonores.

4.7. 5. 2. Revue documentaire

La revue documentaire à partir d'un registre documentaire symétrique, a consisté à évaluer la conformité réglementaire par un examen et la gestion des risques E&S. Ces documents mis à disposition concernent les documents environnementaux et sociaux préparés et les documents de mise en œuvre ainsi que les attestations, autorisations... Elle a permis d'identifier entre autres, les lacunes avant les visites sur site. Pour ce faire plusieurs documents ont été transmis au Consultant qui a procédé à un examen complet de la documentation du projet, telle que l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), les rapports de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale, les rapports d'avancement du projet et tous les documents de consultation des parties prenantes. L'objectif était de réaliser une évaluation préliminaire de la conformité E&S afin d'élaborer des guides d'entretien et des questionnaires mieux ciblés.

16.8.6. Prise de contact

L'audit de conformité E&S a été acté le 22 janvier 2026 par la prise de contact avec différentes structures dont : le CODIR, les structures internes de la SIR par la prise de contact avec différentes structures dont : le CODIR, les structures internes de la SIR, les entreprises sous-traitantes des travaux d'aménagement, l'Ingénieur Conseil HSE, les entreprises voisines, les structures étatiques et populations riveraines). Le planning de l'audit et une liste des documents pertinents à préparer ont été transmis à chaque entité. Ensuite, les dates proposées par l'auditeur ont été validées par les différentes entités à auditer. En cas d'indisponibilité de ces dernières aux dates proposées, des aménagements ont été faits de façon concertée afin de permettre un taux d'entrevues satisfaisant.

16.8.7. Réalisation de l'audit terrain

La réalisation de l'audit terrain a consisté à évaluer physiquement les infrastructures et procédures E&S directement au sein de l'entité audité. Elle a permis de vérifier la conformité, la sécurité et la performance des systèmes par des observations directes, des interviews et des tests, garantissant une meilleure visualisation des risques.

4.7.7.1 - Visite du site des travaux

La visite du site des travaux est une étape très importante du déroulement de la mission d'audit. Il a consisté en la visite guidée des sites des travaux (planche 1). Elle s'est déroulée le 18 février 2026 de

14h30 à 15h30. Cette visite du site a permis, sur la base des observations et des outils élaborés, de rassembler les preuves nécessaires à l'établissement des constats d'audit. La mise en œuvre de l'audit sur le site de démolition s'est effectuée avec l'Ingénieur HSE de la SIR et un représentant de la société conseil en HSE (WICS) pour établir les enjeux environnementaux et sociaux majeurs.



Planche 4 : Images du site du projet après démolition
Source : Cabinet ALICA, février 2026

4.7.7.2 - Consultation des parties prenantes

Dans le cadre de la réalisation de l'Audit de conformité E&S du projet HDS de la SIR, l'équipe des auditeurs a animé des réunions avec l'ensemble des parties prenantes, du 22 Janvier au 28 Février 2026.. La démarche méthodologique est décrite comme suit :

4.7.7.2.1 - Information des parties prenantes

L'ensemble des parties prenantes a été informé par écrit par la SIR du programme des entretiens. Selon un chronogramme bien établi, les entretiens avec les parties prenantes se sont déroulés selon le plan d'audit énoncé (**Cf. Annexe 18**).

4.7.7.2.2 - Organisation de réunions avec les parties prenantes

Les entretiens avec les différentes parties prenantes du 22 Janvier au 28 Février 2026 ont été axés sur les thématiques non exhaustives suivantes : risques et impacts environnementaux et sociaux, sécurité et sureté, gestion des déchets, risques de VBG, EAS/HS, prise en compte des groupes vulnérables, mesures d'atténuation proposées, etc.

Entretiens avec les parties prenantes internes à la SIR

Les entretiens ont concerné les parties prenantes internes à la SIR dont la liste se trouve en **annexe 21**. Ce sont la direction générale de la SIR (CODIR), les structures sécurité, Q2SE, environnement, achats,

juridique/assurance, Pôle Valorisation du Capital Humain (PVCH), Pôle Gestion du Capital Humain (PGCH) et communication. Les entretiens ont aussi concerné les Instances Représentatives du Personnel (IRP), telles que le CSST, les délégués du personnel, etc. Des questions spécifiques ont été adressées à chaque structure interne de la SIR.



Planche 5 : Aperçu de la rencontre avec les structures internes de la SIR

Source : Cabinet ALICA, février 2026

Entretiens avec les parties prenantes étatiques

Des entretiens ont également eu lieu avec les parties prenantes administratives de l'État et les collectivités (voir tableau 17 ci-dessous) :

Tableau 17 : Liste des structures étatiques consultées

Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)
Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)
Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement (DHPSE)
Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)
Agence Nationale de Gestion de Déchets (ANAGED)
Mairie de Port-Bouët

Des questionnaires spécifiques ont été adressés à chaque structure étatique partie prenante du projet.



Rencontre avec l'ANDE



Rencontre avec le CIAPOL

Planche 6 : Images de la rencontre avec les structures étatiques

Source : Cabinet ALICA, février 2026

Entretiens avec les entreprises voisines

Cette forme d'entretien concerne les entreprises qui sont dans le voisinage de la SIR. Ce sont les entreprises/Organisations de la Société Civile (OSC) suivantes :

Tableau 18 : Liste des sociétés voisines rencontrées

Société de Gestion des Stocks Pétroliers de Côte d'Ivoire (GESTOCI)
Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI)
Société Multinationale des Bitumes (SMB)
LION GPL
FRIEDLANDER Côte d'Ivoire
KUYO Pipeline
Église Méthodiste Unie
Stockage Pétrolier de Côte d'Ivoire (SPCI)
Société MAYELIA AUTOMOTIVE CENTRE VRIDI
Société CWT COMMODITIES CI
ERIUM
Centre de formation Vridi cité
ONG Assinie : ma commune d'Assinie

Société de Gestion des Stocks Pétroliers de Côte d'Ivoire (GESTOCI)
ONG PSOFR

Entretiens avec les sous-traitants de la SIR

Des entretiens ont également eu lieu avec les sous-traitants de la SIR. Ce sont :

Tableau 19 : Liste des structures sous-traitantes du projet Clean Air

AMI
ILEV
KUYO PIPELINE CM
LASSIRE DECHETS SERVICES
EPSILYS
ENVIPUR
BR&D
CYBAT
GRACE DIVINE
SE MTS

Cette rencontre s'est déroulée au sein de la salle de réunion du projet Clean Air. Toutes les entreprises sous-traitantes ont été rassemblées, et à chaque entreprise une demande de documentation spécifique a été adressée.



Photo 4 : Aperçu de la rencontre avec les entreprises sous-traitantes

Réunions communautaires

Ces réunions ont rassemblé les représentants des différentes communautés listées ci-après.

Tableau 20 : Liste des communautés rencontrées

PETIT BASSAM
VRIDI 3
BIETRY VILLAGE
VRIDI CANAL
VRIDI CITE
BRAKRE
VRIDI AKO
CITE SIR
PORT BOUET

Les aperçus des différentes rencontres communautaires sont listés sur les planches photos ci-dessous :



Planche 7 : Aperçu de la consultation avec BIETRY village

Source : Cabinet ALICA, Février 2026



Planche 8 : : Aperçu de la consultation avec Vridi canal

Source : Cabinet ALICA, Février 2026



Planche 9 : Aperçu de la consultation avec Brakré

Source : Cabinet ALICA, Février 2026



Planche 10 : Aperçu de la consultation avec le village Vridi AKO

Source : Cabinet ALICA, Février 2026



Planche 11 : Aperçu de la consultation avec Vridi 3 (ex-Zimbabwe)

Source : Cabinet ALICA, Février 2026



Planche 12 : Aperçu des consultations avec Port-Bouët

Source : Cabinet ALICA, Février 2026

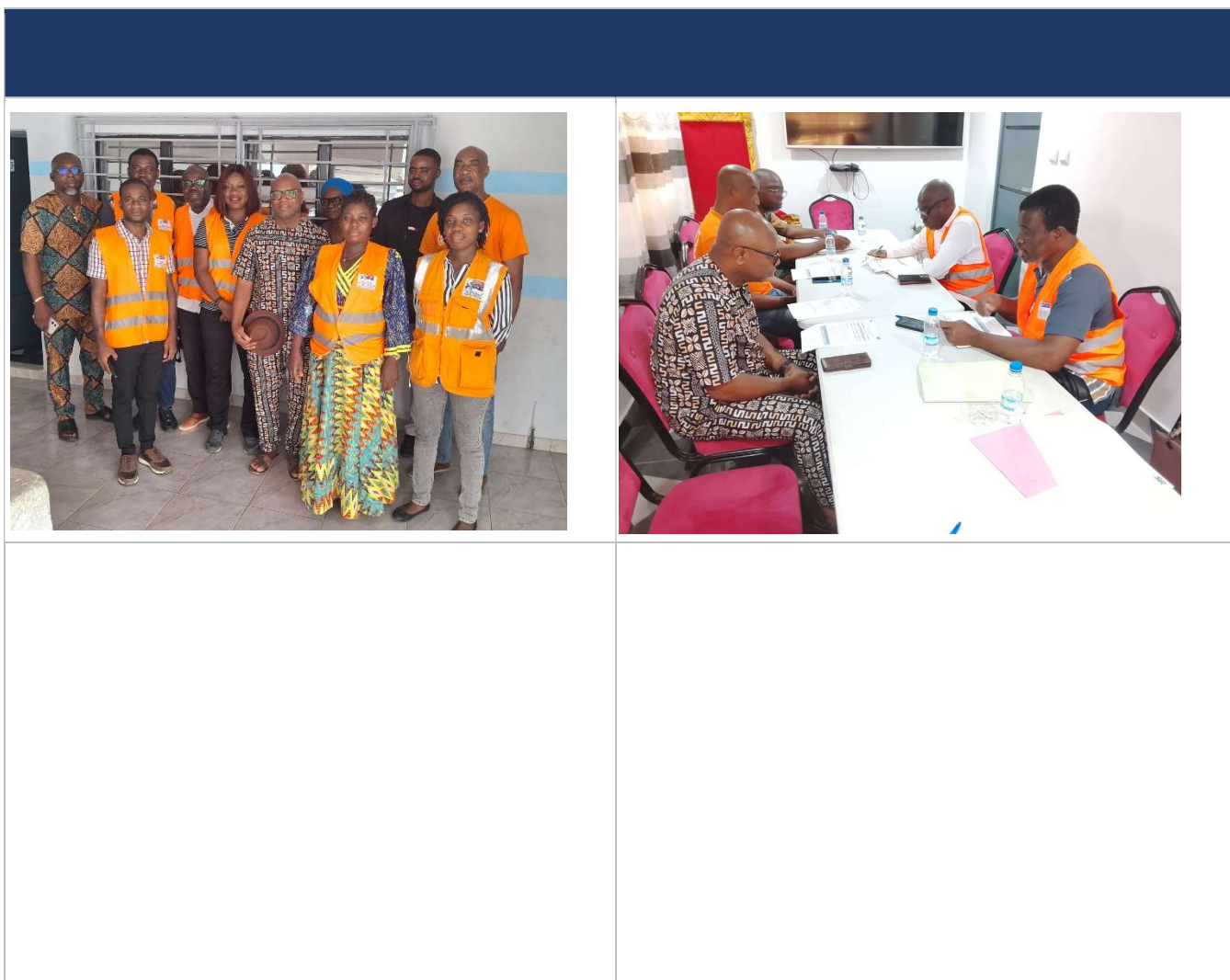


Planche 13 : Aperçu de la consultation avec Petit-Bassam

Source : Cabinet ALICA, Février 2026



Planche 14 : Aperçu de la consultation avec Cité SIR

Source : Cabinet ALICA, Février 2026

4.7.7.3. Documentation des réunions

Chaque réunion organisée a fait l'objet d'un procès-verbal et d'une liste de présence des participants. Des prises de vue ont été réalisées pour documenter les différentes réunions.

16.8.8. Analyse et traitement des données

L'ensemble des données recueillies, a été analysé de manière croisée afin de formuler un diagnostic global de la performance environnementale et sociale du projet. Cette analyse a permis de mettre en évidence les non-conformités, les points forts, les écarts de gestion, et de proposer des recommandations ciblées.

16.8.9. Méthode d'identification et d'évaluation des conformités et des non-conformités

L'évaluation s'est faite en référence à des règles généralement admises (critères d'audit ou référentiel d'audit). Il s'est agi essentiellement de relever des conformités, des non-conformités et des observations à partir des constats d'audit effectués.

Ces conformités et non-conformités ont été évaluées suivant le standard ci-dessous pour la conformité E&S nationale en alignement avec les TDR de l'ANDE :

- **Conformité (C) (vert)** se réfère à la satisfaction totale d'une exigence (réglementaire, normatives, codes de bonnes pratiques) ;
- **Observation (OB) (jaune)** est une constatation qui souligne des points d'amélioration liés ou non aux critères retenus. Bien qu'elle ne remette pas en cause les acquis actuels, sa prise en compte est nécessaire pour sécuriser et optimiser la performance environnementale et sociale ;
- **Non-conformité (NC) (rouge)** correspond à une situation où la réglementation ou la pratique commune n'est pas respectée. Cela peut être, par exemple, l'absence d'un document contractuel, l'absence d'autorisation réglementaire, ou le non-respect des dispositions sécuritaires et sanitaires contenues dans les documents de sauvegarde, etc.

Le tableau de définition des types de constats pour le SSI 2023 de la BAD et les BP11 figure ci-dessous.

Définition des types de constats

CONSTATS D'AUDITS	COMMENTAIRE	DESCRIPTION
Conformité (C)	Satisfaction de l'exigence	100% de l'exigence satisfait
NC mineure	Constatations se rapportant aux critères sans remettre en cause les niveaux de performance	67% - 99% de l'exigence satisfait
NC modérée	Mise en œuvre et/ou documentation partielle d'une exigence se rapportant aux critères	34% - 66% de l'exigence satisfait

CONSTATS D'AUDITS	COMMENTAIRE	DESCRIPTION
NC majeure	Mise en œuvre et/ou documentation relativement faible d'une exigence par rapport aux critères retenus	0% - 33% de l'exigence satisfait

16.8.10.Constataction des écarts et élaboration du Plan d'Actions Correctives (PAC)

À la suite de l'analyse des pratiques environnementales et sociales du projet Clean Air, des constats ont été fait sur la base des référentiels réglementaires nationaux, normatifs (ISO 14001 : 2015) et au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) 2023 de la Banque Africaine de Développement puis un plan d'actions correctives a été réalisé. En effet, le plan d'actions permettra de corriger des non-conformités relevées pendant l'audit en vue d'améliorer la gestion environnementale et sociale du projet Clean Air.

16.8.11.Réunion de clôture

Elle porte sur la présentation des premiers résultats de l'audit, notamment le niveau de conformité des pratiques vis-à-vis des critères d'audit. Des écarts relatifs aux exigences législatives et réglementaires, aux sauvegardes opérationnelles du SSI 2023 de la BAD et ceux liés aux dispositions contractuelles seront relevés.

16.8.12.Diffusion du rapport provisoire à la BAD et à l'ANDE

Pour donner suite à la restitution des résultats auprès des responsables de la SIR, ceux-ci se chargeront de transmettre le rapport provisoire à la BAD pour approbation d'une part et à l'ANDE, d'autre part en vue de son examen en commission interministérielle, pour l'obtention de l'arrêté d'approbation du Ministre en charge de l'Environnement.

18. CONSTATS ET ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE E&S

Ce chapitre présente les constats issus de l'audit environnemental et social (E&S) réalisé sur le site du projet CLEAN AIR. L'audit a pour objectif d'évaluer la conformité des pratiques actuelles avec les exigences réglementaires nationales, les engagements institutionnels du projet CLEAN AIR, ainsi que les normes et standards internationaux applicables, notamment ceux de la Banque africaine de développement (BAD).

L'évaluation repose sur une combinaison d'observations de terrain, d'examen documentaire, d'entretiens avec les parties prenantes (structures internes à la SIR, les entreprises voisines, structures techniques de l'État, la population riveraine, les entreprises des travaux), et de comparaison avec les meilleures pratiques industrielles internationales en matière de gestion environnementale, de sécurité, de santé et de relations sociales.

Les constats formulés couvrent l'ensemble des thématiques pertinentes, telles que :

- La gestion des ressources naturelles et énergétiques ;
- La gestion des ressources en eau ;
- La gestion des déchets (dangereux et non dangereux) ;
- la gestions des effluents et eaux usées ;
- La gestion des émissions atmosphériques ;
- La gestion des nuisances ;
- La Gestion de la santé et sécurité au travail ;
- La gestion de la situation d'urgence ;
- La conformité des installations.

Ces constats permettent de mettre en évidence les écarts par rapport aux exigences en vigueur, d'identifier les non-conformités, les pratiques à risque ou les insuffisances systémiques, et de préparer la définition de mesures correctives et préventives.

18.1. Gestion des ressources naturelles

Les activités d'aménagement du site du projet CLEAN AIR a mobilisé plusieurs ressources naturelles essentielles, notamment l'eau et l'énergie.

18.1.1. Gestion des ressources énergétiques

Description

Les sources d'énergie utilisées pour le fonctionnement des activités du projet en phase d'aménagement sont :

- L'énergie produite par la centrale ALTAAQA (énergie électrique fiable produite en quantité largement suffisante pour les besoins de la SIR pour ses installations industrielles et les bâtiments administratifs
- L'électricité de la CIE est utilisée en secours
- Le gasoil pour le fonctionnement de la machinerie des travaux de démolition et de l'acétylène pour les travaux de soudure de la tuyauterie.

Constats

- Le projet n'a pas documenté les différentes quantités d'énergie utilisées pendant la phase d'aménagement.
- L'optimisation se situe au niveau de la centrale ALTAAQA qui enregistre une EII (Energy Index Intensity) améliorée. Il s'agit d'une démarche d'autoproduction d'énergie électrique visant à améliorer l'efficacité énergétique et réduire la dépendance aux sources d'énergie externes. La mise en service de cette centrale ALTAAQA pour la production d'électricité a fait baisser l'indice EII (Energy Intensity Index) de 179 en janvier 2021 à 129 en octobre 2025 (**Annexe 22** : données de consommation énergétique).
- L'optimisation se situe aussi, au niveau du projet de cogénération vapeur-électricité-au gaz naturel. La mise en service d'une centrale modulaire pour la production d'électricité ; baisse l'indice énergétique EII (Energy Intensity Index) de 145 à 120 en moyenne ; économie d'environ 1 milliard FCFA/mois sur les charges de fonctionnement de la SIR ; ce qui représente une amélioration notable de la fiabilité du site (**Annexe 23** : Fiche projet Cogénération). D'autres initiatives, pour une transition énergétique existent à travers le projet d'installation d'une minicentrale solaire, le projet de captation de CO₂ et. Le projet de recyclage des eaux résiduaires (**Annexe 24** : cartographie 2030 des projets de la SIR faisant apparaître le projet de recyclage des eaux résiduaires).

18.1.2. Gestion des ressources en eau

Description

Deux sources d'eau sont utilisées pour la phase d'aménagement du projet. La source d'eau de consommation et des sanitaires est fournie par la SODECI. La SIR dispose aussi de deux forages situés dans le lac M'BAKRÉ. Cette eau de forage n'a pas été utilisée directement dans le cadre de la phase d'aménagement du projet. Mais, elle sert pour le réseau d'eau-incendie qui devrait être utilisé en cas d'incendie sur le site du projet.

Constats

- La SIR possède une autorisation d'exploitation du forage, délivrée par le Ministère des Eaux et Forêts (**Annexe 25** : Autorisation d'exploitation des forages). Ces forages ont fait l'objet de contrôles de qualité physico-chimiques et microbiologiques de laboratoires privés agréés par le CIAPOL (**Annexe 26** : analyses de la qualité de l'eau des forages).
- La SIR a installé un compteur volumétrique pour quantifier les différents prélèvements effectués au niveau des forages (**Annexe 27** : Capture d'écran SNCC débit eau M'BAKRÉ). Au niveau de la consommation en eau fournie par la SODECI, le projet a documenté la consommation sur les trois dernières années (**Annexe 28** : copie d'une facture de la SODECI de la SIR).

18.1.3. Gestion des eaux usées / polluées

Description

Le traitement des eaux usées de l'Unité 65 de la SIR débute par la collecte des eaux dans un bassin d'orage tampon, d'où elles sont pompées vers le Bac T7 pour stabiliser et égaliser la

charge polluante. Ces eaux subissent ensuite un traitement primaire par décantation API et flottation DAF pour éliminer physiquement les hydrocarbures insolubles et les matières en suspension. Enfin, le traitement biologique par boues activées dégrade la pollution dissoute grâce à des micro-organismes, avant que l'effluent ne passe par un clarificateur et un traitement de finition pour garantir un rejet final conforme aux exigences du CIAPOL.

Constats

- En matière de prévention de la pollution des eaux, la SIR effectue le contrôle des rejets liquides (**Annexe 29** : résultats des analyses des eaux résiduaires)
- En matière de gestion des eaux usées et déchets liquides, la SIR assure la gestion de ses eaux industrielles en plusieurs étapes (cf. **Annexe13**) :
 - Disponibilité de séparateurs d'hydrocarbures
 - Disponibilité de bassins de rétention (bassin d'observation).
- En plus de la station de traitement des eaux résiduaires (TER) la SIR dispose d'une procédure de gestion des eaux résiduaires (**Annexe 30** : PGF-125, gestion des eaux résiduaires)
- En matière de surveillance et suivi de la qualité des eaux, la SIR effectue des analyses périodiques. Le laboratoire de la SIR est accrédité 17025:2017 (**Annexe 31** : certificat d'accréditation).
- En matière de gestion des risques et situations d'urgence, la SIR dispose d'un Plan d'Urgence Maritime (PUM) et de procédures de confinement (**Annexe 32** : PUM).
En matière de prévention des pollutions des eaux souterraines, la SIR dispose de piézomètres d'observation (**Annexe 33** : cartographie des piézomètres). Ainsi, un suivi régulier de ces eaux est fait par le laboratoire VANY LAB, un laboratoire agréé par le CIAPOL (**Annexe 34** : résultats d'analyses et agrément Vany LAB sur les résultats des analyses des eaux des piézomètres).

18.2. Gestion des déchets solides

Description

Les activités d'aménagement du projet ont induit la production de plusieurs types de déchets solides à savoir (gravats, ferraille, chutes de câbles, terres polluées, paperasse de bureaux, chiffons souillés, feuilles de tôles usées...). Ces déchets peuvent être classés en plusieurs classes en fonction de leurs caractères comme le démontre le tableau ci-dessous.

Tableau 21 : Classification des déchets solides produits à la phase d'aménagement

CLASSE	TYPE DE DÉCHETS	SOURCE DE PRODUCTION
Déchets industriels banals (D.I.B)	Poussière de balayage, plastique, papiers de bureaux, cartons	Bureaux administratifs
Déchets industriels inertes (DII)	Gravats	Chantier de démolition des bâtiments

CLASSE	TYPE DE DÉCHETS	SOURCE DE PRODUCTION
Déchets industriels valorisables (D.I.V)	Ferraille, feuilles de tôles usées, chutes de câbles	Démantèlement de la tuyauterie Démantèlement des bacs Travaux de déviation des câbles électricités, instrumentations des bacs a152/a153 Démolition des bâtiments
Déchets industriels dangereux (D.I.D)	Terres polluées, chiffons souillés	Démantèlement de la tuyauterie Démantèlement des bacs
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)	Ordinateurs, ampoules	Bureaux administratifs

La gestion des déchets solides sur le site du projet se résume comme suit :

- Les déchets solides banals de l'administration sont enlevés dans le même circuit de gestion des déchets banals de la SIR ;
- Les déchets inertes (gravats) ont été enlevés par l'entreprise AMI (**Annexe 35** : agrément enlèvement gravats AMI) ;
- Les D.I.V ont été enlevés par l'entreprise SEMTS pour être convoyés au centre de valorisation de l'ETS TRAORE où ces déchets ont été valorisés (**Annexe 36** : l'agrément du CIAPOL de SMETS et ETS TRAORE) ;
- Les terres polluées ont été enlevées par ENVIPUR pour être traitées sur son site de Thomasset Les terres excavées étaient entreposées dans des casiers de stockage temporaires étanches avant d'être transportés sur le site de traitement (**Annexe 37** : rapport CIAPOL enlèvement des terres polluées) ;
- Pour les chiffons souillés, La SIR est en réalité responsable des déchets. Les entreprises des travaux sont chargées de les trier ;
- Les déchets sont enlevés directement au fur et à mesure de leur production, sans stockage tampon ;
- Les terres polluées gérées par ENVIPUR à Thomasse sont stockées en attente de traitement. Elles sont entreposées sur un lot identifié avec une plateformes étanches, séparé et sous couverture, avec une gestion des lixiviats (**cf. Annexe 12**).

Constats

- Le projet a élaboré un Plan de Gestion des Déchets (PGD) (**Annexe 38** : PGD), une procédure de gestion des déchets (**Annexe39** : PGF-141) et un Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD) (**Annexe 40** : le rapport du PGDD).
- Le projet Clean Air dispose d'un registre de gestion des déchets (**Annexe 41** : registre de gestion des déchets). Il permet l'enregistrement et la traçabilité des déchets solides. Tous les enlèvements ont été effectués sous la supervision du CIAPOL qui a produit des rapports d'enlèvements et de valorisation (**Annexe 42** : rapport CIAPOL).
- La fiche d'évaluation des entreprises contractantes prend en compte la gestion des déchets produits lors des travaux, la gestion des poubelles, la propreté des locaux, le

tri des déchets et la propreté générale du chantier (fiche d'évaluation des entreprises des travaux) (**Annexe 43** fiche d'évaluation des entreprises des travaux). .

- Concernant la performance, les acteurs du projet (UGP, employés) n'ont pas reçu de formation.
- Le suivi de la gestion des déchets n'est pas accompagné d'indicateurs de performance.
- Les audits de gestion des déchets ne sont pas réalisés.

18.3. Gestion des effluents et eaux usées

Description

Les effluents liquides produits sur le périmètre d'étude sont constitués des eaux sanitaires issues des toilettes, et les eaux surnageantes polluées extraites des piézomètres PzHDS10, PzHDS12, PzHDS13 et PzHDS16.

Tableau 22 : Identification des effluents liquides

Nature	Source de production	Caractère
Eaux sanitaires	Toilettes	Effluent contaminé
Eaux surnageantes	Démantèlement bacs et tuyauteries	Effluent dangereux

Constats

Tous les bâtiments de la SIR sont raccordés à un mini-réseau collectif acheminant les eaux usées vers la station de traitement située sur le site des 32 logements. Les surnageants sont ensuite transférés vers la station de traitement de la SIR (TER). Au sein de la station de traitement, les eaux sont prélevées puis analysées par le laboratoire de la SIR avant rejet dans la nature. Les boues font l'objet d'un processus de dégradation biologique. À ce jour, la fraction solide résiduelle n'a pas encore été évacuée, la fosse n'ayant pas atteint son niveau de remplissage maximal.

Les surnageants des piézomètres PzHDS10, PzHDS12, PzHDS13 et PzHDS16 étaient pompés à l'aide d'un hydrocureur d'une capacité de 10 m3 par ENVIPUR. Ces surnageants sont ensuite dépotés au bassin d'orage de la SIR pour subir le traitement en plusieurs étapes sous la supervision du CIAPOL.

Concernant le recyclage, dans le projet Clean Air, les eaux usées seront récupérées dans une unité SWS (Unité de Traitement des Eaux Usées).

Concernant la performance, les acteurs du projet (UGP, employés) n'ont pas reçu de formation en matière de gestion des effluents et eaux usées.

Le suivi de la gestion des effluents et eaux usées n'est pas accompagné d'indicateurs de performance

Les audits de gestion des effluents et eaux usées ne sont pas réalisés.

18.4. Gestion des émissions atmosphériques

Description

Les polluants atmosphériques générés en phase d'aménagement du projet sont les poussières et gaz issus des engins motorisés intervenant sur le terrain.

Constat

Pour la gestion des émissions atmosphériques sur son site, le projet n'a pas réalisé les mesures de poussières et des gaz issus des engins motorisés. Le projet a prévu de remédier à cela.

Pour la gestion des émissions atmosphériques sur son site, le projet n'a pas réalisé les mesures de poussières et des gaz issus des engins motorisés.

Pour protéger le personnel contre ces polluants atmosphériques, le projet procédait régulièrement à l'arrosage de la plateforme de travail. Et aussi la mise à disposition des cache-nez aux travailleurs sur le chantier. Ce volet est incorporé dans la matrice fiche d'évaluation des entreprises contractantes. Les fiches d'évaluation sont renseignées quotidiennement par WICS (**Annexe 44** : les fiches de supervision sécurité renseignées par WICS).

Pour la performance, la SIR a pensé à un projet de captation de CO2 qui consiste à valoriser le CO2 se trouvant dans les gaz résiduels émis par les unités de production d'hydrogène (**Annexe 45** : cartographie 2030 des projets de la SIR faisant apparaître le projet de captage de CO2). Du fait de sa conception, le projet Clean Air, initie la valorisation du CO2 contenues dans les unités de production d'hydrogène et comprend en son sein une unité de valorisation du soufre qu'il retire du gasoil produit par les unités existantes, contribuant ainsi à améliorer la qualité de l'air. Le projet Clean Air améliore également l'indice de cétane dans le gasoil, réduisant ainsi la production des fumées des pots d'échappement.

18.5. Gestion des nuisances

Les nuisances constatées sur le périmètre d'étude se résument essentiellement aux bruits, vibrations, odeurs et l'éclairage dans les bureaux de l'administration.

Bruits et vibrations

Pour la gestion des bruits et des vibrations sur le périmètre d'étude, le projet n'a pas réalisé les mesures de bruits et des niveaux de vibration.

Le projet a exigé des sous-traitants la mise à disposition de leur personnel d'EPI adaptés (casque anti-bruit) (**cf. annexe 44** : supervisions de WICS) sur le site des travaux pour réduire les effets de ces bruits sur leur santé. Ce volet est incorporé dans la fiche d'évaluation des entreprises contractantes. Les vibrations générées pendant les travaux avec des engins (marteau piqueur) sont gérées par les plans de prévention (**Annexe 46** : fiches du plan de prévention). Les écarts sont sanctionnés par des suspensions (**Annexe 47** : courriers de sanction des entreprises des travaux).

Concernant la gestion du bruit pour les populations riveraines, ce point n'a pas été pris en compte.

Odeurs

Pour la gestion des odeurs sur son site, le projet a exigé des sous-traitants la mise à disposition de leur personnel d'EPI adaptés (masques à gaz) sur le site des travaux (**Annexe 48** :

formulaire d'audit sécurité renseigné – FRM 239). Pour les populations riveraines, la SIR met en place un rideau d'eau au niveau de la clôture (U 65) (Annexe 86 : rideau d'eau au niveau de la clôture U65).

Les écarts sont sanctionnés par des suspensions des travaux jusqu'à la mise œuvre des mesures correctives (cf. **Annexe 47 – courrier de sanction des entreprises des travaux**).

Éclairage

- Pour la gestion de l'éclairage dans le bâtiment, le projet n'a pas encore réalisé des mesures de l'éclairage. La CNPS n'a pas encore effectué de contrôles au niveau du projet.
- Tous les postes électriques de la SIR font l'objet d'un contrôle de niveau 4 par le constructeur (**Annexe 49** : contrôle électrique).
- Le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUERP) prévoit des actions pour le respect de la réglementation à ce sujet (**Annexe 50** : DUERP).
La SIR priorise l'éclairage naturel à travers des ouvertures (fenêtres) au niveau du bâtiment administratif du projet.
- Dans le bâtiment de la DDTE, des dispositifs de détecteur de présence sont présents.
- Une visite médicale est organisée pour les salariés à leur retour de congés qui inclut un contrôle de la vue (**Annexe 51** : Dossier de visite médicale).
- Les installations de la raffinerie sont éclairées la nuit avec des candélabres munis d'ampoules LED.
- Des dispositifs d'éclairage autonomes sont installés dans tous les bâtiments qui permettent un éclairage minimal et orientent les personnes vers les sorties en cas de coupure de courant (**Annexe 52** : dispositifs d'éclairage autonomes).

18.6. Gestion de la Santé et Sécurité au Travail (SST)

Description

Pour la prise en charge de la santé du personnel administratif du projet, la SIR dispose d'un centre médical animé par un personnel médical (voir tableau ci-dessous). La permanence est assurée par l'aide-soignante.

Tableau 23 : Personnel du centre médical

FONCTION	Nombre
AGENT TECHNIQUE GESTION ADMINISTRATIVE SANTE AU TRAVAIL	02
MEDECIN VACATAIRE	06
INFIRMIER VACATAIRE	07
AIDE SOIGNANTE	03
MEDECIN PEDIATRE	01

FONCTION	Nombre
HYGIÉNISTES	02
TOTAL	21

Source : SIR, Novembre 2025

Constats

La SIR réalise les visites médicales réglementaires (à l'embauche, annuelles et de reprise) au profit de son personnel administratif du projet (Cf. **Annexe 51**).

La SIR dispose d'un Comité Santé et Sécurité au Travail (CSST) fonctionnel qui interagit avec le projet (**Annexe 53** : note de nomination des membres du CSST).

La direction du projet dispose de six (06) sanitaires (**Annexe 54** : photos des sanitaires du bâtiment de la DDTE) pour tout son personnel (femmes et hommes), repartis selon le sexe. Les toilettes sont constamment entretenues par un service d'entretien de l'entreprise.

En ce qui concerne l'affiliation du personnel à la CNPS, le projet a déclaré l'ensemble de son personnel à la CNPS (**Annexe 55** : Attestation de mise à jour CNPS et notification de contrôle).

En cas de maladie ou d'accident, la victime est évacuée au centre médical de la SIR pour les premiers soins (**Annexe 56** : Accès aux soins, PGF-211 et 335). La SIR dispose de trois ambulances (**Annexe 57** : Photos des ambulances et des cartes grise) pour l'évacuation des victimes dans des établissements sanitaires appropriés.

Pour les entreprises contractantes, la SIR et en particulier le projet, exige la production d'attestations de mise à jour CNPS, la liste complète des travailleurs, les examens réglementaires et les différentes assurances (responsabilité civile professionnelle, multirisques, etc.) avant toute prestation (**Annexe 58** : Attestation de mise à jour CNPS, preuve d'examens médicaux et assurances des entreprise contractantes).

Nombre de jours sans accident au 09/11/2025 à 08h00 sur le projet : 664 jours soit zéro accident depuis le 23/02/2023 sur les chantiers du projet pour 303 369 heures selon le rapport issu du projet (**Annexe 59** : Rapport bilan accident de travail).

Pour les pathologies récurrentes, le médecin du travail de la SIR tient un registre de tous les cas signalés à l'échelle de la SIR, y compris le projet (**Annexe 60** : Pathologies récurrentes).

Un CSST est opérationnel. Il possède une procédure de fonctionnement écrite (**Annexe 61** : la PGF 180).

Le projet s'est doté d'instruments de gestion des risques (étude QRA, étude de dangers, étude HAZOP, etc.) et un plan de prévention (**Annexe 62** : Étude de dangers, Plan de prévention, Étude QRA, étude HAZOP du projet HDS).

18.7. Gestion des situations d'urgence

Descriptif

Les principales situations d'urgence identifiées dans les activités du projet sont :

- Les risques d'incendie, liés aux hydrocarbures et à l'électricité,
- Les risques d'accident, liés aux déplacements des véhicules ;
- Les risques de pollution, liés aux déversements des produits pétroliers contenus dans les bacs et tuyauteries ;
- Les risques de brûlures, liés à l'utilisation aux installations électriques ;
- Les risques d'électrocution et d'électrisation, liés aux installations électriques ;
- Les risques d'explosion.

Pour une bonne maîtrise de ses situations d'urgence, la cellule projet s'appuie sur l'accompagnement de la SIR qui dispose d'une base de pompier sur son site qui a pour rôle, la sécurité des personnes et des biens de la société. La structure sécurité est organisée de sorte à assurer une présence permanente sur le site 24h/24. Elle dispose de cinq (5) équipes de quart dont trois (03) qui se relaient chaque jour, une (01) au repos en permanence et (01) équipe en journée (07H30-16H30) pour assurer des tâches spécifiques et vient en appui à l'équipe de quart présente pendant leurs heures de service. Cette organisation permet de mettre le personnel de quart en formation et d'assurer la bonne mise en congé du personnel (dans le respect de la réglementation) sans perturber la continuité de l'exploitation.

L'équipe de quart est composée de :

- Un (01) Chef de Quart : il assure la coordination des activités (tâches quotidiennes etc.) de l'équipe de quart et sert de lien entre les différentes hiérarchies. Il gère le commandement des opérations sur le terrain dès la survenance d'un sinistre jusqu'à l'arrivée de sa hiérarchie ;
- Un (01) Chef d'équipe : il est chargé de la réalisation des travaux de quart. Il assure le commandement du véhicule de premier secours pendant l'intervention et est chargé de la zone 3 (DHC) ;
- Un (01) Pompier de veille par quart : il enregistre les travaux en cours, gère la communication radio avec toute l'équipe et assure la mise en service de la pomperie incendie en cas de sinistre ;
- Deux (02) pompiers de zone : ils sont chargés de la surveillance sécurité des autres zones 1 (centrale, mouvements) et 2 (HSK, SMB). Ils font le suivi des travaux dans leurs zones

Ainsi dans ces activités, la structure sécurité a pour pratique d'intervention :

- Un (02) exercice incendie inopiné par semaine, avec déploiement et mise en œuvre réelle des moyens d'intervention ;
- Un (01) exercice avec activation du POI (Plan d'Opération Interne) une fois par mois tous les derniers mardis du mois ;
- Un (01) exercice accident par mois tous les premiers jeudis du mois pour secours aux victimes
- Un (01) exercice POI annuel avec le GSPM, la Gendarmerie, la Police et le SAMU ;
- Un (01) exercice PSI annuel avec le GSPM, la Gendarmerie, la Police, le SAMU, la mairie ;
- Deux (02) formations à l'école à feux (extinction de feu réel) par an, pour les pompiers et pompiers auxiliaires SIR ;
- Des audits sécurité internes et externes ;

- Une (01) réunion sécurité avec les responsables de sécurité des appointements et dépôts pétroliers de la zone industrielle de Vridi, une fois par trimestre.

Les équipements des pompiers de la SIR dans le cadre de leur intervention sont :

- Onze (11) engins mobiles d'intervention de plus de 10 tonnes, dont ;
- Un (01) véhicule de premier secours bi agents extincteur (eau + mousse) ;
- Un (01) véhicule de premier secours quadri agents extincteur (eau + mousse + poudre + CO₂) ;
- Deux (02) canons tractables de grande puissance : 15 000 l/mn et 20 000 l/mn ;
- Sept (07) canons tractables (1 250 à 6 000 l/mn) ;
- Cent-cinq (105) ARI avec 110 bouteilles de rechange supplémentaires ;
- Une (01) station de rechargement des bouteilles sur site ;
- Une (01) station de rechargement des extincteurs à poudre sur site ;
- Un total de 58 834 litres d'émulseurs embarqués sur les engins mobiles
- Un total de 79 278 litres d'émulseurs en stockage fixe, hors vrac (fût)
- 2 salles équipées type POI pour la gestion de crise
- 2 Ambulances médicalisées pour le secours et l'évacuation des victimes
- Une réserve d'eau douce (T1) de 20 000 m³, avec alimentation 200 m³/h en continu à partir de forages
- Possibilité de secours par la réserve d'eau des utilités (T3) de 5 000 m³
- Possibilité de secours par source inépuisable (Canal de VRIDI via les appointements)
- Une pompe "JOCKER" de maintien du réseau à 6 bars en continu
- 3 groupes motopompes diesel fixes de 3 x 1050 m³/h et une motopompe électrique de 350 m³/h. Ces pompes sont démarrées en situation d'urgence pour monter la pression du réseau à 14 bars (10 bar mini)
- Démarrage automatique des pompes en série par pression basse du réseau
- Réseau maillé avec 132 vannes de barrage et 250 bouches incendie



Engins mobiles d'intervention



Véhicule de 1er secours



Citerne pré-mélangeuse

	
Engins mobiles d'intervention	Véhicule de 1er secours
Berce 1er secours	

Pour ce qui concerne, la vérification des moyens de secours, elle est assurée par la société SCB Trading.

De plus, les formations du personnel en sécurité incendie sont assurées par le GSPM, les formations du personnel en Sauveteur Secourisme.

Sur le site de la SIR, On trouve également des consignes et pictogrammes de sécurité, pour la sensibilisation du personnel aux différents risques liés aux activités. Il y a des marquages au sol pour éviter les risques de collision entre piétons et engins sur le site.

Quant à la protection du personnel, ceux-ci disposent d'EPI : cache-nez, masques de protection respiratoire, chaussures de sécurité, casques anti-bruit, casques de sécurité, tenues de travail et lunettes de sécurité.

Au niveau du réseau électrique, la SIR procède à des vérifications en interne par un électricien, et des vérifications externes par la société SAEE.

Enfin, au niveau de la prévention des actes de vandalisme (sûreté), la sécurité sur le périmètre d'étude est assurée par le service sureté de la SIR.

Constats

Au niveau de la gestion des situations d'urgence sur le périmètre d'étude, un audit sécurité des sous-traitants est réalisé par l'ingénieur Conseil WICS Africa avant tout travaux. A cela, s'ajoute une vérification de la conformité des EPI des employés des sous-traitants et la réalisation du quart d'heure sécurité sous la supervision de l'ingénieur Conseil WICS Africa (Cf. **Annexe 44**). Les différents chantiers ont été balisés et les panneaux de signalisation étaient visibles. Le projet a élaboré plusieurs documents en matière de gestion des situations d'urgences (plan HSE du projet HDS, manuel sécurité chantier projet HDS, une étude QRA, une étude de dangers du projet HDS) (Cf. **Annexe 62**).

Les scénarios majeurs de l'Étude de Dangers du projet Clean Air n'ont pas encore été transcrits dans le POI de la SIR.

18.8. Gestion de la communication institutionnelle et des reporting E&S

18.8.1. Communication de la SIR avec le CIAPOL et l'ANDE

Description

Le projet communique régulièrement avec le CIAPOL. En effet, certains travaux ont été effectués sous la supervision du CIAPOL. Les travaux de dépollution du site et déplacement du parc à déchets ont fait l'objet d'inspections par le CIAPOL (**Annexe 63** : Questionnaire rencontre avec le CIAPOL).

La communication du projet avec l'ANDE a débuté en 2022 avec la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) validée par l'ANDE. L'ANDE a effectué une mission de suivi environnemental et social du PGES le 11 décembre 2024 sur le site du projet. Le présent audit environnemental et social s'inscrit dans la continuité de cette relation avec l'ANDE (**Annexe 64** : Questionnaire rencontre avec l'ANDE). Les rapports de surveillance du PGES destinés à l'ANDE restent à finaliser et à transmettre.

Constats

- Le CIAPOL juge la communication satisfaisante et estime avoir été associé à toutes les réunions techniques et de suivi E&S (**Cf. Annexe 63**).
- L'ANDE précise qu'il faut finaliser la convention de suivi du PGES, élaborer et rendre disponibles tous les instruments E&S réglementaires (**Cf. Annexe 64**).

18.8.2. Évaluation des rapports périodiques E&S

Description

Le reportage périodique exigé par la BAD débute après la signature de l'accord de financement, non-encore intervenue. Cette étape n'a pas encore commencé.

18.8.3. Validation et suivi des rapports par la Mission De Contrôle (MDC)

Description

Une mission de contrôle est prévue après la signature de l'accord de financement, non-encore intervenue.

Constat

Au moment de l'audit nous n'avons pas constaté de mission de contrôle.

18.9. Analyse des performances E&S des acteurs

18.9.1. Performance E&S des acteurs de la SIR

L'analyse de la performance environnementale et sociale (E&S) des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet HDS met en évidence l'existence, au sein de la Société Ivoirienne de Raffinage, d'un dispositif institutionnel structuré et globalement conforme aux exigences du

Système de Sauvegardes Intégré (SSI) 2023 de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour un projet de Catégorie 1. La gouvernance E&S du projet repose sur une organisation intégrée mobilisant la Direction du Développement et de la Transition Énergétique (DDTE), directement rattachée à la Direction Générale, ainsi qu'un ensemble de structures spécialisées couvrant les fonctions environnementales, sociales, santé-sécurité, sûreté, gestion des plaintes, responsabilité sociétale, gestion des risques et engagement des parties prenantes. Cette organisation traduit une prise en compte institutionnelle des enjeux E&S à différents niveaux décisionnels et opérationnels de la SIR.

L'évaluation montre également que les acteurs impliqués dans la gestion E&S disposent, dans leur ensemble, d'une expérience significative dans l'identification, l'évaluation, le suivi et la gestion des risques et impacts E&S associés aux activités industrielles et pétrolières. La SIR s'appuie notamment sur des structures permanentes dédiées à la qualité, à la sécurité industrielle, à la santé au travail, à la sûreté, à la RSE et à la gestion du capital humain, ainsi que sur un Comité E&S multidisciplinaire intégrant des compétences techniques, sociales, juridiques, HSE et opérationnelles. L'existence d'un dispositif de suivi interne, d'un Plan d'Action Environnementale et Sociale (PAES), d'un mécanisme de gestion des plaintes opérationnel et d'un système de reporting E&S contribue à renforcer la capacité de supervision et de gestion des enjeux E&S du projet.

L'analyse met par ailleurs en évidence une volonté de la SIR d'aligner progressivement ses pratiques sur les Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPII), notamment à travers la mise en place d'un SGES structuré, l'adoption de politiques et procédures E&S, les certifications ISO 9001:2015 et ISO 14001:2015, la certification SIES niveau 8 version 6 de DNV ainsi que le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage spécialisée en sauvegardes E&S (2DCI). La présence d'une ligne budgétaire dédiée aux questions E&S, les moyens logistiques affectés à la DDTE ainsi que l'appui des structures externes de contrôle et de suivi (ANDE, CIAPOL) constituent également des éléments positifs au regard des exigences du SSI de la BAD.

Toutefois, compte tenu de la nature du projet HDS, classé Catégorie 1 selon le SSI 2023 de la BAD, l'évaluation considère que le dispositif actuel nécessite encore des renforcements ciblés afin de garantir une conformité pleinement satisfaisante aux exigences des partenaires techniques et financiers, notamment en matière de sauvegardes environnementales et sociales. À cet effet, la SIR s'est engagée à renforcer l'équipe projet par la mobilisation d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale/genre dédiés au projet HDS. Ce renforcement apparaît pertinent au regard du niveau de complexité, de sensibilité et des risques E&S associés au projet.

Dans l'ensemble, l'analyse de performance E&S des acteurs de la SIR permet de conclure que l'entreprise dispose d'une base institutionnelle, organisationnelle et opérationnelle solide pour assurer la gestion des risques et impacts E&S du projet HDS. Néanmoins, la pleine efficacité du dispositif dépendra du renforcement continu des capacités techniques, de la consolidation des mécanismes de suivi-évaluation, de la formalisation de certaines dispositions opérationnelles du SGES et du maintien d'un accompagnement spécialisé conforme aux exigences du SSI 2023 de la BAD et aux BPII applicables au secteur du raffinage pétrolier.

18.9.2. Performance E&S des acteurs de la MDC

Au moment de la réalisation de l'audit, le projet ne disposait pas de MDC.

À cet effet, la SIR s'est engagée à mobiliser une MDC avec des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale/genre dédiés au projet HDS. Le périmètre de la MDC inclura en plus de la partie technique les aspects environnementaux et sociaux/genre.

18.9.3. Performance E&S des entreprises des travaux

L'analyse de la performance Environnementale et Sociale (E&S) des entreprises intervenant dans les travaux d'aménagement du projet HDS met en évidence l'existence d'un dispositif de gestion E&S structuré, encadré par la Société Ivoirienne de Raffinage à travers le Plan d'Action Environnementale et Sociale (PAES) chantier applicable à la phase d'aménagement. Ce dispositif intègre des mesures spécifiques de prévention, d'atténuation, de suivi et de contrôle des risques E&S associés aux activités des entreprises et sous-traitants mobilisés sur le chantier. L'analyse montre que les obligations imposées aux entreprises couvrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires identifiés pour cette phase, notamment la gestion des risques de pollution des sols et des eaux, les émissions atmosphériques et poussières, les nuisances sonores et olfactives, la gestion des déchets, la prévention des incendies et explosions, la Santé et Sécurité au Travail (SST), ainsi que la prévention des risques sanitaires et communautaires. Les mesures prévues incluent notamment l'application de procédures sécurisées de travail, la mise en œuvre d'un Plan d'Urgence chantier, le port obligatoire des équipements de protection individuelle (EPI), les visites médicales, la déclaration des travailleurs à la CNPS, la formation et la sensibilisation aux risques SST, la gestion des déchets et des produits dangereux, ainsi que le suivi environnemental des activités de chantier. Ces exigences traduisent une prise en compte des Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPII) et des exigences pertinentes du SSI 2023 de la BAD applicables aux projets de Catégorie 1.

L'évaluation met également en évidence que la SIR assure un rôle central de supervision et de contrôle des performances E&S des entreprises intervenantes, avec un dispositif de suivi reposant sur des indicateurs mesurables, des responsabilités clairement définies et l'implication des autorités compétentes, notamment l'ANDE, dans le suivi de la conformité environnementale et sociale des activités de chantier. Les entreprises intervenantes sont tenues d'appliquer les procédures E&S de la SIR et de respecter les prescriptions du PAES chantier tout au long de leurs interventions. L'analyse révèle par ailleurs que les mesures prévues couvrent les principaux risques opérationnels liés aux travaux d'aménagement, notamment les risques d'incendie, d'explosion, de pollution accidentelle, de propagation des maladies infectieuses, d'accidents de travail et de nuisances pour les travailleurs et les communautés avoisinantes.

Toutefois, compte tenu du niveau de risque élevé du projet HDS et de la multiplicité des entreprises et sous-traitants mobilisés en phase chantier, l'efficacité du dispositif dépendra

fortement de la capacité de la SIR à assurer un contrôle opérationnel continu, une supervision renforcée des entreprises intervenantes, un suivi régulier des indicateurs E&S ainsi qu'une application effective des mesures correctives en cas de non-conformité. Une attention particulière devra être accordée à la gestion des sous-traitants, à la coordination HSE chantier, au suivi des permis de travail, au respect des exigences SST, aux clauses contractuelles E&S des entreprises, à l'exigence d'un PGES chantier aux entreprises, à l'élaboration du plan de gestion de la main d'œuvre et à la traçabilité des incidents et actions correctives, conformément aux exigences du SSI 2023 de la BAD et aux BPIL applicables au secteur pétrolier et aux grands projets industriels.

18.10. Analyse des conditions sociales et du travail

18.10.1. Conditions de travail

L'analyse des conditions sociales de la SIR et du projet HDS met en évidence l'existence d'un cadre social et de gestion des ressources humaines relativement structuré, fondé sur des dispositifs réglementaires, conventionnels et internes alignés de manière générale sur les exigences pertinentes du SSI 2023 de la BAD, notamment la Sauvegarde Opérationnelle 2 relative aux conditions de travail, à la santé et sécurité au travail et aux relations de travail. La SIR dispose en effet d'un ensemble de référentiels sociaux formalisés comprenant notamment un Accord d'Établissement régulièrement actualisé, un Règlement Intérieur, une Charte Éthique, un Code Éthique et de Bonne Conduite ainsi qu'un Guide Social du Personnel définissant les droits, avantages, obligations et mécanismes de gestion applicables aux travailleurs (**Annexe 65** : Guide social et bilan social).

L'évaluation montre que les relations de travail au sein de la SIR sont encadrées conformément au Code du Travail ivoirien, au Code de Prévoyance Sociale, à la Convention Collective Interprofessionnelle et aux accords internes applicables. Le Guide Social du Personnel formalise notamment les dispositions relatives aux conditions d'emploi, à l'organisation du temps de travail, à la rémunération, aux heures supplémentaires, aux congés, aux prestations sociales, aux formations, à la couverture médicale, aux accidents du travail et aux mécanismes de représentation du personnel (Cf. **Annexe 65**). Cette structuration constitue un élément favorable au regard des exigences du SSI 2023 relatives à la formalisation des relations de travail et à la protection des travailleurs.

L'analyse met également en évidence l'existence de mécanismes de protection sociale relativement développés couvrant notamment les prestations familiales, les congés, les assurances, les dispositifs d'assistance médicale, les prêts sociaux, les aides au logement ainsi que les dispositifs de retraite et de prévoyance sociale. Le Guide Social prévoit également des dispositions spécifiques relatives à la formation continue, à l'évolution professionnelle et au dialogue avec les représentants du personnel (Cf. **Annexe 65**). Ces éléments traduisent une volonté de la SIR d'assurer des conditions sociales relativement favorables aux travailleurs permanents de l'entreprise.

L'évaluation de la conformité sociale et sociétale montre par ailleurs que la SIR a récemment renforcé son dispositif normatif interne à travers l'adoption de politiques spécifiques portant sur le respect des droits humains, la lutte contre le harcèlement en milieu professionnel, la

non-discrimination et l'égalité des chances, l'interdiction du travail des enfants ainsi que l'interdiction du travail forcé. Ces politiques réaffirment les engagements de la SIR en matière de respect des droits fondamentaux du travail, de lutte contre les discriminations, de promotion de l'équité et de l'inclusion, de prévention du harcèlement, de protection des groupes vulnérables et de respect des principes de travail librement consenti (**Annexe 66** : Politiques de lutte contre le harcèlement, respect des droits de l'homme, discrimination, travail des enfants, travail forcé)

L'analyse montre également que les politiques sociales de la SIR intègrent plusieurs exigences conformes aux Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPII) et aux standards internationaux pertinents, notamment les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relatives à la non-discrimination, à la liberté syndicale, à l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants ainsi qu'à la protection des travailleurs. Les engagements pris par la SIR portent notamment sur :

- L'égalité de traitement et de rémunération ;
- La prévention des discriminations et du harcèlement ;
- La protection des jeunes travailleurs ;
- Le respect des droits humains ;
- La protection des groupes vulnérables ;
- La confidentialité des mécanismes de signalement ;
- L'existence de procédures de traitement des plaintes et incidents sociaux ;
- La sensibilisation des travailleurs et partenaires aux exigences éthiques et sociales (**Cf. Annexe 66**)

Concernant spécifiquement le projet HDS, l'analyse considère que les dispositifs sociaux et RH existants au niveau de la SIR constituent une base institutionnelle pertinente pour assurer la gestion des risques sociaux liés au projet. Toutefois, compte tenu du classement du projet HDS en Catégorie 1 au sens du SSI 2023 de la BAD et du recours attendu à des entreprises extérieures et sous-traitants durant les phases d'aménagement, des renforcements demeurent nécessaires afin d'assurer une conformité pleinement satisfaisante aux exigences des partenaires techniques et financiers. Une attention particulière devra notamment être portée :

- À la gestion des travailleurs contractuels et sous-traitants ;
- À la formalisation des mécanismes de gestion des plaintes des travailleurs ;
- Au suivi des conditions de travail des entreprises intervenantes ;
- À la prévention des violences basées sur le genre (VBG), de l'exploitation et des abus sexuels (EAS/HS) ;
- Au suivi des heures de travail et des conditions d'hébergement éventuelles ;
- Au renforcement du contrôle de conformité sociale des prestataires ;
- À la sensibilisation continue des travailleurs et contractants aux exigences E&S du projet ;
- Ainsi qu'à la mise en œuvre effective des politiques récemment adoptées.

Dans l'ensemble, l'analyse permet de conclure que la SIR dispose d'un cadre social relativement robuste et structuré, globalement cohérent avec les exigences du SSI 2023 de la BAD et les BPII applicables au secteur industriel. Néanmoins, la pleine conformité sociale du projet HDS dépendra de l'opérationnalisation effective des politiques sociales adoptées, du

renforcement du suivi des entreprises contractantes, de la consolidation des mécanismes de gestion des plaintes et de l'amélioration continue des dispositifs de contrôle, de reporting et de supervision sociale tout au long du cycle de vie du projet.

18.10.2. Gestion des plaintes

L'analyse du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) de la SIR et du projet HDS montre que la SIR a intégré, dans le cadre du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P), un dispositif structuré de réception, d'enregistrement, de traitement et de suivi des plaintes conforme dans son principe aux exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 10 (SO10) du SSI 2023 de la BAD. Le P3P rappelle que le MGP constitue un dispositif accessible, transparent et participatif destiné à permettre aux parties prenantes affectées ou intéressées par le projet de soumettre leurs préoccupations, plaintes, suggestions ou griefs liés aux impacts environnementaux et sociaux du projet, et d'obtenir une réponse appropriée dans des délais raisonnables.

Le P3P précise que le mécanisme de gestion des plaintes du projet HDS repose sur plusieurs principes fondamentaux conformes aux exigences du SSI 2023 de la BAD, notamment :

- L'accessibilité du mécanisme aux parties prenantes ;
- La transparence des procédures ;
- La confidentialité des plaintes sensibles ;
- L'équité dans le traitement des dossiers ;
- La protection des plaignants contre les représailles ;
- La prise en compte des groupes vulnérables ;
- La possibilité de soumettre des plaintes anonymes ;
- Ainsi que la recherche prioritaire de solutions amiables et consensuelles.

L'analyse montre également que le P3P distingue explicitement les plaintes sensibles des plaintes non sensibles conformément aux bonnes pratiques recommandées par la BAD. Les plaintes sensibles incluent notamment les cas de Violences Basées sur le Genre (VBG), d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), de Harcèlement Sexuel (HS), de corruption, de fraude, d'abus de pouvoir et de violations des droits humains. Le document prévoit un traitement confidentiel et spécialisé de ces plaintes afin de garantir la protection des victimes et la confidentialité des informations.

L'évaluation du dispositif institutionnel de gestion des plaintes met en évidence l'existence d'une architecture de gouvernance structurée comprenant plusieurs niveaux de traitement des griefs. Le mécanisme prévoit notamment :

- Des dispositifs de gestion de proximité au niveau des quartiers riverains ;
- Un Comité Communal de Gestion des Plaintes ;
- Ainsi qu'un Comité Central de Gestion des Plaintes chargé du suivi et de l'arbitrage des dossiers complexes ou non résolus au niveau local.

Le P3P précise également les rôles et responsabilités des différentes structures impliquées dans la gestion des plaintes, y compris les représentants communautaires, les autorités administratives locales, les services techniques et les représentants du projet. Cette

structuration institutionnelle constitue un élément positif au regard des exigences de la BAD relatives à la responsabilité organisationnelle et à l'opérationnalisation du MGP.

L'analyse du cadre de conformité montre en outre que le projet HDS reconnaît explicitement les exigences de la SO10 relatives au traitement rapide, accessible, inclusif et culturellement approprié des plaintes. Le P3P rappelle notamment que le projet appliquera les exigences du SSI de la BAD afin de compléter les dispositions de la réglementation nationale ivoirienne, en particulier concernant :

- La facilitation des plaintes anonymes ;
- Le traitement des griefs sensibles ;
- La participation inclusive des parties prenantes ;
- Et la réponse aux doléances dans des délais convenus.

L'analyse met également en évidence plusieurs éléments positifs du dispositif de gestion des plaintes de la SIR et du projet HDS :

- Existence de procédures internes et externes formalisées de gestion des plaintes ;
- Intégration des questions de harcèlement en milieu professionnel ;
- Prise en compte des risques EAS/HS/VBG ;
- Existence de fiches d'enregistrement et de suivi des plaintes ;
- Intégration du MGP dans le dispositif global de participation des parties prenantes ;
- Engagement de la SIR à assurer le suivi et la traçabilité des plaintes ;
- Articulation prévue avec les exigences réglementaires nationales et celles des partenaires techniques et financiers.

Toutefois, l'analyse de conformité au SSI 2023 de la BAD montre également que certains aspects nécessiteront un renforcement opérationnel afin d'assurer une conformité pleinement satisfaisante pendant toutes les phases du projet HDS. Une attention particulière devra être portée :

- À l'opérationnalisation effective du mécanisme sur le terrain ;
- À la diffusion large et continue des procédures de plainte auprès des communautés riveraines et des travailleurs ;
- À la sensibilisation des entreprises contractantes et sous-traitants ;
- À la mise en place d'indicateurs de performance du MGP ;
- À la définition de délais formels de traitement et d'escalade des plaintes ;
- À la documentation systématique des dossiers ;
- Au reporting périodique des plaintes et mesures correctives ;
- Au suivi spécifique des plaintes EAS/HS/VBG par du personnel formé ;
- Ainsi qu'au renforcement des capacités des comités locaux de gestion des plaintes.

De manière concrète, le dispositif actuellement implanté repose sur le registre des plaintes. Il sera renforcé lors de la mise en œuvre du P3P assorti de son MGP (Annexe 85 – Extrait du registre de gestion des plaintes).

Concernant spécifiquement le projet HDS, l'existence de risques industriels élevés, de nuisances potentielles pour les riverains, d'afflux de travailleurs et de risques EAS/HS/VBG justifie pleinement le maintien d'un mécanisme robuste, accessible et fonctionnel durant tout le cycle de vie du projet. Les consultations réalisées dans le cadre du P3P montrent d'ailleurs

que les parties prenantes ont explicitement recommandé le renforcement des mécanismes de gestion des conflits, la sensibilisation des populations et la prise en compte des préoccupations communautaires liées à la sécurité, aux nuisances et à l'emploi local.

Dans l'ensemble, l'analyse permet de conclure que la SIR et le projet HDS disposent d'un cadre de gestion des plaintes globalement cohérent avec les exigences de la SO10 du SSI 2023 de la BAD et les Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPII). Néanmoins, la conformité effective du projet dépendra principalement de la mise en œuvre opérationnelle du MGP, du renforcement des capacités des acteurs impliqués, du suivi rigoureux des plaintes et de l'assurance d'un accès réel, inclusif et sécurisé au mécanisme pour l'ensemble des parties prenantes affectées par le projet (**Annexe 67** : P3P).

18.10.3. Genre et SEAH

L'analyse de la gestion du genre et des risques liés à l'Exploitation et aux Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS ou SEAH) au sein de la SIR et du projet HDS met en évidence l'existence progressive d'un cadre institutionnel, procédural et organisationnel aligné de manière générale sur les exigences pertinentes du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) 2023 de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment les exigences relatives à l'inclusion sociale, à l'égalité des chances, à la prévention des discriminations, à la protection contre les violences basées sur le genre (VBG) et à la prévention des risques EAS/HS dans les projets de Catégorie 1. L'évaluation montre que la SIR a engagé une dynamique de formalisation de ses engagements en matière de genre à travers l'élaboration et l'adoption d'un Plan d'Action Genre (PAG), de procédures internes relatives au recrutement, à la gestion des plaintes et à la lutte contre le harcèlement en milieu professionnel, ainsi que par l'intégration progressive des questions de genre dans la gouvernance sociale de l'entreprise (**Annexe 68** : Plan d'Action Genre PGF-458).

L'analyse met en évidence que le PAG de la SIR prévoit plusieurs mesures structurantes visant à promouvoir l'égalité professionnelle et l'inclusion des femmes dans les activités de l'entreprise. Ces engagements portent notamment sur :

- La promotion de l'égalité d'accès à l'emploi ;
- L'encouragement explicite des candidatures féminines lors des recrutements ;
- Le développement des compétences et du leadership féminin ;
- La participation des femmes aux formations managériales ;
- L'amélioration de l'accès des femmes aux fonctions d'encadrement ;
- La mise en place de mécanismes de développement des talents féminins ;
- La représentation des femmes au CODIR à hauteur de 30% ;
- Le recrutement de femmes opérateurs ;
- Ainsi que l'instauration d'une cellule « genre » dédiée au dialogue et à la promotion de l'implication des femmes dans la vie de l'entreprise (**Cf. Annexe 68**).

L'évaluation montre également que la SIR a intégré plusieurs indicateurs de suivi du genre conformes aux Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPII), notamment :

- Le taux de femmes recrutées ;
- Le nombre de femmes formées ;
- Le nombre de femmes intégrées dans des formations de management ;

- Le ratio de promotion interne hommes/femmes ;
- Le nombre de plaintes liées au harcèlement ;
- Ainsi que le taux de stagiaires femmes (Cf. **Annexe 68**).

Ces éléments traduisent une volonté d'intégrer progressivement le genre dans le dispositif de suivi-évaluation de la performance sociale de la SIR.

À ce jour, le déploiement opérationnel de cette procédure est en cours de préparation. Sa mise en œuvre, dans le cadre du SGES de la SIR, est prévue au deuxième semestre 2026, tant à l'échelle de la SIR qu'à celle du projet Clean Air.

Concernant spécifiquement le projet HDS, l'analyse montre que les documents de préparation E&S reconnaissent explicitement les risques EAS/HS/VBG associés à toutes les phases du projet, notamment dans un contexte d'afflux de travailleurs et de multiplicité des entreprises contractantes. Le P3P du projet identifie ainsi les risques d'exploitation sexuelle, d'abus sexuels, de harcèlement sexuel, de VBG et de violences contre les enfants parmi les principaux risques sociaux du projet (Cf. **Annexe 68**). Cette reconnaissance constitue un élément important de conformité aux exigences du SSI 2023 de la BAD relatives à l'identification précoce et à la gestion des risques sociaux sensibles.

L'analyse des réponses apportées dans le questionnaire d'évaluation genre du projet HDS montre également que la SIR s'est engagée à appliquer des principes de non-discrimination et d'égalité des chances dans le cadre du recrutement et de la gestion des ressources humaines du projet. Les documents analysés indiquent notamment :

- L'intégration des femmes dans les métiers techniques et les postes de responsabilité ;
- L'existence de programmes de formation ciblés pour les femmes ;
- La sensibilisation des équipes à l'inclusion et à la diversité ;
- L'encouragement des entreprises dirigées par des femmes dans le processus d'achat ;
- Ainsi que la volonté d'intégrer un(e) spécialiste sauvegarde sociale et genre au sein de l'équipe projet HDS (**Annexe 69** : Questionnaire genre).

L'évaluation montre par ailleurs que la SIR dispose déjà de certains dispositifs pouvant contribuer à la gestion des risques EAS/HS, notamment :

- Une procédure de lutte contre le harcèlement en milieu professionnel ;
- Un mécanisme de gestion des plaintes internes et externes ;
- Des engagements formels contre les discriminations ;
- Des procédures RH structurées ;
- Ainsi qu'une prise en compte des plaintes sensibles dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet (Cf. **Annexe 68**).

Toutefois, l'analyse de conformité au SSI 2023 de la BAD met également en évidence plusieurs besoins de renforcement afin d'assurer une conformité pleinement satisfaisante pour un projet industriel de Catégorie 1 présentant des risques EAS/HS modérés à substantiels. Les principaux écarts ou points d'amélioration identifiés concernent notamment :

- L'absence, à ce stade, d'une évaluation spécifique et détaillée des risques EAS/HS du projet ;

- L'absence d'un Plan d'Action EAS/HS autonome et pleinement opérationnel ;
- La nécessité de renforcer les procédures de référencement des survivantes vers des services spécialisés ;
- Le besoin de formaliser des protocoles de confidentialité et de protection des victimes ;
- Le renforcement des exigences EAS/HS dans les contrats des entreprises et sous-traitants ;
- L'intégration systématique de codes de conduite EAS/HS ;
- La formation obligatoire des travailleurs et managers sur les risques VBG/EAS/HS ;
- La mise en place d'indicateurs spécifiques de suivi EAS/HS ;
- Ainsi que le renforcement de la collecte de données désagrégées par sexe.

L'analyse considère également que le recours massif attendu à des entreprises extérieures et à une main-d'œuvre chantier durant la phase d'aménagement du complexe HDS renforce la nécessité d'un dispositif robuste de prévention et de gestion des risques EAS/HS, conformément aux exigences de la BAD et aux BP11 applicables aux grands projets industriels. À cet effet, l'intégration effective d'un spécialiste sauvegarde sociale et genre au sein du projet apparaît comme une mesure pertinente et conforme aux attentes des partenaires techniques et financiers (**Annexe70** : Note de service de nomination des experts en sauvegarde).

Dans l'ensemble, l'analyse permet de conclure que la SIR et le projet HDS disposent d'une base institutionnelle et procédurale pertinente pour la prise en compte du genre et des risques EAS/HS, globalement cohérente avec les exigences du SSI 2023 de la BAD et des BP11. Néanmoins, la pleine conformité du projet dépendra du renforcement opérationnel des dispositifs existants, de l'opérationnalisation effective des engagements pris, de la mise en œuvre de mesures spécifiques EAS/HS adaptées au niveau de risque du projet, ainsi que du renforcement continu des capacités des équipes internes, des entreprises contractantes et des mécanismes de gestion des plaintes sensibles.

18.10.4. Groupes vulnérables

L'analyse du SGES de la **SIR** et de l'étude d'impact du projet **HDS** démontre une prise en compte des **groupes vulnérables** structurée autour des piliers suivants :

- Identification systématique et inclusive : conformément à la Sauvegarde Opérationnelle 7 (SO7) du SSI 2023, la SIR a élargi son cadre d'analyse pour identifier non seulement les vulnérabilités classiques (femmes chefs de ménage, personnes âgées, handicapées), mais aussi les vulnérabilités situationnelles liées aux zones d'influence directes du projet HDS à Abidjan.
- Mesures d'atténuation et de protection dédiées : le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet HDS intègre des protocoles spécifiques visant à "éviter de nuire". Cela inclut des mesures de protection contre l'Exploitation, les Abus et le Harcèlement Sexuels (EAH), particulièrement pour les travailleuses et les populations riveraines vulnérables, ainsi que des mécanismes de recrutement local privilégiant les groupes marginalisés.

- Engagement et accessibilité : en accord avec la SO 10, le projet garantit que les processus de consultation sont accessibles (langue, horaires, lieux) pour permettre une participation pleine et sans discrimination des personnes vulnérables. Le MGP de la SIR a été renforcé pour assurer la confidentialité et la sécurité des signalements émanant de ces groupes.
- Suivi de la résilience sociale : la SIR s'engage, via le projet HDS, à monitorer des indicateurs de performance sociale désagrégés afin de vérifier que les bénéfices du projet (amélioration de la qualité de l'air, opportunités économiques) atteignent effectivement les segments les plus fragiles de la population.

L'analyse relève des besoins d'alignement spécifiques pour répondre au niveau d'exigence du SSI 2023 :

- Granularité de la vulnérabilité : la définition des groupes vulnérables doit être affinée au-delà du critère économique pour inclure systématiquement les vulnérabilités intersectionnelles (femmes chefs de ménage, personnes vivant avec un handicap, minorités, jeunes sans emploi dans les zones de Vridi/Petit-Bassam).
- Risques SEAH : bien que des codes de conduite existent, le cadre de prévention et de réponse à l'Exploitation, aux Abus et au Harcèlement Sexuels (SEAH) nécessite une formalisation plus explicite, dédiée aux interactions entre les travailleurs du projet HDS et les communautés vulnérables.
- Accessibilité du MGP : le mécanisme actuel doit garantir des canaux de recours spécifiquement adaptés et sécurisés pour les personnes analphabètes ou à mobilité réduite.

Eu égard à ce qui précède, l'UGP doit veiller à :

- Élaborer un P3P inclusif : intégration de consultations séparées et sécurisées pour les groupes vulnérables afin de capter leurs préoccupations sans pression sociale
- Renforcement du cadre SEAH : mise en œuvre d'un plan d'action de protection contre le SEAH, incluant des formations obligatoires pour tout le personnel de chantier et des prestataires
- Dispositif de suivi désagrégé : mise en place d'indicateurs de performance (KPI) désagrégés par sexe, âge et statut de vulnérabilité pour évaluer l'impact réel des mesures d'atténuation.

La gestion des personnes vulnérables par la SIR pour le projet HDS présente une base solide mais nécessite un renforcement ciblé pour atteindre la pleine conformité avec la SO 7 du SSI 2023. La SIR doit s'engager à mettre à jour son cadre de gestion sociale et à déployer un P3P inclusif permettant de mitiger les risques de marginalisation.

Sous réserve de la mise en œuvre effective des actions de progrès susmentionnées, le projet démontre une capacité satisfaisante à protéger et à inclure les segments les plus fragiles de la population dans sa zone d'influence.

19. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DU PROJET

19.1. Objectif des consultations des parties prenantes

Dans le cadre de l'Audit de Conformité Environnementale et Sociale (E&S) du Projet CLEAN AIR relatif à la construction du complexe d'Hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la SIR, une campagne de consultation des parties prenantes a été conduite conformément aux exigences réglementaires nationales ainsi qu'aux exigences de la Sauvegarde Opérationnelle SO10 « Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information » du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) 2023 de la Banque Africaine de Développement (BAD) et aux BPII du secteur pétrolier.

L'objectif général de cette consultation était de recueillir les perceptions, préoccupations, appréciations et recommandations des différentes catégories de parties prenantes relativement :

- Aux travaux réalisés dans le cadre du projet HDS ;
- Aux impacts environnementaux et sociaux générés ou perçus ;
- À l'efficacité des mesures de gestion E&S mises en œuvre ;
- Au niveau d'information et d'implication des parties prenantes ;
- Aux améliorations attendues dans le cadre du Plan d'Actions Correctives (PAC).

De manière spécifique, les consultations ont permis :

- D'évaluer la conformité du projet aux exigences de participation des parties prenantes prévues par le SSI 2023 de la BAD ;
- De recueillir les appréciations des populations riveraines sur les travaux du projet HDS ;
- D'identifier les impacts et préjudices perçus par les communautés et les personnes affectées ;
- De consulter les structures techniques et administratives sur les enjeux environnementaux, sociaux et sécuritaires liés au projet ;
- D'évaluer la perception du Comité de Direction (CODIR) sur l'intégration des enjeux E&S dans la gouvernance stratégique du projet ;
- De documenter les recommandations des différentes parties prenantes en vue du renforcement de la conformité et de la performance E&S du projet.

19.2. Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour la consultation des parties prenantes s'est articulée autour de plusieurs étapes complémentaires comprenant :

1. Identification et cartographie des parties prenantes ;
2. Préparation des outils de collecte ;
3. Information préalable des parties prenantes ;
4. Réalisation des consultations et entretiens ;
5. Analyse et traitement des données ;
6. Consolidation des résultats et formulation des recommandations.

La démarche a reposé sur une approche participative et inclusive permettant d'assurer la représentativité des différentes catégories d'acteurs concernés par le projet

Les outils méthodologiques utilisés comprenaient notamment :

- Des guides d'entretien semi-directifs ;
- Des questionnaires d'audit E&S ;
- Des réunions publiques ;
- Des consultations communautaires ;
- Des entretiens individuels ;
- Des visites de terrain et observations directes.

19.3. Étendue des consultations des parties prenantes

19.3.1. Consultation publique

Les consultations se sont déroulées entre décembre 2025 et avril 2026 conformément au plan d'audit établi par le Cabinet ALICA.

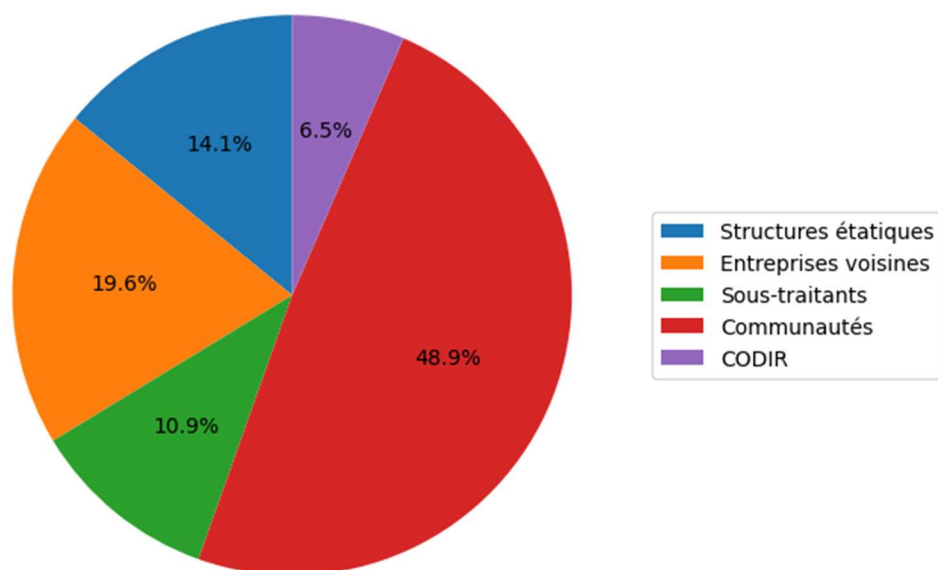
Au total, cinquante-cinq (55) parties prenantes ont été identifiées et quarante-cinq (45) effectivement consultées, représentant un taux de couverture d'environ 81,81 %.

Tableau : Catégories des parties prenantes consultées

Catégories de parties prenantes	Nombre consulté
Structures étatiques et techniques	13
Entreprises voisines	18
Entreprises sous-traitantes	10
Communautés riveraines	45
Membres du CODIR	6

Figure : Répartition des catégories de parties prenantes consultées

Figure X : Répartition des catégories de parties prenantes consultées



19.3.2. Consultations communautaires

Les consultations communautaires ont notamment concerné les localités suivantes :

- Petit-Bassam ;
- Vridi 3 ;
- Biétry Village ;
- Vridi Canal ;
- Vridi Cité ;
- Brakré ;
- Vridi Ako ;
- Cité SIR ;
- Commune de Port-Bouët.

19.3.3. Consultation des membres du CODIR de la SIR

Dans le cadre du présent audit, une consultation spécifique des membres du Comité de Direction (CODIR) de la SIR a été réalisée le 18 février 2026 de 10h00 à 12h00. Cette consultation a concerné neuf (09) membres du CODIR.

Les questionnaires administrés aux membres du CODIR avaient pour objectif :

- D'évaluer le niveau d'intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans la gouvernance stratégique du projet HDS ;
- D'apprécier le niveau d'appropriation des exigences E&S de la BAD ;
- D'analyser les mécanismes internes mis en place pour assurer la conformité E&S du projet ;
- D'identifier les difficultés, défis et besoins institutionnels liés à la mise en conformité E&S.

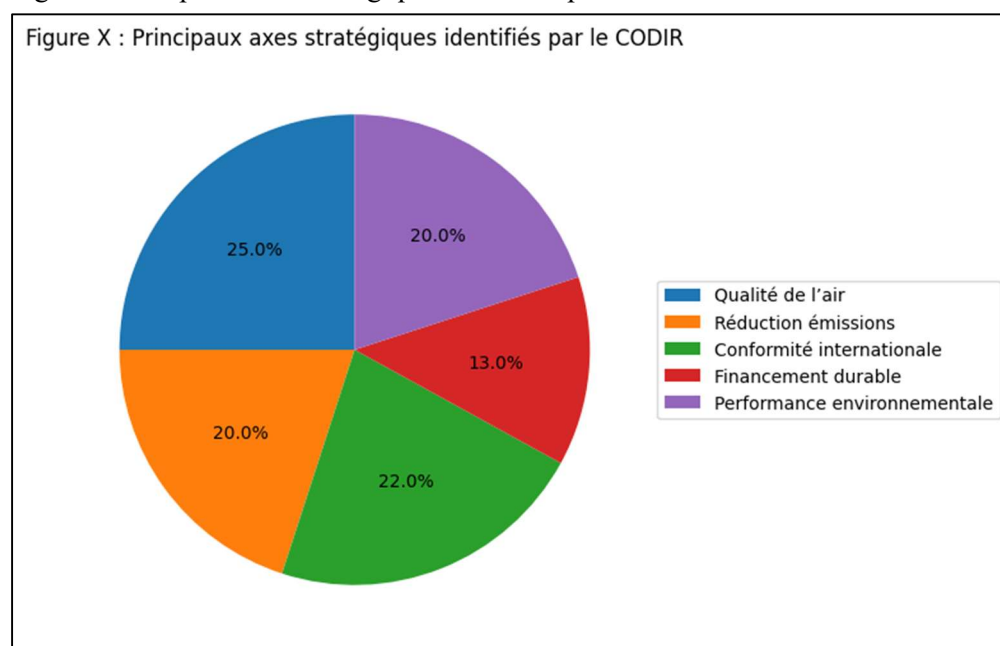
Tableau : Structures du CODIR auditées

Directions auditées	Fonction
Direction Générale	Directeur de la raffinerie
DDTE	Développement et Transition Énergétique
DRHA	Direction des Ressources Humaines
DGRS	Direction Générale des Ressources Stratégiques
Direction Production	Production industrielle
Direction Technique	Pilotage technique
Direction Commerciale et Économique	Activités commerciales
Direction Finance et Gestion	Gestion financière
Direction Usine	Exploitation industrielle

Les résultats des consultations du CODIR montrent globalement :

- Une forte appropriation stratégique du projet HDS ;
- Une bonne compréhension des enjeux environnementaux et climatiques associés au projet ;
- Une volonté institutionnelle affirmée d'alignement sur les standards internationaux ;
- Une reconnaissance des exigences du SSI 2023 de la BAD comme référentiel structurant du projet.

Figure : Principaux axes stratégiques identifiés par le CODIR



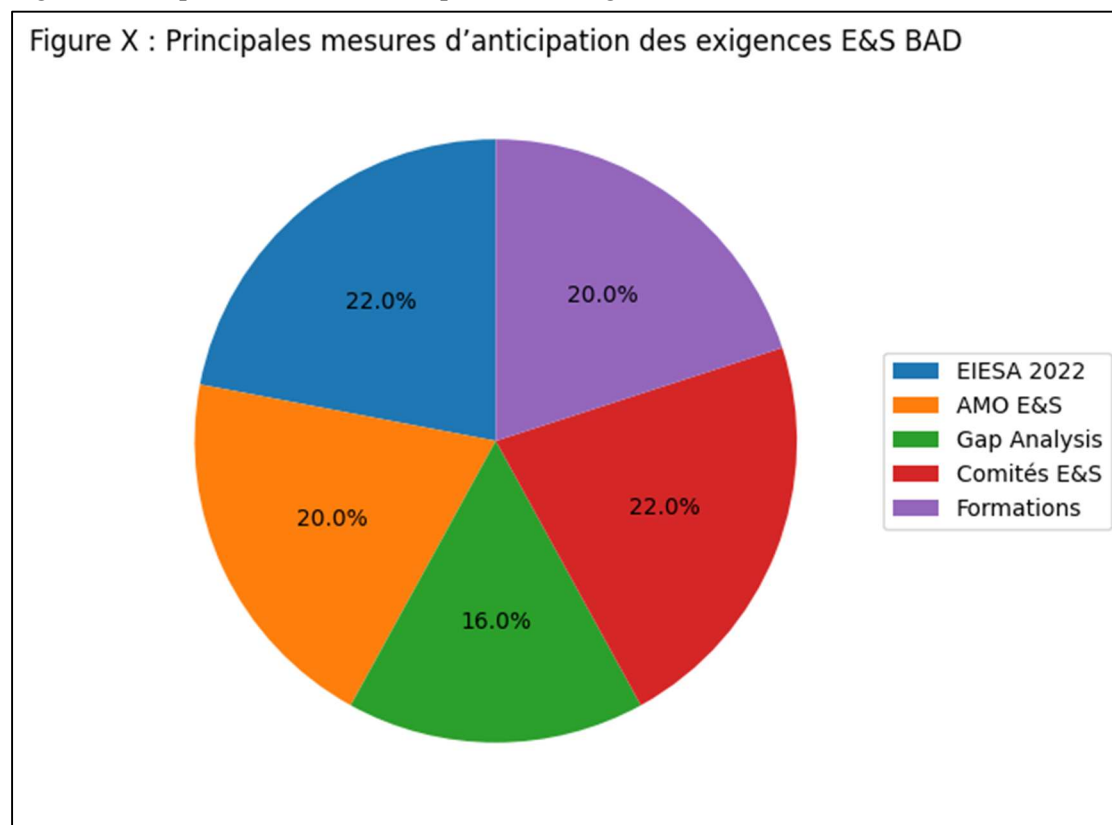
Les membres du CODIR ont indiqué que le projet HDS constitue un pilier majeur de la stratégie RSE de la SIR en raison :

- De son objectif de réduction de la teneur en soufre des carburants ;
- De son apport à l'amélioration de la qualité de l'air ;
- De sa contribution à la réduction des émissions atmosphériques ;
- De son alignement avec les engagements climatiques nationaux, notamment la Contribution Déterminée au niveau National (CDN/CND).

Les membres du CODIR ont également indiqué que plusieurs mesures avaient été prises afin d'anticiper les exigences E&S de la BAD avant l'instruction finale du financement, notamment :

- La réalisation d'une EIESA en 2022 ;
- La contractualisation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage E&S (AMO E&S) depuis 2023 ;
- La réalisation d'un gap analysis avec l'appui de Bureau Veritas ;
- La mise en place de comités internes dédiés à la conformité E&S ;
- L'organisation de formations et séminaires multidisciplinaires sur les exigences E&S internationales.

Figure : Principales mesures d'anticipation des exigences E&S BAD



19.3.4. Consultations des populations riveraines et personnes affectées

Les consultations communautaires ont permis de recueillir les perceptions des populations riveraines relativement aux travaux du projet HDS ainsi qu'aux impacts environnementaux et sociaux associés (**Annexe 71** : liste de présence aux consultations des populations riveraines).

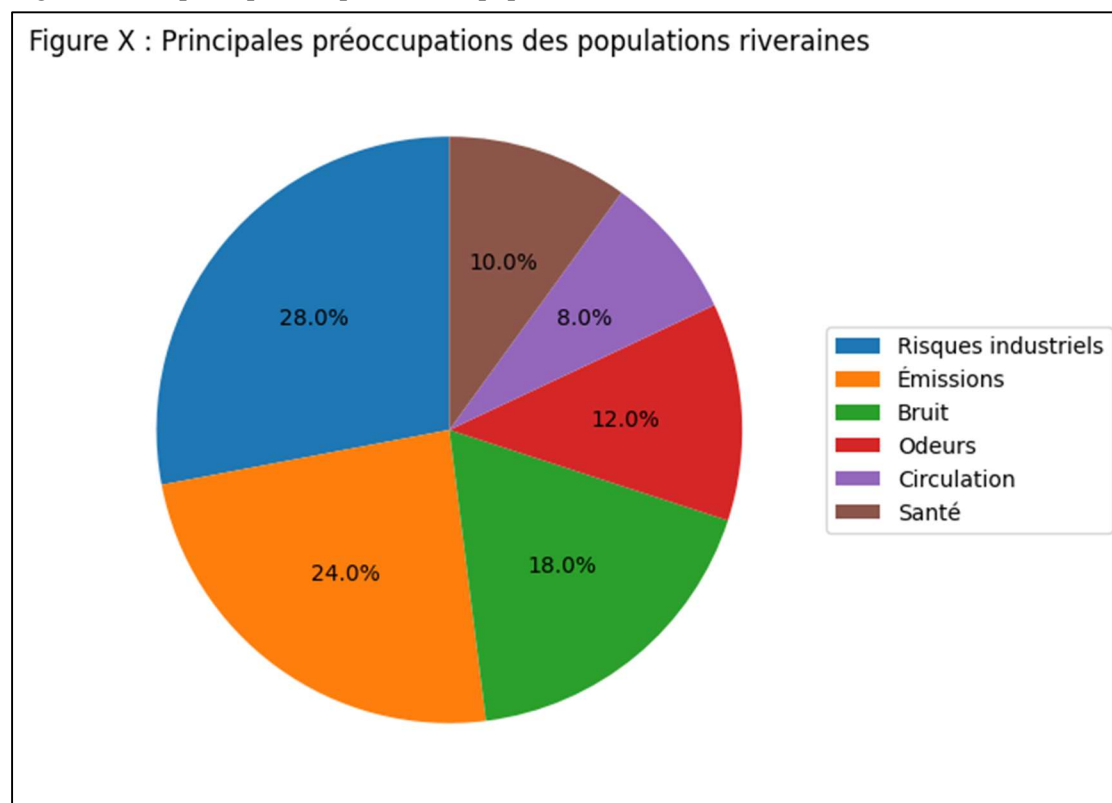
De manière générale, les populations reconnaissent :

- L'importance économique et stratégique de la SIR ;
- Les bénéfices attendus du projet HDS pour l'amélioration de la qualité des carburants ;
- Les efforts de communication engagés par la SIR.

Toutefois, plusieurs préoccupations ont été exprimées concernant :

- Les nuisances sonores ;
- Les émissions atmosphériques ;
- Les odeurs ;
- Les risques industriels et sécuritaires ;
- La circulation des engins ;
- Les préoccupations sanitaires ;
- Les craintes liées aux accidents industriels majeurs.

Figure : Principales préoccupations des populations riveraines



Les principales recommandations formulées par les populations riveraines portent sur :

- Le renforcement du dialogue communautaire ;
- L'amélioration de la gestion des nuisances ;

- La poursuite des actions de sensibilisation ;
- L'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes ;
- Le renforcement des actions sociales et communautaires de la SIR.

19.3.5. Consultations des structures techniques et administratives

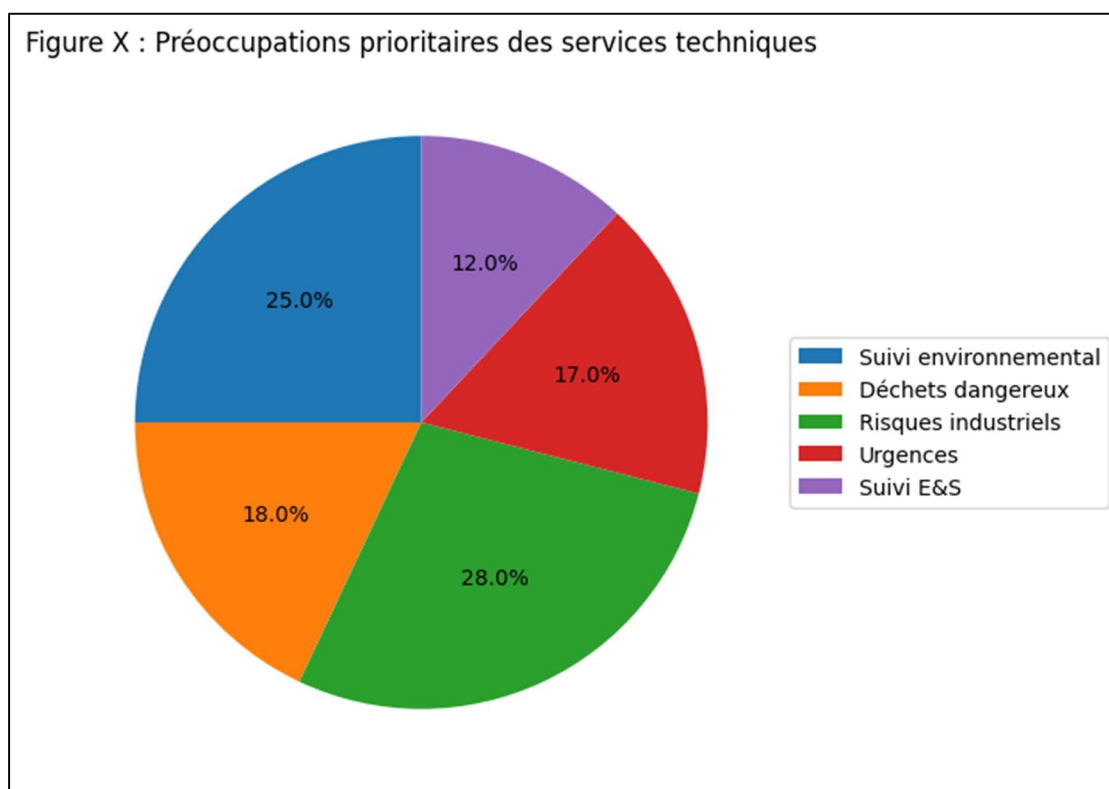
Les structures techniques et administratives consultées ont globalement reconnu (**Annexe 72** : liste de présence des consultations des structures techniques de l'État) :

- L'importance stratégique du projet HDS ;
- Les efforts de conformité engagés par la SIR ;
- La prise en compte progressive des exigences E&S internationales.

Toutefois, plusieurs préoccupations ont été soulevées concernant :

- Le renforcement du suivi environnemental ;
- La gestion des déchets dangereux ;
- La surveillance des émissions atmosphériques ;
- Le suivi des risques industriels majeurs ;
- La gestion des situations d'urgence ;
- La coordination interinstitutionnelle ;
- Le suivi des engagements E&S du projet.

Figure : Préoccupations prioritaires des services techniques



Les structures techniques ont recommandé notamment :

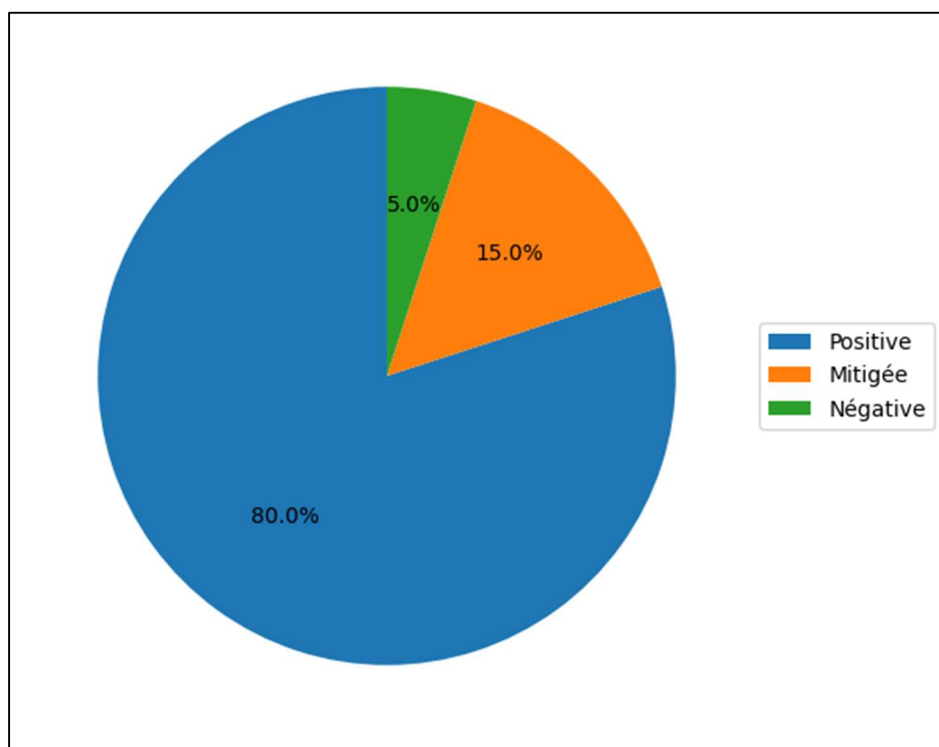
- Le renforcement du reporting E&S ;
- L'amélioration du suivi documentaire ;
- Le renforcement du contrôle des entreprises sous-traitantes ;
- L'opérationnalisation complète des mécanismes de plaintes ;
- Le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le suivi E&S.

19.3.6. Analyse des données issues des consultations

L'analyse des données recueillies met en évidence :

- Un niveau globalement satisfaisant d'acceptabilité sociale du projet HDS ;
- Une perception positive des objectifs environnementaux du projet ;
- Une bonne implication institutionnelle de la SIR ;
- Une reconnaissance des efforts engagés en matière de conformité E&S.

Figure : Niveau global de perception du projet HDS



Toutefois, les consultations révèlent également plusieurs attentes prioritaires des parties prenantes, notamment :

- Le renforcement de la communication et de la transparence ;
- L'amélioration du mécanisme de gestion des plaintes ;
- Le renforcement du suivi des impacts environnementaux ;
- La consolidation des dispositifs de prévention des risques industriels ;
- Une meilleure prise en compte des préoccupations communautaires ;
- Le renforcement des mesures spécifiques relatives aux risques sociaux et SEAH.

Les résultats de ces consultations ont été intégrés dans l'analyse de conformité E&S ainsi que dans le Plan d'Actions Correctives (PAC) élaboré dans le cadre du présent audit.

20. ANALYSE DU NIVEAU DE CONFORMITÉ

20.1. Conformité à la réglementation nationale

Dans ce chapitre il est question de vérifier la conformité environnementale du projet CLEAN AIR. La vérification de la conformité environnementale s'est faite sur la base de l'état environnemental des lieux du site. Au regard des prescriptions techniques, réglementaires et des bonnes pratiques environnementales en vigueur mentionnées dans le référentiel de l'audit environnemental.

La grille utilisée pour la caractérisation sont conformes aux TDR de l'ANDE :

Conformité (C)	
Non-Conformité (NC)	
Observation (OB)	

Tableau 24: Récapitulatif de l'évaluation de la conformité environnementale

POINTS À VÉRIFIER		ÉTAT DES LIEUX	CRITÈRES	C	NC	OB	Évaluation des constats
I. Dispositions Générales							
1	Le projet Clean Air doit avoir fait l'objet d'une EIES validée par l'ANDE	Le projet Clean Air a fait l'objet d'une EIES validée par l'ANDE et un arrêté d'approbation a été signé par le ministre en charge de l'environnement en septembre 2022 (Annexe 73 : arrêté d'approbation EIES)	Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement (Art.68&74) Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales (Art.4)				100%
2	Le projet Clean Air doit disposer d'un service environnement fonctionnel	Le projet Clean Air dispose d'un service HSE fonctionnel visible à travers son organigramme (Cf. organigramme page 84, figure 4) composé d'un service HSEQS (Annexe 87 : note de service n°2543-05/2023 qui nomme le responsable HSEQS)	Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement (Art.45)				100%

POINTS À VÉRIFIER		ÉTAT DES LIEUX	CRITÈRES	C	NC	OB	Évaluation des constats
I. Dispositions Générales							
3	Le projet Clean Air doit disposer d'une politique environnementale documentée	La SIR est certifié ISO 14001 : 2015, et ce certificat a été audité du 23 au 27 Juin 2025. Les preuves obtenues pendant l'audit ont permis de solder les non-conformités relevées antérieurement (Cf. Annexe 2)	ISO 14001 : 2015 (5.2) Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement (Art.48)				100%
4	La politique environnementale du projet Clean Air doit être affichée et mise en évidence en plusieurs endroits pour être accessible à tous.	Selon la norme ISO 14001:2015, le champ d'application de la norme couvre les activités principales du client et les projets majeurs	ISO 14001 : 2015 (5.2) Loi n°2014-390 du 20 Juin 2014 d'orientation sur le développement durable (Art. 37)				100%
5	Le projet Clean Air doit assurer une veille réglementaire relative à la gestion de l'environnement	Le projet Clean Air assure une veille réglementaire relative à la gestion de l'environnement à travers une procédure veille et conformité réglementaire écrite et mise en œuvre (Annexe 74 : veille et conformité réglementaire, PGF-200)	ISO 14001 : 2015 (6.1.3)				100%
6	Le projet Clean Air doit matérialiser les aires de circulation des véhicules et limiter la vitesse de circulation à	Le projet Clean Air a matérialisé les aires de circulation des véhicules et pour limiter la vitesse de circulation à	Prescriptions techniques applicables au projet Clean Air Chapitre VIII : dispositions				100%

POINTS À VÉRIFIER		ÉTAT DES LIEUX	CRITÈRES	C	NC	OB	Évaluation des constats
I. Dispositions Générales							
	10 Km/h dans l'enceinte de son site	10 Km/h dans l'enceinte de son site du projet	techniques relatives à la prévention des risques				
7	Toute modification de procédé, d'ajout de nouveaux équipements susceptibles d'avoir des aspects et impacts environnementaux non initialement envisagés par le projet Clean Air sur ses installations, doit être portée à la connaissance de l'ANDE avec tous les éléments d'appréciation	Le projet Clean Air n'a pas apporté de modification à son procédé depuis son précédant EIES.	Décret n°98-43 du 28 Janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (Art. 17).				100%
8	Le projet Clean Air doit respecter les normes de stockage concernant les opérations de dépollution	Les stockages sur le site du projet Clean Air concernent ceux réalisés par ENVIPUR lors des opérations de dépollution des sols contaminés. Ces stockages provisoires ont été réalisés sous la supervision du CIAPOL (Cf. Annexe 37)	Prescriptions techniques applicables au projet Clean Air. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%
9	Le projet Clean Air doit disposer d'un organigramme à jour et	Le projet Clean Air dispose d'un organigramme à jour et comprenant	ISO 14001 : 2015 (5.3)				100%

POINTS À VÉRIFIER		ÉTAT DES LIEUX	CRITÈRES	C	NC	OB	Évaluation des constats
I. Dispositions Générales							
	comprenant un service environnement	un service environnement (HSE) (Cf. page 84, figure 4).					
10	Le projet Clean Air doit indiquer son nom à l'entrée du site	Le projet Clean Air est une composante de la SIR dont le nom est indiqué à l'entrée du site	Prescriptions techniques applicables au projet Clean Air. Chapitre II : dispositions administratives applicables à l'ensemble de l'établissement				100%
11	Le site du projet Clean Air devra être clôturé sur la totalité de sa périphérie. Un gardiennage devra être assuré en permanence	Le projet Clean Air est une composante de la SIR qui est clôturée sur la totalité de sa périphérie et un gardiennage est assuré en permanence, mieux le site du projet est entouré par une clôture provisoire et l'entrée est contrôlée.	Prescriptions techniques applicables au projet Clean Air. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%
12	Le projet Clean Air doit disposer d'un registre d'examen médical et des accidents de travail	Le projet Clean Air dispose d'un registre d'examen médical et d'un registre des accidents de travail (Cf. Annexe 51)	Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du travail (Art. 43.2)				100%
13	Le projet Clean Air doit disposer d'un document d'occupation de son site	Le site du projet détient un TF n° 220 313 (Cf. Annexe 6)	Loi n°2019-576 du 26 Juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'habitat (Art.163)				100%

POINTS À VÉRIFIER		ÉTAT DES LIEUX	CRITÈRES	C	NC	OB	Évaluation des constats
I. Dispositions Générales							
14	Le projet Clean Air doit déclarer tout son personnel à la CNPS.	La SIR a déclaré tout son personnel dédié au projet Clean Air à la CNPS (Cf. Annexe 55) Le projet fait obligation aux sous-traitants de déclarer leurs personnels à la CNPS (Cf. Annexe 58)	Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant code de prévoyance sociale et ses décrets modifiés par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 (Art. 5)				100%
15	Le projet Clean Air doit disposer d'une attestation de mise à jour CNPS	La SIR dispose d'une attestation de mise à jour CNPS qui inclue le personnel du projet (Cf. Annexe 55)	Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant code de prévoyance sociale et ses décrets modifiés par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 (Art. 5)				100%
16	Le projet Clean Air devra procéder à l'analyse lorsque les tranchées seront asséchées pour s'assurer que le sol a été dépollué effectivement	Le projet Clean Air a procédé à l'analyse des tranchées asséchées pour s'assurer que le sol a été dépollué effectivement en phase d'aménagement En phase de construction les tranchées qui seront effectués seront analysées et le sol dépollué le cas échéant	Prescriptions techniques applicables au projet Clean Air. Chapitre IV : Prévention de la pollution de l'eau				100%

POINTS À VÉRIFIER	ÉTAT DES LIEUX	CRITÈRES	C	NC	OB	Évaluation des constats
I. Dispositions Générales						
	Total		16	0	0	100%
	Pourcentage (%)		100	0	0	

POINTS À VÉRIFIER		ÉTAT DES LIEUX	CRITÈRES	C	NC	OB	Évaluation des constats
II. Gestion des situations d'urgence							
1	Le PROJET CLEAN AIR doit réaliser une étude de dangers pour la mise en œuvre de son plan d'urgence.	Le PROJET CLEAN AIR a réalisé une étude de dangers pour la mise en œuvre de son plan d'urgence et a été validée en comité interministériel date le 27/03/2026 (Annexe 83 : liste de présence commission d'examen technique de l'étude de dangers du projet Clean Air). Le rapport provisoire est disponible et le rapport définitif est en cours de finalisation à travers l'intégration des corrections formulées. L'attestation d'approbation sera délivrée à l'issue de cette étape.	Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement (Art.137). Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				90%
2	Le PROJET CLEAN AIR doit disposer d'un plan d'urgence à jour, validé par l'administration pour faire face aux dérives (pollution, incendie, etc.) éventuelles.	La SIR dispose d'un POI validé par l'administration pour faire face aux dérives (pollution, incendie, etc.) éventuelles mais doit être mise à jour, pour prendre en compte le projet CLEAN AIR	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				67%

POINTS À VÉRIFIER		ÉTAT DES LIEUX	CRITÈRES	C	NC	OB	Évaluation des constats
II. Gestion des situations d'urgence							
		Le POI du site, révisé en 2024, reste applicable au projet Clean Air en phase aménagement. Le projet Clean Air dispose d'une EDD validée par la commission technique d'évaluation (CIAPOL, GSPM, ONPC), qui sera transcrite dans le POI en phase exploitation. En phase construction, un Plan d'Urgence-Chantier (PU-C) doit être élaboré et implémenté par KT qui a lancé des consultations pour retenir des entreprises générales en charge de la réalisation des travaux. Une fois ces entreprises retenues, le PU-C sera élaboré en collaboration avec ces dernières.					
3	Le Plan d'Urgence doit être remis à jour à chaque modification notable et, en particulier avant la mise en	Non encore applicable. Se référer à la ligne n° 2 qui répond à ce sujet.	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions				33%

POINTS À VÉRIFIER		ÉTAT DES LIEUX	CRITÈRES	C	NC	OB	Évaluation des constats
II. Gestion des situations d'urgence							
	service de toute nouvelle installation ayant modifié les risques existants. Des exercices réguliers doivent être effectués en liaison avec le GSPM pour tester le Plan d'Urgence.		techniques relatives à la prévention des risques				
4	Les consignes ci-après doivent être indiquées : - L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les zones à risques ; - Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ; - Les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses ;	Ces consignes sont affichées sur le site L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les zones à risques existe au sein de la SIR (Annexe 84 : panneau des pictogrammes) Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides). Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie existent au sein de la SIR (Cf. 5.7. Gestion des situations d'urgence du présent rapport et annexe 88 : véhicules d'intervention en cas d'incendie)	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%

POINTS À VÉRIFIER		ÉTAT DES LIEUX	CRITÈRES	C	NC	OB	Évaluation des constats
II. Gestion des situations d'urgence							
	- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.						
5	Le PROJET CLEAN AIR doit désigner un responsable sécurité et son suppléant.	Le responsable de la sécurité SIR au sein du projet est Monsieur Flerick David (Annexe 75 : Note de nomination responsable Sécurité)	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%
6	Le PROJET CLEAN AIR doit être doté de moyens adaptés aux risques et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci, conformément à l'analyse des risques.	Le PROJET CLEAN AIR s'est doté de moyens adaptés aux risques et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci, conformément à l'analyse des risques (Cf. 5.7. Gestion des situations d'urgences)	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%

POINTS À VÉRIFIER		ÉTAT DES LIEUX	CRITÈRES	C	NC	OB	Évaluation des constats
II. Gestion des situations d'urgence							
	Ces équipements doivent être maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.						
7	Des consignes écrites devront être établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours extérieurs, auxquels l'entreprise aura communiqué un exemplaire. Le personnel doit être entraîné à l'application de ces consignes.	Des procédures et consignes sont établies à la SIR pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours extérieurs. Le personnel est entraîné à l'application	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%
8	Le PROJET CLEAN AIR doit disposer d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention.	La SIR dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention (Cf. 5.7. Gestion des situations d'urgence dans le présent rapport) (Annexe 89 : extrait de l'organigramme de mai 2026 à la page 23 « Sécurité » et cf.	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%

POINTS À VÉRIFIER		ÉTAT DES LIEUX	CRITÈRES	C	NC	OB	Évaluation des constats
II. Gestion des situations d'urgence							
		Annexe 75 - note de nomination du responsable sécurité)					
9	Un réseau d'alerte interne au Projet CLEAN AIR collecte, sans délai, les alertes émises par le personnel à partir des postes fixes et mobiles, les alarmes de danger significatives, les données météorologiques disponibles si elles exercent une influence importante, ainsi que toute information nécessaire à la compréhension et à la gestion de l'alerte. Il déclenche les alarmes appropriées (sonores, visuelles et autres moyens de communication) pour alerter sans délai, les personnes présentes dans l'établissement sur la nature et l'extension des dangers encourus.	Un réseau d'alerte interne au Projet CLEAN AIR collecte, sans délai, les alertes émises par le personnel à partir des postes fixes et mobiles, les alarmes de danger significatives, les données météorologiques disponibles si elles exercent une influence importante, ainsi que toute information nécessaire à la compréhension et à la gestion de l'alerte	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%

POINTS À VÉRIFIER		ÉTAT DES LIEUX	CRITÈRES	C	NC	OB	Évaluation des constats
II. Gestion des situations d'urgence							
10	Les postes fixes permettant de donner l'alerte doivent être répartis sur l'ensemble du site, de sorte qu'en aucun cas, la distance à parcourir pour atteindre un poste à partir d'une installation ne dépasse cent (100) mètres.	Les postes fixes permettant de donner l'alerte sont répartis sur l'ensemble du site de la SIR, de sorte qu'en aucun cas, la distance à parcourir pour atteindre un poste à partir d'une installation ne dépasse cent (100) mètres	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%
11	Un ou plusieurs moyens de communication interne (lignes téléphoniques, réseaux...) doivent être réservés exclusivement à la gestion de l'alerte.	Un ou plusieurs moyens de communication interne à la SIR (lignes téléphoniques, réseaux...) sont réservés exclusivement à la gestion de l'alerte	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%
12	Une liaison spécialisée doit être prévue avec le centre de secours au Plan d'Urgence.	Une liaison spécialisée est prévue avec le centre de secours au Plan d'Urgence	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%
13	Des dispositifs, visibles de jour comme de nuit, indiquant la direction du vent, doivent être mis en place à proximité des installations susceptibles d'émettre	Des dispositifs, visibles de jour comme de nuit, indiquant la direction du vent, sont mis en place à proximité des installations susceptibles d'émettre à	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions				100%

POINTS À VÉRIFIER		ÉTAT DES LIEUX	CRITÈRES	C	NC	OB	Évaluation des constats
II. Gestion des situations d'urgence							
	à l'atmosphère des substances dangereuses en cas de dysfonctionnement.	l'atmosphère des substances dangereuses en cas de dysfonctionnement, à la SIR.	techniques relatives à la prévention des risques				
1 4	Le PROJET CLEAN AIR doit prévoir au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et placés le plus judicieusement possible pour éviter au personnel d'être exposé aux conséquences d'un accident. Les accès de secours doivent être en permanence maintenus accessibles de l'extérieur du site (chemins carrossables...) pour les moyens d'intervention.	Le PROJET CLEAN AIR a prévu au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et placés le plus judicieusement possible pour éviter au personnel d'être exposé aux conséquences d'un accident.	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%
1 5	Le PROJET CLEAN AIR doit mettre en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du Plan d'Urgence.	Le PROJET CLEAN AIR a mis en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du Plan d'Urgence	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%

POINTS À VÉRIFIER		ÉTAT DES LIEUX	CRITÈRES	C	NC	OB	Évaluation des constats
II. Gestion des situations d'urgence							
1 6	En cas d'accident, la SIR assure la direction du Plan d'Urgence jusqu'au déclenchement éventuel d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.).	En cas d'accident, la SIR est capable d'assurer la direction du Plan d'Urgence jusqu'au déclenchement éventuel d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.).	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%
1 7	Le PROJET CLEAN AIR doit mettre en place une ou plusieurs sirènes fixes et les équipements permettant de les déclencher. Ces sirènes sont destinées à alerter le voisinage en cas de danger, dans la zone d'application du plan particulier d'intervention. Le déclenchement de ces sirènes est commandé depuis l'installation industrielle, par l'exploitant. Elles doivent être secourues par un circuit indépendant et pouvoir continuer à fonctionner même en cas de coupure de l'alimentation électrique principale.	La SIR a mis en place quatre (04) sirènes fixes et les équipements permettant de les déclencher. Ces sirènes sont destinées à alerter les employés et le voisinage en cas de danger, dans la zone d'application du plan particulier d'intervention. L'emplacement des sirènes : 1. Au 32 logements 2. Sur le toit de l'infirmerie 3. Sur le toit du bâtiment des achats 4. À la centrale (U52) Annexe 90 – sirènes fixes	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%

POINTS À VÉRIFIER		ÉTAT DES LIEUX	CRITÈRES	C	NC	OB	Évaluation des constats
II. Gestion des situations d'urgence							
18	Toutes les dispositions doivent être prises pour maintenir le réseau d'alerte en bon état d'entretien et de fonctionnement.	Toutes les dispositions sont prises pour maintenir le réseau d'alerte en bon état d'entretien et de fonctionnement	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%
19	En liaison avec la Direction de la Protection Civile, l'exploitant doit participer à l'élaboration, à l'édition et à la diffusion de plaquettes d'information comportant les consignes destinées aux populations demeurant dans la zone d'application du plan particulier d'invention.	La SIR n'intervient pas dans l'élaboration, à l'édition et à la diffusion de plaquettes d'information comportant les consignes destinées aux populations demeurant dans la zone d'application du Plan Particulier d'Invention	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				0%
20	La diffusion de plaquettes d'information est renouvelée tous les 5 ans et à la suite de toute modification notable.	Ce critère n'est pas applicable parce que le projet ne dure que depuis 3 ans.	N/A	N/A	N/A	N/A	NA
21	Les mesures d'information préalables doivent permettre aux personnes susceptibles d'être informées ou concernées par un	Les mesures d'information préalables sont mises en œuvre pour permettre aux personnes susceptibles d'être informées ou	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions				100%

POINTS À VÉRIFIER		ÉTAT DES LIEUX	CRITÈRES	C	NC	OB	Évaluation des constats
II. Gestion des situations d'urgence							
	accident (élus, services publics, collectivités, population résidente), d'être informées au mieux, quant aux dangers encourus, aux mesures de sécurité et au comportement à adopter.	concernées par un accident (élus, services publics, collectivités, population résidente), d'être informées au mieux, quant aux dangers encourus, aux mesures de sécurité et au comportement à adopter	techniques relatives à la prévention des risques				
2 2	Le responsable du Projet CLEAN AIR veillera à la formation sécurité de son personnel et à la constitution d'Équipiers de première et seconde intervention.	Le projet Clean Air est porté par la SIR et se situe en son sein. Dans le cadre de la gestion sécuritaire, les employés de la SIR suivent des formations sécurité, y compris ceux du projet, et la constitution d'équipiers de première et seconde intervention est faite (Cf. 5.7. Gestion des situations d'urgence).	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%
2 3	Une formation particulière devra être assurée pour le personnel affecté à la conduite ou à la surveillance d'installations qui sont susceptibles, en cas d'incendie, de porter atteinte à la sécurité des	Une formation particulière est assurée pour le personnel affecté à la conduite ou à la surveillance d'installations qui sont susceptibles, en cas d'incendie, de porter atteinte à la sécurité des personnes ou à	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%

POINTS À VÉRIFIER		ÉTAT DES LIEUX	CRITÈRES	C	NC	OB	Évaluation des constats
II. Gestion des situations d'urgence							
	personnes ou à l'environnement et à des zones dangereuses.	l'environnement et à des zones dangereuses					
2 4	Les rapports des tests de simulation du plan d'urgence doivent être déposés impérativement au CIAPOL chaque année.	Les rapports des tests de simulation du plan d'urgence ne sont pas déposés au CIAPOL	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				30%
2 5	Le PROJET CLEAN AIR doit sensibiliser son personnel et ses sous-traitants sur la conduite à tenir en cas d'alerte. La procédure de sensibilisation doit être documentée.	Le PROJET CLEAN AIR sensibilise son personnel et ses sous-traitants sur la conduite à tenir en cas d'alerte. La procédure de sensibilisation est documentée	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%
2 6	Les aires de rassemblement doivent être matérialisées.	Les aires de rassemblement sont matérialisées (Annexe 77 : Photo d'un point de rassemblement et plan de situation des points de rassemblement)	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%
2 7	Les moyens de secours doivent être adaptés aux risques à défendre	La SIR dispose de moyens de secours adaptés aux risques à défendre comprenant au minimum :	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions				100%

POINTS À VÉRIFIER		ÉTAT DES LIEUX	CRITÈRES	C	NC	OB	Évaluation des constats
II. Gestion des situations d'urgence							
	et comprendre au minimum, le cas échéant : -des extincteurs à eau pour les magasins, entrepôts, etc. -des extincteurs anhydrides carboniques (ou équivalent) pour les tableaux et machines électriques ; -des extincteurs à poudre (ou équivalent) près des installations de stockage et d'utilisation de liquides et gaz inflammables ; -des RIA.	- des extincteurs à eau pour les magasins, entrepôts, etc. -des extincteurs anhydrides carboniques (ou équivalent) pour les tableaux et machines électriques ; -des extincteurs à poudre (ou équivalent) près des installations de stockage et d'utilisation de liquides et gaz inflammables ; -des RIA (Cf. 5.7. Gestion des situations d'urgence)	techniques relatives à la prévention des risques				
28	Les divers moyens de secours doivent faire l'objet de contrôle périodique. Le vérificateur doit indiquer la nature des opérations effectuées sur chaque moyen de secours et faire un rapport.	Les divers moyens de secours font l'objet de contrôle périodique par l'entreprise SCB Trading. Le vérificateur indique la nature des opérations effectuées sur chaque moyen de secours et fait un rapport. Les contrôles sont réalisés une fois par an (Annexe 78 : Rapport de	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%

POINTS À VÉRIFIER		ÉTAT DES LIEUX	CRITÈRES	C	NC	OB	Évaluation des constats
II. Gestion des situations d'urgence							
		contrôle moyen de secours et agrément de SCB)					
29	L'interdiction totale et permanente de fumer ou d'approcher avec une flamme devra être affichée dans les zones à risque d'incendie.	L'interdiction totale et permanente de fumer ou d'approcher avec une flamme est affichée dans les zones à risque d'incendie (Cf. Annexe 84 – Panneau des pictogrammes)	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%
30	Le personnel doit être capable d'utiliser les moyens de secours de première et seconde intervention (extincteurs, RIA, lances).	Le personnel est capable d'utiliser les moyens de secours de première et seconde intervention (extincteurs, RIA, lances).	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%
31	Le PROJET CLEAN AIR doit disposer de détecteurs de gaz sur son site.	La SIR dispose de détecteurs de gaz sur l'ensemble du site y compris le site du projet CLEAN AIR	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%
		Total		25	3	2	91%
		Pourcentage (%)		83	10	7	

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constat s
III. Gestion des émissions atmosphériques et des nuisances							
1	Tout brûlage à l'air libre est interdit.	Le brûlage à l'aire libre n'est pas pratiqué sur le site du projet	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre III : Prévention de la pollution atmosphériques Loi n°2023-899 du 23 novembre 2023 portant code de l'hygiène et de la salubrité (Art. 50)				100 %
2	Les installations susceptibles de dégager des fumées, des gaz ou des poussières et odeurs gênantes doivent être munies de système de collecte, canalisation ou de traitement de ces émissions afin de garantir l'hygiène et la sécurité des travailleurs.	Les sources susceptibles de dégager les fumées, des gaz ou des poussières et odeurs sur le site du projet sont respectivement, les fumées des engins des travaux, la poussière émanant des plateformes de travail et les odeurs émanant des travaux de démantèlement des bacs. Les installations (fours) sont	Prescriptions techniques applicables au PROJET "CLEAN AIR". Chapitre III : Prévention de la pollution atmosphériques				100 %

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constat
III. Gestion des émissions atmosphériques et des nuisances							
		équipées. De plus pour éviter une émission excessive de fumée et de gaz d'échappement, le projet a exigé des entreprises des travaux des engins émettant moins de fumée. Pour la poussière, le projet procédait à l'arrosage régulier des plateformes de travaux. Pour les odeurs, le projet a exigé des entreprises d'équiper ses personnels en EPI adaptés.					
4	Le PROJET "CLEAN AIR" doit faire réaliser, tous les semestres, l'analyse de ses niveaux sonores et vibrations par un organisme agréé et disposer d'une cartographie de bruits.	Le projet n'a pas réalisé l'analyse de ses niveaux sonores et vibrations par un organisme agréé et ne dispose pas d'une cartographie de bruits.	Prescriptions techniques applicables au PROJET "CLEAN AIR". Chapitre VI : Prévention des bruits et vibrations				0%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constat s
III. Gestion des émissions atmosphériques et des nuisances							
5	Les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses doivent être prises, à savoir : 1. Aménagement des voies de circulation et aires de stationnement des véhicules (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ; 2. Empêchement de dépôt de poussières ou de boue sur les voies de circulation par les véhicules entrant ou sortant de l'installation ; 3. Mesures appropriées d'atténuation de la poussière au niveau de la zone de	Les mesures d'atténuation de la poussière au niveau de la zone de déchargement et de chargement des matières prises par le projet se limitent à l'arrosage.	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre III : Prévention de la pollution atmosphériques				50%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constat s
III. Gestion des émissions atmosphériques et des nuisances							
	déchargement et de chargement des matières.						
6	Le PROJET CLEAN AIR doit identifier l'ensemble des émissions atmosphériques générées par ses activités, produits ou services à la suite d'une analyse par un organisme agréé.	En phase d'aménagement le monitoring n'a pas été fait.	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre III : Prévention de la pollution atmosphériques				0%
7	L'ensemble des émissions gazeuses générées par ses activités, produits ou services susceptibles de présenter un danger pour le personnel ou le voisinage doit faire l'objet d'un suivi semestriel. Les contrôles doivent être effectués par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement.	En phase d'aménagement le monitoring n'a pas été fait.	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre III : Prévention de la pollution atmosphériques				0%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constat s
III. Gestion des émissions atmosphériques et des nuisances							
8	La direction du vent doit être mise en évidence en continu sur le site de l'établissement ou dans son environnement proche.	La direction du vent est mise en évidence en continu sur le site de l'établissement ou dans son environnement proche (12 manches à air sur le site de la SIR)	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre III : Prévention de la pollution atmosphériques				
9	Le PROJET "CLEAN AIR" doit respecter les valeurs limites réglementaires des émissions sonores et vibrations.	En phase d'aménagement le monitoring n'a pas été fait.	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VI : Prévention des bruits et vibrations				0%
10	Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs difficiles à confiner, elles doivent être implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage.	En phase d'aménagement il n'y avait pas d'émission d'odeurs.	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre III : Prévention de la pollution atmosphériques	NA	NA	NA	NA
11	Le PROJET CLEAN AIR doit faire porter obligatoirement aux personnels des casques antibruit pour les travaux	Le PROJET CLEAN AIR fait obligation aux personnels le port des casques antibruit pour les travaux	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VI : Prévention des bruits et vibrations				100 %

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constat s
III. Gestion des émissions atmosphériques et des nuisances							
	près des machines dont le bruit est excessif (>85 dB).	près des machines dont le bruit est excessif (>85 dB)					
Total				4	4	1	50%
Pourcentage (%)				40	40	10	

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
IV. Gestion des effluents et produits liquides							
1	Le PROJET CLEAN AIR devra établir et tenir systématiquement à jour les schémas de circulation de l'eau et des effluents comportant notamment : L'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,	Le PROJET CLEAN AIR a établi et tient systématiquement à jour les schémas de circulation de l'eau et des effluents (schéma d'assainissement)	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre IV : Prévention de la pollution de l'eau Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre V : Prévention des pollution accidentelles				100 %

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
IV. Gestion des effluents et produits liquides							
	- Les dispositifs de protection de l'alimentation (isolement de la distribution alimentaire...), - Les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...), - Les points de rejet de toute nature.						
2	Tous les réseaux de collecte des eaux doivent être étanches et fonctionnels.	N/A	N/A	NA	NA	NA	NA
3	Le réseau de collecte des eaux usées doit être de type séparatif. Il doit être curé et maintenu constamment dans cet état.	N/A	N/A	NA	NA	NA	NA
4	Il est interdit d'émettre les rejets non préalablement traités dans le milieu récepteur.	Les eaux usées du projet ont fait objet de traitement dans la station de traitement de la SIR avant rejet dans le milieu récepteur	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre IV : Prévention de la pollution de l'eau				100 %
5	Le PROJET CLEAN AIR doit disposer d'un mode de gestion approprié des	Le PROJET CLEAN AIR dispose d'un mode de gestion approprié des eaux	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN				100 %

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
IV. Gestion des effluents et produits liquides							
	eaux usées (eaux vannes, eaux usées pompées dans les fosses après décapage des sols et épurées au bassin d'orage).	usées (eaux vannes, eaux usées pompées dans les fosses après décapage des sols et épurées au bassin d'orage) à travers une procédure écrite.	AIR. Chapitre IV : Prévention de la pollution de l'eau				
6	Les stockages des déchets susceptibles de contenir des produits polluants doivent être réalisés sur des aires étanches en rétention et aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement.	Les stockages des déchets susceptibles de contenir des produits polluants ont été réalisés sur des aires étanches (membrane géotextile) mise en place par ENIPUR avant leur évacuation sur le site de traitement.	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre V : Prévention des pollution accidentelles				100 %
7	Il est interdit de manipuler des produits dangereux ou polluants à proximité des caniveaux ou sur des aires non aménagées susceptibles d'être contaminés ou pollués.	Dans le cadre du projet, il n'y a pas eu de manipulation de produits dangereux ou polluants à proximité des caniveaux ou sur des aires non aménagées susceptibles d'être contaminés ou pollués.	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre V : Prévention des pollution accidentelles Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre IV : Prévention de la pollution de l'eau				100 %

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
IV. Gestion des effluents et produits liquides							
8	Tous les collecteurs devront être étanches et leur tracé devra permettre le curage.	N/A	N/A	NA	NA	NA	NA
9	Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés. La vidange suivra les principes imposés aux eaux résiduaires susceptibles d'être polluées.	N/A	N/A	NA	NA	NA	NA
10	Il constitue à ce titre un dossier « lutte contre la pollution accidentelle des eaux » qui permet de déterminer les mesures de sauvegarde à prendre pour ce qui concerne les personnes, la faune, la flore, les ouvrages exposés à cette pollution, en particulier : La toxicité et les effets des produits rejetés ;	Le projet a pris des dispositions dans ce sens en réalisant un diagnostic environnemental, et des mesures de la qualité physico-chimiques des eaux et sols avant et après les différents travaux (Cf. Annexe 9 – diagnostic).	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre V : Prévention des pollution accidentelles Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre IV : Prévention de la pollution de l'eau				100 %

POINTS A VERIFIER	ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
IV. Gestion des effluents et produits liquides						
• Leur évolution et les conditions de dispersion dans le milieu naturel ; • La définition des zones risquant d'être atteintes par des concentrations en polluants susceptibles d'entraîner des conséquences sur le milieu naturel ou les diverses utilisations des eaux ; • Les méthodes de destruction des polluants à mettre en œuvre ; • Les moyens curatifs pouvant être utilisés pour traiter les personnes, la faune, ou les flores exposées à cette pollution ; • Les méthodes d'analyses ou d'identification et organismes						

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
IV. Gestion des effluents et produits liquides							
	compétents pour réaliser ces analyses ; L'ensemble de ces documents est régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des techniques						
1 1	Le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) doivent être effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles	Pour le stockage un nouveau magasin a été aménagé pour les produits dangereux. Il est conforme aux normes. Pour la manipulation des produits chimiques il existe la procédure (PGF 060) Il existe aussi la procédure de gestion des déchets (Cf. Annexe 39 - PGF 141)	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre IV : Prévention de la pollution de l'eau				100 %

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
IV. Gestion des effluents et produits liquides							
		Le PGDD de mars 2026 permet de prendre en compte le stockage et la manipulation des déchets dangereux.					
1 2	Les analyses semestrielles des eaux usées de rejet doivent se faire sur un échantillon moyen d'un jour de travail. Les analyses doivent être effectuées par un laboratoire agréé par le Ministère en charge de l'Environnement. Il est interdit de faire les analyses semestrielles sur des échantillons ponctuels	Le projet a pris des dispositions dans ce sens en réalisant un diagnostic environnemental par la réalisation des mesures de la qualité physico-chimiques des eaux et sols avant et après les différents travaux (Cf. Annexe 9 – diagnostic)	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre IV : Prévention de la pollution de l'eau				100 %
1 3	Les effluents doivent être conformes aux dispositions légales en vigueur. En cas de dépassement, le PROJET CLEAN AIR doit élaborer un document accompagné de commentaires expliquant les dépassements constatés, leur durée ainsi que les dispositions prises afin d'y remédier et	Le projet a pris des dispositions dans ce sens en réalisant un diagnostic environnemental par la réalisation des mesures de la qualité physico-chimiques des eaux et procédé au traitement des eaux souterraines polluées (Cf. Annexe 9 – diagnostic)	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre IV : Prévention de la pollution de l'eau				100 %

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
IV. Gestion des effluents et produits liquides							
	pour qu'ils ne puissent plus se reproduire.						
1 4	L'ensemble des rejets du site doit respecter les valeurs limites et caractéristiques suivantes : - Température : inférieure ou égal à 40° C ; - pH : compris entre 5,5 et 8,5 (ou 9,5 s'il y a neutralisation chimique), - Couleur : pas de coloration visible du milieu récepteur ; - Absence de matières flottantes	Le projet a pris des dispositions dans ce sens en réalisant un diagnostic environnemental par la réalisation des mesures de la qualité physico-chimiques des eaux et procédé au traitement des eaux souterraines polluées (Cf. Annexe 9 – diagnostic)	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre IV : Prévention de la pollution de l'eau				100 %
1 5	Un état récapitulatif semestriel des analyses et mesures effectuées devra être transmis à la Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées (SDIIC), sous une forme synthétique. Ce document est accompagné de commentaires expliquant les dépassements constatés, leur durée	Les rapports sont transmis au CIAPOL	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre IV : Prévention de la pollution de l'eau				100 %

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
IV. Gestion des effluents et produits liquides							
	ainsi que les dispositions prises afin d'y remédier et pour qu'ils ne puissent se reproduire.						
1 6	Le PROJET CLEAN AIR s'assurera que l'opérateur, chargé de l'enlèvement des eaux vannes, dispose d'une autorisation de l'ONAD dans le cadre de l'exercice de cette activité.	N/A	N/A	NA	NA	NA	NA
Total				11	0	0	100 %
Pourcentage (%)				100	0	0	

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constat s
V. Gestion des déchets solides							
1	Le PROJET CLEAN AIR doit trier, réemployer, recycler ou réaliser toute autre action visant à obtenir à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.	Le PROJET CLEAN AIR trie, réemploie, recycle ou réalise toute autre action visant à obtenir à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VII : Gestion des déchets industriels				100%
2	Le PROJET CLEAN AIR doit choisir la filière d'élimination de déchets ayant le plus faible impact sur l'environnement à un coût économiquement acceptable et justifier ce choix.	Le projet Clean Air a choisi la filière d'élimination de déchets ayant le plus faible impact sur l'environnement à un coût économiquement acceptable et justifié ce choix dès le début du projet (contractualisation avec des opérateurs agréés, tel que Oré, ETS Traoré, Lassire déchets, ENVIPUR).	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VII : Gestion des déchets industriels				100%
3	Le PROJET CLEAN AIR doit mettre en place des bacs à déchets à l'abri des intempéries.	Les déchets du projet étaient enlevés au fur et à mesure de leur production.	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VII : Gestion des déchets industriels				100%
4	Les stockages des déchets doivent être réalisés sur des aires étanches et aménagées pour limiter leurs impacts en termes de contamination du milieu récepteur.	Les stockages des déchets sont réalisés sur des aires étanches et aménagées pour limiter leurs impacts en termes de contamination du milieu récepteur (nouveau parc à déchets)	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VII : Gestion des déchets industriels				100%
5	Les coffres à déchets pleins ne doivent pas rester plus de 15 jours sur le site, sauf en cas d'indisponibilité de la filière d'élimination.	Les coffres à déchets pleins ne restent pas plus de 15 jours sur le site	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VII : Gestion des déchets industriels				100%
6	Le PROJET CLEAN AIR doit disposer d'un registre de déchets à jour.	Le projet Clean Air dispose d'un registre de déchets à jour.					100%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constat s
V. Gestion des déchets solides							
	Pour chaque enlèvement de déchets, les renseignements minima suivants seront consignés dans un registre : -Nature du déchet et quantités enlevées ; -Date et société d'enlèvement ; -Destination du déchet et nature de l'élimination.	Pour chaque enlèvement de déchets, les renseignements minima suivants sont consignés dans un registre : -Nature du déchet et quantités enlevées ; -Date et société d'enlèvement ; -Destination du déchet et nature de l'élimination (Cf. Annexe 41 , registre des déchets)	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VII : Gestion des déchets industriels				
7	Le PROJET CLEAN AIR doit s'assurer de l'élimination ou de la valorisation des sous-produits transmis à un tiers par un système de retour d'informations documentées.	Le PROJET CLEAN AIR s'assure de l'élimination ou de la valorisation des sous-produits transmis à un tiers par un système de retour d'informations documentées (Cf. Annexe 42)	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VII : Gestion des déchets industriels				100%
8	La quantité de déchets stockés sur le site ne doit pas dépasser la quantité trimestrielle produite.	La quantité de déchets stockés sur le site ne dépasse pas la quantité trimestrielle produite car les déchets étaient enlevés au fur et à mesure de leur production. De plus les travaux d'aménagement n'ont pas excédé un an.	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VII : Gestion des déchets industriels (arrêté de la SIR)				100%
9	En cas d'enlèvement et de transport, le PROJET CLEAN AIR s'assurera, lors du chargement, que les emballages ainsi que les modalités d'enlèvement et de transport sont de nature à assurer la protection de l'environnement.	Tous les chargements, enlèvements et transports des déchets étaient réalisés sous la supervision du CIAPOL et sont de nature à assurer la protection de l'environnement.	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VII : Gestion des déchets industriels				100%
10	Le PROJET CLEAN AIR s'assurera que l'opérateur, chargé de l'enlèvement de ses déchets industriels spéciaux, dispose d'une autorisation du CIAPOL dans le cadre de l'exercice de cette activité et que l'enlèvement desdits déchets se fait sous la supervision d'un inspecteur du CIAPOL.	Le PROJET CLEAN AIR s'est assuré que l'opérateur, chargé de l'enlèvement de ses déchets industriels spéciaux, dispose d'une autorisation du CIAPOL dans le cadre de l'exercice de cette activité et l'enlèvement desdits déchets se fait sous la supervision d'un inspecteur du CIAPOL	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VII : Gestion des déchets industriels				100%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constat s
V. Gestion des déchets solides							
11	Le PROJET CLEAN AIR s'assurera que l'opérateur, chargé de l'enlèvement de ses déchets banals, dispose d'une autorisation de l'ANAGED dans le cadre de l'exercice de cette activité.	Le PROJET CLEAN AIR s'est assuré que l'opérateur, chargé de l'enlèvement de ses déchets banals, dispose d'une autorisation de l'ANAGED dans le cadre de l'exercice de cette activité (GEMS-CI)	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VII : Gestion des déchets industriels				
12	Le PROJET CLEAN AIR s'assurera que l'opérateur, chargé de l'enlèvement de ses déchets médicaux, dispose d'une autorisation du Ministère en charge de la Santé dans le cadre de l'exercice de cette activité.	N/A	N/A	NA	NA	NA	NA
		Total		11	0	0	100%
		Pourcentage (%)		100	0	0	

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
VI. Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale							
1	Le personnel en charge de l'environnement (Responsable Environnement et son Adjoint au moins) doit avoir une formation basique ou/ et continue en environnement lui permettant de gérer efficacement les contraintes environnementales relatives à ses activités. Cette formation doit comprendre au moins : -le management environnemental ; -la gestion des risques environnementaux et des situations d'urgence ; -la réglementation environnementale.	Le personnel en charge de la gestion de l'environnement a suivi une formation universitaire en management de la Qualité, la Sécurité et l'Environnement	ISO 14001 : 2015 (7.2)				100%
2	Le recyclage du personnel en charge de l'environnement doit impérativement être effectué tous les deux ans.	Des formations et des recyclages sont réalisés	ISO 14001 : 2015 (7.1) Loi n° 2015-532 du 20 Juillet 2015, portant Code du Travail (Art.41.3)				33%
3	L'ensemble du personnel doit être sensibilisé annuellement aux risques environnementaux relatifs aux aspects et impacts environnementaux du projet CLEAN AIR".	Formation de l'UGP : La découverte des normes de durabilité environnementales et sociales de SFI et des principes de l'équateur	ISO 14001 : 2015 (7.3) Loi n° 2015-532 du 20 Juillet 2015, portant Code du Travail (Art.41.3)				50%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
VI. Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale							
		dans le cadre d'une due diligence environnementale et sociale (Février 2024) – (Annexe 76 – Liste de présence) Formation du CODIR : Sensibilisation sur la mise en conformité E&S du projet HDS dans le cadre de la recherche de financement (31/01/2025) (Annexe 91)					
4	Le personnel, dont l'activité présente une menace pour la santé humaine et pour l'environnement, doit être sensibilisé sur ces risques environnementaux et formés aux écogestes y afférant. Un recyclage doit être prévu tous les deux ans	Le DUERP est élaboré.	Loi n° 2015-532 du 20 Juillet 2015, portant Code du Travail (Art.41.3)				30%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
VI. Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale							
5	Le projet CLEAN AIR doit disposer d'un Comité de Santé et Sécurité au Travail (CSST) fonctionnel.	NA	Loi n° 2015-532 du 20 Juillet 2015, portant Code du Travail (Art.42.1)	NA	NA	NA	NA
6	Le port des EPI (Équipements de Protection Individuelle) doit être obligatoire en fonction du risque susceptible de survenir sur le site ou à chaque poste de travail.	Le projet Clean Air est porté par la SIR et se situe en son sein. La SIR dispose d'un Comité de Santé et Sécurité au Travail (CSST) et fonctionnel qui interagit avec le projet. Les sous-traitants qui remplissent les conditions fixées par la SIR doivent disposer également d'un CSST.	Loi n° 2015-532 du 20 Juillet 2015, portant Code du Travail (Art.41.2) Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%
7	Le personnel doit faire l'objet d'une visite médicale à l'embauche, à la reprise et annuelle.	Le projet Clean Air est porté par la SIR et se situe en son sein. Comme, tous les employés de la SIR, ceux du PROJET CLEAN AIR font l'objet d'une visite	Loi n° 2015-532 du 20 Juillet 2015, portant Code du Travail (Art.43.2)				100%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
VI. Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale							
		médicale à l'embauche, à la reprise et annuelle (Cf. Annexe 51)					
8	Les consignes relatives aux écogestes doivent être disponibles sur le site et à chaque poste de travail. Le projet CLEAN AIR doit s'assurer de ce que ces consignes sont effectivement appliquées à chaque poste.	Les consignes relatives aux écogestes sont disponibles sur le site de la SIR, ce qui englobe le projet	Prescriptions environnementales types applicables à PROJET CLEAN AIR. Chapitre II : Dispositions administratives				100%
9	Le projet CLEAN AIR doit matérialiser toutes les zones à risques par des pictogrammes ou autres marquages visibles susceptibles de les mettre en évidence.	Le PROJET CLEAN AIR a matérialisé toutes les zones à risques par des pictogrammes ou autres marquages visibles susceptibles de les mettre en évidence (à l'échelle de la SIR)	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%
10	La répartition et la disposition des moyens de secours sur toute l'étendue de l'établissement doivent favoriser leur efficacité maximale.	La répartition et la disposition des moyens de secours a fait objet d'étude permettant de favoriser	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques				100%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
VI. Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale							
		leur efficacité maximale (Annexe 92 : POI 2024)	relatives à la prévention des risques				
11	Le matériel électrique doit faire l'objet d'un contrôle annuel minimum par un organisme agréé qui devra très explicitement mentionner les déficiences relevées dans son rapport de contrôle.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
12	Toutes les parties susceptibles d'emmagasiner les charges électriques (éléments de construction, appareillage, conduits, supports, etc.) doivent être reliées à une prise de terre conformément aux normes en vigueur, soit directement, soit par le biais de liaison équipotentielle. Un contrôle annuel doit être effectué sur les liaisons avec la terre.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
13	Les moyens de secours doivent être adaptés aux risques à défendre et comprendre au minimum, le cas échéant : -des extincteurs à eau pour les magasins, entrepôts, etc. -des extincteurs anhydrides carboniques (ou équivalent) pour les tableaux et machines électriques -des extincteurs à poudre (ou équivalent) près des installations de	La SIR dispose de moyens de secours adaptés aux risques à défendre comprenant au minimum : - des extincteurs à eau pour les magasins, entrepôts, etc.	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
VI. Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale							
	stockage et d'utilisation de liquides et gaz inflammables.	-des extincteurs anhydrides carboniques (ou équivalent) pour les tableaux et machines électriques ; -des extincteurs à poudre (ou équivalent) près des installations de stockage et d'utilisation de liquides et gaz inflammables ; -des RIA (Cf. 5.7. Gestion des situations d'urgence du présent rapport et Cf. Annexe 92 – POI)					
14	Les divers moyens de secours doivent faire l'objet de contrôle périodique par un organisme agréé. Le vérificateur doit indiquer la nature des opérations effectuées sur chaque moyen de secours et faire un rapport	Les divers moyens de secours font l'objet de contrôle périodique par l'entreprise SCB Trading un organisme agréé (Cf. Annexe 78)	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
VI. Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale							
15	L'interdiction totale et permanente de fumer et d'approcher une flamme devra être affichée dans les zones à risque d'incendie.	L'interdiction totale et permanente de fumer et d'approcher une flamme dans les zones à risque d'incendie est visible sur le site (Cf. Annexe 84 – panneau des pictogrammes)	Décret n°2012-980 du 10 octobre 2012 portant interdiction de fumer dans les lieux publics et les transports en commun (Art.4)				100%
16	Le personnel doit être capable d'utiliser les moyens de secours de première intervention (extincteurs).	Le projet Clean Air est porté par la SIR et se situe en son sein. Le personnel est formé pour être capable d'utiliser les moyens de secours de première intervention. La formation est faite tous les 2 ans)	Loi n° 2015-532 du 20 Juillet 2015, portant Code du Travail (Art.41.3) Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%
17	Le PROJET CLEAN AIR doit améliorer la gestion de ses installations en intégrant les contraintes environnementales identifiées dans son système de management environnemental ou tout autre contrôle réglementaire.	Le projet Clean Air dispose d'un SGES (Annexe 93 : politique d'engagement E&S de la SIR applicable au projet Clean Air)	Prescriptions environnementales types applicables à PROJET CLEAN AIR. Chapitre II :				100%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
VI. Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale							
			Dispositions administratives				
18	Le PROJET CLEAN AIR doit documenter l'amélioration de ses performances environnementales d'un semestre à l'autre.	Le présent audit permet de documenter l'amélioration des performances environnementales Le premier audit interne (à blanc) à la SIR est prévu au deuxième semestre 2026 (non échu)	ISO 14001 : 2015 (7.5) Prescriptions environnementales types applicables à PROJET HDS "CLEAN AIR. Chapitre II : Dispositions administratives				50%
19	Le PROJET "CLEAN AIR" doit communiquer sur sa performance environnementale avec l'autorité environnementale et les tiers.	Le présente rapport est établi sur la base des TDR de l'ANDE et sera validé par ses services	ISO 14001 : 2015 (7.4) Prescriptions environnementales types applicables à PROJET HDS "CLEAN AIR. Chapitre II : Dispositions administratives				100%
20	Pour 8h d'exposition les valeurs suivantes sont recommandées :	Le projet n'a pas réalisé la mesure du niveau de bruit	ARRETE N° 01164 du 04 Novembre 2008 Portant				0%

POINTS A VERIFIER			ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats	
VI. Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale									
	85 dB (A) le seuil d’alerte 90 dB (A) le seuil de danger Au-delà de ces valeurs, le travailleur est exposé à des risques de surdité professionnelle. Niveau sonore autorisé en zone industrielle			sur son site pour évaluer le niveau d’exposition.	Réglementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (Art.8)				
	MOMENT OU PERIODE DE LA JOURNEE								
	Jour	Période intermédiaire	Nuit						
	Zone à prédominance industrielle	75 dB	70 dB						60 dB
21	Tous les bureaux doivent être suffisamment spacieux pour prévenir la promiscuité et les risques d’incidents.			Tous les bureaux sont suffisamment spacieux pour prévenir la promiscuité et les risques d’incidents	DECRET n° 98-38 du 28 Janvier 1998 relatif aux Mesures générales d'hygiène en milieu du travail (Art.2-4)				100%
					Prescriptions environnementales types applicables à PROJET				

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
VI. Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale							
			CLEAN AIR. Chapitre II : Dispositions administratives				
22	La conception de l'espace doit tenir compte des accès pour les personnes à mobilité réduite, tels des couloirs et escaliers plus larges.	La conception de l'espace du bureau du projet ne tient pas compte des accès pour handicapé, tels que des couloirs et escaliers plus larges Exemples d'aménagements pour handicapés : - Accès à l'infirmerie avec une rampe (accès pour handicap physique) - Toilettes aménagées avec la rampe (accès pour handicap physique)	Loi n° 2015-532 du 20 Juillet 2015, portant Code du Travail (Art.41.2)				0%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
VI. Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale							
		- Accès à la tour SMB (accès pour handicap physique) - Places de parking réservées (accès pour handicap physique) - Mains courantes dans les escaliers (accès pour handicap physique) - Porte automatique (accès pour handicap physique) - Projet de remplacement des ascenseurs avec annonce sonore des étages (accès pour handicap visuel) - Reconnaissance faciale (accès facilité)					

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
VI. Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale							
		- Projet de nouveau siège en cours qui prendra en compte les personnes à mobilité réduite					
23	Tous les bâtiments doivent être équipés de toilettes selon le sexe. De l'eau doit être disponible dans les toilettes, ainsi que les fournitures d'entretien, en vue d'inciter le personnel à la propreté.	Tous les bâtiments sont équipés de toilettes selon le sexe. De l'eau est disponible dans les toilettes, ainsi que les fournitures d'entretien, en vue d'inciter le personnel à la propreté. La SIR a un contrat d'entretien avec LA LAVANDIÈRE	DECRET n° 98-38 du 28 Janvier 1998 relatif aux Mesures générales d'hygiène en milieu du travail (Art.8)				100%
24	L'éclairage du lieu de travail doit être naturel partout où cela est possible, avec éclairage artificiel dans les endroits fermés. L'éclairage de secours doit être installé dans toutes les installations par le biais de groupes électrogènes.	La SIR priorise l'éclairage naturel à travers des ouvertures (fenêtres) au niveau du bâtiment administratif du projet. Pour l'éclairage de secours, la SIR dispose de plusieurs sources	DECRET n° 98-38 du 28 Janvier 1998 relatif aux Mesures générales d'hygiène en milieu du travail (Art.2)				100%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
VI. Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale							
		d'alimentation électriques (centrale modulaire ALTAQAA, secours CIE)					
25	Tous les visiteurs du projet CLEAN AIR doivent passer à l'induction santé et sécurité. Tous les visiteurs dans les zones à risques doivent être accompagnés par un employé du projet	Le PROJET CLEAN AIR fait passer ses visiteurs à l'induction sûreté et sécurité. Les visiteurs sont systématiquement accompagnés	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%
26	Des rambardes de sécurité (main, genou et pied) doivent être mises pour les rampes, les escaliers et les échelles.	Des rambardes de sécurité (main, genou et pied) sont mises pour les rampes, les escaliers et les échelles.	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques				100%
27	Toutes les zones où le personnel travaille à une hauteur excédant 2 mètres au-dessus de la surface du sol doivent être équipées des gardes corps, avec des barrières principales, intermédiaires et de pieds. Seuls les ouvriers formés pourront utiliser les	Toutes les zones où le personnel travaille à une hauteur excédant 2 mètres au-dessus de la surface du sol sont équipées des	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques				100%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
VI. Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale							
	échelles et les échafaudages. Les dispositifs empêchant la chute doivent être utilisés (harnais).	gardes corps. Le port du harnais est obligatoire.	relatives à la prévention des risques				
28	Le PROJET CLEAN AIR doit surveiller l'environnement au travail de tous les employés en termes de l'installation des mesures de gestion. Les aspects suivants sont à surveiller : - Ventilation du lieu de travail : ventilateur, climatisation.... - Température du lieu de travail : les thermomètres installés doivent être suivis et les lectures enregistrées. - Approvisionnement en eau potable du lieu de travail : toutes les installations doivent être inspectées et entretenues sur une base mensuelle. - La qualité de l'air du lieu de travail : tous les équipements d'alarmes d'urgence doivent être vérifiés.	Le projet Clean Air a pris des certaines dispositions pour fournir un environnement sain à ses employés par la surveillance des aspects suivants : - Ventilation du lieu de travail : ventilateur, climatisation ; - Approvisionnement en eau potable du lieu de travail (eau du robinet est SODECI et il y a des bonbonnes)	DECRET n° 98-38 du 28 Janvier 1998 relatif aux Mesures générales d'hygiène en milieu du travail (Art.2) Loi n° 2015-532 du 20 Juillet 2015, portant Code du Travail (Art.41.2)				50%
29	Le PROJET CLEAN AIR doit utiliser l'eau et l'énergie de façon rationnelle.	Le PROJET CLEAN AIR utilise l'eau et l'énergie de façon rationnelle. Dans le bâtiment de la DDTE, des	Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau (Art.47)				100%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
VI. Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale							
		dispositifs de détecteur de présence est en place. Pour la consommation d'eau, des sensibilisations sur l'économie d'eau sont affichée dans les salles d'eau (Annexe 80).	Loi n°2014-132 du mars 2014 portant code de l'électricité (Art.25)				
30	Le PROJET CLEAN AIR doit installer des fosses septiques pour les salles d'eaux ou être raccordée au réseau d'assainissement public.	Le PROJET CLEAN AIR a installé des fosses septiques pour les salles d'eaux	Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre IV : Prévention de la pollution de l'eau				100%
31	Les entreprises engagées pour le traitement et l'élimination des déchets doivent donner la preuve de leur capacité de gérer les déchets conformément à la réglementation nationale.	Les entrepreneurs engagés pour le traitement et l'élimination des déchets ont fourni la preuve de leur capacité de gérer les déchets conformément à la réglementation nationale (agrément CIAPOL, ANAGED...) (Cf. Annexes 7, 35, 36, 78	Arrêté n°1240 du 28 octobre 2009 portant procédure de délivrance d'agrément aux sociétés prestataires pour la récupération, la valorisation et/ou l'élimination des déchets industriels (Art.4)				100%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
VI. Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale							
32	Tous les dossiers du PROJET CLEAN AIR doivent être sauvegardés et stockés dans une zone hors-site pour éviter leur perte pendant les incendies.	Tous les dossiers du projet sont numérisés et sauvegardés hors-site pour éviter leur perte pendant les incendies (site déporté au dépôt SIR)	ISO 14001 : 2015 (7.5) Prescriptions environnementales types applicables à PROJET CLEAN AIR. Chapitre II : Dispositions administratives				100%
		Total		22	3	4	83%
		Pourcentage (%)		76	10	14	

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
VII. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de l'EIES de 2022 « Phase chantier »							
1	Prévoir un quota pour les emplois directs locaux et les sous-traitants locaux.	La SIR et le projet Clean Air respectent la loi sur le contenu local. Un quota est prévu pour les emplois directs locaux : • En phase d'aménagement la SIR a recruté du personnel local majoritairement à travers les entreprises voisines • En phase de construction KT a créé une filiale locale qui recrutera en ligne avec le contenu • En phase l'exploitation la SIR prévoit 82 agents locaux Les sous-traitants sont locaux (plan de contenu local) en phase d'aménagement.	Mise en œuvre du PGES de l' EIES de 2022 « Phase chantier »				100%
2	Assurer des conditions de travail qui garantissent la SST.	Le projet assure des conditions de travail qui garantissent la SST par WICS Africa, avant l'accès au chantier et peut faire objet d'arrêt des travaux si les travailleurs ne sont pas équipés.					100%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évalu ation des const ats
3	Exiger des autorisations de travail (permis de travail) pour juguler le flux des travailleurs et sous-traitants.	Le projet exige des autorisations de travail (permis de travail) pour juguler le flux des travailleurs et sous-traitants					100%
4	Rendre le sol imperméable dans la zone des travaux d'aménagement et de construction de la zone de cantonnement et des parkings.	Le sol est rendu imperméable dans la zone des travaux d'aménagement et de construction de la zone de cantonnement et des parkings					100%
5	Mettre en place un mode opératoire sécurisé qui minimise le risque de déversement accidentel.	Le projet a mis en place un protocole qui minimise le risque de déversement accidentel. L'enlèvement des déchets et sols pollués se sont réalisés sous la supervision du CIAPOL.					100%
6	Installer des bacs de récupération des produits vidangés.	Les produits sont vidangés au niveau du bassin d'orage de la SIR.					100%
7	Appliquer les préconisations de sécurité sur le chantier.	Le projet assure des conditions de travail qui garantissent la SST par WICS Africa, avant l'accès au chantier et peut faire objet d'arrêt des travaux si les travailleurs ne sont pas équipés.					100%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
8	Rendre le sol de la zone de stockage des déchets imperméable.	Les stockages des déchets sont réalisés sur des aires étanches et aménagées pour limiter leurs impacts en termes de contamination du milieu récepteur (nouveau parc à déchets)					100%
9	Circonscrire les aires de cantonnement et de parking à la surface minimale requise.	Le projet a circonscrit les aires de cantonnement et de parking à la surface minimale requise					100%
10	Effectuer l'entretien périodique des engins et des véhicules	Les procédures du projet n'autorisent que les engins qui ont fait leur entretien périodique					100%
11	S'assurer du port effectif des EPI de protection contre la pollution de l'air.	Le projet assure des conditions de travail qui garantissent la SST par WICS Africa, avant l'accès au chantier et peut faire objet d'arrêt des travaux si les travailleurs ne sont pas équipés d'EPI adaptés.					100%
12	Arroser régulièrement les zones émettrices de poussière sur le chantier.	Les plateformes de travail émettrices de poussière sur le chantier sont arrosées (Annexe 95 : Demande en eau pour l'arrosage)					100%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
13	Mettre en œuvre un Plan d'Urgence (PU) chantier.	Le projet ne dispose pas de plan d'urgence chantier					0%
14	S'assurer du port effectif des EPI de protection auditive sur le chantier.	Le projet assure des conditions de travail qui garantissent la SST par WICS Africa, avant l'accès au chantier et peut faire objet d'arrêt des travaux si les travailleurs ne sont pas équipés en EPI adaptés.					100%
15	Mettre à la disposition des travailleurs des EPI adaptés pour la protection olfactive.	Le projet assure des conditions de travail qui garantissent la SST par WICS Africa, avant l'accès au chantier et peut faire objet d'arrêt des travaux si les travailleurs ne sont pas équipés d'EPI adaptés.					100%
16	Porter obligatoirement les EPI adaptés pour la protection olfactive.	Le projet assure des conditions de travail qui garantissent la SST par WICS Africa, avant l'accès au chantier et peut faire objet d'arrêt des travaux si les travailleurs ne sont pas équipés d'EPI adaptés.					100%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
17	Mettre en œuvre un mode opératoire sécurisé qui minimise le risque d'incendie et d'explosion.	Le POI assure la mise en œuvre d'un mode opératoire sécurisé qui minimise le risque d'incendie et d'explosion					100%
18	Prévoir les enlèvements des déchets à un rythme soutenu.	Les déchets du projet étaient enlevés au fur et à mesure de leur production, évitant ainsi un stockage prolongé sur le site des travaux.					100%
19	Mettre à jour le PHSE existant à la SIR avec les données d'entrée du complexe HDS. Mettre en œuvre le PHSE actualisé en phase « chantier ».	Un PHSE du projet Clean Air en phase chantier réalisé					100%
20	Garantir une assurance individuelle accident pour les travailleurs sur le chantier.	Le projet Clean Air a exigé des sous-traitants des assurances multirisques (Annexe 94 : attestations d'assurances des sous-traitants – BRD)					100%
21	Former et sensibiliser le personnel de chantier sur la thématique des risques SST.	Le personnel de chantier est formé et sensibilisé sur la thématique des risques SST au travers des quarts d'heure sécurité : ¼ heure sécurité					100%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
22	Donner l'information nécessaire aux opérateurs pour que l'équipement soit installé et réglé correctement conformément aux usages d'utilisation.	Le projet diffuse l'information nécessaire aux opérateurs pour que l'équipement soit installé et réglé correctement conformément aux usages d'utilisation					100%
23	Signaler les dangers liés aux machines par les pictogrammes appropriés.	Le projet signale les dangers liés aux machines par les pictogrammes appropriés					100%
24	S'assurer du port effectif (imposer) des EPI (casques, chaussures de sécurité, lunettes de protection, etc.) sur le chantier.	Le projet assure des conditions de travail qui garantissent la SST par WICS Africa, avant l'accès au chantier et peut faire objet d'arrêt des travaux si les travailleurs ne sont pas équipés d'EPI adaptés.					100%
25	Mettre en place des dispositifs de protection fixes ou mobiles (arceau de protection d'angle, butée de protection au sol, cornière d'angle, etc.) empêchant d'accéder aux zones de travaux mécaniques ou alors des dispositifs d'arrêt d'urgence.	Le projet a mis en place des dispositifs de protection fixes ou mobiles (arceau de protection d'angle, butée de protection au sol, cornière d'angle, etc.) empêchant d'accéder aux zones de travaux mécaniques ou alors des dispositifs d'arrêt d'urgence					100%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
26	S'assurer de la présence effective et permanente sur le chantier d'une personne ayant des notions de secourisme.	WICS Africa était chargé du contrôle sécurité des travaux d'aménagement du projet, en son sein on nombre, une personne ayant des notions de secourisme					100%
27	Signaler la zone où se déroulent les opérations électriques afin de la sécuriser.	Le projet signale la zone où se déroulent les opérations électriques afin de la sécuriser					100%
28	Isoler les installations électriques.	Le projet isole les installations électriques					100%
29	Exiger un agrément de tous les équipements.	Le projet exige systématiquement un agrément de tous les équipements avant le début des travaux sur le site.					100%
30	Vérifier l'adéquation entre les équipements et les travaux à effectuer.	Une vérification d'adéquation entre les équipements et les travaux est effectuée					100%
31	Circonscrire les aires de déblais, remblais, de terrassement et de nivellement à la surface minimale requise.	Les aires de déblais, remblais, de terrassement et de nivellement à la surface minimale requise sont circonscrites					100%

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Évaluation des constats
3 2	Exiger un permis de fouille.	Les permis de fouille sont exigés aux entreprises des travaux avant le début des travaux					100%
3 3	Effectuer les travaux de tranchées après obtention des plans des réseaux enterrés.	Les travaux de tranchées sont effectués après obtention des plans des réseaux enterrés					100%
3 4	Mettre en œuvre un mode opératoire sécurisé évitant les collisions.	Le projet a mis en œuvre un mode opératoire sécurisé évitant les collisions					100%
3 5	Concevoir et mettre en œuvre un plan de circulation sur le site.	Le projet a conçu et mis en œuvre un plan de circulation sur le site					100%
3 6	Appliquer une procédure de cessation d'emploi conforme à la législation nationale en matière de travail à la fin des travaux de chantier.	Le projet s'est conformé à la procédure de cessation d'emploi conforme à la législation nationale en matière de travail à la fin des travaux de chantier					100%
		Total		35	1	0	97%
		Pourcentage (%)		97	3	0	

Tableau 25 : Résultats des constats de l’Audit Environnemental et Social réglementaire effectué

RESULTATS DES CONSTATS RELATIFS AUX SSI 2023 DE LA BAD					
DETERMINATION DES STATISTIQUES DES CONSTATS DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL EN VUE D'EN TIRER LES CONCLUSIONS					
TOTAL DES POINTS PAR RAPPORT A LA RÈGLEMENTATION NATIONALE	NOMBRE DE CONSTATS : 80				Évaluation des constats
	C	NC	OBS		97%
	124	11	7		
POURCENTAGE TOTAL (%)	87%	8%	5%		

20.2. Conformité aux Exigences E&S du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de 2023 de la Banque Africaine de Développement (BAD)

Les écarts des activités du projet par rapport aux exigences E&S du système de sauvegarde intégré (SSI) de 2023 de la Banque Africaine de Développement (**BAD**), ont été identifiés conformément aux TDR.

Les écarts des activités du projet se rapportant aux exigences E&S du système de sauvegarde intégré (SSI) de 2023 sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 26 : Constats liés aux exigences E&S du système de sauvegarde intégré (SSI) de 2023

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
SO 1 – Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux Annexe 2 : Gestion des entrepreneurs	Validation et suivi des rapports par la Mission De Contrôle (MDC) Performance E&S des acteurs de la SIR 20.2.1.	Au moment de l'audit nous n'avons pas constaté de mission de contrôle				NC majeure	0%	
		La gouvernance E&S du projet repose sur une organisation intégrée mobilisant la Direction du Développement et de la Transition Énergétique (DDTE), directement rattachée à la Direction Générale, ainsi qu'un ensemble de structures spécialisées couvrant les fonctions environnementales, sociales, santé-sécurité, sûreté, gestion des plaintes, responsabilité sociétale, gestion des risques et engagement des parties prenantes. Cette organisation traduit une prise en compte institutionnelle des enjeux E&S à	C				100%	

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
		différents niveaux décisionnels et opérationnels de la SIR.						
		Les acteurs impliqués dans la gestion E&S disposent, dans leur ensemble, d'une expérience significative dans l'identification, l'évaluation, le suivi et la gestion des risques et impacts E&S associés aux activités industrielles et pétrolières. La SIR s'appuie notamment sur des structures permanentes dédiées à la qualité, à la sécurité industrielle, à la santé au travail, à la sûreté, à la RSE et à la gestion du capital humain, ainsi que sur un Comité E&S multidisciplinaire intégrant des compétences techniques, sociales, juridiques, HSE et opérationnelles. L'existence d'un dispositif de suivi interne, d'un Plan d'Action Environnementale et Sociale (PAES), d'un mécanisme de gestion des plaintes opérationnel et d'un système de reporting E&S contribue à renforcer la capacité de supervision et de gestion des enjeux E&S du projet.	C				100%	
		La volonté de la SIR d'aligner progressivement ses pratiques sur les Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPII), notamment à travers la mise en place d'un SGES structuré, l'adoption de politiques et procédures E&S, les certifications ISO 9001:2015 et ISO 14001:2015, la certification SIES niveau 8 version 6 de DNV ainsi que le	C				100%	

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
		recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage spécialisée en sauvegardes E&S (2DCI). La présence d'une ligne budgétaire dédiée aux questions E&S, les moyens logistiques affectés à la DDTE ainsi que l'appui des structures externes de contrôle et de suivi (ANDE, CIAPOL) constituent également des éléments positifs au regard des exigences du SSI de la BAD.						
		Compte tenu de la nature du projet HDS, classé Catégorie 1 selon le SSI 2023 de la BAD, l'évaluation considère que le dispositif actuel nécessite encore des renforcements ciblés afin de garantir une conformité pleinement satisfaisante aux exigences des partenaires techniques et financiers, notamment en matière de sauvegardes environnementales et sociales. À cet effet, la SIR s'est engagée à renforcer l'équipe projet par la mobilisation d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale/genre dédiés au projet HDS. Ce renforcement apparaît pertinent au regard du niveau de complexité, de sensibilité et des risques E&S associés au projet. Leur mise à disposition a pris effet le 01/05/2026 (Cf. Annexe 70)					100%	

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
	20.2.2. Performance E&S des acteurs de la MDC	Au moment de la réalisation de l'audit, le projet ne disposait pas de MDC.				NC majeure	0%	La SIR s'est engagée à mobiliser une MDC avec des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale/genre dédiés au projet HDS. Le périmètre de la MDC inclura en plus de la partie technique les aspects environnementaux et sociaux/genre.
	20.2.3. Performance E&S des entreprises des travaux	L'analyse montre que les entreprises intervenant sur le projet HDS disposent d'un dispositif de gestion E&S encadré par le PAES chantier de la SIR, intégrant des mesures de prévention, de suivi et de contrôle des principaux risques environnementaux, sociaux et SST. Les exigences applicables traduisent une prise en compte des BP11 et des dispositions pertinentes du SSI 2023 de la BAD pour les projets de Catégorie 1.	C				100%	
		La SIR assure la supervision des performances E&S des entreprises à travers le suivi du PAES chantier, couvrant les principaux risques liés aux travaux, notamment les incendies, pollutions, accidents et nuisances.	C				100%	

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
		Bien que la SIR dispose d'un dispositif HSE opérationnel pour le suivi des entreprises et sous-traitants, l'alignement complet avec les exigences du SSI 2023 de la BAD et les BPPI nécessitera un renforcement de la supervision E&S, du suivi des performances et de l'application des mesures correctives.			NC modérée		34%	
	Genre et SEAH	Reconnaissance des risques EAS/HS/VBG dans les documents de préparation du projet HDS Les documents de préparation E&S du projet HDS identifient explicitement les risques d'exploitation sexuelle, d'abus sexuels, de harcèlement sexuel, de VBG et de violences contre les enfants parmi les principaux risques sociaux du projet, notamment dans un contexte d'afflux de travailleurs et de multiplicité des entreprises contractantes.	C				100%	
		Besoins de renforcement du dispositif EAS/HS pour un projet de Catégorie 1 Des lacunes significatives ont été identifiées : absence d'évaluation spécifique des risques EAS/HS, absence d'un Plan d'Action EAS/HS autonome, insuffisance des procédures de référencement des survivantes, nécessité de formaliser des protocoles				NC majeure	0%	Le système est naissant

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation		Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
				C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
			de confidentialité, renforcement des exigences EAS/HS dans les contrats des prestataires, intégration de codes de conduite, formation obligatoire des travailleurs et managers, mise en place d'indicateurs EAS/HS et collecte de données désagrégées par sexe (Cf. Annexe 68 et 69).						
	Gestion des nuisances	Bruit et vibrations	Pour la gestion des bruits et des vibrations sur le périmètre d'étude, le projet n'a pas réalisé les mesures de bruits et des niveaux de vibration.				NC majeure	0%	
			Le projet a exigé des sous-traitants la mise à disposition de leur personnel d'EPI adaptés (casque anti-bruit) (Cf. Annexe 48 : Audit sécurité) sur le site des travaux pour réduire les effets de ces bruits sur leur santé. Ce volet est incorporé dans la fiche d'évaluation des entreprises contractantes. Les vibrations générées pendant les travaux avec des engins (marteau piqueur) sont gérées par les plans de prévention (Annexe 79 : fiches du plan de prévention). Les écarts sont sanctionnés par des suspensions (Cf. Annexe 47).				NC majeure	0%	

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation		Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
				C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
	Gestion des nuisances	Odeurs	Pour la gestion des odeurs sur son site, le projet a exigé des sous-traitants la mise à disposition de leur personnel d'EPI adaptés (masques à gaz) sur le site des travaux (Cf. Annexe 48). Pour les populations riveraines, la SIR met en place un rideau d'eau au niveau de la clôture (U 65) (Annexe 86 : rideau d'eau au niveau de la clôture U65).	C				100%	
			Les écarts sont sanctionnés par des suspensions des travaux jusqu'à la mise œuvre des mesures correctives (Cf. Annexe 47).	C				100%	
	Gestion des nuisances	Éclairage	Pour la gestion de l'éclairage dans le bâtiment, le projet n'a pas encore réalisé des mesures de l'éclairage. La CNPS n'a pas encore effectué de contrôles au niveau du projet.				NC majeure	0%	
			Tous les postes électriques de la SIR font l'objet d'un contrôle de niveau 4 par le constructeur (Cf. Annexe 49).	C				100%	
			Le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUERP) prévoit des actions pour le respect de la réglementation à ce sujet (Cf. Annexe 50 : DUERP).	C				100%	
			La SIR priorise l'éclairage naturel à travers des ouvertures (fenêtres) au niveau du bâtiment administratif du projet.	C				100%	

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation		Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
				C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
			Dans le bâtiment de la DDTE, des dispositifs de détecteur de présence est en place (Cf. Annexe 80)	C				100%	
			Une visite médicale est organisée pour les salariés à leur retour de congés qui inclut un contrôle de la vue (Cf. Annexe 51)	C				100%	
			Les installations de la raffinerie sont éclairées la nuit avec des candélabres munis d'ampoules LED	C				100%	
			Des dispositifs d'éclairage autonomes sont installés dans tous les bâtiments qui permettent un éclairage minimal et orientent les personnes vers les sorties en cas de coupure de courant (Cf. Annexe 52)	C				100%	
	Gestion de la Santé et Sécurité au Travail (SST)		La SIR réalise les visites médicales réglementaires (à l'embauche, annuelles et de reprise) au profit de son personnel administratif du projet (Cf. Annexe 51)	C				100%	
			La SIR dispose d'un Comité Santé et Sécurité au Travail (CSST) fonctionnel qui interagit avec le projet (Cf. Annexe 53)	C				100%	
			La direction du projet dispose de six (06) sanitaires (Cf. Annexe 54) pour tout son personnel (femmes et hommes), repartis selon le sexe. Les toilettes sont	C				100%	

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
		constamment entretenues par un service d'entretien de l'entreprise						
		En ce qui concerne l'affiliation du personnel à la CNPS, le personnel du projet a déclaré l'ensemble de son personnel à la CNPS (Cf. Annexe 55)	C				100%	
		En cas de maladie ou d'accident, la victime est évacuée au centre médical de la SIR pour les premiers soins (Cf. Annexe 56). La SIR dispose de trois ambulances (Cf. Annexe 57) pour l'évacuation des victimes dans des établissements sanitaires appropriés.	C				100%	
		Pour les entreprises contractantes, la SIR et en particulier le projet, exige la production d'attestations de mise à jour CNPS, la liste complète des travailleurs, les examens réglementaires et les différentes assurances (responsabilité civile professionnelle, multirisques, etc.) avant toute prestation (Cf. Annexe 58)	C				100%	
		Nombre de jours sans accident au 09/11/2025 à 08h00 sur le projet : 664 jours soit zéro accident depuis le 23/02/2023 sur les chantiers du projet selon le rapport issu du projet (Cf. Annexe 59)	C				100%	
		Pour les pathologies récurrentes, le médecin du travail de la SIR tient un registre de tous les cas signalés à	C				100%	

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
		l'échelle de la SIR, y compris le projet (Cf. Annexe 60)						
		La SIR est certifiée SIES niveau 8 version 6 (Cf. Annexe 3)	C				100%	
		Un CSST est opérationnel. Il possède une procédure de fonctionnement écrite – PGF 180 (Cf. Annexe 61)	C				100%	
		Le projet s'est doté d'instruments de gestion des risques (étude QRA, étude de dangers, étude Hazop, etc.) et un plan de prévention	C				100%	
	20.3. Gestion des situations d'urgence	Au niveau de la gestion des situations d'urgence sur le périmètre d'étude, un audit sécurité des sous-traitants est réalisé par l'ingénieur Conseil WICS Africa avant tout travaux. A cela, s'ajoute une vérification de la conformité des EPI des employés des sous-traitants et la réalisation du quart d'heure sécurité sous la supervision de l'ingénieur Conseil WICS Africa (Cf. Annexe 44). Les différents chantiers ont été balisés et les panneaux de signalisation étaient visibles. Le projet a élaboré plusieurs documents en matière de gestion des situations d'urgences (plan HSE du projet HDS, manuel sécurité chantier projet HDS, une étude QRA, une étude de dangers du projet HDS)	C				100%	

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
SO2 : travail et conditions d'emploi	20.4. Conditions de travail	L'analyse des conditions sociales de la SIR et du projet HDS met en évidence l'existence d'un cadre social et de gestion des ressources humaines structuré, reposant sur des dispositifs réglementaires, conventionnels et internes globalement alignés sur les exigences pertinentes du SSI 2023 de la BAD, notamment en matière de conditions de travail, de santé et sécurité au travail et de relations de travail. Ce dispositif s'appuie notamment sur un Accord d'Établissement, un Règlement Intérieur, une Charte Éthique, un Code de Bonne Conduite et un Guide Social du Personnel.	C				100%	
SO2 : travail et conditions d'emploi	20.5. Conditions de travail	L'évaluation montre que les relations de travail à la SIR sont formalisées conformément à la réglementation ivoirienne et aux accords internes, notamment à travers le Guide Social du Personnel encadrant les conditions d'emploi, les prestations sociales et la protection des travailleurs, en cohérence avec les exigences du SSI 2023 de la BAD	C				100%	
SO2 : travail et conditions d'emploi	20.6. Conditions de travail	L'analyse met en évidence l'existence à la SIR de mécanismes de protection sociale et d'avantages sociaux structurés, incluant couverture médicale, prestations sociales, formation continue et dialogue social, traduisant une volonté	C				100%	

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
		d'assurer des conditions sociales favorables aux travailleurs permanents						
SO2 : travail et conditions d'emploi	20.7. Conditions de travail	L'évaluation montre que la SIR a renforcé son dispositif social interne à travers l'adoption de politiques relatives aux droits humains, à la lutte contre le harcèlement, aux discriminations, au travail des enfants et au travail forcé, traduisant ses engagements en matière de protection des droits fondamentaux des travailleurs.	C				100%	
SO2 : travail et conditions d'emploi	20.8. Conditions de travail	L'analyse montre que les politiques sociales de la SIR intègrent plusieurs exigences conformes aux BPPI et aux conventions fondamentales de l'OIT, notamment en matière de non-discrimination, de droits humains, de protection des travailleurs, de prévention du harcèlement et de gestion des plaintes sociales.	C				100%	
SO2 : travail et conditions d'emploi	20.9. Conditions de travail	Concernant le projet HDS, les dispositifs sociaux et RH de la SIR constituent une base pertinente de gestion des risques sociaux. Toutefois, des renforcements restent nécessaires pour assurer une conformité complète au SSI 2023 de la BAD, notamment sur la gestion des sous-traitants, les mécanismes de plaintes des travailleurs, la prévention			NC modérée		34%	

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
		des VBG/EAS-HS et le contrôle de conformité sociale des prestataires.						
SO2 : travail et conditions d'emploi	20.10. Genre et SEAH	Émergence d'un cadre institutionnel Genre progressivement structuré La SIR a engagé une démarche de formalisation de ses engagements Genre à travers l'élaboration d'un Plan d'Action Genre (PAG), l'adoption de procédures internes relatives au recrutement et à la gestion des plaintes, ainsi que l'intégration progressive du genre dans sa gouvernance sociale	C				100%	
SO2 : travail et conditions d'emploi		Engagements concrets du PAG en matière d'égalité professionnelle Le PAG de la SIR prévoit des mesures structurantes : égalité d'accès à l'emploi, encouragement des candidatures féminines, développement du leadership féminin, participation des femmes aux formations managériales, représentation au CODIR à hauteur de 30%, recrutement de femmes opérateurs et création d'une cellule Genre dédiée au dialogue et à la promotion de l'implication des femmes. La SIR a intégré des indicateurs de suivi Genre — taux de femmes recrutées, nombre de femmes formées, ratio de promotion hommes/femmes, nombre de plaintes liées au harcèlement, taux de					100%	

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
		stagiaires femmes — traduisant une volonté d'intégrer le genre dans le dispositif de performance sociale.						
SO 3 – Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	20.10.1. Gestion des ressources énergétiques	Le projet n'a pas documenté les différentes quantités d'énergie utilisées pendant la phase d'aménagement.				NC majeure	0%	
		L'optimisation se situe au niveau de la centrale ALTAAQA qui enregistre une EII (Energy Index Intensity) améliorée. Il s'agit d'une démarche d'autoproduction d'énergie électrique visant à améliorer l'efficacité énergétique et réduire la dépendance aux sources d'énergie externes. La mise en service de cette centrale ALTAAQA pour la production d'électricité a fait baisser l'indice EII (Energy Intensity Index) de 179 en janvier 2021 à 129 en octobre 2025	C				100%	
		L'optimisation se situe aussi, au niveau du projet de cogénération vapeur-électricité-au gaz naturel. La mise en service d'une centrale modulaire pour la production d'électricité ; baisse l'indice énergétique EII (Energy Intensity Index) de 145 à 120 en moyenne ; économie d'environ 1 milliard FCFA/mois sur les charges de fonctionnement de la SIR ; ce qui représente une amélioration notable de la fiabilité du site (Cf. Annexe 23). D'autres initiatives, pour une transition énergétique existent à travers le projet d'installation d'une minicentrale	C				100%	

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
		solaire, le projet de captation de CO2 et. Le projet de recyclage des eaux résiduaires						
	Gestion des ressources en eau	La SIR possède une autorisation d'exploitation du forage, délivrée par le Ministère des Eaux et Forêts (Cf. Annexe 25). Ces forages ont fait l'objet de contrôle de qualité physico-chimiques et microbiologiques de laboratoires privés agréés par le CIAPOL (Cf. Annexe 25).	C				100%	
		La SIR possède une autorisation d'exploitation du forage, délivrée par le Ministère des Eaux et Forêts (Cf. Annexe 25). Ces forages ont fait l'objet de contrôle de qualité physico-chimiques et microbiologiques de laboratoires privés agréés par le CIAPOL (Cf. Annexe 26).					100%	
		La SIR a installé un compteur volumétrique pour quantifier les différents prélèvements effectués sur le forage Au niveau de la consommation en eau fournie par la SODECI, le projet a documenté la consommation sur les trois dernières années	C				100%	
		Pour l'utilisation efficiente des ressources en eau, la SIR a un projet de recyclage des eaux résiduaires.	C				100%	

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
		En matière de prévention de la pollution des eaux, la SIR effectue le contrôle des rejets liquides	C				100%	
		En matière de gestion des eaux usées et déchets liquides, la SIR pratique la gestion des eaux industrielles dispose de séparateurs hydrocarbures (Cf. Annexe 13), et de bassins de rétention, bénéficie de procédures de gestion des eaux contaminées	C				100%	
		En matière de surveillance et suivi de la qualité des eaux, la SIR effectue des analyses périodiques. Le laboratoire SIR est accrédité 17025 V2017	C				100%	
		En matière de gestion des risques et situations d'urgence, la SIR dispose d'un Plan d'Urgence Maritime (PUM) et de procédures de confinement	C				100%	
		En matière de prévention des pollutions des eaux souterraines, la SIR dispose de piézomètres d'observation (Cf. Annexe 33). Ainsi, un suivi régulier de ces eaux est fait par le laboratoire VANY LAB, un laboratoire agréé par le CIAPOL	C				100%	
	Gestion des déchets solides	Le projet a élaboré un Plan de Gestion des Déchets (PGD) une procédure de gestion des déchets (PGF-141) et un Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD)	C				100%	

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
		Le projet Clean Air dispose d'un registre de gestion des déchets Il permet l'enregistrement et la traçabilité des déchets solides. Tous les enlèvements ont été effectués sous la supervision du CIAPOL qui a produit des rapports d'enlèvements et de valorisation.	C				100%	
		La fiche d'évaluation des entreprises contractantes prend en compte la gestion des déchets produits lors des travaux, la gestion des poubelles, la propreté des locaux, le tri des déchets et la propreté générale du chantier (fiche d'évaluation des entreprises des travaux)	C				100%	
		Concernant la performance, les acteurs du projet (UGP, employés) n'ont pas reçu de formation.				NC majeure	0%	
		Le suivi de la gestion des déchets n'est pas accompagné d'indicateurs de performance.				NC majeure	0%	
		Les audits de gestion des déchets ne sont pas réalisés				NC majeure	0%	
	Gestion des effluents et eaux usées	Tous les bâtiments de la SIR sont raccordés à un mini-réseau collectif acheminant les eaux usées vers la station de traitement située sur le site des 32 logements. Les surnageants sont ensuite transférés vers la station de	C				100%	

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
		traitement de la SIR (TER) Au sein de la station de traitement, les eaux sont prélevées puis analysées par le laboratoire de la SIR avant rejet dans la nature. Les boues font l'objet d'un processus de dégradation biologique. À ce jour, la fraction solide résiduelle n'a pas encore été évacuée, la fosse n'ayant pas atteint son niveau de remplissage maximal.						
		Les surnageants des piézomètres PzHDS10, PzHDS12, PzHDS13 et PzHDS16 sont pompés à l'aide d'un hydrocureur d'une capacité de 10 m³ par ENVIPUR. Ces surnageants sont ensuite déposés au bassin d'orage de la SIR pour subir le traitement en plusieurs étapes sous la supervision du CIAPOL.	C				100%	
		Concernant le recyclage, dans le projet Clean Air, les eaux usées seront récupérées dans une unité SWS.	C				100%	

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
		Concernant la performance, les acteurs du projet (UGP, employés) n'ont pas reçu de formation en matière de gestion des effluents et eaux usées.				NC majeure	0%	
		Le suivi de la gestion des effluents et eaux usées n'est pas accompagné d'indicateurs de performance				NC majeure	0%	
		Les audits de gestion des effluents et eaux usées ne sont pas réalisés.				NC majeure	0%	
	20.11. Gestion des émissions atmosphériques	Pour la gestion des émissions atmosphériques sur son site, le projet n'a pas réalisé les mesures de poussières et des gaz issus des engins motorisés. Le projet compte mettre en place un dispositif pour effectuer des mesures de la qualité de l'air à intervalles exigés				NC majeure	0%	
		Pour protéger le personnel contre ces polluants atmosphériques, le projet procédait régulièrement à l'arrosage de la plateforme de travail. Et aussi la mise à disposition des cache-nez aux travailleurs sur le chantier. Ce volet est incorporé dans la matrice fiche d'évaluation des entreprises contractantes. Les fiches d'évaluation sont renseignées quotidiennement par WICS	C				100%	

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
		Pour la performance, la SIR a pensé à un projet de captation de CO ₂ qui consiste à valoriser le CO ₂ se trouvant dans les gaz résiduels émis par les unités de production d'hydrogène. Du fait de sa conception, le projet Clean Air, initie la valorisation du CO ₂ contenues dans les unités de production d'hydrogène et comprend en son sein une unité de valorisation du soufre qu'il retire du gasoil produit par les unités existantes, contribuant ainsi à améliorer la qualité de l'air. Le projet Clean Air améliore également l'indice de cétane dans le gasoil, réduisant ainsi la production des fumées des pots d'échappement.	C				100%	
SO 4 – Santé, Sécurité et sécurité communautaire	Gestion des situations d'urgence	Les scénarios majeurs de l'Étude de Dangers du projet Clean Air n'ont pas encore été transcrits dans le POI de la SIR			NC modérée		34%	
	Gestion des nuisances : bruit	Concernant la gestion du bruit pour les populations riveraines, ce point n'a pas été pris en compte				NC majeure	0%	
SO 7 – Groupes vulnérables	Groupes vulnérables	Identification systématique et inclusive des groupes vulnérables Conformément à la SO7 du SSI 2023, la SIR a élargi son cadre d'identification	C				100%	

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
		des vulnérabilités pour couvrir non seulement les catégories classiques — femmes chefs de ménage, personnes âgées, personnes handicapées — mais également les vulnérabilités situationnelles liées aux zones d'influence directe du projet HDS à Abidjan						
	Groupes vulnérables	Mesures d'atténuation et de protection dédiées aux groupes vulnérables Le PGES du projet HDS intègre des protocoles spécifiques visant à éviter de nuire aux groupes vulnérables, incluant des mesures de protection contre les EAS/HS pour les travailleuses et les populations riveraines vulnérables, ainsi que des mécanismes de recrutement local privilégiant les groupes marginalisés.	C				100%	
	Groupes vulnérables	Besoins d'alignement spécifiques pour la gestion des groupes vulnérables Trois besoins d'alignement ont été identifiés : affinement de la définition des vulnérabilités intersectionnelles au-delà du seul critère économique ; formalisation plus explicite du cadre de prévention et de réponse aux risques SEAH dans les interactions entre travailleurs et communautés vulnérables ; et garantie de canaux de recours			NC modérée		34%	

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
		spécifiquement adaptés aux personnes analphabètes ou à mobilité réduite.						
SO 8 – Patrimoine culturel	Gestion du patrimoine culturel	La SIR dispose d'une procédure structurée et conforme aux exigences du SSI 2023 de la BAD concernant la gestion des découvertes fortuites du patrimoine culturel (Annexe 81 : découvertes fortuites du patrimoine culturel)	C				100%	
SO 10 – Engagement des parties prenantes et diffusion de l'Information	Gestion de la communication institutionnelle et des reporting E&S	Le CIAPOL juge la communication satisfaisante et estime avoir été associé à toutes les réunions techniques et de suivi E&S	C				100%	
		L'ANDE précise qu'il faut finaliser la convention de suivi du PGES, élaborer et rendre disponibles tous les instruments E&S réglementaires		NC mineure			95%	
	Gestion des plaintes	Dans l'ensemble, l'analyse permet de conclure que la SIR et le projet HDS disposent d'un cadre de gestion des plaintes globalement cohérent avec les exigences de la SO10 du SSI 2023 de la BAD et les Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPII) : le P3P	C				100%	
	Gestion des plaintes	Le P3P et le MGP ont été formalisés, mais leur mise en œuvre opérationnelle reste à consolider.			NC modérée		34%	

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
	Groupes vulnérables	Garantie d'accessibilité et d'inclusivité des processus de consultation Conformément à la SO10, le projet garantit que les processus de consultation sont accessibles en termes de langue, d'horaires et de lieux pour permettre une participation pleine et sans discrimination des personnes vulnérables. Le MGP a été renforcé pour assurer la confidentialité et la sécurité des signalements émanant de ces groupes.	C				100%	
	Accessibilité	Garantie d'accessibilité et d'inclusivité des processus de consultation Conformément à la SO10, le projet garantit que les processus de consultation sont accessibles en termes de langue, d'horaires et de lieux pour permettre une participation pleine et sans discrimination des personnes vulnérables. Le MGP a été renforcé pour assurer la confidentialité et la sécurité des signalements émanant de ces groupes.	C				100%	
	Total		60	01	05	14	78%	
	Pourcentage (%)		75%	1,25%	86,25%	17,50%		

Tableau 27 : Résultats des constats relatifs aux SSI 2023 de la BAD

RESULTATS DES CONSTATS RELATIFS AUX SSI 2023 DE LA BAD					
DETERMINATION DES STATISTIQUES DES CONSTATS DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL EN VUE D'EN TIRER LES CONCLUSIONS					
TOTAL DES POINTS PAR RAPPORT A AUX SSI 2023 DE LA BAD	NOMBRE DE CONSTATS : 80				Évaluation des constats
	C	NC mineur e	NC modéré e	NC majeure	78%
	60	1	5	14	
POURCENTAGE TOTAL (%)	75%	1,25%	86,25%	17,50%	

20.12. Conformité aux exigences E&S du BPPII

Conformément aux Termes de Référence de l'audit, l'évaluation de la conformité du projet HDS aux Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPPII) a été réalisée sur la base des référentiels internationaux applicables au secteur pétrolier et parapétrolier, notamment : les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (ESS/EHS Guidelines) du Groupe de la Banque Mondiale applicables au raffinage du pétrole, les exigences de performance de l'IFC, les standards ISO pertinents ainsi que les pratiques reconnues de gestion HSE dans les installations pétrolières à risques majeurs.

L'analyse a porté sur les principaux enjeux environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires associés aux activités du projet HDS, notamment la prévention des pollutions, la gestion des risques industriels majeurs, la gestion des déchets dangereux, la santé et sécurité au travail, la préparation aux situations d'urgence, la gestion des entrepreneurs ainsi que la protection des communautés riveraines.

Les constats de conformité et les écarts observés sont présentés dans le tableau ci-après selon la même grille d'analyse que celle utilisée pour l'évaluation de la conformité au SSI 2023 de la BAD.

Critères d'audit / Référence BPIL	Exigences des critères d'audit / Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
Directives ESS du Groupe Banque Mondiale – Raffinage du pétrole / Gestion environnementale intégrée	Mettre en place un système structuré de gestion environnementale et sociale permettant l'identification, l'évaluation, le suivi et la maîtrise des impacts E&S des activités pétrolières	La SIR dispose d'un système structuré de gestion HSE intégrant des procédures environnementales et sécuritaires formalisées. La raffinerie est certifiée ISO 14001:2015 et met en œuvre des mécanismes internes de suivi des performances environnementales et sociales.	X				100%	La structuration du SGES constitue un point fort du dispositif de gouvernance E&S du projet HDS.
Directives ESS – Gestion des émissions atmosphériques	Réduire et contrôler les émissions atmosphériques issues des activités de raffinage, notamment les SOx, NOx, particules et GES	Le projet HDS vise spécifiquement la réduction de la teneur en soufre du gasoil produit par la SIR afin d'améliorer la qualité des combustibles et réduire les émissions atmosphériques associées à leur utilisation. Des dispositifs de suivi environnemental existent au niveau de la raffinerie.	X				100%	Le projet contribue positivement à l'amélioration de la qualité de l'air conformément aux BPIL du secteur pétrolier.
Directives ESS – Gestion des déchets dangereux	Assurer la caractérisation, le stockage sécurisé, la traçabilité et	Les déchets dangereux générés durant les travaux préparatoires et de démolition font		X			67%	Un renforcement du système documentaire et de la traçabilité

Critères d'audit / Référence BPII	Exigences des critères d'audit / Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
	l'élimination des déchets dangereux conformément aux exigences internationales	l'objet d'une gestion encadrée. Toutefois, certaines insuffisances documentaires ont été relevées concernant la traçabilité complète de certaines filières d'élimination.						des BSD est recommandé.
Directives ESS – Gestion des sols contaminés	Prévenir les contaminations des sols et mettre en œuvre des mesures appropriées de dépollution et de confinement	Les terres polluées issues des travaux préparatoires ont été excavées et stockées sur des sites dédiés identifiés par le projet. Des opérations de gestion des sols contaminés ont été observées durant la mission.	X				100%	Les pratiques observées sont globalement conformes aux standards internationaux du secteur.
Directives ESS – Santé et sécurité au travail	Garantir un environnement de travail sûr, incluant procédures HSE, EPI, formations et prévention des accidents majeurs	Le projet dispose de procédures HSE, d'un système de permis de travail, de plans de circulation, d'exigences relatives aux EPI ainsi que d'équipes HSE mobilisées sur le chantier.	X				100%	Les dispositifs observés traduisent une bonne prise en compte des exigences SST applicables aux projets pétroliers.
Directives ESS – Gestion des entrepreneurs et sous-traitants	Assurer le contrôle HSE des entreprises intervenant et leur conformité aux	Les entreprises et sous-traitants intervenant sur le projet sont soumis à des exigences HSE et à des contrôles opérationnels.			X		34%	La formalisation et la mobilisation effective de la MDC doivent être renforcées

Critères d'audit / Référence BPIL	Exigences des critères d'audit / Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
	exigences du projet	Cependant, l'absence de Mission De Contrôle (MDC) pleinement opérationnelle durant certaines phases du projet limite le niveau de supervision externe des performances E&S.						afin d'améliorer le contrôle E&S des entreprises.
Directives ESS – Préparation et réponse aux situations d'urgence	Mettre en œuvre des dispositifs adaptés de prévention et de gestion des situations d'urgence industrielle	La SIR dispose d'un Plan d'Opérations Internes (POI), d'équipes d'intervention, de moyens de lutte contre l'incendie et d'une brigade interne de sapeurs-pompier. Les simulations d'urgence sont organisées avec les structures compétentes.	X				100%	Le dispositif de gestion des urgences est globalement conforme aux BPIL applicables aux installations pétrolières à risques majeurs.
Directives ESS – Protection des communautés riveraines	Prévenir et limiter les impacts des activités industrielles sur les populations riveraines	Des consultations publiques ont été réalisées dans le cadre de l'EIES et de l'audit. Les communautés ont néanmoins exprimé certaines préoccupations relatives aux nuisances, aux risques industriels et à l'information continue sur le projet.		X			67%	Le renforcement de la communication communautaire et du suivi des préoccupations riveraines demeure nécessaire.
Directives ESS –	Mettre en place un	Un mécanisme institutionnel de			X		34%	Le mécanisme

Critères d'audit / Référence BPII	Exigences des critères d'audit / Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit				Évaluation des constats	Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	NC majeure		
Gestion des plaintes et mécanisme de recours	mécanisme accessible, transparent et opérationnel de gestion des plaintes	gestion des plaintes existe au niveau de la SIR et du projet. Toutefois, le dispositif spécifique du P3P n'était pas encore pleinement opérationnel au moment de l'audit.						devra être renforcé afin de garantir son accessibilité, son opérationnalisation et son suivi effectif.
Directives ESS – Genre, inclusion sociale et prévention des VBG/SEAH	Prévenir les risques de violences basées sur le genre, d'exploitation et de harcèlement sexuels et promouvoir l'inclusion	Des engagements institutionnels existent en matière d'éthique et de gestion des comportements inappropriés. Cependant, les procédures spécifiques de prévention et de gestion des risques SEAH du projet HDS nécessitent d'être davantage formalisées et opérationnalisées.			X		34%	Un plan SEAH spécifique au projet ainsi qu'un dispositif de signalement sécurisé sont recommandés conformément aux standards internationaux.
Total des points			05	02	03	00	74%	
Pourcentage %			50%	20%	30%	0%		

Tableau 28 : Résultats des constats relatifs aux BPII du secteur pétrolier

RESULTATS DES CONSTATS RELATIFS AUX BPII DU SECTEUR PÉTROLIER					
DETERMINATION DES STATISTIQUES DES CONSTATS DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL					
EN VUE D'EN TIRER LES CONCLUSIONS					
TOTAL DES POINTS PAR RAPPORT A AUX SSI 2023 DE LA BAD	NOMBRE DE CONSTATS : 10				Évaluation des constats
	C	NC mineur e	NC modéré e	NC majeure	74%
	05	02	03	00	
POURCENTAGE TOTAL (%)	50%	20%	30%	0%	

L'audit met en évidence un niveau globalement satisfaisant de prise en compte des Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPII) applicables au secteur pétrolier par la SIR dans le cadre du projet Clean Air. Les principaux acquis concernent notamment l'existence d'un système structuré de gestion HSE, les certifications internationales obtenues par la SIR, la gestion des risques industriels majeurs ainsi que les dispositifs de santé et sécurité au travail et le SGES.

Toutefois, plusieurs axes d'amélioration demeurent nécessaires afin d'assurer un alignement complet avec les standards internationaux, notamment :

- Le renforcement du contrôle externe et du suivi des entreprises via une Mission De Contrôle pleinement opérationnelle ;
- L'amélioration de la traçabilité documentaire des déchets dangereux ;
- L'opérationnalisation complète des mécanismes de gestion des plaintes ;
- Le renforcement des dispositifs spécifiques de prévention et de gestion des risques SEAH/VBG ;
- L'amélioration de la communication continue avec les communautés riveraines via la mise en œuvre du P3P.

20.13. Évaluation globale de la conformité et de la performance E&S de la SIR

L'évaluation globale de la conformité et de la performance environnementale et sociale (E&S) de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) a été réalisée sur la base des exigences applicables du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) 2023 de la BAD, des exigences réglementaires nationales, des BPPII ainsi que des constats effectués durant les missions de terrain, les consultations des parties prenantes et la revue documentaire.

Cette évaluation a permis d'apprécier le niveau global de structuration du dispositif E&S de la SIR, la capacité institutionnelle de gestion des risques environnementaux et sociaux, le niveau de mise en œuvre des engagements E&S du projet HDS ainsi que les principaux écarts nécessitant des mesures correctives.

La synthèse des constats de l'audit figure dans les tableaux ci-dessous pour les référentiels suivants :

- Conformité réglementaire nationale ;
- SSI 2023 de la BAD ;
- BPPII du secteur pétrolier.

	Règlementaire de l'ANDE			RESULTATS DES CONSTATS RELATIFS AUX SSI 2023 DE LA BAD				RESULTATS DES CONSTATS RELATIFS AUX BPPII DU SECTEUR PÉTROLIER			
	NOMBRE DE CONSTATS : 142			NOMBRE DE CONSTATS : 80				NOMBRE DE CONSTATS : 10			
TOTAL DES POINTS PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR	C	NC	Obs	C	NC mineure	NC modérée	NC majeure	C	NC mineure	NC modérée	NC majeure
TOTAL DES POINTS PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR	124	11	7	60	1	5	14	5	2	3	0
POURCENTAGE TOTAL (%)	87%	8%	5%	75%	1,25%	6,25%	17,50%	50%	20%	30%	0%
EVALUATION DES CONSTATS	97%			78%				74%			

L'audit met en évidence un niveau globalement satisfaisant de conformité et de performance environnementale et sociale de la SIR au regard des exigences applicables du SSI 2023 de la BAD, de la réglementation nationale et des Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie du secteur pétrolier.

Les principaux points forts identifiés concernent notamment :

- L'existence d'un système structuré de gestion HSE et d'un dispositif institutionnel E&S organisé ;
- La forte culture sécurité observée au sein des installations industrielles ;
- La disponibilité de moyens opérationnels de gestion des situations d'urgence ;
- Les certifications et démarches d'amélioration continue engagées par la SIR ;
- La contribution environnementale positive du projet HDS à travers la réduction de la teneur en soufre des carburants produits.

Toutefois, plusieurs axes d'amélioration demeurent nécessaires afin d'assurer un alignement complet avec les exigences règlementaires nationales, du SSI 2023 de la BAD et des BPII, notamment :

- Le renforcement du suivi E&S des entreprises et sous-traitants ;
- L'opérationnalisation complète de la Mission De Contrôle (MDC) ;
- Le renforcement des dispositifs spécifiques relatifs au SEAH/VBG ;
- L'amélioration du système de gestion et de suivi des plaintes ;
- Le renforcement de la traçabilité documentaire des déchets dangereux ;
- La consolidation du reporting E&S aligné sur les exigences de la BAD.

20.14. Synthèse de la conformité E&S des acteurs de mise en œuvre du PGES

La conformité E&S par acteur figure dans le tableau ci-dessous.

SYNTHÈSE DES NON-CONFORMITÉS E&S PAR ACTEUR — PROJET CLEAN AIR (HDS) — SIR					
Domaine évalué	Niveau de conformité			Évaluation des constats	Principaux constats
	NC mi	NC md	NC maj		
SIR					

SYNTHÈSE DES NON-CONFORMITÉS E&S PAR ACTEUR — PROJET CLEAN AIR (HDS) — SIR					
Gestion des situations d'urgence (étude de dangers et POI)				67%	Étude de dangers réalisée et validée en comité interministériel (rapport définitif en finalisation) ; POI à mettre à jour pour intégrer le projet Clean Air ; mise à jour du Plan d'Urgence à chaque modification et exercices réguliers avec le GSPM non encore assurés. [Réf. réglementaire — NC : 90 % / 67 % / 33 %]
Gestion des émissions atmosphériques				0%	Analyse semestrielle des émissions atmosphériques non réalisée ; identification des émissions et suivi semestriel des émissions gazeuses par laboratoire agréé non effectués ; monitoring non réalisé en phase d'aménagement. [Réf. réglementaire / SSI SO 3 — NC majeure : 0 %]
Gestion des nuisances (bruit et vibrations)				0%	Analyse des niveaux sonores et vibrations par organisme agréé non réalisée ; pas de cartographie du bruit ; mesure du niveau de bruit pour l'exposition du personnel non effectuée ; valeurs limites réglementaires non vérifiées. [Réf. réglementaire / SSI SO 1 — NC majeure : 0 %]
Gestion des nuisances (poussières)				50%	Mesures d'atténuation des envols de poussières limitées à l'arrosage ; aménagement et nettoyage des voies de circulation à compléter. [Réf. réglementaire — NC modérée : 50 %]
Gestion des nuisances (éclairage)				0%	Mesures de l'éclairage dans les bâtiments non réalisées ; contrôle de la CNPS non encore effectué. [SSI SO 1 — NC majeure : 0 %]
Gestion des ressources énergétiques				0%	Quantités d'énergie utilisées pendant la phase d'aménagement non documentées. [SSI SO 3 — NC majeure : 0 %]
Gestion des déchets solides (performance)				0%	Acteurs du projet (UGP, employés) non formés ; suivi non accompagné d'indicateurs de performance ; audits de gestion des déchets non réalisés. [SSI SO 3 — NC majeure : 0 %]

SYNTHÈSE DES NON-CONFORMITÉS E&S PAR ACTEUR — PROJET CLEAN AIR (HDS) — SIR					
Gestion des effluents et eaux usées (performance)				0%	Acteurs du projet (UGP, employés) non formés ; suivi non accompagné d'indicateurs de performance ; audits de gestion des effluents non réalisés. [SSI SO 3 — NC majeure : 0 %]
Gestion SEAH/VBG				0%	Lacunes significatives du dispositif EAS/HS pour un projet de Catégorie 1 ; système naissant. [SSI SO 1 — NC majeure : 0 %]
Conditions de travail				34%	Renforcements nécessaires pour une conformité complète au SSI 2023 : gestion des sous-traitants, mécanismes de plaintes des travailleurs, prévention VBG/EAS-HS, contrôle de conformité sociale des prestataires. [SSI SO 1 — NC modérée : 34 %]
Groupes vulnérables				34%	Trois besoins d'alignement : vulnérabilités intersectionnelles, prévention SEAH dans les interactions travailleurs/communautés, canaux de recours adaptés aux personnes analphabètes ou à mobilité réduite. [SSI SO 7 — NC modérée : 34 %]
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite				0%	Conception des bureaux du projet ne tenant pas compte des accès pour les personnes à mobilité réduite (couloirs et escaliers adaptés). [Réf. réglementaire — NC majeure : 0 %]
Surveillance de l'environnement de travail				50%	Surveillance partielle de l'environnement de travail : température, qualité de l'air et vérification des équipements d'alarme non pleinement assurées. [Réf. réglementaire — NC modérée : 50 %]
Reporting et communication institutionnelle E&S				95%	L'ANDE précise qu'il faut finaliser la convention de suivi du PGES et rendre disponibles tous les instruments E&S réglementaires. [SSI SO 10 — NC mineure : 95 %]
Gestion des plaintes				34%	P3P et MGP formalisés mais mise en œuvre opérationnelle restant à consolider. [SSI SO 10 — NC modérée : 34 %]

SYNTHÈSE DES NON-CONFORMITÉS E&S PAR ACTEUR — PROJET CLEAN AIR (HDS) — SIR				
Renforcement des capacités E&S du personnel			34%	Recyclage du personnel en charge de l'environnement non systématisé tous les deux ans ; sensibilisation annuelle de l'ensemble du personnel et du personnel exposé non assurée ; amélioration semestrielle des performances non encore documentée. [Réf. réglementaire — NC : 33 % / 50 % / 30 % / 50 %]
TOTAL DES EVALUATIONS DES CONSTATS			25%	
MISSION DE CONTROLE				
Performance E&S des acteurs de la MDC			0%	Absence de Mission De Contrôle constatée au moment de l'audit ; le projet ne disposait pas de MDC. La SIR s'est engagée à mobiliser une MDC avec des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale/genre. [SSI SO 1 — NC majeure : 0 %]
TOTAL DES EVALUATIONS DES CONSTATS			0%	
ANDE				
Gestion des situations d'urgence			34%	POI à mettre à jour pour le projet ; Plan d'Urgence à actualiser et exercices GSPM à réaliser ; rapports des tests de simulation non déposés au CIAPOL ; participation à la diffusion des plaquettes d'information aux populations non assurée. [Réf. réglementaire — NC : 67 % / 33 % / 30 % / 0 %]
Gestion des émissions atmosphériques et des nuisances			0%	Analyse des niveaux sonores et vibrations non réalisée ; pas de cartographie du bruit ; identification et suivi semestriel des émissions atmosphériques non effectués ; valeurs limites réglementaires non vérifiées. [Réf. réglementaire — NC majeure : 0 %]
Démarche sécuritaire,			34%	Recyclage et sensibilisation du personnel insuffisants ; documentation semestrielle des performances environnementales incomplète ;

SYNTHÈSE DES NON-CONFORMITÉS E&S PAR ACTEUR — PROJET CLEAN AIR (HDS) — SIR				
hygiénique et environnementale				mesure du bruit non réalisée ; accessibilité PMR et surveillance de l'environnement de travail à renforcer. [Réf. réglementaire — NC : 33 % à 50 %]
Mise en œuvre du PGES chantier (Plan d'Urgence chantier)			0%	Le projet ne dispose pas de Plan d'Urgence chantier. [Réf. réglementaire — PGES chantier — NC majeure : 0 %]
TOTAL DES EVALUATIONS DES CONSTATS			17%	
BAD				
SO 1 — Évaluation et gestion des risques E&S			0%	Absence de Mission De Contrôle ; performance E&S des entreprises des travaux à renforcer ; lacunes du dispositif Genre et SEAH ; nuisances (bruit, vibrations, éclairage) non maîtrisées ; conditions de travail à aligner sur le SSI 2023. [SSI SO 1 — NC majeure à modérée : 0 % à 34 %]
SO 3 — Utilisation des ressources et gestion de la pollution			0%	Ressources énergétiques non documentées ; gestion des déchets solides et des effluents/eaux usées sans formation, sans indicateurs de performance ni audits ; émissions atmosphériques non mesurées. [SSI SO 3 — NC majeure : 0 %]
SO 4 — Santé, sûreté et sécurité communautaire			0%	Scénarios majeurs de l'Étude de Dangers non transcrits dans le POI de la SIR ; gestion du bruit pour les populations riveraines non prise en compte. [SSI SO 4 — NC : 34 % / 0 %]
SO 7 — Groupes vulnérables			34%	Trois besoins d'alignement identifiés : définition des vulnérabilités intersectionnelles, cadre de prévention SEAH, canaux de recours adaptés. [SSI SO 7 — NC modérée : 34 %]
SO 10 — Engagement des parties prenantes et information			34%	Convention de suivi du PGES et instruments E&S réglementaires à finaliser ; P3P et MGP formalisés mais mise en œuvre opérationnelle à consolider. [SSI SO 10 — NC : 95 % / 34 %]

SYNTHÈSE DES NON-CONFORMITÉS E&S PAR ACTEUR — PROJET CLEAN AIR (HDS) — SIR					
TOTAL DES EVALUATIONS DES CONSTATS			14%		
CIAPOL					
Suivi et contrôle des rejets et émissions				0%	Suivi semestriel des émissions atmosphériques et des niveaux sonores/vibrations par laboratoire agréé non réalisé ; monitoring non effectué en phase d'aménagement. [Réf. réglementaire / SSI SO 3 — NC majeure : 0 %]
Dépôt des rapports de simulation d'urgence				30%	Rapports des tests de simulation du plan d'urgence non déposés au CIAPOL. [Réf. réglementaire — NC majeure : 30 %]
Traçabilité de la gestion des déchets dangereux				67%	Insuffisances documentaires sur la traçabilité complète de certaines filières d'élimination ; renforcement du système documentaire et des BSD recommandé. [BP11 — NC mineure : 67 %]
TOTAL DES EVALUATIONS DES CONSTATS			32%		
ENTREPRISES DES TRAVAUX					
Performance et suivi E&S des entreprises				34%	Alignement complet sur le SSI 2023 et les BP11 à renforcer : supervision E&S, suivi des performances et application des mesures correctives. Contrôle HSE des entreprises et sous-traitants à formaliser via une MDC opérationnelle. [SSI SO 1 / BP11 — NC modérée : 34 %]
Gestion des nuisances de chantier (bruit et vibrations)				0%	Mesures de bruit et de vibrations sur le périmètre d'étude non réalisées ; mise à disposition d'EPI adaptés aux travailleurs constatée mais mesures collectives insuffisantes. [SSI SO 1 — NC majeure : 0 %]
Communication avec les communautés riveraines				67%	Consultations publiques réalisées mais préoccupations des riverains (nuisances, risques industriels, information continue) à mieux prendre en compte ; communication

SYNTHÈSE DES NON-CONFORMITÉS E&S PAR ACTEUR — PROJET CLEAN AIR (HDS) — SIR					
					communautaire à renforcer. [BP II — NC mineure : 67 %]
Plan d'Urgence chantier				0%	Absence de Plan d'Urgence chantier ; à élaborer en collaboration avec les entreprises retenues. [Réf. réglementaire — PGES chantier — NC majeure : 0 %]
Prévention des VBG/SEAH sur le chantier				34%	Engagements institutionnels existants en matière d'éthique mais procédures spécifiques de prévention et de gestion des risques SEAH du projet HDS à formaliser et opérationnaliser. [BP II — NC modérée : 34 %]
TOTAL DES EVALUATIONS DES CONSTATS				27%	
Légende du niveau de conformité					
		Non-conformité mineure (NC mi) — 67 à 99 %			
		Non-conformité modérée (NC md) — 34 à 66 %			
		Non-conformité majeure (NC maj) — 0 à 33 %			

21. PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES

Le présent Plan d'Actions Correctives (PAC) a été élaboré sur la base des écarts de conformité et des insuffisances de performance environnementale et sociale identifiés au cours de l'audit de conformité E&S du projet HDS « Clean Air » de la SIR.

Il vise à :

- Renforcer l'alignement du projet avec les exigences réglementaires nationales, du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) 2023 de la BAD et des BPPI du secteur pétrolier ;
- Améliorer durablement les performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du projet ;
- Consolider les mécanismes de prévention et de gestion des risques E&S ;
- Préciser les responsabilités institutionnelles ainsi que les mécanismes de suivi de la mise en œuvre des mesures correctives.

Les actions proposées ci-dessous tiennent compte des exigences réglementaires nationales, des Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPPI), des exigences de la BAD ainsi que des capacités opérationnelles de la SIR, du projet HDS et des entreprises intervenantes.

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
1. Dispositions générales															
Mise en place du SGES	NC majeure	SSI 2023 — SO 1 – Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Validation et suivi des rapports par la Mission De Contrôle (MDC)	Au moment de l’audit nous n’avons pas constaté de mission de contrôle	Non conformité	0%	Absence de supervision externe des performances E&S ; non-détection des écarts de conformité sur le chantier ; non-conformité aux exigences de la BAD.	MC001	Mobiliser et opérationnaliser une Mission De Contrôle (MDC) intégrant une expertise E&S dédiée au suivi des travaux ; le périmètre de la MDC inclura les aspects techniques, environnementaux et sociaux/genre.	Contrat MDC signé ; rapports de supervision ; fiches d'inspection ; rapports HSE chantier.	Court terme (1 à 3 mois)	75 000 000	\$ 133 929	Comité E&S	DDTE
Mise en place du SGES	NC majeure	SSI 2023 — SO 1 – Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Performance E&S des acteurs de la MDC	Au moment de la réalisation de l’audit, le projet ne disposait pas de MDC.	Non conformité	0%	Performances E&S des acteurs du projet non encadrées par un contrôle externe ; risques E&S non maîtrisés.	MC002	Doter la MDC de spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale/genre dédiés au projet HDS ; définir leur mandat de suivi et de contrôle des performances E&S.	Note de mission des spécialistes E&S de la MDC ; rapports de suivi des performances E&S.	Court terme (1 à 3 mois)	0	\$ 0	Comité E&S	Experts E&S BAD
Mise en place du SGES	NC modérée	SSI 2023 — SO 1 – Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Performance E&S des entreprises des travaux	Bien que la SIR dispose d’un dispositif HSE opérationnel pour le suivi des entreprises et sous-traitants, l’alignement complet avec les exigences du SSI 2023 de la BAD et les BPIL nécessitera un renforcement de la supervision E&S, du suivi des performances et de l’application des mesures correctives.	Non conformité	34%	Faible maîtrise des risques E&S liés aux entreprises ; application insuffisante des mesures correctives ; dégradation de la performance E&S globale.	MC003	Renforcer la supervision E&S des entreprises ; mettre en place un système d’évaluation périodique des performances E&S avec notation, plans d’amélioration et mesures correctives.	Fiches d’évaluation des entreprises ; rapports de performance E&S ; plans d’amélioration mis en œuvre.	Permanent	16 500 000	\$ 29 464	Comité E&S	MDC
Élaboration et mise en œuvre d'un PA EAS/HS	NC majeure	SSI 2023 — SO 1 – Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Performance E&S des entreprises des travaux	Besoins de renforcement du dispositif EAS/HS pour un projet de Catégorie 1 Des lacunes significatives ont été identifiées : absence d’évaluation spécifique des risques EAS/HS, absence d’un Plan d’Action EAS/HS autonome, insuffisance des procédures de référencement des survivantes, nécessité de formaliser des protocoles de confidentialité, renforcement des exigences EAS/HS dans les contrats des	Non conformité	0%	Exposition des travailleuses et des riverains aux EAS/HS/VBG ; atteinte aux droits des personnes ; risque réputationnel et de non-conformité majeure au SSI 2023.	MC004	Élaborer et mettre en œuvre un Plan d’Action EAS/HS autonome : évaluation des risques, procédures de référencement des survivantes, protocoles de confidentialité, codes de conduite, formation obligatoire, indicateurs EAS/HS et données désagrégées par sexe.	Plan d’Action EAS/HS validé ; codes de conduite signés ; registre de formation ; indicateurs EAS/HS renseignés.	Court terme (1 à 3 mois)	10 500 000	\$ 18 750	Comité E&S	MDC

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
				prestataires, intégration de codes de conduite, formation obligatoire des travailleurs et managers, mise en place d'indicateurs EAS/HS et collecte de données désagrégées par sexe (Cf. Annexe 68 et 69).											
Mise en place du Suivi E&S	NC majeure	SSI 2023 — SO 10 – Engagement des parties prenantes et de l'Information	Gestion de la communication institutionnelle et des reporting E&S	L'ANDE précise qu'il faut finaliser la convention de suivi du PGES, élaborer et rendre disponibles tous les instruments E&S réglementaires	Non conformité	95%	Suivi réglementaire incomplet ; faiblesse du dispositif officiel de surveillance ; non-conformité administrative.	MC005	Finaliser et signer la convention de suivi du PGES avec l'ANDE ; élaborer et rendre disponibles l'ensemble des instruments E&S réglementaires.	Convention de suivi du PGES signée ; instruments E&S réglementaires disponibles et transmis à l'ANDE.	Court terme (1 à 3 mois)	156 000 000	\$ 278 571	Comité E&S ANDE	BOAD BAD
Mise en œuvre du P3P	NC modérée	SSI 2023 — SO 10 – Engagement des parties prenantes et de l'Information	Gestion des plaintes	Le P3P et le MGP ont été formalisés, mais leur mise en œuvre opérationnelle reste à consolider	Non conformité	34%	Plaintes non traitées ou mal orientées ; perte de confiance des communautés ; escalade des conflits sociaux.	MC006	Opérationnaliser le MGP du projet : diffusion des procédures, désignation des points focaux, outils d'enregistrement et de suivi des plaintes, sensibilisation des communautés.	Registre des plaintes tenu ; rapports de traitement des plaintes ; preuves de sensibilisation communautaire.	Court terme (1 à 3 mois)	PM P3P	PM P3P	Comité E&S	MDC DDTE BAD
Mise en place du SGES	NC modérée	BPII — Directives ESS — Gestion des entrepreneurs et sous-traitants	Assurer le contrôle HSE des entreprises intervenantes et leur conformité aux exigences du projet	Les entreprises et sous-traitants intervenant sur le projet sont soumis à des exigences HSE et à des contrôles opérationnels. Cependant, l'absence de Mission De Contrôle (MDC) pleinement opérationnelle durant certaines phases du projet limite le niveau de supervision externe des performances E&S.	Non conformité	34%	Supervision externe des performances E&S limitée ; écarts de conformité non détectés sur le chantier.	MC007	Formaliser et mobiliser une MDC pleinement opérationnelle ; intégrer explicitement les exigences E&S, SST et SEAH dans les contrats des entreprises et sous-traitants.	Contrats révisés intégrant les clauses E&S ; rapports de contrôle HSE ; audits contractuels.	Court terme (1 à 3 mois)	PM MC001	PM MC002	Comité E&S	DDTE BAD
Mise en œuvre du P3P	NC modérée	BPII — Directives ESS — Gestion des plaintes et mécanisme de recours	Mettre en place un mécanisme accessible, transparent et opérationnel de gestion des plaintes	Un mécanisme institutionnel de gestion des plaintes existe au niveau de la SIR et du projet. Toutefois, le dispositif spécifique du P3P n'était pas encore pleinement opérationnel au moment de l'audit	Non conformité	34%	Mécanisme de recours peu accessible ; préoccupations non traitées ; perte de confiance des parties prenantes.	MC008	Rendre le P3P pleinement opérationnel : accessibilité, transparence, traçabilité, désignation des points focaux et délais de traitement.	Procédures P3P diffusées ; registre des plaintes ; délais de traitement respectés.	Court terme (1 à 3 mois)	PM P3P	PM P3P	Comité E&S	DDTE MDC BAD

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
Mise en œuvre du P3P	NC modérée	BPII — Directives ESS — Genre, inclusion sociale et prévention des VBG/SEAH	Prévenir les risques de violences basées sur le genre, d'exploitation et de harcèlement sexuels et promouvoir l'inclusion	Des engagements institutionnels existent en matière d'éthique et de gestion des comportements inappropriés. Cependant, les procédures spécifiques de prévention et de gestion des risques SEAH du projet HDS nécessitent d'être davantage formalisées et opérationnalisées.	Non conformité	34%	Comportements d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels non prévenus ; atteinte aux personnes ; risque réputationnel.	MC009	Formaliser et opérationnaliser les procédures spécifiques de prévention et de gestion des risques SEAH du projet HDS ; mettre en place un dispositif de signalement sécurisé.	Procédures SEAH formalisées ; dispositif de signalement opérationnel ; sessions de sensibilisation réalisées.	Court terme (1 à 3 mois)	4 900 000	\$ 8 750	Comité E&S	DDTE MDC BAD
2.Gestion des situations d'urgence															
Mise à jour du POI	NC mineure	Règlementation nationale — Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement (Art.137).	Le PROJET CLEAN AIR doit réaliser une étude de dangers pour la mise en œuvre de son plan d'urgence.	Le PROJET CLEAN AIR a réalisé une étude de dangers pour la mise en œuvre de son plan d'urgence et a été validée en comité interministériel date le 27/03/2026 (Annexe 83 : liste de présence commission d'examen technique de l'étude de dangers du projet Clean Air).	Non conformité	90%	Validation finale de l'étude de dangers non aboutie ; attestation d'approbation non encore délivrée.	MC010	Finaliser le rapport définitif de l'étude de dangers en intégrant les corrections de la commission d'examen technique et obtenir l'attestation d'approbation.	Rapport définitif de l'étude de dangers ; attestation d'approbation délivrée.	Court terme (1 à 3 mois)	4 200 000	\$ 7 500	Comité E&S Struture Q2SE SIR	MDC DDTE BAD
Mise à jour du POI	NC mineure	Règlementation nationale — Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques	Le PROJET CLEAN AIR doit disposer d'un plan d'urgence à jour, validé par l'administration pour faire face aux dérives (pollution, incendie, etc.) éventuelles.	La SIR dispose d'un POI validé par l'administration pour faire face aux dérives (pollution, incendie, etc.) éventuelles mais doit être mise à jour, pour prendre en compte le projet CLEAN AIR	Non conformité	67%	Préparation insuffisante aux scénarios d'accidents majeurs du projet HDS ; réponse d'urgence inadaptée.	MC011	Mettre à jour le POI de la SIR pour intégrer le projet Clean Air ; y transcrire les scénarios de l'étude de dangers en vue de la phase exploitation.	POI actualisé intégrant le projet Clean Air ; procédures d'intervention mises à jour.	Court terme (1 à 3 mois)	8 000 000	\$ 14 286	Comité E&S Struture Q2SE SIR	MDC DDTE BAD
Mise à jour du PU	NC majeure	Règlementation nationale — Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques	Le Plan d'Urgence doit être remis à jour à chaque modification notable et, en particulier avant la mise en service de toute nouvelle installation ayant modifié les risques existants. Des exercices réguliers doivent être effectués en liaison	Non encore applicable. Se référer à la ligne n° 2 qui répond à ce sujet.	Non conformité	33%	Plan d'urgence non actualisé lors des modifications ; efficacité du dispositif non testée.	MC012	Mettre à jour le Plan d'Urgence à chaque modification notable ; organiser des exercices réguliers de simulation en liaison avec le GSPM.	Plan d'Urgence actualisé ; rapports d'exercices de simulation avec le GSPM.	Permanent	30 000 000	\$ 53 571	Comité E&S Struture Q2SE SIR	MDC

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
			avec le GSPM pour tester le Plan d'Urgence.												
Mise en œuvre du P3P	NC majeure	Règlementation nationale — Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques	En liaison avec la Direction de la Protection Civile, l'exploitant doit participer à l'élaboration, à l'édition et à la diffusion de plaquettes d'information comportant les consignes destinées aux populations demeurant dans la zone d'application du plan particulier d'invention.	La SIR n'intervient pas dans l'élaboration, à l'édition et à la diffusion de plaquettes d'information comportant les consignes destinées aux populations demeurant dans la zone d'application du Plan Particulier d'Invention	Non conformité	0%	Populations riveraines non informées des consignes de sécurité ; mauvaise réaction en cas d'accident majeur.	MC013	Participer, avec la Direction de la Protection Civile, à l'élaboration, l'édition et la diffusion de plaquettes d'information aux populations de la zone d'application du PPI.	Plaquettes d'information élaborées et diffusées ; preuves de diffusion auprès des populations.	Moyen terme (3 à 6 mois)	5 000 000	\$ 8 929	Comité E&S	DDTE Structure COMSIR
Renforcement dispositif de préparation aux situations d'urgence	NC majeure	Règlementation nationale — Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre VIII : dispositions techniques relatives à la prévention des risques	Les rapports des tests de simulation du plan d'urgence doivent être déposés impérativement au CIAPOL chaque année.	Les rapports des tests de simulation du plan d'urgence ne sont pas déposés au CIAPOL	Non conformité	30%	Non-traçabilité des exercices de simulation auprès de l'autorité ; non-conformité réglementaire.	MC014	Formaliser la réalisation annuelle des tests de simulation du plan d'urgence et assurer le dépôt systématique des rapports correspondants au CIAPOL.	Rapports de tests de simulation ; accusés de dépôt au CIAPOL.	Court terme (1 à 3 mois)	14 400 000	\$ 25 714	Q2SE Comité E&S	DDTE MDC BAD
Mise à jour du POI	NC modérée	SSI 2023 — SO 4 — Santé, Sûreté et sécurité communautaire	Gestion des situations d'urgence	Les scénarios majeurs de l'Étude de Dangers du projet Clean Air n'ont pas encore été transcrits dans le POI de la SIR	Non conformité	34%	Préparation insuffisante aux scénarios d'accidents majeurs ; réponse d'urgence inadaptée.	MC015	Transcrire les scénarios majeurs de l'Étude de Dangers du projet Clean Air dans le POI de la SIR ; actualiser les procédures d'intervention en conséquence.	POI actualisé intégrant les scénarios du projet HDS ; procédures d'intervention mises à jour.	Court terme (1 à 3 mois)	PM MC015	PM MC016	Comité E&S Struture Q2SE SIR Sécurité SIR	DDTE MDC BAD

3.Gestion des émissions atmosphériques et des nuisances

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL - RAPPORT V4 – 18/05/2026

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
Monitoring environnemental	NC majeure	Règlementation nationale — Prescriptions techniques applicables au PROJET "CLEAN AIR". Chapitre VI : Prévention des bruits et vibrations	Le PROJET "CLEAN AIR" doit faire réaliser, tous les semestres, l'analyse de ses niveaux sonores et vibrations par un organisme agréé et disposer d'une cartographie de bruits.	Le projet n'a pas réalisé l'analyse de ses niveaux sonores et vibrations par un organisme agréé et ne dispose pas d'une cartographie de bruits.	Non conformité	0%	Exposition du personnel et des riverains à des niveaux sonores et vibratoires non maîtrisés ; risque de surdité professionnelle.	MC016	Réaliser les campagnes semestrielles de mesure du bruit et des vibrations par un organisme agréé ; établir une cartographie du bruit du site.	Rapports de mesure du bruit et des vibrations ; cartographie du bruit disponible.	Court terme (1 à 3 mois)	54 000 000	\$ 96 429	Cabinet recruté Comité E&S	MDC
Prévention de la pollution	NC modérée	Règlementation nationale — Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre III : Prévention de la pollution atmosphériques	Les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses doivent être prises, à savoir :	Les mesures d'atténuation de la poussière au niveau de la zone de déchargement et de chargement des matières prises par le projet se limitent à l'arrosage.	Non conformité	50%	Envols de poussières insuffisamment maîtrisés ; nuisances pour le personnel et le voisinage ; salissure des voies.	MC017	Compléter le dispositif anti-poussière : aménagement et nettoyage des voies de circulation, prévention des dépôts de boue, mesures d'atténuation renforcées aux zones de chargement/déchargement.	Voies de circulation aménagées et nettoyées ; dispositifs d'atténuation de la poussière en place.	Court terme (1 à 3 mois)	12 000 000	\$ 21 429	Comité E&S Société recrutée	MDC Q2SE
Prévention de la pollution	NC majeure	Règlementation nationale — Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre III : Prévention de la pollution atmosphériques	Le PROJET CLEAN AIR doit identifier l'ensemble des émissions atmosphériques générées par ses activités, produits ou services à la suite d'une analyse par un organisme agréé.	En phase d'aménagement le monitoring n'a pas été fait.	Non conformité	0%	Émissions atmosphériques non identifiées ni quantifiées ; dégradation de la qualité de l'air non documentée.	MC018	Faire identifier l'ensemble des émissions atmosphériques générées par les activités du projet par un organisme agréé.	Rapport d'identification des émissions atmosphériques ; inventaire des sources.	Court terme (1 à 3 mois)	5 500 000	\$ 9 821	Cabinet agréé recruté Comité E&S	MDC CIAPOL
Monitoring environnemental	NC majeure	Règlementation nationale — Prescriptions techniques applicables au PROJET CLEAN AIR. Chapitre III : Prévention de la pollution atmosphériques	L'ensemble des émissions gazeuses générées par ses activités, produits ou services susceptibles de présenter un danger pour le personnel ou le voisinage doit faire l'objet d'un suivi semestriel. Les contrôles doivent être effectués par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement.	En phase d'aménagement le monitoring n'a pas été fait.	Non conformité	0%	Émissions gazeuses dangereuses non surveillées ; risque sanitaire pour le personnel et le voisinage.	MC019	Mettre en place le suivi semestriel des émissions gazeuses par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement.	Rapports de suivi semestriel des émissions gazeuses ; résultats comparés aux normes.	Court terme (1 à 3 mois)	PM MC018	PM MC019	Laboratoire agréé recruté Comité E&S	MDC CIAPOL

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL - RAPPORT V4 – 18/05/2026

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
Monitoring environnemental	NC majeure	Règlementation nationale — Prescriptions techniques applicables au PROJET "CLEAN AIR". Chapitre VI : Prévention des bruits et vibrations	Le PROJET "CLEAN AIR" doit respecter les valeurs limites réglementaires des émissions sonores et vibrations.	En phase d'aménagement le monitoring n'a pas été fait.	Non conformité	0%	Dépassement non maîtrisé des valeurs limites réglementaires des émissions sonores et vibrations.	MC020	Réaliser le monitoring des émissions sonores et des vibrations et mettre en œuvre les mesures de réduction nécessaires au respect des valeurs limites réglementaires.	Rapports de monitoring ; valeurs comparées aux seuils réglementaires ; mesures de réduction mises en œuvre.	Court terme (1 à 3 mois)	PM MC016	PM MC016	Cabinet agréé recruté Comité E&S	MDC CIAPOL
Monitoring environnemental	NC majeure	SSI 2023 — SO 1 – Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Bruit et vibrations	Pour la gestion des bruits et des vibrations sur le périmètre d'étude, le projet n'a pas réalisé les mesures de bruits et des niveaux de vibration	Non conformité	0%	Niveaux sonores et vibratoires du périmètre d'étude non maîtrisés ; exposition du personnel et des riverains.	MC021	Réaliser les mesures de bruit et de vibrations sur le périmètre d'étude ; définir et mettre en œuvre des mesures collectives de réduction.	Rapports de mesure du bruit et des vibrations ; mesures collectives mises en œuvre.	Court terme (1 à 3 mois)	PM MC016	PM MC016	Cabinet agréé recruté Comité E&S	MDC CIAPOL
Protection du personnel	NC majeure	SSI 2023 — SO 1 – Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Bruit et vibrations	Le projet a exigé des sous-traitants la mise à disposition de leur personnel d'EPI adaptés (casque anti-bruit) (Cf. Annexe 48 : Audit sécurité) sur le site des travaux pour réduire les effets de ces bruits sur leur santé. Ce volet est incorporé dans la fiche d'évaluation des entreprises contractantes. Les vibrations générées pendant les travaux avec des engins (marteau piqueur) sont gérées par les plans de prévention (Annexe 79 : fiches du plan de prévention). Les écarts sont sanctionnés par des suspensions (Cf. Annexe 47).	Non conformité	0%	Mesures collectives de réduction du bruit insuffisantes malgré la fourniture d'EPI individuels.	MC022	Compléter la protection individuelle (EPI anti-bruit) par des mesures collectives de réduction du bruit et des vibrations ; maintenir le suivi via la fiche d'évaluation des entreprises.	Mesures collectives de réduction mises en œuvre ; fiches d'évaluation des entreprises renseignées.	Court terme (1 à 3 mois)	7 500 000	\$ 13 393	Intervenants extérieurs HSE Projet	MDC Comité E&S
Monitoring environnemental	NC majeure	SSI 2023 — SO 1 – Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Éclairage	Pour la gestion de l'éclairage dans le bâtiment, le projet n'a pas encore réalisé des mesures de l'éclairage. La CNPS n'a pas encore effectué de contrôles au niveau du projet.	Non conformité	0%	Conditions d'éclairage non vérifiées ; risque de fatigue visuelle et d'accidents ; non-conformité aux mesures d'hygiène.	MC023	Réaliser les mesures de l'éclairage dans les bâtiments du projet ; solliciter et organiser le contrôle de la CNPS.	Rapports de mesure de l'éclairage ; rapport de contrôle CNPS.	Court terme (1 à 3 mois)	5 400 000	\$ 9 643	Cabinet agréé recruté Comité E&S	MDC CNPS
Monitoring environnemental	NC majeure	SSI 2023 — SO 3 – Utilisation efficiente des ressources et	Gestion des émissions atmosphériques	Pour la gestion des émissions atmosphériques sur son site, le projet n'a pas réalisé les mesures de poussières et des gaz issus des engins motorisés.	Non conformité	0%	Exposition du personnel et des riverains aux poussières et gaz d'échappement ;	MC024	Mettre en place le dispositif de mesure de la qualité de l'air ; réaliser les mesures des poussières et des gaz	Dispositif de mesure de la qualité de l'air installé ; rapports de	Court terme (1 à 3 mois)	52 800 000	\$ 94 286	Cabinet agréé recruté	MDC

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
		prévention et gestion de la pollution		Le projet compte mettre en place un dispositif pour effectuer des mesures de la qualité de l'air à intervalles exigés			qualité de l'air non documentée.		issus des engins motorisés à intervalles réguliers.	mesure des poussières et gaz.				Comité E&S	CIAPOL
Monitoring environnemental	NC majeure	SSI 2023 — SO 4 – Santé, Sécurité et sécurité communautaire	Gestion des nuisances : bruit	Concernant la gestion du bruit pour les populations riveraines, ce point n'a pas été pris en compte	Non conformité	0%	Nuisances sonores pour les riverains ; plaintes des communautés ; dégradation des relations de voisinage.	MC025	Réaliser les mesures de bruit en limite de propriété ; définir et mettre en œuvre des mesures de réduction du bruit pour les populations riveraines.	Mesures de bruit en limite de propriété ; mesures de réduction mises en œuvre ; suivi des plaintes.	Court terme (1 à 3 mois)	PM MC022	PM MC023	Cabinet agréé recruté Comité E&S	MDC CIAPOL
4.Gestion des effluents et des produits liquides															
Renforcement de capacité	NC majeure	SSI 2023 — SO 3 – Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Gestion des effluents et eaux usées	Concernant la performance, les acteurs du projet (UGP, employés) n'ont pas reçu de formation en matière de gestion des effluents et eaux usées.	Non conformité	0%	Mauvaise gestion des effluents et eaux usées faute de personnel formé ; risque de pollution des eaux.	MC026	Former les acteurs du projet (UGP, employés) à la gestion des effluents et eaux usées.	Rapports de formation ; listes de présence ; supports de formation.	Court terme (1 à 3 mois)	2 500 000	\$ 4 464	Formation SIR Comité E&S	MDC BAD DRHA
Mise en place d'un suivi environnemental	NC majeure	SSI 2023 — SO 3 – Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Gestion des effluents et eaux usées	Le suivi de la gestion des effluents et eaux usées n'est pas accompagné d'indicateurs de performance	Non conformité	0%	Performance de la gestion des effluents non mesurée ; absence de pilotage.	MC027	Définir et suivre les indicateurs de performance de la gestion des effluents et eaux usées.	Indicateurs de performance effluents définis et renseignés ; tableaux de bord de suivi.	Court terme (1 à 3 mois)	9 600 000	\$ 17 143	Comité E&S Q2SE	MDC BAD Contrôle interne SIR
Audit environnemental	NC majeure	SSI 2023 — SO 3 – Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Gestion des effluents et eaux usées	Les audits de gestion des effluents et eaux usées ne sont pas réalisés.	Non conformité	0%	Écarts de gestion des effluents non détectés faute d'audits ; risque de pollution.	MC028	Programmer et réaliser des audits périodiques de la gestion des effluents et eaux usées.	Rapports d'audit des effluents ; plans d'actions correctives associés.	Moyen terme (3 à 6 mois)	14 400 000	\$ 25 714	Comité E&S Q2SE	MDC BAD Contrôle interne SIR

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
5.Gestion des déchets solides et des déchets dangereux															
Mise en œuvre du PGDD	NC majeure	SSI 2023 — SO 3 – Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Gestion des ressources énergétiques	Concernant la performance, les acteurs du projet (UGP, employés) n'ont pas reçu de formation	Non conformité	0%	Mauvaise gestion des déchets faute de personnel formé ; risque de pollution et de non-conformité.	MC029	Former les acteurs du projet (UGP, employés) à la gestion des déchets.	Rapports de formation ; listes de présence ; supports de formation.	Court terme (1 à 3 mois)	2 500 000	\$ 4 464	Formation SIR Comité E&S	MDC BAD DRHA
Mise en œuvre du PGDD	NC majeure	SSI 2023 — SO 3 – Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Gestion des ressources énergétiques	Le suivi de la gestion des déchets n'est pas accompagné d'indicateurs de performance.	Non conformité	0%	Performance de la gestion des déchets non mesurée ; absence de pilotage.	MC030	Définir et suivre des indicateurs de performance de la gestion des déchets.	Indicateurs de performance déchets définis et renseignés ; tableaux de bord de suivi.	Court terme (1 à 3 mois)	PM PGDD	PM PGDD	Comité E&S Q2SE	MDC BAD Contrôle interne SIR
Mise en œuvre du PGDD	NC majeure	SSI 2023 — SO 3 – Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Gestion des ressources énergétiques	Les audits de gestion des déchets ne sont pas réalisés	Non conformité	0%	Écarts de gestion des déchets non détectés faute d'audits ; risque de pollution.	MC031	Programmer et réaliser des audits périodiques de la gestion des déchets.	Rapports d'audit des déchets ; plans d'actions correctives associés.	Moyen terme (3 à 6 mois)	PM PGDD	PM PGDD	Comité E&S Q2SE	MDC BAD Contrôle interne SIR
Mise en œuvre du PGDD	NC mineure	BPII secteur pétrolier — Directives ESS – Gestion des déchets dangereux	Assurer la caractérisation, le stockage sécurisé, la traçabilité et l'élimination des déchets dangereux conformément aux exigences internationales	Les déchets dangereux générés durant les travaux préparatoires et de démolition font l'objet d'une gestion encadrée. Toutefois, certaines insuffisances documentaires ont été relevées concernant la traçabilité complète de certaines filières d'élimination.	Non conformité	67%	Traçabilité incomplète des déchets dangereux ; risque de mauvaise élimination ; non-conformité aux standards internationaux.	MC032	Renforcer le système documentaire de gestion des déchets dangereux : bordereaux de suivi (BSD), contrats, certificats d'élimination, suivi des filières agréées et audits des prestataires.	Bordereaux de suivi des déchets (BSD) ; contrats et certificats d'élimination ; audits des prestataires.	Court terme (1 à 3 mois)	PM PGDD	PM PGDD	Comité E&S Q2SE	MDC BAD DGIISC

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
															CIAPOL
6.Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale															
Renforcement des capacités	Renfor	Règlementation nationale — ISO 14001 : 2015 (7.1)	Le recyclage du personnel en charge de l'environnement doit impérativement être effectué tous les deux ans.	Des formations et des recyclages sont réalisés	Non conformité	33%	Compétences environnementales non actualisées ; mauvaise maîtrise des contraintes réglementaires.	MC033	Mettre en place un plan de formation et de recyclage biennal du personnel en charge de l'environnement.	Plan de recyclage biennal ; attestations de formation ; listes de présence.	Moyen terme (3 à 6 mois)	36 000 000	\$ 64 286	Formation SIR Comité E&S	MDC BAD DRHA
Renforcement des capacités	NC modérée	Règlementation nationale — ISO 14001 : 2015 (7.3)	L'ensemble du personnel doit être sensibilisé annuellement aux risques environnementaux relatifs aux aspects et impacts environnementaux du projet CLEAN AIR".	Formation de l'UGP : La découverte des normes de durabilité environnementales et sociales de SFI et des principes de l'équateur dans le cadre d'une due diligence environnementale et sociale (Février 2024) – (Annexe 76 – Liste de présence)	Non conformité	50%	Personnel insuffisamment sensibilisé aux risques environnementaux ; mauvaise application des écogestes.	MC034	Mettre en œuvre un programme annuel de sensibilisation de l'ensemble du personnel aux risques environnementaux et aux écogestes.	Programme annuel de sensibilisation ; supports de sensibilisation ; listes de présence.	Court terme (1 à 3 mois)	18 000 000	\$ 32 143	Formation SIR Comité E&S	MDC BAD DRHA
Renforcement des capacités	NC majeure	Règlementation nationale — Loi n° 2015-532 du 20 Juillet 2015, portant Code du Travail (Art.41.3)	Le personnel, dont l'activité présente une menace pour la santé humaine et pour l'environnement, doit être sensibilisé sur ces risques environnementaux et formés aux écogestes y afférant. Un recyclage doit être prévu tous les deux ans	Le DUERP est élaboré.	Non conformité	30%	Personnel exposé insuffisamment préparé ; risques sanitaires et environnementaux mal maîtrisés.	MC035	Mettre en œuvre, sur la base du DUERP, un programme de sensibilisation du personnel exposé aux écogestes et aux risques, assorti d'un recyclage biennal.	Programme de sensibilisation du personnel exposé ; DUERP exploité ; attestations de recyclage.	Moyen terme (3 à 6 mois)	PM MC034	PM MC035	Formation SIR Comité E&S	MDC BAD DRHA
Audit E&S	NC modérée	Règlementation nationale — ISO 14001 : 2015 (7.5)	Le PROJET CLEAN AIR doit documenter l'amélioration de ses performances environnementales d'un semestre à l'autre.	Le présent audit permet de documenter l'amélioration des performances environnementales	Non conformité	50%	Absence de détection précoce des écarts ; faiblesse de l'amélioration continue.	MC036	Documenter semestriellement l'amélioration des performances environnementales ; réaliser le premier audit interne à blanc et des revues de direction.	Tableau de suivi semestriel des performances ; rapports d'audit interne ; PV de revue de direction.	Annuel	28 800 000	\$ 51 429	Comité E&S Q2SE	MDC BAD

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL - RAPPORT V4 – 18/05/2026

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
															Contrôle interne SIR
Monitoring environnemental	NC majeure	ARRETE N° 01164 du 04 Novembre 2008 Portant Réglementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Art.8)	Pour 8h d'exposition les valeurs suivantes sont recommandées :	Le projet n'a pas réalisé la mesure du niveau de bruit sur son site pour évaluer le niveau d'exposition.	Non conformité	0%	Niveau d'exposition sonore du personnel non évalué ; risque de surdit� professionnelle.	MC037	R�aliser la mesure du niveau de bruit sur le site afin d'�valuer le niveau d'exposition du personnel et mettre en place les protections n�cessaires.	Rapport de mesure du niveau de bruit ; �valuation de l'exposition du personnel.	Court terme (1 � 3 mois)	PM MC022	PM MC023	Cabinet agr�� recrut�� Comit� E&S	MDC CIAPOL
Mise en conformit� r�glementaire des conditions de travail	NC majeure	Loi n� 2015-532 du 20 Juillet 2015, portant Code du Travail (Art.41.2)	La conception de l'espace doit tenir compte des acc�s pour les personnes � mobilit� r�duite, tels des couloirs et escaliers plus larges.	La conception de l'espace du bureau du projet ne tient pas compte des acc�s pour handicap�, tels que des couloirs et escaliers plus larges	Non conformit�	0%	Difficult�s d'acc�s pour les personnes en situation de handicap ; non-conformit� aux exigences d'inclusion.	MC038	Int�grer les am�nagements d'accessibilit� dans la conception des espaces du projet (rampes, couloirs et escaliers adapt�s) ; garantir la prise en compte des PMR dans le projet de nouveau si�ge.	Am�nagements d'accessibilit� r�alis�s ; plans de conception int�grant l'accessibilit�.	Moyen terme (3 � 6 mois)	12 000 000	\$ 21 429	Intervenant ext�rieur recrut�� Comit� E&S	MDC ANDE BAD
Mise en conformit� r�glementaire des conditions de travail	NC mod�r��	DECRET n� 98-38 du 28 Janvier 1998 relatif aux Mesures g�n�rales d'hygi�ne en milieu du travail (Art.2)	Le PROJET CLEAN AIR doit surveiller l'environnement au travail de tous les employ�s en termes de l'installation des mesures de gestion. Les aspects suivants sont � surveiller :	Le projet Clean Air a pris des certaines dispositions pour fournir un environnement sain � ses employ�s par la surveillance des aspects suivants :	Non conformit�	50%	Conditions de travail insuffisamment ma�tris�es ; inconfort et risques sanitaires pour le personnel.	MC039	Mettre en place un dispositif complet de surveillance de l'environnement de travail : ventilation, temp�rature, eau potable (inspection mensuelle), qualit� de l'air et �quipements d'alarme.	Registre de surveillance ; relev�s de temp�rature ; rapports d'inspection mensuelle.	Moyen terme (1 � 6 mois)	18 000 000	\$ 32 143	CSST RSE Service m�dical Comit� E&S	MDC MDC CNPS
7. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de l'EIES de 2022 "phase chantier"															
�laboration du plan d'urgence chantier	NC majeure	R�glementation nationale — Mise en �uvre du PGES de l'EIES de 2022 « Phase chantier »	Mettre en �uvre un Plan d'Urgence (PU) chantier.	Le projet ne dispose pas de plan d'urgence chantier	Non conformit�	0%	Absence de dispositif structur� de r�ponse aux urgences sur le chantier ; aggravation des cons�quences en cas d'incident.	MC040	�laborer et mettre en �uvre un Plan d'Urgence (PU) chantier int�grant les sc�narios de chantier, les moyens d'intervention et les exercices de simulation.	Plan d'Urgence chantier �labor� et diffus� ; exercices de simulation r�alis�s.	Court terme (1 � 3 mois)	8 400 000	\$ 15 000	EPC Comit� E&S	MDC

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
															Structure Sécurité SIR
8. Conditions de travail															
Renforcement du dispositif social	NC modérée	SSI 2023 — SO2 : travail et conditions d'emploi	Conditions de travail	Concernant le projet HDS, les dispositifs sociaux et RH de la SIR constituent une base pertinente de gestion des risques sociaux. Toutefois, des renforcements restent nécessaires pour assurer une conformité complète au SSI 2023 de la BAD, notamment sur la gestion des sous-traitants, les mécanismes de plaintes des travailleurs, la prévention des VBG/EAS-HS et le contrôle de conformité sociale des prestataires.	Non conformité	34%	Risques sociaux liés aux sous-traitants ; mécanismes de plaintes des travailleurs et prévention VBG/EAS-HS insuffisants.	MC041	Renforcer le dispositif social : gestion des sous-traitants, mécanismes de plaintes des travailleurs, prévention des VBG/EAS-HS et contrôle de conformité sociale des prestataires.	Procédures sociales renforcées ; mécanisme de plaintes des travailleurs opérationnel ; audits sociaux des prestataires.	Moyen terme (3 à 6 mois)	9 600 000	\$ 17 143	Responsable HSE Projet RSE / Observatoire de la bonne conduite	MDC Comité E&S
9. Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution															
Suivi des ressources énergétiques	NC majeure	SSI 2023 — SO 3 – Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution	Gestion des ressources énergétiques	Le projet n'a pas documenté les différentes quantités d'énergie utilisées pendant la phase d'aménagement.	Non conformité	0%	Suivi de la consommation énergétique inexistant ; impossibilité d'évaluer l'efficacité énergétique.	MC042	Mettre en place un système de suivi et de documentation des consommations énergétiques par phase ; renseigner les indicateurs d'efficacité énergétique (EII).	Registre des consommations énergétiques ; indice EII renseigné ; rapports de suivi énergétique.	Moyen terme (3 à 6 mois)	10 800 000	\$ 19 286	Comité E&S SOPT SIR	MDC DDTE BAD
10. Groupes vulnérables															
Protection des groupes vulnérables	NC modérée	SSI 2023 — SO 7 – Groupes vulnérables	Groupes vulnérables	Besoins d'alignement spécifiques pour la gestion des groupes vulnérables. Trois besoins d'alignement ont été identifiés : affinement de la définition des vulnérabilités intersectionnelles au-delà du seul critère économique ; formalisation plus explicite du cadre de prévention et de	Non conformité	34%	Exclusion des groupes vulnérables ; impacts sociaux différenciés non maîtrisés ; recours inaccessibles.	MC043	Affiner la définition des vulnérabilités intersectionnelles ; formaliser le cadre de prévention SEAH dans les interactions travailleurs/communautés ; garantir des canaux de recours adaptés.	Cadre de vulnérabilités actualisé ; canaux de recours adaptés en place ; rapports de suivi social.	Moyen terme (3 à 6 mois)	26 400 000	\$ 47 143	Comité E&S RSE / Observatoire de la bonne conduite	MDC BAD

Activités	Non-conformité	Référence	Obligations-recommandations-bonnes pratiques	Constats	Analyse de la conformité des écarts	Évaluation des constats (%)	Risques	Code de la mesure corrective	Mesures correctives	Indicateurs	Délais	Coûts (FCFA)	Coûts (USD)	Mise en œuvre	Suivi
				réponse aux risques SEAH dans les interactions entre travailleurs et communautés vulnérables ; et garantie de canaux de recours spécifiquement adaptés aux personnes analphabètes ou à mobilité réduite.											
11.Populations riveraines															
Mise en œuvre du P3P	NC mineure	BPII secteur pétrolier – Directives ESS – Protection des communautés riveraines	Prévenir et limiter les impacts des activités industrielles sur les populations riveraines	Des consultations publiques ont été réalisées dans le cadre de l'EIES et de l'audit. Les communautés ont néanmoins exprimé certaines préoccupations relatives aux nuisances, aux risques industriels et à l'information continue sur le projet.	Non conformité	67%	Tensions avec les communautés riveraines ; préoccupations non prises en compte ; opposition locale au projet.	MC044	Renforcer l'information et la communication continue avec les communautés riveraines (réunions régulières, supports IEC) et assurer le suivi des préoccupations exprimées.	Comptes rendus de réunions ; supports IEC diffusés ; registre des consultations communautaires.	Permanent	36 000 000	\$ 64 286	Comité E&S COMSIR RSE	MDC DDTE BAD
TOTAL GÉNÉRAL DU PLAN D'ACTIONS CORRECTIVES												694 700 000 FCFA	\$ 1 240 536		

22. CONCLUSION

Le présent Audit de Conformité Environnementale et Sociale (E&S) du Projet CLEAN AIR, relatif à la construction du complexe d'Hydrodésulfuration (HDS) du gasoil de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR), a permis d'évaluer de manière indépendante, structurée et documentée le niveau de conformité réglementaire, institutionnelle et opérationnelle des activités réalisées et en cours, au regard de la réglementation environnementale et sociale ivoirienne, des exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) 2023 de la Banque Africaine de Développement (BAD), des Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPII) applicables au secteur pétrolier, ainsi que des engagements souscrits dans les instruments de sauvegarde du projet.

Réalisé dans un contexte particulier marqué par le démarrage anticipé des travaux physiques avant l'engagement effectif du financement de la BAD et la validation finale des instruments E&S, l'audit s'est appuyé sur des investigations de terrain, des inspections des installations, des consultations des parties prenantes, des entretiens institutionnels et une revue documentaire approfondie. Il en ressort un niveau de conformité globalement satisfaisant : l'évaluation des constats atteint 97 % au regard de la réglementation nationale (124 conformités sur 142 constats), 78 % au regard des Sauvegardes Opérationnelles du SSI 2023 de la BAD (60 conformités sur 80 constats) et 74 % au regard des BPII du secteur pétrolier. Ce résultat traduit l'existence d'un dispositif institutionnel E&S structuré, d'un système de gestion HSE certifié, d'une culture sécurité affirmée, de moyens opérationnels de gestion des situations d'urgence et de la contribution environnementale positive intrinsèque du projet, qui réduira la teneur en soufre des carburants produits. Néanmoins, l'audit met en évidence des écarts résiduels exigeant un traitement rigoureux, principalement concentrés sur le suivi semestriel des émissions atmosphériques et des nuisances par laboratoires agréés, l'opérationnalisation complète de la Mission de Contrôle et de la supervision E&S des entreprises et sous-traitants, la traçabilité documentaire des déchets dangereux, le mécanisme de gestion des plaintes, les dispositifs spécifiques de prévention des risques VBG/SEAH, et la consolidation du reporting E&S aligné sur les exigences de la BAD. Ces non-conformités, dont certaines de niveau majeur, ont fait l'objet d'une caractérisation précise et d'une cotation transparente ayant alimenté le Plan d'Actions Correctives (PAC) ; aucune d'entre elles ne présente toutefois un caractère rédhibitoire de nature à compromettre la poursuite du projet, dès lors que les mesures correctives sont effectivement mises en œuvre selon les délais et responsabilités définis.

À la lumière de ces constats, et afin de garantir l'alignement durable du projet CLEAN AIR avec les exigences nationales et les Sauvegardes Opérationnelles du SSI 2023 de la BAD, l'équipe d'audit recommande : (i) la mise en œuvre intégrale, traçable et budgétisée du Plan d'Actions Correctives, estimé à environ trois cent vingt millions (320 000 000) FCFA, sous la responsabilité de la SIR en tant que promoteur, avec un séquençage prioritaire des non-conformités majeures dès les trois (03) premiers mois ; (ii) la finalisation et la transmission à la BAD, préalablement à la phase majeure de construction, des instruments de sauvegarde actualisés et l'opérationnalisation effective de la Mission de Contrôle intégrant pleinement le volet E&S ; (iii) la mise en place d'un système consolidé de reporting E&S périodique conforme

aux indicateurs du SSI 2023, assorti d'une matrice de conformité réglementaire unique couvrant les obligations nationales et les exigences de la Banque ; (iv) le renforcement immédiat du suivi environnemental — analyses semestrielles des émissions atmosphériques, du bruit et des vibrations par des laboratoires et organismes agréés — ainsi que de la traçabilité documentaire des déchets dangereux via un système de bordereaux de suivi (BSD) fiabilisé ; (v) la formalisation et l'opérationnalisation d'un dispositif spécifique de prévention et de gestion des risques VBG/SEAH et d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible, sensible au genre et couvrant tant les travailleurs que les communautés riveraines ; (vi) le renforcement de l'information et du dialogue continu avec les communautés riveraines à travers la mise en œuvre du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) ; et (vii) l'institutionnalisation d'un suivi-évaluation conjoint SIR–BAD–structures techniques nationales (ANDE, CIAPOL, ONPC, DHPSE, ANAGED), reposant sur des revues périodiques, des audits internes annuels et des missions de supervision, afin d'assurer l'amélioration continue de la performance E&S sur toute la durée du financement. La mise en œuvre effective et documentée de ces recommandations conditionne le maintien d'un niveau de conformité satisfaisant et la pérennité environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire du projet CLEAN AIR.

23. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Banque Africaine de Développement, 2023. Système de Sauvegarde Intégré (SSI) 2023 : Sauvegardes environnementales et sociales.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 2015. Accord de Paris sur le climat. Paris : CCNUCC.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, 1998. Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Abidjan, Côte d'Ivoire.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, 2014. Code Minier de la République de Côte d'Ivoire. Abidjan, Côte d'Ivoire.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, 2015. Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail. Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, Abidjan.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, 2016. Code de l'Eau de la République de Côte d'Ivoire. Abidjan, Côte d'Ivoire.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, 2023. Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement en République de Côte d'Ivoire. Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, Abidjan.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, 2024. Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales. Abidjan, Côte d'Ivoire.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE, 2022. *Politique nationale de santé et sécurité au travail*. Abidjan, Côte d'Ivoire.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, 2023. *Politique nationale de protection de l'environnement et de développement durable*. Abidjan, Côte d'Ivoire.

MINISTÈRE DES MINES, DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE, 2024. *Politique sectorielle hydrocarbures et énergie en Côte d'Ivoire*. Abidjan, Côte d'Ivoire.

Organisation des Nations Unies, 1992. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). New York : Nations Unies.

Organisation internationale de normalisation (ISO), 2015. ISO 14001 :2015 — Systèmes de management environnemental — Exigences et lignes directrices pour son utilisation. Genève : ISO.

Organisation internationale du Travail, 1981. Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs et le milieu de travail. Genève.

Organisation Mondiale de la Santé, 2017. Lignes directrices relatives à la qualité de l'air et à la santé environnementale. Genève

Programme des Nations Unies pour l'Environnement, 1989. Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Bâle, Suisse.

Société Financière Internationale (IFC), 2007. Environmental, Health and Safety Guidelines for Petroleum Refining. Washington DC: IFC / World Bank Group.

Société Ivoirienne de Raffinage, 2022. *Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du
Projet CLEAN AIR pour la construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil.*
Abidjan, Côte d'Ivoire

24. ANNEXES (VOIR TOME 2)
